LIBRARY OF PRINCETON
THEOLOGICAL SEMINARY

FOLIO BR 1600 .C823 1880
Crespin, Jean, d. 1572.
La persecution de l' eglise
a Paris en l'an MDLIX

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/lapersecutiondel00cres_0

LIBRARY OF PRINCETON
APR 22 1949
THEOLOGICAL SEMINARY

LA PERSECVTION

DE

L'EGLISE A PARIS

EN L'AN M.D.LIX

Les agitez en mer Christ seule anchre sacree

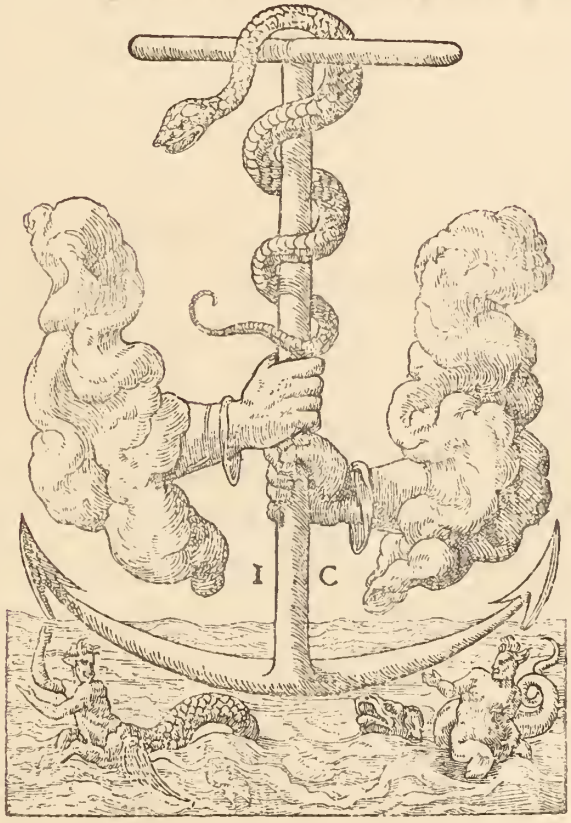

Asseure, & en tout temps sauue seule & recree.

GENEVE

Imprimerie Jules-Guillaume Fick

1880

RECIT D'HISTOIRE.

DV

PREMIER ESTABLISSEMENT DES EGLISES FRANÇOISES.

L'ENNEMI de verité s'eſtant desbordé ſi furieuſement en diuers endroits de l'Europe, comme nous l'auons veu es liures precedens, redoubla ſes coups ſe voyant aſſailli & combatu de plus pres, ſous le regne de Henri II, qu'il n'auoit eſté auparauant en France, où il n'y auoit encore proprement aucune Egliſe dreſſee en toutes ſes parties, eſtans ſeulement les fideles enſeignez par la lecture des bons liures, & ſelon qu'il plaiſoit à Dieu de les inſtruire, quelques fois par exhortations particulieres, ſans qu'il y euſt adminiſtration ordinaire de la Parole, ou des Sacremens, ni conſiſtoire eſtabli; ains l'vn conſoloit l'autre, comme faire ſe pouuoit, s'aſſemblant ſelon l'opportunité, pour faire les prieres, ſans qu'il y euſt proprement autres preſcheurs que les Martyrs: horſmis quelque petit nombre de moines, docteurs & curez, preſchans moins impurement que les autres: tellement qu'il ſe peut dire que iuſques alors le champ de Chriſt auoit eſté ſeulement ſemé, & auoit fructifié par ci, par là: mais qu'en l'annee mil cinq cens cinquante cinq, cinquante ſix, & ſuyuantes, l'heritage du Seigneur commença d'eſtre rangé & mis par ordre à bon eſcient. L'honneur de ceſt ouurage apartient apres Dieu à vn ieune homme (choſe qui rend ce grand œuure de Dieu tant plus admirable) nommé Iean le Maçon, natif d'Angers, dit la Riuiere, fils aiſné du ſieur de Launay, procureur du Roi du lieu, homme ayant beaucoup de biens, mais grand ennemi de ceux de la Religion. Ce ieune homme donc eſtant rappelé par ſon pere, de l'eſtude des loix, auant que retourner à Angers voulut em-

Eſtat des Egliſes de France, ſous le regne de Henri II.

Iean le Maçon, dit la Riuiere.

ployer quelque temps à ſe confermer es Egliſes de Geneue & de Lauſanne. Or parce que quelques amis ſiens, conoiſſans le naturel de ſon pere, le diſſuadoyent de faire la Cene, auant que partir de ces Egliſes-là, craignans qu'il ne fuſt contraint ſe polluer bien toſt apres es ſuperſtitions de l'Egliſe Romaine, par le commandement de ſon pere, il reſpondit, I'ai d'autant plus beſoin de bonnes armes, que le combat où ie vai entrer ſera plus grand.

Ses eſpreuues. De fait ſon pere ayant tout ſoudain aperceu de quelle religion il eſtoit, eſſaya premierement de le deſtourner par flatteries & promeſſes; lui propoſant ſes biens, auſquels, ſelon la couſtume du pays, il eſtoit appellé comme aiſné, adiouſtant vn eſtat honnorable dont il ſeroit bien toſt pourueu, puis marié en quelque bonne & grande maiſon: le tout s'il vouloit abiurer la religion qu'il appelloit des Chriſtaudins: comme au contraire, s'il vouloit perſeuerer, non ſeulement il perdroit les ſuſdites commoditez, mais auſſi ne pouuoit attendre autre choſe qu'vne fin, diſoit-il, treſmiſerable. Or cela eſtoit acompagné de tant de larmes, repetant ſouuent ces mots, Mon fils, voulez-vous me faire mourir? (comme la Riuiere a depuis confeſſé à ſes amis) que toutes les rigueurs dont ſon pere vſa depuis contre lui, ne lui eſtoyent rien au pris de ces larmes paternelles, auſquelles il diſoit n'eſtre poſſible de reſiſter en tel cas, ſans vne ſupernaturelle force & aſſiſtance de Dieu, ployant ſous ſoi l'affection naturelle de l'enfant enuers ſon pere. Ayant doncques reſiſté quelques iours à ces larmes auec autres larmes, iointes à pluſieurs humbles prieres & remonſtrances, qu'il pleuſt à ſon pere conſiderer la verité de la doctrine en laquelle il auoit eſté enſeigné par la parole de Dieu, la fin fut telle, que l'amour du pere eſtant conuertie non ſeulement en haine, mais auſſi en fureur, ſur le poinct de le liurer à la luſtice, il ne pouuoit ſubſiſter en aparence, ſi quelques amis ne l'euſſent retiré de là, & fait aller à Paris, afin d'euiter la colere de ſon pere. Mais Dieu ſe ſeruit de ce moyen, voulant que la Riuiere, aagé lors d'enuiron vingt & deux ans, quittaſt la maiſon de ſon pere charnel, pour en aller baſtir vne ſpirituelle à Paris, y dreſſant toſt apres vne Egliſe, qui a eſté des plus belles & fleuriſſantes, ainſi qu'il ſera dit es fueillets ſuyuans.

Sa vocation au S. miniſtere.

Or l'occaſion du commencement de ceſte Egliſe fut par le moyen d'vn gentilhomme du Maine, nommé le ſieur de la Ferriere, lequel s'eſtoit retiré à Paris auecques ſa famille, afin d'eſtre moins recerché à cauſe de la Religion : & ſur tout, pource que ſa femme eſtant enceinte, il ne vouloit que l'enfant que Dieu lui donneroit, fuſt baptizé auec les ſuperſtitions & ceremonies acouſtumees en l'Egliſe Romaine. Apres donc que Iean le Maçon & quelques autres ſe furent aſſemblez quelque temps au logis de ce bon gentilhomme, en certain endroit nommé le pré aux Clercs, pour y faire les prieres & quelques lectures de l'Eſcriture ſaincte, ſuyuant ce qui ſe pratiquoit lors en pluſieurs endroits de la France, auint que la damoiſelle eſtant acouchee, la Ferriere ſon mari requit l'aſſemblee de ne permettre que l'enfant que Dieu lui auoit donné fuſt priué du Bapteſme par lequel les enfans des Chreſtiens doyuent eſtre conſacrez à Dieu, les priant d'eſlire entr'eux vn Miniſtre qui peuſt conferer le Bapteſme. Et pource que l'aſſemblee n'y vouloit entendre, il remonſtra ne pouuoir en bonne conſcience conſentir aux meſlinges & corruptions du Bapteſme de l'egliſe Romaine ; qu'il lui eſtoit impoſſible d'aller à Geneue pour ceſt effet : & que ſi l'enfant mouroit ſans ceſte marque, il auroit extreme regret, & les appelleroit tous deuant Dieu, ſi tant eſtoit qu'ils lui refuſaſſent ſi iuſte demande. Ceſte tant inſtante pourſuite fut occaſion des premiers commencemens de l'Egliſe de Paris : Iean le Maçon ayant eſté eſleu par l'aſſemblee apres la celebration du iuſne & prieres ſpeciales requiſes en telle ceremonie ſaincte, lors d'autant plus diligemment & ſerieuſement conceuës, que la choſe eſtoit nouuelle en ce lieu-là. Fut auſſi dreſſé quelque ordre, ſelon que tels petis commencemens le pouuoyent porter, par l'eſtabliſſement d'vn conſiſtoire compoſé de quelques Anciens & Diacres, qui veilloyent ſur l'Egliſe de Paris, le tout au plus pres de l'exemple de l'Egliſe primitiue qui eſtoit du temps des Apoſtres.

Commencemens de l'Egliſe de Paris.

Iean le Maçon eſleu miniſtre de l'Egliſe de Paris.

Veritablement ceſt œuure proceda totalement de Dieu miſericordieux & tout-puiſſant ; ſur tout, ſi l'on regarde les difficultez qui pouuoyent oſter toute eſperance de pouuoir commencer vn tel ordre par la ville capitale du royaume. Car outre la preſence

Les choſes impoſſibles aux hommes ſont poſſibles à Dieu.

ordinaire du Roi en icelle, auec tous les plus grands ennemis de la Religion eſtans à ſes aureilles, la chambre ardente du parlement eſtoit comme vne fournaiſe allumee, pour conſumer tout de iour en autre: la Sorbonne trauailloit ſans ceſſe à cenſurer les liures, à condamner les perſonnes: les preſcheurs papiſtiques attiſoyent le feu de la plus eſtrange ſorte qu'il eſtoit poſſible: & n'y auoit boutique ni maiſon, tant ſoit peu ſuſpecte, qui ne fuſt fouillee. Outreplus, le peuple eſtant de ſoi-meſme des plus ſtolides de la France, paroiſſoit comme hors du ſens & enragé. Neantmoins Dieu fit la grace à ceſte petite aſſemblee de dreſſer les enſeignes de la vraye Egliſe, & en auoir les marques, ſur le formulaire & patron de la vraye Egliſe Catholique & Apoſtolique, ſelon le contenu es liures du Nouueau Teſtament. Au reſte ces petis commencemens furent tellement fauoriſez de Dieu, qu'eſtant le Roi & ceux qui le gouuernoyent du tout empeſchez apres leurs guerres, l'ordre de l'Egliſe de Paris ſe maintint & auança fort heureuſement depuis l'an mil cinq cens cinquante cinq, iuſques à l'an mil cinq cens cinquante ſept. Pluſieurs autres furent dreſſees à ceſt exemple à Meaux, Angers, Poictiers, es Iſles de Saintonge, Agen, Bourges, Iſſoudun, Aubigny, Blois, Tours, Lion, Orleans, Rouan, & autres.

Efforts du Clergé Romain repouſſez par le parlement de Paris.

Les principaux du Clergé Romain ne pouuans porter la clairté de l'Euangile, qui deſcouuroit leurs tenebres, firent tant que le Roi Henri deuxieſme requit le Pape que la forme de l'Inquiſition d'Eſpagne fut du tout, ou à peu pres eſtablie en France. La Bulle en fut expediee à Rome le vingtſixieſme iour d'Auril mil cinq cens cinquante ſept, ſuyuant laquelle fut dreſſé vn edit du Roi à Compiegne, le vingtquatrieſme Iuillet ſuyuant. Mais ceſt edit apporté au parlement de Paris pour le verifier, Dieu voulut que la Cour conſiderant le profit & la tranquillité du royaume, y reſiſta fort & ferme: remonſtrant que ſi ceſte choſe eſtoit receuë & les ſuiets du Roi ainſi abandonnez aux Iuges Eccleſiaſtiques, le pouuoir des Inquiſiteurs ſeroit infiniment amplifié, l'authorité & ſouuerainneté tant du Roi que de ſa couronne grandement diminuee, quand les ſuiets naturels du Roi ſeroyent preuenus & entrepris par vn Official ou Inquiſiteur.

En apres, que ce ſeroit trop de regret aux fideles ſuiets du Roi,

de ſe voir abandonnez par leur Prince naturel, pour deuenir eſclaues & priſonniers des Officiers du Pape: & encores plus grand regret, quand par vn Official ou Inquiſiteur ils ſeroyent iugez ſans appel en leurs biens, vies, & honneurs: eſtant toutesfois la voye d'appel le vrai recours & aſyle de l'innocence: comme auſſi le Roi, auquel eſt adreſſé l'appel, eſt le protecteur & conſeruateur des innocens; d'ailleurs auſſi eſt ſeul ſouuerain Seigneur de ſes ſuiets, au lieu que tel pouuoir demeurant à vn Official ou Inquiſiteur, le chemin ſeroit ouuert pour tourmenter les innocens, confiſquer leurs corps & leurs biens, outre l'occaſion que ce ſeroit de s'oublier en leurs charges & offices, ſe voyans auoir part à la ſouueraineté du Roi. Ces raiſons firent que l'Inquiſition d'Eſpagne (ramenee depuis pluſieurs fois en France, comme l'hiſtoire de nos Rois en fait foi) n'a point encore impoſé ſon ioug importable ſur le col des François. Alors auſſi le royaume receut vne griefue playe en la bataille ou iournee de ſainct Laurent, puis en la perte de Sainct Quentin. La Picardie, l'Iſle de France, Paris, trembloyent. Vne grande partie de la gendarmerie Françoiſe auoit eſté menee en Italie à des conqueſtes imaginaires. On faiſoit dire à la populace que les calamitez publiques procedoyent du doux traitement fait à ceux de la Religion. L'Egliſe reformee de Paris voyant le fond de ces calamitez (iniquement imputees aux fideles) eſtoit en prieres continuelles, pour deſtourner l'ire de Dieu de deſſus le Roi & le Royaume. Et combien que les dangers fuſſent alors plus grands qu'auparauant, les fideles ne laiſſoyent de s'aſſembler tant plus ſouuent, & de prier plus ardemment que iamais. Ce que ne peurent ſouffrir ceux pour la proſperité deſquels ces prieres & aſſemblees ſe faiſoyent, tant eſt le monde ennemi de ſon ſalut. Or deuant que parler des cruelles perſecutions eſmeuës ſpecialement contre l'Egliſe de Paris, nous inſererons ici pour preface, la remonſtrance & requeſte preſentee au Roi Henri deuxieſme, diuulguee puis apres, au bout de laquelle nous reprendrons le fil de l'hiſtoire des Martyrs en ces annees mil cinq cens cinquante ſept, cinquante huit, & ſuyuantes.

Inquiſition d'Eſpagne courageuſement rebutee.

Auis merueilleuſement contraires.

Ceſte Remonſtrance doncques portoit, que les calamitez &

afflictions qui tenoyent la Chreſtienté comme accablee & deſolee, eſtoyent telles, que chacun confeſſoit qu'elles procedoyent du iuſte iugement de Dieu, & de ce qu'on laiſſoit pulluler tant de ſortes d'hereſies qui regnoyent: mais que le mal eſtoit, que nul de ceux qui auoyent l'adminiſtration publique, & à qui apartenoit d'y pouruoir, ne regardoit auec bon iugement fondé ſur les ſainctes Eſcritures, qui eſtoyent les heretiques, & quelle eſt la vraye & fauſſe religion, pour de là tirer la vraye reigle & concorde: Que le vrai office du Roi eſtoit de vaquer à la conoiſſance de tels differens, comme auoyent fait les Rois Ezechias & Ioſias, & autres. Et apres auoir fait entendre les marques & differences de la vraye & fauſſe Religion, eſtoit eſcrit en ces termes: CONSIDEREZ, Sire, & vous trouuerez que toutes afflictions ſont auenues, lors que vous auez entrepris de courir ſur ceux qu'on appelle Lutheriens. Quand vous fiſtes l'Edit de Chaſteaubriant, Dieu vous enuoya la guerre: mais quand vous en fiſtes ſurſoir l'execution, & tant que vous fuſtes ennemi du Pape, eſtant allé en Allemagne pour la protection de la liberté de la Germanie, affligee pour la Religion, vos afaires proſpererent à ſouhait. Au contraire, que vous eſt-il auenu depuis que vous vous eſtes ioinct auec le Pape, ayant de lui receu l'eſpee qu'il vous a enuoyee pour ſa protection, & qui fut cauſe de vous faire rompre la treue? Dieu a tourné en vn inſtant vos proſperitez en telles afflictions, qu'elles ne touchent qu'à l'eſtat de vous & de voſtre Royaume. A quelle fin eſt tournee l'entrepriſe de monſieur de Guiſe en Italie, allant au ſeruice de l'ennemi de Dieu, auec deliberation de ruiner à ſon retour les vallees de Piedmont, pour immoler à Dieu ſes victoires? L'iſſue a bien monſtré que Dieu ſait bien renuerſer toutes nos deliberations, comme il a deſtourné n'agueres celle de monſieur le Conneſtable à Sainct Quentin le iour ſainct Laurent, ayant voué à Dieu qu'à ſon retour il iroit ruiner Geneue, s'il auoit victoire. Auez-vous iamais entendu, comme feu Poncher, Archeueſque de Tours, pourſuyuant l'erection d'vne chambre ardente, fut bruſlé du feu de Dieu, qui lui commença au talon: & ſe faiſant couper vn membre apres l'autre, mourut miſerablement, ſans qu'on peuſt trouuer iamais

Ceſt edit fut fait en Iuin 1551. en 47. articles, donnant toute puiſſance aux Iuges preſidiaux.

Poncher.

la cauſe? Comme Caſtellanus s'eſtant enrichi par l'Euangile, & ayant reietté la pure doctrine, pour retourner à ſon vomiſſement, voulant perſecuter la ville d'Orleans, fut touché en la chaire du doigt de Dieu, & d'vne maladie inconue aux medecins, bruſlant la moitié de ſon corps, & l'autre froide comme glace, mourut auec cris & gemiſſemens eſpouuantables. Il y a auparauant autres exemples memorables du iugement de Dieu, comme de la mort du Chancelier & Legat du Prat, qui fut le premier qui defera au parlement la conoiſſance des hereſies, & qui donna les premieres commiſſions pour faire mourir les fideles. Car il mourut en ſa maiſon de Nantouïllet, iurant & deſpitant Dieu, & fut trouué ſon eſtomach percé & rongé des vers. Iean Ruſé, Conſeiller en Parlement, venant de faire vn rapport de proces contre les poures fideles, fut pris du feu au petit ventre, & à peine fut conduit en ſa maiſon que le feu ſe print à ſes parties ſecretes: dont miſerablement il mourut, bruſlant par tout le ventre, ſans monſtrer aucun ſigne de reconoiſtre Dieu. Claude des Aſſes, auſſi Conſeiller en ladite Cour, le iour meſme que contre Dieu il donna opinion pour faire bruſler vn fidele, qui ne fut toutes-fois du tout ſuiuie, apres diſné ſe mit à paillarder auec vne chambriere: & en l'acte fut frappé d'vne apoplexie, de laquelle il mourut ſur le champ. Pierre Liſet, premier Preſident en ladite Cour, autheur de la chambre ardente, fut depoſé de ſon eſtat, pour eſtre conu priué de ſon bon ſens, Dieu lui ayant oſté l'entendement. Iean Morin, Lieutenant criminel de la Preuoſté de Paris, apres auoir fait mourir tant de fideles, fut finalement frappé des loups aux iambes, dont ayant perdu l'vſage, mourut aliené de ſon ſens, apres pluſieurs iours auoir renié & blaſphemé Dieu. Iean André, libraire au Palais, eſpion du Preſident Liſet, & du Procureur du Roy Bruſlard, mourut en fureur & rage. L'inquiſiteur de Roma en Prouence, tomba à lopins ſi puant que nul ne pouuoit approcher de lui. Iean Meſnier, Preſident de Prouence, qui fit mourir tant d'hommes, femmes & enfans à Cabriere & Merindol, mourut d'vne ſtrangurie, le feu eſtant prins en ſon ventre, blaſphemant & deſpitant Dieu. Et pluſieurs autres dont l'on pourroit faire recit, pour eſtre punis de mort ſemblable. Que

Caſtellanus.

Catalogue de pluſieurs ſages mondains perſecuteurs de la verité du S. Euangile, exterminez de la main de Dieu par ſupplices extraordinaires, & du tout remarquables.

s'il plait à voſtre Maieſté y auiſer, vous trouuerez que n'auez pas pluſtoſt conclu de leur courir ſus, qu'auſſi ſoudain nouueaux troubles n'ayent eſté eſmeus par vos ennemis, auec leſquels n'auez peu tomber d'accord. Ce que Dieu n'a permis, pour autant que le fondement de paix eſtoit ſur la perſecution que deliberiez faire des ſeruiteurs de Dieu: comme auſſi vos Cardinaux n'ont peu empeſcher par leur cruauté le cours de l'Euangile, laquelle a prins telle racine en voſtre royaume, que ſi Dieu vous laſchoit la bride pour les exterminer, vous ſeriez quaſi Roi ſans ſuiets. Tertullian a bien dit que le ſang des Martyrs eſt la ſemence de l'Euangile.

Pour donc oſter tous ces maux prouenans des richeſſes des Papiſtes, qui cauſent tant de paillardiſes, ſodomies, inceſtes, ſe veautrans & nourriſſans en pourceaux, comme ventres oiſifs: le meilleur moyen ſeroit de les remettre ainſi que les anciens ſacrificateurs Leuites: aſſauoir ſans terres & poſſeſſions, comme le commandement fut donné expres à Ioſué. Car tant que l'ordonnance de Dieu eut lieu, & qu'ils furent exempts d'ambition, la pureté de la Religion demeura en ſon entier: mais quand ils commencerent à aſpirer, & furent paruenus en la principauté, richeſſes & honneurs mondains, lors s'eſleuerent les abominations que Ieſus Chriſt y trouua. Il en a eſté ainſi en l'Egliſe primitiue: car elle a fleuri, & eſt demeuree en pureté, tant que les Miniſtres ont eſté ſimples, & qu'ils n'ont point cerché leur grandeur & profit particulier, mais ſeulement la gloire de Dieu. Car lors que les Papes ont tendu à la Principauté, & vſurpé le vrai domaine de l'empire, ſous ombre d'vne fauſſe domination, ils ont auſſi deſtourné les ſainctes Eſcritures, & ſe ſont attribuez le ſeruice que deuons à Dieu. Pourtant voſtre Maieſté ſe pourroit ſaiſir de tout le temporel des benefices, pour les employer à leur vrai & propre vſage: Premierement à l'entretenement des fideles Miniſtres de la parole de Dieu, qui auront eſtat pour leur nourriture, ainſi que le cas le requerra. Secondement, à l'entretenement des gens de voſtre Iuſtice. Tiercement, à la nourriture des poures, & entretenement des Colleges, & à inſtruire la poure ieuneſſe, ſelon ce à quoi ils ſeront propres. Et du reſte qui eſt infini, il

Comment a fleuri l'Egliſe primitiue.

demeurera

demeurera pour l'entretenement de voſtre eſtat, & ſubuention de vos afaires, au ſoulagement de voſtre poure peuple qui ſeul porte le faix, & ne poſſede comme rien. Et en ce faiſant vn nombre infini d'hommes, & meſmes de voſtre nobleſſe, qui vit du Crucefix, s'employera à voſtre ſeruice, & de la Republique, d'autant plus diligemment qu'ils verront que ne recompenſerez que ceux qui l'auront deſſerui. Car il n'y a Capitaine ne Seigneur qui ne ſe ſente mieux recompenſé d'vn benefice de cinq cens liures, que d'en voir donner dix mille à ſon frere, pour les conſumer en chiens, putains & oiſeaux. Et y a vn nombre infini d'hommes en voſtre Royaume, qui occupent les beaux eſtats & benefices, & n'ont iamais rien merité de la Choſe publique. Par ce moyen il ſera aiſé à voſtre Maieſté de ſe ſeruir ſeulement de voſtre main Françoiſe au fait de la guerre, ſuyuant l'auis & conſeil du Sieur de Langeay en ſon traité De l'art militaire : car vous n'auez que trop de gens, auſquels y aura plus de fidelité qu'aux eſtrangers, qui s'aguerriſſent à vos deſpens, & emportent l'argent du royaume, comme auſſi les deniers que vous baillez chacun an pour les penſions des eſtrangers, & ceux qui vont à Rome chacun iour pour les collations des benefices, leſquels en preſtent à vos ennemis pour vous faire la guerre. Et en ce faiſant demeureront en voſtre Royaume, qui par ce moyen demeurera riche, opulent & inuincible.

Quand les Papiſtes voyent qu'ils n'ont raiſon aucune, ils s'eſſayent de rendre odieux à voſtre Maieſté les Lutheriens, qu'ils appelent, & diſent que ſi leur dire auoit lieu, qu'il vous faudroit demeurer perſonne priuee, & que iamais changement de Religion ne vient, qu'il n'y ait auſſi changement de principauté. Choſe auſſi fauſſe comme quand ils nous accuſent d'eſtre Sacramentaires, & que nous nions l'authorité des Magiſtrats, ſous ombre de quelques furieux Anabaptiſtes, que Satan a ſuſcitez de noſtre temps pour obſcurcir la lumiere de l'Euangile. Car les hiſtoires des Empereurs, qui ont commencé de receuoir la Religion Chreſtienne, & ce qui eſt auenu de noſtre temps, monſtre le contraire. Fut-il onques vn Prince plus craint & obei que Conſtantin en receuant la Religion Chreſtienne ? a-il pourtant aban-

donné l'Empire? d'autant plus au contraire fut-il confirmé en icelui, & ceux de ſa poſterité qui ſe ſont laiſſez conduire par ſa prouidence. Car au regard de ceux qui ſe ſont deſtournez, & ont ſuyui les traditions humaines, Dieu les a ruinez, voire leur race n'eſt plus conue en la terre: tant Dieu a en horreur ceux qui l'abandonnent ne tant ne quand. Et de noſtre temps les feux Rois d'Angleterre & les Princes d'Allemagne ont-ils eſté contraints en repurgeant les ſuperſtitions, que la malice du temps auoit apportees, d'abandonner leurs Royaumes & Principautez? Chacun void le contraire, & quel honneur, obeiſſance & fidelité portent à leurs Princes & ſuperieurs les peuples qui ont receu la reformation de l'Euangile, de noſtre temps. Voire ie puis dire, que les Princes ne ſauoyent auparauant que c'eſtoit d'eſtre obeis, lors que le peuple rude & groſſier receuoit aiſément les diſpenſes du Pape pour chaſſer leurs Princes & Seigneurs naturels. Auez-vous aperceu qu'aucun de ceux qu'on appelle Lutheriens ait tendu à trouble ne ſedition, quelques cruels ſupplices qu'on leur ait fait ſouffrir? I'appelle ſur ce en teſmoin monſieur le Mareſchal de Briſſac, s'il a trouué peuple plus obeiſſant en Piedmont, que ceux des Vallees d'Angrongne, & autres. Et s'il leur a baillé charge tant dure qu'ils ne l'ayent portee ſans murmurer: que s'ils n'euſſent tenu pour certain que les Rois, Princes & Magiſtrats ſont ordonnez de Dieu, ils n'euſſent obei volontairement, mais contrains par force ſe fuſſent portez plus laſchement.

De tenir vn ſainct & libre Concile.

Le vrai & ſeul remede, Sire, eſt que vous faciez tenir vn ſainct & libre Concile, où vous preſiderez, & non pas le Pape & les ſiens, qui doyuent ſeulement defendre leur cauſe par les ſainctes Eſcritures: que cependant vous cerchiez gens non corrompus, non ſuſpects ne fauorables, que vous chargerez de vous rapporter fidelement le vrai ſens des ſainctes Eſcritures. Ce fait, à l'exemple des bons Rois Ioſaphat, Ezechias & Ioſias, vous oſterez de l'Egliſe toutes idolatries, ſuperſtitions & abus, qui ſe trouueront directement contreuenir aux ſainctes Eſcritures du vieil & nouueau Teſtament: & vous rengerez auec ce voſtre peuple au vrai & pur ſeruice de Dieu, ſans vous arreſter au dire des Papiſtes, que telles queſtions ont eſté vuidees aux Conciles. Car l'on ſait aſſez que nul Concile n'a eſté legitime depuis que les Papes ayans vſurpé la

principauté & tyrannie ſur les ames, les ont fait ſeruir à leur auarice, ambition & cruauté : & la contrarieté qui eſt en iceux les fait aſſez improuuer, auec cent mil autres abſurditez contre la parole de Dieu qui ſont en iceux. La vraye eſpreuue de telles deciſions eſt aux vrayes & Sainctes Eſcritures, auſquelles le temps & l'aage n'ont peu apporter aucune preſcription. Car par elles nous receuons les Conciles fondez ſur la parole de Dieu, & par elles meſmes nous reiettons ce qui y contreuient. Que ſi vous en faites ainſi, Sire, Dieu benira voſtre entrepriſe : Il acroiſtra & confirmera voſtre regne & Empire, & à voſtre poſterité. Si autrement, la ruine eſt à voſtre porte, & malheureux le peuple qui demeurera ſous voſtre obeiſſance. Il n'y a doute que Dieu n'endurciſſant voſtre cœur, comme à Pharaon, vous oſte la couronne de deſſus la teſte, ainſi qu'il a fait à Ieroboam, Nadab, Baaſa, Achab, & à tant d'autres Rois, qui ont ſuyui les traditions humaines contre le commandement de Dieu : & la baille à vos ennemis, pour triompher de vous, & de vos enfans. Que ſi l'Empereur Antonin Debonnaire, encores qu'il fuſt payen & idolatre, ſe voyant accablé de tant de guerres, a bien voulu faire ceſſer les perſecutions qui eſtoyent de ſon temps contre les Chreſtiens, remettant à la fin d'icelles d'y pouruoir, & d'entendre leurs raiſons : combien plus vous qui portez le nom de Tres-chreſtien, deuez-vous eſtre ſoigneux & diligent de faire ceſſer les perſecutions contre les poures Chreſtiens : veu meſmement qu'ils n'ont troublé & ne troublent aucunement l'eſtat de voſtre Royaume, ni de vos afaires, & ne tendent à aucune ſedition & trouble? Conſiderez auſſi que les Iuifs ſont ſoufferts par toute la Chreſtienté, encores qu'ils ſoyent ennemis mortels de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, que nous tenons d'vn commun accord & conſentement pour noſtre Dieu, Redempteur & Sauueur : & ce iuſques à tant que vous ayez ouy legitimement debatre & entendre nos raiſons prinſes des ſainctes Eſcritures, & que voſtre Maieſté ait iugé ſi nous ſommes dignes de telles punitions. Car ſi nous ne ſommes conuaincus par la parole de Dieu, les feux, les glaiues, & les plus cruels tourmens ne nous eſpouuanteront point. Ce ſont les exercices que Dieu a promis aux ſiens, & qu'il leur a predit deuoir auenir au dernier temps, afin qu'ils ne ſe troublent quand telles perſecutions auiendront.

Notez & conſiderez ce que Henri II. & ſes ſucceſſeurs ont ſenti depuis.

LA PERSECVTION DE L'EGLISE A PARIS.

La complainte ordinaire de l'Eglise ancienne se renouuelle en ce temps par vraye experience. Ceux qui rompent les assemblees, esquelles se font prieres pour les Princes & le peuple, se priuent à leur escient du bien par lequel les Royaumes & principautez subsistent deuant l'indignation de Dieu. Ceux aussi pour lesquels prieres se font, comme personnes ennemies de leur salut, ne peuuent long temps souffrir les sainctes assemblees: mais les ayans descouuertes, se ruent sus, & les poursuyuent iusqu'à la mort.

Assemblee en la rue S. Iaques.

LE quatriéme de Septembre M. D. LVII. il se trouua vne troupe de fideles de trois à quatre cens en vne maison assise deuant le College du Plessis en la rue sainct Iaques, ayant sur le derriere le College de Sorbonne, & ce des le commencement de la nuict, pour faire la Cene. Ce qui fut incontinent descouuert par aucuns Prestres boursiers de ce college du Plessis, qui desia de long temps y faisoyent le guet, pour s'estre aperceus que par fois il venoit là vne multitude de personnes, non acoustumee: pourtant ils amassent le plus de gens qu'ils peurent de leur faction, enuoyent auertir le guet ordinaire de la ville, & font les apprests de toutes choses qu'ils pensent necessaires pour attraper ceste compagnie. Toutefois Dieu lui donna tout loisir de paracheuer les choses sainctes, pour lesquelles elle s'estoit trouuee là: voire en aussi grand repos que iamais. Car n'estans venus ensemble pour mal faire, ne pensoyent point à la mauuaise volonté des autres.

Fideles assaillis par le peuple.

La deliberation de ces meurtriers estoit, si d'auenture le guet ne venoit à temps pour forcer ceste maison, de faire tout ce qui seroit possible pour empescher que personne n'en peust sortir. Ils auoyent donc fait vn merueilleux amas de pierres en leurs fenes-

tres, iuſques à demolir la muraille, afin de repouſſer ceux qui voudroyent ſortir. De façon que ſur la minuict, comme l'aſſemblee deliberoit ſe retirer chacun en ſa maiſon, ils commencerent l'execution de ceſte cruelle entrepriſe, & de batre la ſortie d'vne furie incroyable. Ils adiouſterent à cela vn grand cri pour auoir ſecours de toutes parts: & pour mieux eſmouuoir le peuple, diſent que c'eſtoyent voleurs, brigans, coniurateurs qui s'eſtoyent là aſſemblez. A ce bruit les plus prochains s'eſueillent, & donnent le meſme ſigne aux plus lointains, comme il ſe fait en vn danger commun: tellement qu'en peu de temps toute la ville eſt en armes. Car deſia depuis la prinſe de Sainct Quentin le peuple eſtoit en continuelles frayeurs & alarmes: & auoit eſté commandé de faire prouiſion d'armes, & ſe tenir preſt. Vn chacun donc prend ſes armes, & accourt de tous coſtez là où le bruit s'entend: & oyans dire que ce n'eſtoyent voleurs, mais Lutheriens (ils les appelloyent encores ainſi) entrent en vne rage extreme, & ne demandent que ſang. Ils occupent les deſtroits des rues, allument des feux en diuers lieux, afin que perſonne ne peuſt eſchapper par l'obſcurité de la nuict.

Quelle reſolution ils prenent.

Ce danger eſtant venu ſi ſoudain, & contre l'attente de tous, apporta vne grande frayeur à ceux de dedans: & penſoyent bien eſtre tous maſſacrez là ſur l'heure. Toutesfois ceux qui auoyent la conduite & gouuernement de l'Egliſe les raſſeurerent au mieux qu'il fut poſſible, les exhorterent à patience, ſelon le peu de loiſir qu'ils auoyent: & apres auoir prié Dieu par pluſieurs fois, furent d'auis qu'on print vne reſolution de ce qui eſtoit de faire. Il faloit faire de deux choſes l'vne: ou attendre la venue des Iuges, & vne mort certaine en faiſant vne ouuerte confeſſion de ſa foi: ou rompre ceſte multitude furieuſe qui tenoit la maiſon aſſiegee. Finalement à la ſuaſion de ceux qui conoiſſoyent la couardiſe de la populace Pariſienne, on conclud de forcer & paſſer au trauers: les hommes qui auoyent eſpees marchans les premiers, pour faire le paſſage aux autres. Cela eſt ſuyui par la plus part: & eſchapperent pluſieurs à diuerſes ſaillies: mais non ſans trauerſer vne infinité de perils. Et c'eſt merueilles comment vn ſeul peut gagner ſa maiſon à ſauueté, car les pierres

greſloyent de tous coſtez : les vns tenoyent les rues auec picques & hallebardes : les autres qui de crainte s'eſtoyent retirez en leurs maiſons, dardoyent par les feneſtres leurs piques ſur les paſſans : & les autres amenoyent les charrettes, & les mettoyent au trauers des rues pour retenir la courſe de ceux qui ſortoyent. Toutesfois cela n'empeſcha point que ceux que Dieu vouloit reſeruer ne paſſaſſent ſans dommage : afin qu'vne telle deliurance teſmoignaſt ſon pouuoir à la conſeruation des ſiens ; qu'on entendiſt que toute la force du peuple ne pouuoit tenir les autres enclos dedans la maiſon, s'il n'euſt voulu les preſenter deuant les Magiſtrats pour en eſtre glorifié : & qu'ainſi chacun fuſt apris de remettre ſa vie à la conduite de la prouidence diuine. Vn ſeul de toute la troupe, n'ayant ſa courſe libre entre tant d'empeſchemens, fut atteint d'vne pierre, & abatu ſur le paué, & apres à diuers coups aſſommé d'vne façon pitoyable, iuſques à perdre toute forme humaine : & de là fut emporté au Cloiſtre S. Benoiſt, & expoſé aux outrages de tout le monde.

Meurtre d'vn fidele.

Apres pluſieurs ſaillies, il ne demeura plus en la maiſon que les femmes & ieunes enfans, & quelques hommes qui de frayeur n'oſerent ſuyure, & encores des hommes les vns ſe ietterent dedans les iardins prochains, où ils furent retenus iuſques à la venue du Magiſtrat : les autres s'eſtans efforcez ſur le point du iour de ſortir, furent arreſtez par le peuple, apres auoir eſté bien batus & meurtris. Alors les femmes voyans que ſi peu d'eſperance qui eſtoit en la ſauuegarde des hommes eſtoit perdue, voulurent ſe preſenter à la feneſtre, & implorer la miſericorde de ces enragez, qui commençoyent deſia à faire force à la maiſon pour entrer dedans, & mettre tout à ſac. Elles remonſtrent leur innocence, & demandent que la Iuſtice ſoit appelee, & qu'on procede contre elles par voyes ordinaires. Mais il n'y auoit plus aucune raiſon en ceſte populace du tout furieuſe. Ainſi remettans leur vie entre les mains de Dieu, elles s'appareilloyent deſia à l'occiſion comme poures brebis, quand Martine, procureur du Roi au Chaſtelet, arriua auec Commiſſaires & force ſergeans, tout à propos, comme Dieu voulut, pour empeſcher vn ſi cruel maſſacre. Incontinent ouuerture lui eſt faite & à toute ſa ſuite,

pource que c'estoit le Magistrat; seulement il fut requis de retenir la furie du peuple, qui estoit là fremissant & escumant de rage, dequoi ceste proye lui estoit arrachee. Martine s'estant mis dedans, trouua les choses en tel estat, qu'il pouuoit bien iuger de l'innocence de ces poures gens: mesme considerant la simplicité de tous, l'obeissance & l'honneur qu'ils portoyent à la Iustice, il en eut compassion, iusques à en ietter larmes. Toutesfois il ne laissa point de passer outre, & s'informa diligemment de ce qui s'estoit là fait. Il trouue qu'attendant que tous fussent assemblez, on auoit long temps leu de l'Escriture saincte en langage vulgaire: qu'apres que tous furent assemblez, le Ministre auoit prié Dieu, toute la compagnie ayant les genoux en terre: & apres auoir exposé l'institution de la Cene de l'onziesme de la premiere aux Corinthiens, monstré quel en estoit l'vsage, & comment on s'y deuoit presenter: apres aussi auoir excommunié tous seditieux, desobeissans à leurs superieurs, paillards, larrons, &c. leur denonçant de ne s'approcher de la saincte table. Qu'apres toutes ces choses, ceux qui auoyent esté iugez capables de ce Sacrement, s'estoyent approchez de la table, & auoyent receu du pain & du vin de la main des ministres, auec ces paroles, C'est la communication du corps & du sang du Seigneur: que prieres s'estoyent faites pour le Roi & la prosperité de son royaume, pour tous poures affligez, & en general pour toute l'Eglise, aussi que quelques Pseaumes s'estoyent chantez. Voilà le contenu de son proces verbal, comme il se trouuera auiourd'hui en leurs greffes, desquels on l'a fidelement extrait. On commanda neantmoins que tous fussent liez, & menez en prison: & le peuple en multitude infinie s'estoit respandu tout le long de la rue, les attendant auec armes, & despitant Dieu & les Magistrats, dequoi l'execution n'en estoit desia faite. Tellement que quand ces poures gens ainsi liez & garrotez les vns aux autres vindrent à passer, ils commencerent non seulement à leur dire mille vilenies & iniures, mais à les battre outrageusement des fusts de leurs hallebardes & iauelines: ceux principalement qui estoyent d'aage, ou en robes longues: car ils se donnoyent opinion que c'estoyent les predicans. Martine voyant cela voulut reseruer les femmes en la maison, iusqu'à

Proces verbal de ce qui s'estoit fait en l'assemblee.

Fideles liez & menez prisonniers.

ce que ce meſchant peuple ſe fuſt eſcoulé: mais il ne lui fut iamais poſſible. Car ce peuple menaçoit que lui-meſme en ſeroit le bourreau, & mettroit le feu en la maiſon, ſi on ne les mettoit hors comme les autres. Pourtant ce fut force de les expoſer à la furie: & auſſi ne les eſpargna-il non plus que les hommes, ſans aucun reſpect ni du ſexe, ni de leur eſtat. Car quatre ou cinq exceptees, toutes eſtoyent Dames ou Damoiſelles de grandes maiſons. Elles furent donc nommees putains & chargees de toutes ſortes d'iniures: outragees de coups: leurs acouſtremens furent mis en pieces: leurs chapperons abatus de leurs teſtes: leurs cheueux arrachez, & leurs viſages ſouillez & couuerts d'ordure & de fange. En tel eſtat tous furent conduits aux priſons, apres auoir eſté aſſiegez en la maiſon l'eſpace de ſix heures, iuſques au nombre de ſix à ſept vingts. Et combien que ce fuſt contre tout droict, que perſonnes ſaiſies, & entre les mains du Magiſtrat, fuſſent ainſi meurtries & outragees des particuliers: ſi eſt-ce que iamais enqueſte aucune n'en fut faite, pource que c'eſtoyent Chreſtiens qui auoyent eſté outragez: mais Dieu vouloit ainſi triompher en l'opprobre & ignominie des ſiens. Or s'ils furent mal traittez par les rues, ils n'eurent pas mieux en la priſon du Chaſtelet, en laquelle ils furent premierement conduits. Car les brigans & voleurs furent retirez des foſſes & grotons les plus infects, pour faire place & y mettre ceux-ci: le boire & le manger refuſé à beaucoup d'entre eux, iuſques à bien long temps: & inhibitions faites de donner entree à perſonne pour les viſiter. Toutesfois Dieu, qui a touſiours le ſoin des ſiens, auoit pourueu à ce qu'ils ne demeuraſſent ſans conſolation. Car pour le grand nombre des priſonniers, les geoliers auoyent eſté contraints d'en mettre pluſieurs en vn meſme lieu: tellement qu'il s'en trouuoit touſiours quelcun plus fortifié que ſes compagnons, qui donnoit courage aux autres. De tous coſtez Pſeaumes ſe chantoyent, & retentiſſoit tout le Chaſtelet des louanges de Dieu: ſuffiſant teſmoignage d'vne ſinguliere aſſeurance qu'ils portoyent en leurs cœurs de leur innocence.

L'outrage enorme fait aux Dames & Damoiſelles.

Cependant le bruit couroit par tout de ceſte priſe: & propos diuers ſe tenoyent deçà & delà, touchant ce qui s'eſtoit fait en l'aſſem-

Calomnies ſur les Chreſtiens.

l'assemblee : & (comme l'ignorance se fait aisément à croire le pis qu'elle peut de ceux qu'elle a en haine) la commune opinion estoit, qu'on s'estoit là assemblé pour vn banquet, puis paillarder pesle mesle, les chandelles esteintes. Ils adioustoyent aussi pour mieux acoustrer ce mensonge, qu'il y auoit des nonnains & des moines: tant ces bons religieux de la Papauté se sont acquis bonne reputation de saincteté, que s'il se fait conte de paillardise & d'infamie, il faut qu'ils soyent de la partie, par la confession mesme de ceux qui les fauorisent. Les prescheurs de leur costé employent prosnes & sermons à imprimer ces mensonges au peuple, & disoyent mesme qu'on y tuoit les petis enfans, & autres choses semblables, desquelles Satan a voulu diffamer l'ancienne Eglise. Et ce bruit estoit non seulement entre le commun peuple, mais entre les plus grands, iusques au Roi : auquel on tascha de le persuader par faux rapports. On introduit donc l'vn des iuges du Chastelet, lequel osa à l'appetit des aduersaires de l'Euangile, rapporter à la maiesté du Roi, qu'on auoit trouué en la salle de la maison plusieurs paillasses, sur lesquelles se commettoyent les paillardises, & l'appareil aussi d'vn bien somptueux banquet, qui s'y deuoit faire : chose qui irrita grandement sa Maiesté. Car il n'y auoit personne qui eust la hardiesse de contredire. Le Roi entendant ces choses, & sollicité par les ennemis d'espandre le sang, & ne souffrir dessus la terre telles personnes chargees de tant de crimes, donna charge de trouuer homme propre, qui eust la commission, pour en faire bien tost la despesche.

Tertullian en son Apologetique.

Il y auoit lors à Paris vn nommé Musnier, homme de faction & acoustumé à toutes cruautez, qui de simple Soliciteur de procés estoit monté iusqu'à estre Lieutenant ciuil. Vrai est que pour lors il se tenoit caché pour vne fausseté commise à l'endroit de la Comtesse de Senigan, en l'afaire du Duc d'Arscot : iusques à faire pendre vn de ses gens par faux tesmoignage : toutesfois on l'estima si propre pour faire mourir personnes innocentes, qu'estant absous, ou pour le moins les procedures, qui se faisoyent contre lui, cessantes, on fut d'auis de lui bailler la commission. Lui se voyant remis en credit, & en train d'auoir sa grace, se delibere de faire ce qui seroit possible pour gratifier à ceux qui auoyent

Commission donnee au Lieutenant ciuil de Paris.

eſté le moyen de lui faire tomber entre les mains ceſte commiſſion. Il prend pour adiuteurs ſes ſemblables : il s'enqueſte : il vſe de promeſſes à l'endroit des vns, de menaces à l'endroit des autres priſonniers, s'il void aucun vaciller en la confeſſion de la vraye doctrine, pour eſchapper la mort : il leur propoſe s'ils ne confeſſent Ieſus Chriſt, qu'ils ne feront point aduouëz de lui : & preſſe leur conſcience de le confeſſer, par la ſouuenance de ceſte menace : afin qu'ayans confeſſé, il ait occaſion de les condamner, & d'eſpandre plus de ſang. Tellement qu'en peu d'heures il mit beaucoup de procés en eſtat de iuger.

Comment ſe portoit le demeurant de l'Egliſe de Paris.

Voilà comment les ennemis ſe gouuernoyent de leur coſté : & eſtoit la ioye ſi grande par tous les quartiers de la ville, qu'on ne voyoit que triomphes de victoire deça delà, comme ſi en vn ſeul iour toute la doctrine de l'Euangile euſt eſté opprimee. Mais de l'autre coſté le demeurant de l'Egliſe ſe trouuoit en vne merueilleuſe perplexité pour l'empriſonnement & detention de leurs freres, & n'y auoit que pleurs & gemiſſemens en leurs familles. Toutesfois ils ne perdent point courage. Ceux qui auoyent la conduite de l'Egliſe s'exhortent les vns les autres, ſe mettent deuant les yeux la prouidence de Dieu, par laquelle ils auoyent preſque tous eſté deliurez de ce danger : que c'eſtoit bien vn aſſez ſuffiſant teſmoignage qu'il ſe vouloit encore ſeruir d'eux pour entretenir ceſt œuure commencé. Que la perſecution n'eſtoit point arriuee ſans qu'ils l'euſſent preueuë des long temps, & s'y fuſſent appreſtez, comme vne choſe commune à tous ceux qui veulent ſeruir à Dieu : & pourtant n'en deuoyent point eſtre tant effrayez, que de quitter la vocation à laquelle Dieu les auoit appelez. Que ceſte affliction ne ſeroit pas la ruine de l'Egliſe, mais pluſtoſt l'auancement : & que de ceſte façon Dieu auoit acouſtumé d'auancer ſon regne & la predication de ſon Euangile. Ils en auoyent les promeſſes en la parole de Dieu, & l'experience en tout l'eſtat de l'ancienne Egliſe. S'eſtans ainſi acouragez, & ayans remis leurs vies entre les mains de Dieu, premierement ils mettent ordre que leurs prieres extraordinaires ſe facent par toutes les familles, & qu'vn chacun s'humilie deuant Dieu. Secondement, que ces faux bruits qui couroyent de leurs ſainctes aſſemblees, au deshonneur

de Dieu, soyent rabatus par defenses & Apologies : & finalement que les prisonniers ayent lettres de consolation le plus souuent qu'il seroit possible.

Ils font donc vne remonstrance bien longue au Roi, & la font secrettement tomber en sa chambre, & venir entre ses mains : par laquelle ils taschent d'adoucir son cœur, impetrer audience à leur cause, & oster ceste mauuaise opinion d'eux, qu'on lui auoit imprimé malicieusement. Ils remonstrent que c'estoit à tort qu'on les chargeoit de choses si enormes enuers sa Maiesté : que c'estoyent calomnies qui n'estoyent pas nees de ce temps, mais des le commencement auoyent esté mises sur l'Eglise de nostre Seigneur Iesus Christ : par lesquelles Satan auoit tasché de bander les yeux aux Rois & Princes, & les eschauffer à l'encontre de l'innocence des Chrestiens : & maintenant ne lui estoyent rapportees par autres que par ceux qui desirent opprimer la vraye Religion, pour retenir les richesses qu'ils ont vsurpees dessus l'Eglise. Qu'il deuoit mettre ordre auant toutes choses, que bonne enqueste en fust faite, & ne croire point de leger, mesme en vne cause de si grande importance. Car s'il suffisoit d'accuser, qui seroit innocent ? S'il lui plaisoit s'informer de la verité, il trouueroit qu'autre chose n'auoit amassé ces poures gens ensemble, que le desir de prier Dieu & pour lui & pour la conseruation de son royaume. Que leur doctrine ne tend point à sedition ni à la ruine des Principautez, comme on les charge. Car l'experience lui auoit bien monstré le contraire. Et n'estoit faute de nombre que sedition ne s'esmeust : mais la parole de Dieu (qui seule est leur reigle) leur enseigne de ne point attenter ces choses, ains rendre tout deuoir d'obeissance aux Seigneuries establies de lui. Pour conclusion, requirent instamment qu'il ne souffrist point que la cause des gens de bien fust ainsi condamnee, sans auoir audience aucune, veu que cela n'estoit point mesme refusé aux voleurs & brigans. Ces lettres furent leuës en la presence du Roi, & de tous ceux qui se trouuerent en sa chambre : mais elles ne seruirent de rien, car les aduersaires les eurent incontinent accusees de fausseté : & cependant personne ne s'osoit presenter pour repliquer & maintenir le contraire.

Remonstrance au roi Henri.

Apologie des Chreſtiens.

Il y eut vne autre defenſe faite & imprimee, pour ſeruir en commun à tout le peuple, & lui faire auſſi entendre la verité des choſes ſuſdites. Ceſte defenſe eſtoit briefue, & tellement dreſſee que les Docteurs de l'ancienne Egliſe y eſtoyent introduits, eux meſmes defendans ceſte cauſe, qui leur auoit eſté commune auec nous. Car il ſembloit, que ceux qui ſe diſent leur porter honneur, deuoyent eſtre ſatisfaits par ce moyen, ſans qu'il fuſt beſoin d'vſer de defenſe plus longue. Nous auons bien voulu la mettre ici de mot à mot, afin que toute la poſterité puiſſe conoiſtre que telles aſſemblees pour ouyr la parole de Dieu, ne ſont deſtituees de iuſtifications.

Teneur de l'Apologie.

S'IL eſt bien grief à tous ceux qui cheminent droitement, d'eſtre blaſmez en bien faiſant, & mettent peine à bon droit de manifeſter leur innocence: à plus forte raiſon ceux qui taſchent à cheminer en bonne conſcience deuant Dieu, & le ſeruir purement ſelon ſa ſaincte volonté, doyuent auoir le cœur bien ſaiſi, voire tranſpercé, quand pour auoir cerché de plaire à Dieu, non ſeulement ils ſont tourmentez en leurs corps, mais auſſi opprimez & accablez de diffames & opprobres en leur renommee. Car cela n'eſt point leur regard ſeulement comme es autres afaires communs, mais d'autant qu'en leurs perſonnes le Nom de Dieu eſt blaſphemé, & la ſaincte doctrine vilipendee par impudentes calomnies. Le pis eſt, que les hommes ſeront bien ouis en leurs defenſes, quand il ne ſera queſtion que des afaires de ce monde: mais ſi Dieu & ſon ſeruice y ſont meſlez, les oreilles ſeront eſtoupees, il n'y aura lieu d'audience: toutes accuſations, quelques fauſſes qu'elles ſoyent, ſeront receuës, les penſees des hommes ſeront tellement preoccupees de haine & de rage, que celui qui controuuera contre les enfans de Dieu crime plus deteſtable ſera le mieux eſcouté. *Telle a eſté des le commencement l'aſtuce de Satan, pere de menſonge, d'enſorceler les cœurs des hommes, afin que la bonne cauſe ſoit condamnee ſans en faire iuſte connoiſſance.* Liſons les complaintes que fait Dauid contre ſes calomnia-

teurs, & nous trouuerons qu'il ne lui estoit point si grief d'estre banni de son pays, priué de sa famille, ni de ses biens, ni d'estre tourmenté en son corps, que de se voir diffamé par faux blasmes: d'autant que ceux qui le persecutoyent, ne s'adressoyent point à lui seulement, mais à Dieu, auquel il auoit obei. Surquoi n'ayant aucun lieu de defense, ne personne qui soustint sa cause, il se retire à Dieu, se deschargeant de ses sollicitudes & angoisses sur lui. Cependant il n'a point laissé de les mettre par escrit, afin que son innocence fust à iamais conuë, & que tous ceux qui seruent à Dieu prenent exemple de constance & fermeté en lui. Le semblable ont fait les Chrestiens & Martyrs de l'Eglise primitiue, lesquels nous monstrent bien que ce que nous experimentons auiourd'hui pour la mesme cause, n'est pas nouueau: & pourtant n'en deuons-nous point estre estonnez. Si est-ce qu'entant qu'en nous est, nous declarerons nostre innocence, comme ils ont fait: & si les hommes ne nous veulent point ouir, nous plaiderons nostre cause deuant Dieu, en la presence duquel il faudra que ces persecuteurs & calomniateurs se trouuent, où les liures seront ouuerts, & ce qui est caché, manifesté. Or nous auons afaire à deux manieres de gens qui nous calomnient: les vns sont ignorans, & les autres sauans. Les ignorans sont menez d'vne brutalité enragee, & ne demandent que nostre sang, & à nous voir en pieces, ou en poudre. Ils se persuadent aisément tout le pis qu'ils peuuent penser de nous: & sur cela il leur semble qu'il n'y a rien qui ne leur soit licite à faire & à dire contre nous & nos assemblees. Ie laisse à parler de la cruauté dont & grans & petis ont vsé depuis vingtcinq ou trente ans en ça contre les enfans de Dieu: mais n'agueres on a aperceu comme ceste rage s'enflamme de plus en plus: ainsi que le populaire a bien monstré en la fureur dont il a esté esmeu contre hommes & femmes craignans Dieu, & mesme contre Dames & Damoiselles d'estat & renom, lesquelles autrement il n'eust osé regarder qu'auec crainte & reuerence. Mais comme ceux là n'ont rien tant en haine que le pur seruice de Dieu, ils n'ont eu aussi aucune vergongne deuant les hommes: & sans auoir esgard ni à estat ni à sexe, ont ietté outrageusement les mains sur lesdites Dames sans authorité de iustice, les des-

Exemple de Dauid en ses blasmes.

Ce qui s'est fait iadis se fait à present.

Tout se dit licite contre les Chrestiens.

cheuelans, les ſouillant de fanges & ordures, leur pillant leurs bagues & ioyaux. Et tout cela eſt ſouffert, pource que tout eſt licite contre les Chreſtiens. Ie laiſſe, di-ie, à parler de ces choſes qui ſeruiront à autre argument. Ie dirai ſeulement vn mot des blaſmes & faux crimes qu'ils impoſent à telles perſonnes d'honneur, dont la pudicité & chaſteté eſt aſſez conuë. N'eſt-ce point vne malice par trop effrontee, ie ne di point aux petis ſeulement, mais bien aux plus grans, de iuger ainſi contre la conſcience de celles qui n'ont iamais eſté atteintes ne ſoupçonnees de tels blaſmes, & dont la vie a relui, meſme depuis que Dieu les a illuminees, aſſez ſuffiſamment pour fermer la bouche à toutes meſdiſances? Ne faut-il point qu'ils ſoyent enſorcelez du diable qui eſt leur pere, calomniateur & autheur de fauſſeté? Car auſſi ne peuuent ils combatre la verité que par telles armes. Mais loué ſoit Dieu, que la vie & le faict les peut dementir tellement, que leurs calomnies ne peuuent auoir lieu qu'entre leurs ſemblables. Toutesfois afin que pluſieurs ſimples, legers à croire, & qui ne ſont menez de telle malice, comme eux, ne ſoyent abuſez : nous auons bien voulu donner ceſt aduertiſſement auec vn bref recueil des anciens Docteurs de l'Egliſe, par leſquels il appert que tels deteſtables crimes ont autrefois eſté impoſez aux Chreſtiens, afin que leurs meſmes propos nous ſeruent auiourd'hui de defenſe contre tous ceux qui nous calomnient. Et puis que nous ſouſtenons tous vne meſme cauſe, il nous a ſemblé qu'il valoit mieux ainſi coucher leurs meſmes ſentences, parlans pluſtoſt par leur bouche que par la noſtre, afin qu'on conoiſſe de quel eſprit ſont menez ceux qui nous perſecutent. Telles ſentences meſmes nous ſeruiront contre les ſauans, qui conoiſſent bien que tels blaſmes nous ſont mis ſus par calomnie : mais ils ne laiſſent pas de nous arguer de temerité & inconſideration. Or ils conoiſtront par la lecture des choſes ſuyuantes, que nous n'auons rien fait ni entrepris qu'à l'exemple des anciens Chreſtiens, & ſaincts Martyrs, leſquels durant les perſecutions ſe ſont aſſemblez en cachette, & ſouuent de nuict : & ont eſté benits de Dieu en tout leur ouurage, encores qu'ils ayent enduré perſecution. Liſez donc ces choſes attentiuement au Nom de Dieu, & prenez garde à tels exemples, afin de n'eſtre tranſportez par faux bruits, ne deceus par les iugemens des hommes.

DV CHAPITRE PREMIER DE TERTVLLIAN EN SON APOLOGETIQVE.

S'il n'est loisible de faire aparoistre publiquement quelle est la cause des Chrestiens, & si les haines qu'on leur porte les empeschent d'estre ouis en leurs defenses, au moins qu'il soit loisible que secrettement, par le moyen des lettres, la verité soit manifestee, laquelle ne supplie autrement pour soi mesme, sachant quelle est sa condition, se sentant estrangere en la terre, & conoissant combien il est facile que les estrangers ayent des ennemis. *Or nos ennemis sont tels, qu'ils condamnent nostre cause, sans qu'elle soit ouye : ne voulant ouyr ce qui estant ouy, ne pourroit estre condamné par eux. Or y a-il rien plus iniuste, que de hair ce qu'on ne conoit point?* Veu donc que les hommes hayssent ce qu'ils n'entendent, pourquoi ne nous sera-il permis de suiure cela qui deuroit estre conu, & qui estant conu ne seroit plus hay comme il est? Certes la faute des hommes aparoit clairement en ce qu'ils crient par tout, que les villes sont assiegees à cause des Chrestiens, pour autant, disent-ils, que de tout sexe, aage, condition & estat on en void qui prenent ce Nom de Chrestien. Et toutesfois ce qui les peut esmouuoir à cela n'est point cependant consideré par ceux qui les blasment. D'auantage, l'aueuglement des hommes se monstre en cela, qu'ils nous estiment malfaiteurs : *car la cause des malfaiteurs est ouye, debatue, & defendue, & n'y a que les Chrestiens ausquels il n'est permis de dire chose qui face entendre leur cause, ne qui defende la verité, & qui empesche le iuge d'estre iuste.*

Ce docte Theologien, premier entre les Latins, viuoit l'an de grace 200.

Cependant ce faux bruit court, que les Chrestiens tuent & mangent les enfans; & qu'ils commettent paillardises incestueuses : & les iuges taschent par force à faire confesser cela à ceux qu'ils tienent, encores que telle chose ait esté defendue par Traian Empereur, auquel Pline second auoit escrit *qu'apres longue inquisition il n'auoit rien trouué de la façon de faire des Chrestiens, sinon qu'ils s'assembloyent de nuict pour chanter à Iesus Christ & à Dieu, pour conferer de leur doctrine, defendans toutes paillardises, adulteres, & tous autres vices.* Chap. 2.

Mais veu que la verité est contraire à ce que les hommes imposent, pour le dernier ils mettent en auant l'authorité des loix, lesquelles, disent-ils, ne peuuent estre retractees. Or premiere- Chap. 3.

Chap. 4. ment, quand les hommes diſent qu'il ne nous faut point laiſſer viure, deſia ils demonſtrent leur inique domination, & ne font point profeſſion de la loi, mais de force & violence. Et quant à la loi, ſi cela eſt bon que la loi des hommes defend : ceſte loi me le peut-elle defendre? Trouue-lon eſtrange que les hommes puiſſent faillir en ordonnant des loix, & ſe corriger en les annichilant? Et meſmes l'experience l'enſeigne aſſez tous les iours, quand on void les loix anciennes abrogees par les nouueaux edicts qui ſe font. De là s'enſuit, que ni le nombre des ans, ni l'authorité du legiſlateur ne recommande la loi, mais la ſeule equité & iuſtice. Que ſi la loi eſt iniuſte, à bon droit eſt-elle reiettee. Mais encores, comment eſt-ce que les loix ſont obſeruees par ceux qui nous condamnent? Si nous auons commis choſe contre Dieu & les Princes, pourquoi ne ſommes-nous ouys? Il n'y a aucune loi qui empeſche de debatre du fait qu'elle defend, & n'y a iuſte iuge qui puiſſe condamner ſans ſauoir que ce que la loi defend, a eſté commis : & ne le peut ſauoir ſans conoiſtre premierement quelle eſt la choſe qui eſt condamnee par la loi. Dont il appert que *la loi eſt ſuſpecte, ſi elle ne veut point eſtre examinee ; & eſt iniuſte, ſi n'eſtant point examinee, elle a lieu.*

Chap. 6. Quant à l'ancienneté, laquelle vous dites que les Chreſtiens tranſgreſſent, vous la louez touſiours, & cependant de iour en iour vous viuez d'vne façon nouuelle, retenans les choſes que vous deuriez laiſſer, & laiſſans les choſes que vous deuriez retenir. Maintenant ie veux reſpondre aux calomnies que l'on nous iette ſus touchant les horribles meſchancetez que l'on dit eſtre commiſes par nous en ſecret. *On nous accuſe de meurtre de petis enfans : on dit qu'apres le banquet & apres que les chandelles ſont eſteintes, nous commettons inceſtes & toutes paillardiſes deshonneſtes.* Or nous ſommes ſouuent deſcouuerts en nos aſſemblees, nous ſommes ſouuent oppreſſez en nos congregations : qui eſt celui, qui ait oncques là trouué des enfans ſanglants? Qui eſt celui, qui ait veu aucunes marques de paillardiſe aux femmes? Et qui eſt celui, qui ayant veu ces choſes, les euſt celees? *Si vous dites que nous les commettons en ſecret, comment donc le ſauez-vous? Si vous ne les*

ne les sauez des nostres, comment les sauriez-vous des estrangers, lesquels ne sont receus auec nous?

Et quant au commun bruit, sa nature est conuë de tous : le bruit n'apporte que mensonge le plus souuent, & mesmes ce qu'il a de verité quelquefois, est tousiours meslé parmi le mensonge, adioustant ou diminuant de la verité. Chap. 7.

Or que nous nous rapportions à la conscience de ceux là mesmes qui nous blasment, *s'en trouuera-il vn qui estime que la nature des hommes peust endurer meurtrir les enfans, ou apres (comme l'on dit) que les chandelles sont esteintes, commettre vilenies si execrables?* Chap. 8.

Et quant à ce qu'on nous obiecte que nous offensons la maiesté des Princes : que l'on sache que *nous prions Dieu pour leur salut, nous prions qu'il leur donne longue vie, principauté asseuree, fortes armees, le Senat fidele, & le peuple bon & vertueux.* Chap. 30.

D'auantage comment serions-nous rebelles à nos superieurs, veu que nous supportons patiemment les iniures qui nous sont faites par vn chacun? Reconoissez cela en vous-mesmes. Combien de fois auez-vous exercé vostre cruauté contre les Chrestiens? *Combien de fois le peuple enragé de sa seule authorité nous a-il assaillis auec pierres & feux? Où est la vengeance que nous en auons prise*, encore qu'en vne nuict vn peu de feu nous en vengeroit assez? Mais ia n'auiene, qu'vn tel feu des hommes face la vengeance du mespris de la doctrine de Dieu. Au reste, pensez-vous que le nombre de gens nous defaille? Les nations estrangeres qui vous font guerre, ont leurs pays limitez : mais nous sommes espars par tout le monde, & mesmes vos villes, vos villages, vos cours, vos armees, vos maisons sont pleines des nostres, *& n'y a que vos temples que nous laissons à vous seuls.* Que si nostre doctrine portoit d'estre plustost tuez que tuer, nous eussions peu, voire sans armes, vous combatre par vne seule esmeute. Nous meritons donc d'estre plustost tenus pour vos citoyens, que pour vos ennemis. Chap. 37.

Et pourtant, qu'on n'estime point de nos assemblees ce qu'on n'estime des conuenticules & factions seditieuses : car nous ne faisons rien qui aproche de cela, & ne sommes esmeus de gloire ni d'ambition à nous assembler. Chap. 38.

Chap. 39. *Pourquoi s'aſſemblent les fideles.*

Mais *nous nous aſſemblons, afin qu'eſtans vnis enſemble nous inuoquions Dieu : nous prions pour les Princes, & pour ceux qui gouuernent ſous leur main:* pour les puiſſances, pour l'eſtat & tranquillité de toutes choſes, nous nous aſſemblons pour faire commemoration des ſainctes Lettres, & les accommoder à noſtre temps : nous nous aſſemblons pour nourrir noſtre foi de ſainctes admonitions, pour nous acroiſtre en eſperance, & pour nous confermer en vraye foi, pour aprendre la doctrine des commandemens de Dieu. *Il y a exhortations & corrections & cenſures diuines.* Si quelqu'vn a tellement failli qu'il ſoit reietté de la communication des prieres & de toute l'aſſemblee, en cela *il y a des Anciens aprouuez, qui preſident : ayans receu ceſt honneur par bons teſmoignages, & non par argent.* Car les choſes de Dieu ne s'achetent par argent. Chacun qui peut, apporte quelque choſe par mois, ou quand il veut (car nul n'y eſt contraint) & ces choſes ſont comme vn depoſt de pieté: car *on n'en depend rien en banquets & yurongneries, mais le tout eſt employé à nourrir les poures, & enterrer les morts, à ſubuenir aux poures enfans,* aux pupilles, aux poures vieillards, & à ceux qui ſont priſonniers pour la verité de Dieu, & qui la maintiennent. Ceſte aſſemblee donc des Chreſtiens merite-elle d'eſtre appellee illicite, de laquelle nul ne ſe peut plaindre? Nous ſommes-nous iamais aſſemblez pour faire tort à quelqu'vn? Or quand les gens de bien s'aſſemblent, vne *telle aſſemblee merite d'eſtre appelee Senat, & non pas conuenticule ou faction. Ce nom-là apartient à ceux qui conſpirent contre les bons, qui font eſpandre le ſang innocent, & cependant reiettent ſur les Chreſtiens la cauſe de tous les maux qu'ils endurent. Si le Tybre ſe desborde, ſi le Nil n'arrouſe point le pays, s'il y a ſechereſſe, tremblement de terre, famine, ou peſte ; incontinent il faut faire mourir vn Chreſtien.* Combien que toutes ces choſes auienent, & ſoyent auenues de tout temps, pour les offenſes que les hommes font & ont faites contre Dieu.

Incontinent qu'il aduient quelque mal, on crie contre les Chreſtiens. Chap. 40.

Or non ſeulement le populaire aueuglé ſe reſiouit de la cruauté qu'on exerce contre nous, mais auſſi quelques vns des plus grans qui conduiſent le peuple. Vous donc, ô Iuges, qui voulez eſtre eſtimez meilleurs en tuant les Chreſtiens, condamnez, tourmentez, debriſez-nous. Car puis que Dieu ſouffre que nous ſouffrions,

voſtre iniuſtice ſera preuue de noſtre innocence. Cependant quant à vous, *voſtre cruauté augmentera noſtre nombre, veu que le ſang des Chreſtiens eſt la ſemence de leur doctrine :* & quant à nous, noſtre patience, que vous appelez opiniaſtreté, enſeignera aſſez, que la cauſe pour laquelle nous ſouffrons eſt tellement condamnee par les hommes, que cependant elle eſt aprouuee de Dieu.

LVI MESME, AV LIVRE A SCAPVLA, PRESIDENT ET GOVVERNEVR DE LA VILLE DE CARTHAGE.

On nous diffame auſſi quant à la Maieſté de nos Princes, & toutesfois on n'a point trouué de Chreſtiens ſemblables à Albin, ou à Nice, ou à Niger, ou à Caſſius : mais ceux-là meſmes ont eſté aprouuez ennemis de la principauté & puiſſance ſouueraine, qui auoyent iuré le iour precedent par leur ange, qui auoyent voué ſacrifices, & les auoyent rendus pour leur ſanté, qui auoyent ſouuent condamné les Chreſtiens. *Le Chreſtien n'eſt ennemi d'homme viuant, beaucoup moins de ſon Prince, lequel il ſait eſtre ordonné de ſon Dieu :* à cauſe dequoi il l'aime, reuere, & honore. Nous donc honorons noſtre Prince en telle ſorte, qu'il nous eſt licite, & à lui expedient : aſſauoir, comme vn homme ſecond apres Dieu, qui tient tout de Dieu ce qu'il eſt, & qui n'eſt inferieur à autre qu'à Dieu.

Qui eſt celui, qui ait cauſe de ſe pleindre de nous ? quel empeſchement ou afaire a le Chreſtien, ſinon à cauſe de ſa ſecte, laquelle toutesfois nul par tant de laps de temps n'a peu encores conuaincre d'inceſtes ou paillardiſes infames, ou de cruauté ? Et toutesfois *nous ſommes bruſlez en telle innocence, pour bonté, pour iuſtice, pour honneſteté, pour fidelité : bref pour le Dieu viuant : & nous fait-on pirement qu'aux ſacrileges, & aux ennemis de la republique, & à tant de coulpables de leſe-maieſté.* *Au meſme liure.*

IVSTIN MARTYR, AV DIALOGVE AVEC TRYPHON CONTRE LES IVIFS.

Or voici ce que ie di : Ne vous eſtes-vous pas perſuadez de nous, que nous mangeons la chair humaine, & qu'apres le banquet on eſteint les chandelles, pour ſe veautrer en deteſtables paillardiſes ? Ne nous condamnez-vous pas de ce meſme crime, d'autant que eſcoutans attentiuement telles paroles, toutesfois nous ne croyons point, ce vous ſemble, à la vraye opinion ? *C'eſt cela meſme,* dit Tryphon Iuif, *dont nous ſommes eſmerueillez : &* *Ce ſainct docteur floriſſoit l'an de grace 140.*

quant au bruit qui ſe ſeme de vous, il n'eſt point raiſonnable de le croire : car ce ſont choſes fort abhorrentes de la nature humaine. Auſſi ie ſai, que les commandemens qui vous ſont exprimez en l'Euangile, y ſont du tout contraires, & meſmes ſont ſi merueilleux, & ſi grands, que ie penſe que nul n'y peut obeir : car i'ai eu ſoin de fueilletter.

LVI-MESME, EN LA PREMIERE APOLOGIE POVR LES CHRESTIENS.

Du temps que ie prenois plaiſir à la diſcipline de Platon, oyant que les Chreſtiens accuſez n'eſtoyent touchez d'aucune crainte, ni de la mort, ni des autres choſes qu'on eſtime horribles, certes ie ne pouuois penſer qu'il y euſt vice en eux, ou qu'ils fuſſent adonnez à leurs plaiſirs. Car *qui eſt celui qui eſtant voluptueux & charnel, aille ioyeuſement à la mort, par laquelle il perde toutes ſes commoditez & plaiſirs ?*

SAINCT CYPRIAN, AV PREMIER TRAITE, CONTRE DEMETRIAN.

Ce ſainct docteur floriſſoit l'an de grace 249.

Tu dis que pluſieurs ſe pleignans eſtiment que les guerres qui s'eſmeuuent ſouuent, les peſtes, les famines, les longues pluyes auienent à cauſe de nous, & que tous les maux dont le monde eſt troublé, nous doiuent eſtre imputez, d'autant que nous ne ſeruons point à leurs dieux: *or qu'ils ſachent au contraire, que c'eſt pour autant que Dieu n'eſt point ſerui par eux.*

ARNOBE, AV LIVRE HVITIESME CONTRE LES GENTILS, AVQVEL EN LA PERSONNE DE CECILIVS PAYEN IL RECITE LES CRIMES QV'ON IMPOSOIT AVX CHRESTIENS ANCIENNEMENT: ET EN LA PERSONNE D'OCTAVIVS CHRESTIEN, RESPOND A TOVTES SES CALOMNIES.

Ce ſainct perſonnage floriſſoit l'an de grace 286. En ce temps fut faite ſi cruelle perſecution contre les Chreſtiens en Occident, qu'en moins de trente iours par diuerſes prouinces furent martyriſez enuiron 20000. perſonnes, tant hommes que femmes, principalement pour les aſſemblees Chreſtiennes.

La ſecte des Chreſtiens (dit Cecilius Payen) *eſt recueillie des plus ignorans, & idiots, des femmes fragiles & legeres à croire, leſquels tous enſemble ſe rallient és congregations qu'ils font de nuict.* C'eſt vne nation qui aime les cachettes, & fuyt la lumiere: qui eſt muette en public, babillarde en ſecret, qui ne tient conte des temples, ſe moque des dieux, & de leurs ſacrifices, & d'vne folie admirable & incroyable audace *meſpriſe les tourmens preſens, craignant ceux qui ſont à venir :* & voulant euiter de mourir apres la mort, cependant ne craind point de mourir. Or comme les choſes mauuaiſes croiſſent pluſtoſt que les autres, ainſi ceſte ſecte croiſt de iour en iour, & pullule par tout le monde. *Ces gens-là ſe conoiſſent par certains ſignes entre eux, & s'entre-aiment,* preſque auant que ſe conoiſtre, & font comme religion de paillardiſe &

meſchanceté. Ils s'appellent freres & ſœurs, afin que leur paillardiſe acouſtumee ſe tourne en inceſte : & s'il n'en eſtoit quelque choſe, le bruit n'en ſeroit pas ſi grand. *On dit qu'ils tuent & mangent entre eux des petis enfans :* & ce qu'on dit de leurs banquets, eſt tenu pour certain : aſſauoir qu'ils s'aſſemblent auec leurs enfans, ſœurs, meres, de quelque ſexe & de quelque aage qu'ils ſoyent. Apres beaucoup de gourmandiſes & d'yurongneries, *les chandelles eſtant eſteintes, ils ſe meſlent enſemble*, commettant toutes vilenies & paillardiſes inceſtueuſes. Ie laiſſe beaucoup d'autres choſes qu'on en dit : mais tant y a que cela ſuffit pour conueincre leur religion en ce qu'ils la tienent couuerte & cachee. Car les choſes honneſtes aiment eſtre publiees, & miſes en auant : les meſchantes veulent eſtre ſecrettes. Pourquoi auſſi n'ont-ils point d'autel, ni de temples? Pourquoi ne parlent-ils iamais en public? *Pourquoi n'oſent-ils s'aſſembler en liberté :* ſi ce n'eſt pourautant que ce qu'ils adorent & cachent, merite ou punition, ou honte? La plus grand' part d'eux, & la meilleure, comme ils diſent, *ſont poures, endurent froid & faim : & cependant leur Dieu n'en tient conte.* Ils endurent menaces, ils ſont trainez au gibet & au feu, & cependant Dieu ne les en garentit point. *Ils reiettent tous paſſe-temps*, ils ne ſe trouuent point aux ieux, ni aux banquets publics, *ils ſont paſles & craintifs*, & attendans vne vie eternelle, cependant ils ne viuent point. Pourautant ie vous conſeille, ô Chreſtiens, s'il y a quelque ſageſſe en vous, ceſſez de vous enquerir de choſes ſi hautes, principalement eſtans indoctes, mal-aprins, rudes, & qui ne pouuez entendre les choſes de ce monde, encores moins les choſes diuines.

OCTAVIVS CHRESTIEN RESPOND:

Ce n'eſt pas de merueille, ſi Cecilius ne conoiſſant la verité, eſt esbranlé de diuerſes & contraires opinions, ne ſachant à quoi ſe tenir. Or afin que cela n'auiene plus, ayant monſtré la verité : les choſes en grand nombre, & diuerſes qu'il a dites, ſeront aſſez conuaincues. Il ſe faſche que poures gens & non lettrez diſputent des choſes celeſtes. Ie reſpon, *que tous hommes ont eſté creez de Dieu, capables de ſens & de raiſon*, receuans ſageſſe de lui & non pas de fortune : ioint qu'en diſputant on ne cerche point la

dignité de ceux qui diſputent : mais la verité de la choſe propoſee. D'auantage, *puis que les yeux pour voir le ciel, la parole, & la raiſon ſont donnees de Dieu à tous hommes, tous ſont obligez de le conoiſtre, & n'eſt moins mal fait de ne le conoiſtre, que de l'offenſer.*

Il dit que nous aimons les cachettes : & cependant ou par crainte, ou par honte, on ne nous veut pas ouir en public. Nous ne tenons conte de leurs dieux ni de leurs ſeruices : car nous ſauons le tout eſtre inuenté par la folie & temerité des hommes. *Nous meſpriſons les tourmens & combatons hardiment contre l'horreur de la mort, par ce que la preſence de Dieu noſtre Capitaine nous rend ainſi hardis.* Voilà pourquoi beaucoup des noſtres ont enduré eſtre bruſlez, ſans qu'ils iettaſſent de grands cris : & meſmes les petis enfans & les femmes ſe moquent des gibets & tourmens par la patience qui leur eſt donnee. Et encores, ô miſerables, vous n'entendez point, que nul ne ſe veut preſenter à la peine ſans quelque raiſon, & que nul ne la peut endurer conſtamment, ſans que Dieu lui aſſiſte.

Et quant à ce que noſtre nombre croiſt de iour en iour, ce n'eſt pas ſigne d'erreur, mais teſmoignage de louange. Nous nous conoiſſons entre nous, & le ſigne auquel nous nous conoiſſons eſt innocence & modeſtie. Ainſi nous nous entre-aimons, ne ſachans que c'eſt de hair. Ainſi *nous nous appellons freres, eſtans enfans d'vn meſme Pere*, compagnons d'vne meſme foi, & heritiers d'vne meſme eſperance.

Quant au commun bruit, qui nous charge de calomnies tant deteſtables, nous ſauons qu'il *eſt ſemé par la ruſe du Diable, afin que les hommes nous haiſſent auant que nous conoiſtre, de peur que nous conoiſſans, ou ils vueillent nous enſuyure, ou ils ne nous puiſſent condamner.* Or il faut s'enquerir de ce qui eſt vrai, & non s'arreſter au *bruit*, lequel comme il *ſe nourrit en menſonge, auſſi meurt-il dés que la verité eſt conue.* Nous ne tuons point les petis enfans, ayans horreur non ſeulement de voir vn homicide, mais auſſi d'en ouyr parler. Nous ne commettons ni paillardiſes, ni inceſtes, ni autres telles meſchancetez, leſquelles nous ne penſerions eſtre au monde, ſi nous ne les voyions en vous. Cela doit eſtre dit de ceux qui contre nature meſme ſe ſouillent en toutes vilenies : de ceux

qui n'estiment paillardise que ioyeuseté : de ceux qui n'ont point de honte des voluptez, esquelles ils se desbordent: de ceux, qui entre leurs autels, au milieu de leurs temples, font marché de leurs paillardises, traitent de leurs maquerellages, & pensent à leurs adulteres. *Nostre Religion n'est couuerte ni cachee, encores que nous n'ayons ni Temples ni Autels :* nous dedions Dieu en nostre esprit, nous le consacrons en nostre cœur, nous nous estudions à innocence, prieres, iustice, nous fuyons toute meschanceté. Voilà nos sacrifices. Nostre poureté ne nous doit estre tournee à mocquerie, mais à gloire. Au reste celui n'est poure, qui ayant Dieu pour sa richesse, se contente du sien, & ne conuoite l'autrui.

Dieu ne nous mesprise point en nos afflictions, & n'est pas impuissant de nous secourir, mais nous gouuernant, & aimant les siens, il espreuue & exerce par là leur patience. Et quant aux tourmens, qu'on sache que *le vrai soldat de Dieu n'est point delaissé en souffrant, & en mourant il ne perit point.* Nous nous abstenons de vos ieux & pompes dissolues, entant que l'honnesteté & vertu nous est recommandee, & viuons ici tellement par foi, que nous sommes asseurez de la felicité eternelle. *Resiouissons-nous donc d'auoir la conoissance de choses si hautes, iouissons de nostre bien, fuyons toute impieté & superstition.*

SAINCT HILAIRE CONTRE AVXENCE.

Ie vous prie, Euesques, qui le pensez estre, de quels suffrages ont vsé *les Apostres* pour prescher l'Euangile? *de quelle puissance ont-ils esté aidez pour prescher Iesus Christ*, & pour quasi transmuer tous gentils de leurs images à Dieu? Ont-ils prins quelque dignité de palais, en chantant hymnes à Dieu en la prison entre les chaines? Et apres auoir esté fouëtté, Paul assembloit-il l'Eglise à Christ par l'edict du Roi, quand il estoit comme vn spectacle au theatre? Il se defendoit (ce croi-ie) de Neron, ou de Vespasian, ou de Decius, par la haine desquels la confession de la predication diuine a flori. Iceux se nourrissans de l'œuure de leurs mains, en *s'assemblant* dedans les chambres & lieux secrets, & par les rues, & par les villages, enuironnoyent quasi toutes gens par mer & par terre, *contre les decrets & ordonnances des Senateurs, & les edits des Rois.*

Ce sainct docteur florissoit l'an de grace 371.

DV PREMIER CHAPITRE DV CINQVIESME LIVRE DE L'HISTOIRE ECCLESIASTIQVE D'EVSEBE, OV EST CONTENVE VNE EPISTRE ENVOYEE PAR LES MARTYRS DE LYON ET DE VIENNE AVX EGLISES D'ASIE ET DE PHRYGIE.

Or on en prenoit tous les iours qui n'eſtoyent dignes ſinon pour accomplir le nombre de ceux qui tomboyent & ne perſiſtoyent en la confeſſion de Foi, tellement que des deux Egliſes *on apprehendoit tous les principaux, & ceux par leſquels nos Egliſes eſtoyent principalement gouuernees.* Il y a eu auſſi quelques Payens ſeruiteurs des noſtres, qui ont eſté enſemblément prins: car le Gouuerneur auoit commandé que tous fuſſent publiquement recerchez: & iceux eſtans vaincus par les aſtuces de Satan, & craignans les tourmens leſquels ils auoyent veu ſouffrir aux ſaincts, ont controuué à l'encontre de nous, à l'inſtigation des genſd'armes qui les preſſoyent, que nous faiſions des banquets de Thyeſtes, c'eſt à dire, où on mangeoit des petis enfans: & commettions tels inceſtes que Oedipus, & autres choſes, leſquelles il ne nous eſt licite iamais de dire, ni de penſer, ni meſme de croire que telle choſe ait iamais eſté faite par les hommes. Or ces choſes eſtans diuulguees, tous ont commencé à exercer cruauté contre nous, tellement que *ceux qui auparauant s'eſtoyent portez plus moderément à cauſe de la familiarité que nous auions auec eux, ont eſté plus fort indignez & courroucez contre nous.* En ce faiſant eſtoit acompli ce que le Seigneur a dit, c'eſt aſſauoir, Le temps viendra que quiconque vous aura mis à mort, penſera auoir fait vn ſeruice à Dieu. Pourtant alors les ſaincts Martyrs ont ſouffert ſupplices ſi grans qu'on ne les ſauroit raconter: & Satan faiſoit tous ſes efforts pour leur faire dire quelque blaſpheme.

DE L'HISTOIRE ECCLESIASTIQVE AV QVATRIESME LIVRE, CHAP. 18. OV IL MONSTRE LA PERSEVERANCE DE CEVX QVI FREQVENTOYENT LES ASSEMBLEES CHRESTIENNES EN LA VILLE D'EDESSE, AV PAYS DE MESOPOTAMIE.

Ceſt Empereur commença à regner l'an de grace 168.

On dit, que *l'Empereur Valens* ayant voulu voir ceſte aſſemblee, & conu que toute la multitude de ceux qui s'aſſembloyent deteſtoit hereſie, *frapa de ſa main le Preuoſt, pource qu'il n'auoit point mis ordre qu'on les chaſſaſt de là.* Or comme ainſi ſoit que le Preuoſt ayant receu ceſte iniure, fuſt preſt d'obeir maugré qu'il en euſt à la colere de l'Empereur, il fit ſauoir couuertement que nul ne fuſt ſurpris en ce lieu de martyre. Car il ne vouloit point commettre vn tel meurtre de tant de gens. Mais il n'y auoit perſonne

ſonne qui acquieſçaſt ni à ſon conſeil ni à ſes menaces : car le lendemain tous s'aſſemblerent en l'oratoire. Or comme le Preuoſt ayant auec ſoi vne groſſe bande de genſd'armes s'en alloit viſtement à ce lieu de martyre pour mettre à execution la colere de l'Empereur, vne poure femme trainant ſon enfant par la main couroit au martyre, & rompoit l'ordre des ſatellites du Preuoſt, dont le Preuoſt eſtant indigné, commanda qu'on la lui amenaſt, & parla à elle diſant : *Où vas-tu ainſi follement & à l'eſtourdie*, malheureuſe creature? Auquel elle reſpondit : *Ie vay où les autres courent.* Il lui dit : N'as-tu pas entendu que *le Preuoſt mettra à mort tous ceux qu'il trouuera?* La femme reſpondit : *Ie l'ay entendu : & pour ceſte cauſe ie me haſte, afin que ie ſois auſſi là trouuee.* Le Preuoſt ayant oui ceſte reſponſe, s'eſmerueilla de la folie de ceux qui eſtoyent aſſemblez, & vint à l'Empereur, l'auertiſſant que tous eſtoyent preſts de mourir pour leur foi, & qu'il n'eſtoit point raiſonnable qu'vn ſi grand nombre de gens fuſt meurtri en vn moment : & par ce moyen il perſuada à l'Empereur d'apaiſer ſon ire. Ainſi les Edeſſeens eſchaperent la fureur de leur Empereur, & ne furent point desfaits.

Reponſe digne de memoire à iamais.

L'EDIT DE L'EMPEREVR ADRIAN ADRESSE A FVNDANVS, CONTRE CEVX QVI CALOMNIENT LES CHRESTIENS, EN EVSEBE LIVRE 4. CHAP. 9.

Ceſt Empereur regnoit l'an de grace 120.

I'ai veu les lettres de Granianus, en l'eſtat duquel tu as ſuccedé. Or il ne me ſemble point que ceſte cauſe des Chreſtiens doiue eſtre laiſſee ſans diligentes informations, afin que les hommes ne ſoyent troublez, & auſſi qu'on ne preſte point la main à la malice des calomniateurs. Et pourtant, ſi ceux de la prouince, où tu es, peuuent prouuer en iugement ce qu'ils propoſent contre les Chreſtiens, qu'ils facent ainſi, pluſtoſt que d'accuſer & crier tant ſeulement : car il eſt beaucoup plus conuenable, que ſi aucun veut accuſer, tu ayes conoiſſance de cauſe, & ſur cela tu en iuges. Si donc *quelque Chreſtien eſt accuſé par deuant toi, qu'il ſoit prouué qu'il ait commis quelque choſe contre nos loix, alors tu en iugeras ſelon le delict : mais ſi aucun pour calomnier les accuſe, qu'il ſoit chaſtié & puni comme ſa meſchanceté le merite.*

CECI que nous auons recueilli des Anciens, pourra inſtruire les vns, & nous pourra defendre à l'encontre des autres. Car

qui ſera celui qui croira du premier coup ce qu'on dit de nous eſtre vrai, s'il eſt aduerti qu'anciennement les Chreſtiens eſtoyent chargez des meſmes calomnies? Qui ſera celui, lequel nous voyant aſſaillis comme ils ont eſté, ne ſe vueille enquerir, ſi nous ſouſtenons vne meſme querelle : & ayans meſme occaſion contre nous, nous auons auſſi vne meſme innocence? Or qu'on demande à ceux qui ont quelque iugement de reſte, pourquoi ils appellent chiens & prophanes les anciens Gentils, par leſquels les Chreſtiens ont eſté perſecutez? Ne diront-ils pas, que c'eſt pourautant qu'ils ont vſé à l'encontre d'eux & de fauſſes accuſations & d'iniques iugemens, & de cruauté execrable? Si donc le fait des Payens eſt condamné par eux, que ſera-ce ſi eux auiourd'hui tombent en vn meſme vice nous accuſans fauſſement, nous condamnans iniuſtement, & exerçans vne execrable cruauté à l'encontre de nous? Il eſt certain que ceux qui ont quelque crainte de Dieu en leurs conſciences, diſent bien auoir en horreur les abominations des Payens : ſi eſt-ce qu'eſtans deceus par leur ignorance, ils encourent vne meſme condamnation, entant qu'ils nous perſecutent, ne voyans point que nous auons vne meſme cauſe auec les Chreſtiens de l'ancienne Egliſe. Car s'ils s'aſſembloyent en ſecret, ne leur eſtant permis de ce faire en public: auſſi faiſons-nous. Si ne pouuans de iour, ils s'aſſembloyent de nuict : auſſi faiſons-nous. Si eſtans aſſemblez ils prioyent Dieu, oyoyent ſa parole, & communiquoyent aux S. Sacremens, que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a inſtituez en ſon Egliſe: nous faiſons le ſemblable. Si en leurs aſſemblees ils donnoyent dequoi pouuoir ſubuenir aux poures, nous le faiſons auſſi : & auons dequoi louer Dieu, que pluſieurs poures malades & autres affligez ont ſenti quelque fruict de nos aſſemblees. Bref, s'il y auoit ordre, diſcipline, & cenſure entr'eux, auſſi y a-il entre nous. Et de fait, ſi vous vous en eſtiez bien enquis, vous trouueriez la verité de ce que nous diſons, & aprouueriez la bonté & equité de noſtre cauſe. Mais comment eſt-ce qu'on y procede? Il y aura bien force gens qui s'enquerront, qui guetteront, & qui en cela feront toute diligence : mais quoi? on s'enquiert où ſont ceux de noſtre aſſemblee, & non pas quels ils ſont : on s'enquiert quels ſont leurs biens, & non pas quelle eſt leur

Conference des Anciens auec nous.

cause : on conte combien on tirera d'argent, & non pas combien on commettra de cruautez faisant mourir des innocens : & cependant chacun forge à son plaisir de nouueaux crimes pour nous mettre sus, en desguisant la cause, pour laquelle nous souffrons. On parle de ces crimes par les carrefours, par les rues, & par les maisons : mais on n'en parle point en vn auditoire, là où il soit loisible de se defendre. Et par cela on void, que *tout ainsi que nous faisons les mesmes choses qui ont esté faites par les anciens fideles nos predecesseurs, aussi nous endurons les mesmes outrages : & rien n'est mis auiourd'hui en auant contre nous, qui n'ait esté obiecté à ceux de l'ancienne Eglise.* Car nous charge-on d'estre seditieux, & faire conuenticules ? on les en chargeoit aussi. Dit-on que nous nous assemblons de nuict pour paillarder ? on disoit le semblable d'eux. Dit-on que nous faisons banquets, & puis qu'on esteint les chandelles pour commettre toute vilenie ? cela aussi se disoit d'eux. Et comme on dit que nous sommes rebelles à nos Princes, aussi les accusoit-on de cela. D'auantage, ils ont esté surprins en leurs assemblees, assaillis de pierres & feux, & outragez par le commun populaire, comme aussi il nous est auenu. Et cependant les Chrestiens estoyent tousiours condamnez & le peuple absous, comme nous voyons auiourd'hui deuant nos yeux. Tant y a toutesfois que l'insolence, voire la rage de ce peuple, si elle n'est punie par les hommes, elle n'euitera point le iugement de Dieu, duquel le bras est desia leué pour en faire vengeance, si on le pouuoit conoistre. Car que ie m'adresse à toi, peuple ignorant & insensé, si tu es reuenu à toi mesme, considere qui sont ceux qui ont failli, qui sont coulpables, & qui meritent punition : ou nous qui prions Dieu en vne chambre, ou toi, qui estant espars au milieu des rues, blasphemois son sainct Nom, criant sans sauoir pourquoi ? Lesquels estoyent seditieux, ou nous qui estions en vn lieu paisible : ou toi, qui troublois tout par ton cri & tes armes ? Lesquels s'esleuoyent contre le Roi, ou nous, qui apres auoir prié Dieu pour lui & pour toi-mesme, fusmes trouuez sans armes, & fusmes prins sans defense : ou toi qui sans commandement, sans authorité de iustice, fus trouué la nuict estant en armes ? Tu criois, Aux meschans : & toi seul commettois meschanceté. Tu criois,

Qui sont ceux qu'on doit estimer coulpables.

Aux voleurs: & toi-meſme faiſois la violence contre nous, qui eſtions expoſez à tes voleries & outrages. Et cependant on ne laiſſe de crier par tout, que nous ſommes meſchans, ſeditieux, & deſobeiſſans à noſtre Prince. Qu'on croye donques maintenant au dire du peuple: qu'on adiouſte foi au commun bruit. Qui croira auſſi eſtre vraye les autres menteries, qu'on deſgorge à l'encontre de nous? On dit, que nous eſtions aſſemblez pour pillarder: mais d'où en peut venir la coniecture? La licence de pillarder, laquelle chacun void eſtre ici, peut-elle contraindre aucun de ſe cacher pour commettre en ſecret ce qui ſe fait manifeſtement, & ſans punition, & ſans honte? Au demeurant, d'où eſt ſuruenue au peuple ceſte nouuelle haine de peché? Pourquoi blaſme-il en nous le vice lequel il ne ſait point y eſtre, & l'aprouue es autres, eſquels il le void eſtre manifeſtement? Les paillardiſes de ſes preſtres ſont conues, elles ſont deuant ſes yeux, les rues & bien ſouuent les maiſons ſont pleines de leurs baſtards: & toutesfois on n'a iamais oui crier le peuple à l'encontre d'eux comme il a fait contre nous, eſquels il n'a trouué aucune tache de telle infameté. Que doncques les ignorans conſiderent ceci à bon eſcient, pour ne ſe haſter point à nous condamner, de peur qu'en nous condamnant, ils ne condamnent auſſi l'eſtat de l'Egliſe ancienne, voire ſe condamnent eux-meſmes, enſuiuans la legereté & cruauté des Payens. Quant à ceux qui ſe bandent les yeux à leur eſcient, & publient contre nous des accuſations & calomnies, encores que leurs conſciences les deſmentent, ſoit de ceux qui n'ont autre Dieu que leur ambition & auarice, ſoit de *ceux qui veulent racheter la faueur des Princes au prix de noſtre ſang: que telles gens ſachent que nous appellons de leur cruauté & iniuſtice, deuant la maieſté de noſtre Dieu*, qui ne delaiſſe iamais impuni le meſpris de ſa parole, & l'outrage qu'on a fait aux ſiens. En outre, ſi les ſages de ce monde tournent en mocquerie ce que nous faiſons, & preſtent la main à ceux qui nous blaſment, nous les renuoyons à toute l'Egliſe ancienne, afin qu'elle reſponde pour nous: à laquelle ſi nous auons plus d'eſgard qu'à eux-meſmes, ils nous excuſeront s'il leur plait, veu qu'il eſt bien raiſonnable que le commandement de Dieu, l'authorité des Apoſtres, & l'exemple des anciens

Ce qu'on permet publiquement, pourquoi ſe ſeroit-il en cachette?

Martyrs nous soyent en plus grande recommandation que la foiblesse & temerité de nostre raison propre. Nous sauions bien, disent-ils, que vos assemblees seroyent descouuertes, non sans le danger de ceux qui s'y trouueroyent, c'estoit donc temerité que la vie des hommes fust ainsi hazardee. Voilà les propos de telles gens. Mais *ie vous demande, ô sages, nous pensez-vous d'vn entendement si estourdi, que nous n'ayons aussi preueu toutes ces choses?* Nous sauons bien, que nous habitons au milieu de ceux qui haissent la vraye doctrine: leur ignorance nous est conuë: & n'auons iamais douté de leur cruauté & malice. Nous sauons en outre que Dieu seelle son Euangile par les persecutions: nous sauons que l'Eglise en est tousiours enuironnee: mais faloit-il pourtant estre priuez des choses que Dieu a ordonnees necessaires à nostre salut? plustost sachans la generale condition de toute l'Eglise, & preuoyans comme de loin les persecutions à venir, nous n'estions point admonnestez de quitter tout pour cela, & perdre courage: mais plustost de nous preparer à receuoir ce qu'il plairoit à Dieu ordonner de nous: & ainsi remettans tout le souci de nostre vie entre ses mains, nous suiuions le chemin où il nous auoit mis. Il est vrai que ce n'est pas selon vostre conseil: mais tant y a que c'est selon la volonté de Dieu, qui ne veut point auoir de ces gensd'armes, lesquels preuoyans le combat ne veulent suiure leur enseigne. Au reste, quand vous dites, qu'il y faut aller petit à petit, & que par nos assemblees nous nous precipitons temerairement: outre ce que non seulement vous mesmes reculez, mais vous retardez les autres, vous ne considerez pas, que *celui ne se precipite point temerairement, lequel suit le train que Dieu lui a vne fois prescrit.* Ainsi ont cheminé tant d'excellens personnages en l'ancienne Eglise: ainsi tant de S. Martyrs ont fini leur course, & ont esté couronnez, desquels si on aprouue & le zele & la constance, on ne nous peut accuser de temerité.

Responses aux sages preuoyans.

Or quant à nous, estans resolus que nostre Seigneur Iesus Christ ne se presente sinon auec sa croix, ses espines, & ses opprobres; & que le suiuans nous serons dechassez de tout le monde: nous ne nous estonnerons point des choses que nous voyons auiourd'hui estre faites à l'encontre de nous: & ne quitterons point le

ſeruice de noſtre Dieu, encores que *les ignorans nous blaſment, les endurcis nous perſecutent, & les prudens charnels ſe mocquent de nous :* pluſtoſt eux tous enſemble nous ſeront comme vn aiguillon à reſueiller noſtre pareſſe, afin que nous reconoiſſions mieux la grande miſericorde de Dieu, qui reluit ſur nous, en ce qu'au lieu de nous laiſſer aueugles & ignorans, il nous fait conoiſtre ſa volonté: au lieu de nous laiſſer en noſtre endurciſſement, il nous fleſchit à ſon ſeruice : & au lieu de nous abandonner à noſtre conſeil, il nous fait obeir à ſon commandement, afin que courans apres tant de fideles & excellens Martyrs, nous ſurmontions voſtre cruauté par noſtre patience. Car *celui auquel nous ſeruons*, que nous preferons à nos plaiſirs, honneurs & à noſtre propre vie, *qui void les outrages que nous endurons*, voire qui les endure auec nous, icelui, di-ie, *nous fera la grace de continuer iuſques à la fin, comme auſſi ont fait tous les ſaincts Martyrs, qui ont eſté deuant nous :* afin que tout ainſi que nous auons vn meſme Capitaine auec eux, que nous maintenons vne meſme querelle, & ſouſtenons les meſmes aſſauts : auſſi eſtans armez d'vne meſme conſtance, nous iouyſſions d'vne meſme victoire.

Dequoi nous doiuent ſeruir les iugemens du monde.

E petit liure fut d'vn fruict ineſtimable : & oſta à beaucoup de gens la mauuaiſe opinion qu'ils auoyent des aſſemblees : & incita meſme les autres à faire plus diligentes enqueſtes de la vraye doctrine. Aucuns Docteurs de Sorbonne s'efforcerent d'y faire reſponſe : mais les poures beſtes, comme en toutes autres choſes, ne firent en cela que deſcouurir leur ignorance. L'vn nommé de Monchi, ſe fondant ſur vne reſolution Doctorale que nous ſommes heretiques, ſans en faire aucune preuue, employe tout ſon liure à diſcourir ſur la punition des heretiques : & monſtre qu'ils doiuent eſtre bruſlez : & là deſſus crie au feu, & aux glaiues. L'autre, encore plus ſanguinaire que ſon compagnon, amaſſe toutes les choſes enormes qu'on peut imaginer, & les charge deſſus nous. Ne dit point ſeulement qu'en ces aſſemblees on paillarde les chandelles eſteintes : mais que nous maintenons qu'il n'y a point de Dieu : nions la diuinité & humanité de Chriſt : l'immortalité de l'ame : la reſurrection de la

Demochares Sorbonniſte peut eſtre ſurnommé Æmochares, c. ſanguinaire.

chair : bref, tous les articles de la vraye religion : & nous charge ainsi, sans en faire demonstration aucune, non plus que l'autre. Là dessus exhorte les Rois & les Princes de nous mettre en pieces : s'adresse au peuple & l'incite à tuer & meurtrir, sans attendre les procedures acoustumees en Iustice : & tasche de remplir toute la terre de meurtres & saccagemens. Le troisieme nommé Cenalis, Euesque d'Auranches, debat vne mesme chose : mais auec moins de vehemence que les autres : maintient toutesfois effrontément que nous ne nous assemblons que pour paillarder : & se complaint grandement dequoi les iuges ne nous sont point plus seueres, comme si iusques à present ils n'auoyent point monstré assez de cruauté : & que cela est cause que nostre nombre croist de telle façon. Entre les autres poincts de son liure, il y a vne dispute merueilleusement plaisante touchant les signes & marques de la vraye Eglise. Car il presuppose vne chose qui est vraye, que la vraye Eglise a des signes, par lesquels elle est discernee d'auec la fausse Eglise : & là dessus sans rien toucher de la predication de l'Euangile & administration des Sacremens, il dit que leur Eglise a les cloches pour signes, par lesquels elle est ordinairement assemblee : & que nostre Eglise a les coups de harquebouses & pistoles pour signes, par lesquels il se fait acroire que nous sommes assemblez, comme le bruit aussi estoit entr'eux. Cela presupposé, il s'esgaye & triomphe comme d'vne victoire gagnee : & fait vne longue antithese, par laquelle il veut prouuer que les cloches sont les signes de la vraye Eglise. Les cloches, dit-il, sonnent : les harquebouses tonnent : celles-là ont vn doux son & melodieux, celles-ci vn son espouuantable : celles-là ouurent les cieux, celles-ci ouurent les enfers : celles-là chassent les nuees & les tonnerres, celles-ci assemblent les nuees, & contrefont les tonnerres. Et beaucoup d'autres proprietez qu'il amasse ensemble, pour conclurre que l'Eglise Romaine est la vraye Eglise, pource qu'elle a des cloches. Voilà les argumens par lesquels les fideles sont combatus par nos maistres : & la response qu'ils faisoyent à l'Apologie imprimee pour la defense des prisonniers.

Cenalis Euesque de Auranches.

Les cloches marques d'Eglise, selon ce soupier & charnel Cenalis.

Quant à donner courage & consolation à ces poures gens, tourmentez des infections & peines des prisons, effrayez des conti-

nuelles menaces de la mort, & aſſaillis d'interrogatoires ordinaires: ceux qui eſtoyent en liberté ne laiſſoyent point paſſer les commoditez qui ſe pouuoyent preſenter en ceſte garde ſi eſtroite, ſans leur faire tenir lettres de iour à autre. Meſmes les Egliſes lointaines ſe reſſentantes de ceſte affliction auenue à leurs freres, firent auſſi deuoir de les ſecourir & de conſolation & de conſeil, entre autres ceux de Geneue adreſſerent particulierement lettres ux femmes, de la teneur qui s'enſuit.

E ne m'esbahi point, treſcheres ſœurs, ſi vous eſtes eſtonnees en ces durs aſſauts, & ſentez les repugnances de voſtre chair: laquelle fait d'autant plus ſes efforts, que Dieu veut beſongner en vous par ſon Sainct Eſprit. Si les hommes ſont fragiles & aiſément troublez, la fragilité de voſtre ſexe eſt encore plus grande, voire ſelon le cours de nature. Mais Dieu qui beſongne es vaiſſeaux fragiles, fait bien monſtrer ſa vertu en l'infirmité des ſiens. Parquoi c'eſt à lui qu'il vous faut auoir voſtre recours: l'inuoquant continuellement, & le priant que la ſemence incorruptible (qu'il a mis en vous, & par laquelle il vous a adoptez pour eſtre au nombre de ſes enfans) produiſe ſes fruicts au beſoin, & que par icelle vous ſoyez fortifiees pour reſiſter à toute angoiſſe & affliction. Vous ſauez ce que dit ſainct Paul, Que Dieu a eſleu les choſes folles de ce monde pour confondre les ſages: & a eſleu les choſes infirmes, pour abatre les fortes: les choſes contemptibles & meſpriſees, pour deſtruire celles qui ſont grandes & de haut prix. Cela vous doit bien encourager, afin que la conſideration de voſtre ſexe ne vous face defaillir, encores que ſouuent il ſoit meſpriſé par les hommes. Car quelques hautains & orgueilleux qu'ils ſoyent, & que par meſpris & deſdain ils ſe mocquent de Dieu, & de tous ceux qui le ſeruent: ſi ſont-ils contraints d'auoir en admiration ſa vertu & ſa gloire par tout où ils la voyent reluire. Et d'autant que le vaiſſeau, par lequel Dieu beſongne, ſera debile, d'autant ſeront-ils eſtraints & enſerrez en eux-meſmes de la vertu de Dieu, à laquelle ils ne peuuent reſiſter.

1 Cor. 1. 28.

Vous voyez que la verité de Dieu, quelque part qu'elle ſe trouue, leur

leur est odieuse: & qu'elle n'est pas moins haye d'eux es hommes qu'es femmes: es vieux qu'es ieunes: es sçauans qu'es idiots: es riches qu'es poures: es grans qu'es petis. Que s'ils prennent occasion du sexe ou de la qualité exterieure de nous courir sus d'auantage (comme nous voyons qu'ils se mocquent des femmes, & des poures gens mechaniques, comme s'il ne leur apartenoit point de parler de Dieu & conoistre leur salut), sachons que tout cela est en tesmoignage contr'eux, & à leur grande confusion. Mais puis qu'il a pleu à Dieu vous appeller à soi, aussi bien que les hommes (car il n'a esgard n'à masle n'à femelle), il est besoin que faciez vostre deuoir pour lui donner gloire selon la mesure de grace qu'il vous a departie, aussi bien que les grans personnages qu'il a douez de haute science & vertu. Puis que Iesus Christ Luc 21.1. est mort pour vous, & par lui esperez salut ayant esté baptizees en son Nom, il ne faut point estre lasches à lui rendre l'honneur qui lui apartient. Puis que nous auons vn salut commun en lui, il est necessaire que tous d'vn commun accord, tant hommes que femmes, soustienent sa querelle. Quand il nous met au combat, & à l'espreuue contre ses ennemis, d'alleguer là dessus nostre infirmité, pour l'abandonner ou renier, il ne nous profite de rien, sinon pour nous condamner de desloyauté. Car celui qui nous met en bataille, nous garnit & munit quand & quand d'armes necessaires, & nous donne adresse pour en vser. Il ne reste que de les accepter, & nous laisser gouuerner à lui. Il a promis de nous donner bouche & sagesse à laquelle nos ennemis ne pourront resister. Il a promis de donner fermeté & constance à ceux qui se fient en lui. Il a espandu de son Esprit sur toute chair: & fait prophetiser fils & filles, comme il auoit predit par son Prophete Ioel: qui est bien signe qu'il communique semblablement ses autres graces necessaires, & qu'il ne destitue ne fils ne filles, ni hommes ni femmes Act. 2.17. des dons propres à maintenir sa gloire. Il ne faut donc estre paresseux à les lui demander, ne lasches à les receuoir, & en vser au besoin, quand il nous les a departies.

Considerez quelle a esté la vertu & constance des femmes, à la mort de nostre Seigneur Iesus Christ; & que lors que les Apostres Luc 23.46. l'auoyent delaissé, elles ont persisté auec lui en merueilleuse cons-

tance: & qu'vne femme a eſté la meſſagere pour annoncer aux Apoſtres ſa reſurrection, laquelle ils ne pouuoyent croire ne comprendre. S'il les a lors tant honorees, & douees de telle vertu, eſtimez-vous qu'il ait moins de pouuoir maintenant, & qu'il ait changé de volonté? Combien y a-il eu de milliers de femmes, qui n'ont eſpargné leur ſang ne leur vie, pour maintenir le nom de Ieſus Chriſt, & annoncer ſon regne? Dieu n'a-il point fait profiter leur martyre? Leur foi n'a-elle point obtenu victoire du monde, auſſi bien que celle des Martyrs? Et ſans aller plus loin, ne voyons-nous point encores deuant nos yeux, comment Dieu beſongne iournellement par leur teſmoignage, & confond ſes ennemis: tellement qu'il n'y a predication de telle efficace, que la fermeté & perſeuerance qu'elles ont eu à confeſſer le nom de Chriſt? Ne voyez-vous pas comme ceſte ſentence de noſtre Seigneur a eſté viuement enracinee en leurs cœurs, par laquelle
Matt. 10.33. il dit, Celui qui me renonce deuant les hommes, ie le renoncerai deuant Dieu mon Pere: & celui qui me confeſſera, ie le confeſſerai auſſi & auouërai deuant Dieu mon Pere? Elles n'ont pas eu crainte de laiſſer ceſte vie caduque pour en obtenir vne meilleure, pleine de beatitude qui dure à iamais. Propoſez vous donc ces exemples ſi excellens, tant anciens que nouueaux, pour aſſeurer voſtre foibleſſe, & vous repoſer en celui qui a fait ſi grans ouurages par des vaiſſeaux fragiles: & conoiſſez l'honneur qu'il vous a fait, afin de vous laiſſer conduire à lui: eſtans bien aſſeurees qu'il eſt puiſſant pour vous conſeruer la vie, s'il s'en veut encores ſeruir: ou bien s'il en veut faire eſchange pour vous en donner vne meilleure, vous eſtes bien heureuſes d'employer ceſte vie caduque pour ſa gloire de ſi haut pris, & pour viure eternellement auec lui. Car à cela ſommes-nous mis au monde, & illuminez par la grace de Dieu: à ce que nous le glorifions & en noſtre vie, & en noſtre mort, & que nous ſoyons vne fois pleinement conioints à lui. Le Seigneur vous face la grace de mediter attentiuement ces choſes, & les bien imprimer en vos cœurs, afin de vous conformer du tout à ſa bonne volonté. Ainſi ſoit-il. De Geneue.

Pourſuite de l'hiſtoire ſur la perſecution de Paris. M.D.LVIII.

POVR reuenir aux aduerſaires, pendant que les fideles pouruoyoyent à ces choſes, eux de leur coſté taſchoyent en toutes ſortes de haſter l'execution de ces poures gens: & le Lieutenant Ciuil, qui en auoit receu commiſſion verbale par le Garde des ſeaux, ne laiſſoit rien derriere pour l'auancer. Le peuple auſſi l'attendoit d'vne affection grande, & s'aſſembloit ſouuent en multitude infinie par les places ordonnees à faire les executions, pour raſſaſier ſa veuë d'vn ſpectacle tant deſiré. Finalement le 17. de Septembre, le Roi auerti par ce Lieutenant Ciuil, que les proces eſtoyent deſia en eſtat de iuger, enuoye commiſſion à la Cour, pour arreſter l'execution d'iceux: & commande d'y proceder extraordinairement, & toutes autres afaires poſtpoſees: & ce au rapport d'icelui Lieutenant lequel il vouloit eſtre admis en leur conſeil: encores que par l'eſtabliſſement de la Cour, aucun ne ſoit receu, à entrer, opiner, ne rapporter, qui ne ſoit du corps d'icelle. Il deputoit auſſi ceux qu'il entendoit eſtre Commiſſaires en ceſte cauſe, aſſauoir deux Preſidens, & ſeize Conſeilliers nommez, ou douze d'eux ſelon que la Cour verroit eſtre bon, tous gens d'eſlite. Ceſte commiſſion eſtant venue, la Cour ne peut accorder que le Lieutenant Ciuil fuſt receu à la deciſion des proces, pource que cela derogeoit par trop aux couſtumes de leur parlement, & auſſi qu'il eſtoit en action d'auoir fauſſement iugé au fait de la Comteſſe de Senigan. Pourtant Louys Gayan conſeillier, & Baptiſte du Meſnil aduocat du Roi, ſont enuoyez deuers ſa Maieſté, pour en faire remonſtrance.

GEORGE TARDIF, NICOLAS GVYOTET, IEAN CAILLOV DE TOVRS, & NICOLAS DE IEINVILLE.

Ces quatre Martyrs auoyent eſté longuement detenus à Paris: & furent en ce temps enuoyez à la mort en trois diuers lieux. Et partant nous les auons ici inſerez ſelon qu'ils ont eſté executez, afin de conſeruer leur memoire, en attendant que plus à plein on puiſſe auoir ce qui eſt de ſurplus de leur hiſtoire.

En la perſecution de Paris.

SVR ces entrefaites le Parlement de Paris intimidé de la priſe de tant de gens, & des menaces du Roi, apres auoir aſſez delayé le iugement de ces quatre fideles, les enuoya à la mort aux lieux dont ils eſtoyent appelans: George Tardif à Sens: Iean Caillou, brodeur de ſon eſtat, à Tours: le troiſieme, nommé Nicolas, compagnon cordonnier, à Ieinuille, dont auſſi il eſtoit natif. Il y auoit telle conſtance en tous trois, & y voyoit-on vne telle aſſeurance, que des Iuges les plus aduerſaires en eſtoyent tout eſtonnez. La mort de George Tardif, en la ville de Sens en Bourgongne, edifia pluſieurs fideles en la verité de l'Euangile.

En la meſme ville, & en ces meſmes temps, Robert Hemard Lieutenant criminel, grand ennemi de la vraye Egliſe, fit tant qu'ayant ſurprins Nicolas Guyotet, natif de Neufuille ſous Gyé, le condamna à eſtre bruſlé, comme il le fut en treſgrande conſtance, n'ayant meſme voulu appeller de la ſentence donnee par ce iuge ſanguinaire.

La cauſe de la priſe de celui de Tours en Touraine.

Celui de Tours auoit eſté pris auec cinq ou ſix autres, comme ils reuenoyent de prier Dieu enſemble d'vn bois prochain de la ville de Tours. Vne fois entre les autres, eſtant venu deuant Meſſieurs, il requit qu'il lui fuſt permis de prier Dieu, auant que reſpondre de ſa foi, afin qu'il lui donnaſt force & ſageſſe pour ce faire. On ne lui oſa refuſer telle requeſte. Ainſi ayant commencé

de faire confession de ses pechez, & inuoqué la grace du Sainct Esprit, il poursuiuit les prieres qui se font ordinairement es Eglises Françoises, pour tous estats, pour le Roi, pour la conseruation de son Royaume, pour les Magistrats, pour toutes les necessitez des poures affligez, & ce d'vne ardeur singuliere. Et puis ayant recité pour confession de foi le Symbole des Apostres, se leua: & respondit aux demandes qui lui furent faites, auec vne telle grace & modestie, que les cœurs de plusieurs furent rompus iusques à ietter larmes, & monstrer signes qu'ils ne demandoyent que sa deliurance.

La cause de la prise de Nicolas de Ieinuille.

Celui de Ieinuille, estant reuenu de Geneue pour auoir quelques deniers, auoit esté deferé à la Dame du lieu, par son pere mesme. Il estoit de fort bas aage, & de mestier mechanique, mais bien instruit aux lettres sainctes, comme sont plusieurs autres de mesme estat. Ayant esté detenu quelque temps au chasteau de ceste Dame, elle estant cachee derriere les custodes d'vn lict, le fit condamner pour auoir confessé Iesus Christ, d'estre bruslé vif, & la langue coupee. Le bourreau qui estoit là present, & deliberé de l'executer ce iour mesme, lui mit incontinent la corde au col: mais il la reietta par deux fois, appelant de la sentence. Toutesfois voyant que pour la troisieme fois on lui mettoit la corde, & estimant que son appel ne deust estre receu, il la print: & disant qu'il ne vouloit pourtant preiudicier à son appel s'escria, Loué soit Dieu, car ie suis maintenant honoré de l'ordre celeste. Là-dessus les Iusticiers prindrent conseil, & trouuerent combien que la Dame requist que l'appel fust mis à neant, toutesfois qu'il estoit meilleur, pour son profit, qu'il fust renuoyé à la Cour, mais ce fut en vn estat pitoyable. Son pere le voyant en la charette le vint battre. Vn des officiers reprint le pere bien rudement, & le frappa: mais le ieune homme grandement desplaisant dit, Monsieur, ie vous prie au Nom de Dieu, n'outragez point mon pere: car il est en lui de faire de moi tout ce qui lui plaira. Frappez-moi plustost que mon pere. Le iusticier respondit, Meschant, ie suis bien à cest' heure marri, que ce n'a esté sur toi que i'ai frappé. Nicolas dit, Ie l'aimerois beaucoup mieux: car ie sai que mon pere l'a fait par ignorance. Depuis Ieinuille iusques à Paris, quand il

A. Gandon.

entroit en quelque ville ou village, on lui mettoit vn baillon de fer en la bouche, & neantmoins Dieu lui assista de telle sorte qu'auec hardiesse & assez intelligiblement, il annonçoit la parole de salut: & monstroit que la cause, pour laquelle il estoit si inhumainement traité, estoit bonne & saincte. Estant arriué en ce poinct à Paris, apres auoir esté detenu quelque temps en la Conciergerie, & confessé la verité de l'Euangile d'vne force admirable, il entendit qu'il auoit arrest d'estre bruslé. Et depuis ne cessa de louer Dieu, dequoi il lui faisoit l'honneur de souffrir pour lui. Quand il fut de retour à leinuille, il fut martyrisé à l'appetit de ses ennemis d'vne façon incroyable, comme on a entendu.

POVR reuenir à la commission enuoyee à la Cour, & remonstrances faites sur icelle, le Roi accorda que les procés seroyent iugez, non au rapport du Lieutenant Ciuil, mais de l'vn des Conseillers nommez. Et ainsi furent les lettres patentes enregistrees au greffe criminel de ladite Cour, & selon icelles procedé au iugement des proces. Les premiers amenez deuant eux & condamnez à mort, furent Nicolas Clinet, Taurin Grauelle, & damoiselle Philippe de Luns, vefue du seigneur de Graueron: desquels particulierement nous deduirons les interrogatoires & responses.

NICOLAS CLINET, DE XAINTONGE.

La tempeſte de ceſte perſecution ſe deſchargea premierement ſur ceux que les ennemis peurent attraper premiers de l'aſſemblee. Quant à Clinet, il eſtoit de long temps exercé à tels combats, dés qu'il eut commencé d'ouurir eſchole Chreſtienne à la ieuneſſe de Xaintonge.

ICOLAS Clinet natif de Xaintonge, aagé de ſoixante ans, ou enuiron, ſi toſt que Dieu lui eut manifeſté ſa verité, ne fut point oiſeux à la manifeſter aux autres: meſme à la ieuneſſe de ſon pays, de laquelle il tenoit les eſcholes: de ſorte qu'il en eut incontinent vne bonne recompenſe du monde, & fut perſecuté & chaſſé du pays, & bruſlé en effigie. S'eſtant retiré à Paris, il faiſoit office de pedagogue, & peu apres fut receu en l'Egliſe: & pour ſa doctrine, & ſa ſaincte conuerſation, mis en la charge de Surueillant: en laquelle il ſe porta touſiours fidelement. Son aage donna ſoupçon aux Iuges qu'il eſtoit Miniſtre: & pourtant ils le voulurent mettre en diſpute contre les plus braues de leurs Docteurs, penſans le conuaincre, & ainſi triompher de la doctrine de l'Euangile. Mais il auoit bien dequoi combatre, eſtant verſé dés long temps en l'Eſcriture ſaincte, & eſcrits des ſaincts Docteurs: & n'eſtoit point ignorant de la nouuelle Theologie des Scholaſtiques & de la Sorbonne. De façon qu'ayant vne fois abordé le Sorbonniſte Maillard, il le rendit ſi confus en la preſence du Lieutenant Ciuil, qu'icelui Lieutenant teſmoigna puis apres, en preſence de gens, qu'il n'auoit iamais veu homme plus ſauant. Nous n'auons ſa confeſſion que des greffes, telle toutesfois qu'elle donnera foi de ſa conſtance.

Surueillans, ou anciens, ſont ceux qui ſont adioints aux miniſtres de la parole de Dieu, pour veiller ſur les ſcandales, mettre ordre qu'vn chacun viue ſainctement & ſans offenſe de perſonne: pour recueillir les aumoſnes, & les diſtribuer, pour ſeruir de conſeil aux afaires de l'Egliſe, & faire que le peuple oye la parole de Dieu.

Interrogué s'il alloit à confeſſe? dit que non, ſinon à Dieu ſeul. D. Pourquoi il n'alloit au preſtre. R. Qu'il ne lui eſtoit com-

mandé en la parole de Dieu. D. Si le preſtre a puiſſance d'abſoudre, quand on va à lui à confeſſe. R. Que le Miniſtre a la puiſſance d'abſoudre, mais que ceſte puiſſance n'eſt pas de lui, ains de la ſeule parole de Dieu laquelle il annonce. Et n'y a que Dieu ſeul qui pardonne les pechez, par les promeſſes de remiſſion, qui ſont en ſa parole. D. S'il ne croid pas que le corps de Ieſus Chriſt ſoit en l'hoſtie, apres la conſecration du Preſtre. R. Qu'il ne le pouuoit croire, pour autant qu'il ſçauoit le corps de Ieſus Chriſt eſtre aux cieux, comme il eſtoit contenu en la confeſſion de foi que font tous Chreſtiens, contre laquelle il iroit s'il diſoit autrement. D. S'il croid qu'il faille s'adreſſer aux Saincts pour faire ſes prieres. R. Qu'il ne fait ſes prieres qu'à Dieu ſeul, & ne les faut faire à autre. D. S'il croid pas qu'il y ait vn Purgatoire. R. Que non : car l'ame bien-heureuſe s'en va tout droit en Paradis, & les autres en enfer. Vne autre fois il fut mis en diſpute auec Maillard en la chambre ciuile du Chaſtelet, & interrogé s'il ne croid pas que le corps de Ieſus Chriſt eſt en l'hoſtie apres la conſecration. R. Qu'en la Cene deuëment adminiſtree le corps de noſtre Seigneur eſt receu des fideles, *modo ſacramentali & ſpirituali*, c'eſt à dire, d'vne façon ſpirituelle, & propre aux ſacremens. Mais ne vouloit croire qu'il fuſt en chair & en l'hoſtie en ſang. D. Quel temps il y auoit qu'il n'auoit receu le corps de noſtre Seigneur par les mains d'vn preſtre. R. Qu'il le receuoit tous les iours par foi. D. De la Confeſſion auriculaire, ce qu'il en croyoit : Reſpondit ce que deſſus. D. S'il croid pas qu'il faut prier pour les treſpaſſez. R. Qu'il s'aſſeuroit, quand il mourroit, d'aller à la vie eternelle : & ne croyoit y auoir purgatoire autre que le ſang de Ieſus Chriſt. D. S'il croid pas qu'il faut prier la Vierge Marie & les Saincts de Paradis. R. Qu'il ne faut faire prieres qu'à Dieu, par Ieſus Chriſt qui eſt noſtre ſeul interceſſeur. Voilà ce qu'on a trouué de ſes reſponſes. Si elles ne ſont aſſez amples, ou ſi les teſmoignages de l'Eſcriture y defaillent, c'eſt la faute des Greffiers, qui ne fauoriſent pas volontiers à ceſte cauſe.

Clinet exercé aux ſainctes lettres.

Taurin

TAVRIN GRAVELLE, DE DREUX.

Veut-on ſauoir de quelles gens les enfans de Dieu en bien faiſant ſont repris, aſſaillis, & outragez? qu'on regarde comme en vn miroir ce qui eſt ici pourtrait, & a eſté demené contre ce ſainct perſonnage, Aduocat au Parlement de Paris.

TAVRIN Grauelle de Dreux, ville au Dioceſe de Chartres, apres auoir fait ſes eſtudes en droit en la ville de Thoulouſe, vint à la pratique à Paris, comme c'eſt la couſtume des ieunes gens, & fut receu Aduocat en la Cour de Parlement. Là il eut la conoiſſance de Dieu: & apres s'eſtant ioint à l'Egliſe, pour ſa bonne conuerſation, eut la charge de Surueillant ainſi que Clinet. Voyant la diſette de logis à recueillir le peuple, il offrit volontairement celui de M. Barthomier, ſon allié, lequel il auoit en garde, & qui fut celui où la compagnie fut ſurprinſe. Car fermant les yeux à tous dangers, il eſtimoit qu'il ne pourroit mieux faire ſeruir ceſte maiſon, qu'en recueillant les fideles ainſi chaſſez du public. La voyant aſſaillie de la ſorte que nous auons dite, il pouuoit bien ſortir auec les autres: mais il s'arreſta là tout à propos pour reſpondre de ſon faict, & qu'il n'auoit rien entrepris contre ſon deuoir, receuant ceux qui ne s'aſſembloyent là que ſelon l'ordonnance de Dieu. C'eſtoit à lui que les aduerſaires en vouloyent le plus: & de ſon coſté il auoit vne conſtance inuincible pour leur reſiſter: & ſouſtenoit la verité contre tous venans. Meſmes à l'encontre d'vn Docteur de Sorbonne renommé, qui faiſoit de l'empeſché plus que tous les autres, apres ces poures gens, pour les aſſaillir de ſa diſpute. Ledit Grauelle l'auoit autrefois conu, voire hanté familierement: & ſauoit le train qu'il menoit en ſa maiſon auec ſes ieunes garçons & ſeruiteurs. Tellement que ſi Maillard auoit la bouche ouuerte pour parler contre les ſainctes aſſemblees,

La maiſon de M. Barthomier.

Maillard Sorbonniſte.

elle lui eſtoit incontinent fermee par les reproches de ſes bougreries infames, car il ne les pouuoit nier deuant celui qui en ſauoit aſſez de preuues : & puis la choſe eſt notoire, meſmes aux petis enfans. Toutesfois ce malheureux eshonté oſoit venir deuant le Magiſtrat (qui en a encores les informations) & accuſer les autres fauſſement de paillardiſes & inceſtes. Comme s'il euſt eſté bien ſeant à celui duquel la ſodomie eſtoit demeuree impunie (faite toutesfois au ſeu de tout le monde) de dire que les autres s'eſtoyent enfermez dedans maiſons priuees, & de nuict, pour paillarder.

Sodomie du docteur Maillard, notoire.

Nous auons ces ſienes reſponſes extraites des regiſtres : Interrogué s'il auoit fait la Cene, & pris du pain & du vin. Reſpond qu'oui : & que la predication auoit eſté faite en ſa maiſon, & auoit donné charge d'inuiter ceux qui s'eſtoyent là trouuez. D. Qu'il penſe des prieres qu'on fait à la vierge Marie & aux Saincts. R. Qu'il ne conoit autre Aduocat enuers Dieu auquel il ſe faille adreſſer pour faire prieres, que Ieſus Chriſt. Et que quand nous faiſons prieres en ſon Nom, nous auons eſperance d'eſtre exaucez, pource que nous en auons & commandemens & promeſſes en la parole de Dieu : mais quand nous les faiſons aux Saincts, nous ne pouuons auoir ceſte aſſeurance. Meſmes que les Docteurs de Sorbonne en eſtoyent en doute : voire Maillard, auec lequel il auoit diſputé autrefois. D. Ce qu'il ſentoit des Images. R. Que d'en auoir pour religion, eſtoit idolatrie. D. Si les prieres pour les treſpaſſez ne ſont pas bonnes, & s'il n'y auoit pas vn purgatoire ? R. Que par le ſang de Chriſt nous ſommes ſauuez : & ne croid y auoir autre Purgatoire, ſi on ne lui fait aparoir du contraire. D. Si ſes pere & mere lui auoyent apris ceſte doctrine. R. Que non, mais le S. Eſprit : & que ceſte doctrine auoit touſiours eſté tenuë en l'Egliſe ancienne, & miſe par eſcrit par les Prophetes & Apoſtres, qui lui eſtoyent Peres. D. S'il ſe faut confeſſer au preſtre auriculairement. R. Qu'il ne ſe faut confeſſer qu'à Ieſus Chriſt, qui ſeul peut pardonner les pechez, & n'eſtoit requiſe la Confeſſion auriculaire.

PHILIPPE DE LVNS, DAMOISELLE DE GRAVERON EN PERIGVEVX.

Où rapporterons-nous ceſt exemple rare & notable de la magnanimité & conſtance de ceſte ieune Damoiſelle, ſinon aux fruicts & effects que portent les aſſemblees fideles par la benediction du Seigneur?

DAMOISELLE Philippe de Luns eſtoit natiue de Gaſe, de la paroiſſe de Luns, dioceſe de Perigueux, aagee de vingt trois ans ou enuiron. Elle eſtoit venuë de ces parties de Gaſcongne en ceſte ville de Paris auec ſon mari, pour ſe ioindre à l'Egliſe de Dieu, & y eſtre nourrie: ſe monſtrant ſi admirable en ſaincteté de vie, qu'elle eſtoit en exemple à vn chacun. Sa maiſon eſtoit touſiours ouuerte à l'aſſemblee du Seigneur. Sur le mois de Mai, ſon mari ſeigneur de Graueron, qui eſtoit auſſi Surueillant, fut emporté d'vne maladie de fieure. Eſtant demeuree vefue, elle ne laiſſa pas de continuer à ſeruir à Dieu, ſi bien qu'elle fut priſe en ceſte aſſemblee auec les autres. Elle eut de durs aſſauts en la priſon, & par les Sorbonniſtes, mais elle demeura victorieuſe. C'eſtoit ſa reſponſe ordinaire, Qu'elle auoit apris la foi qu'elle confeſſoit de la parole de Dieu: & pourtant vouloit viure & mourir en icelle. Quand le docteur Maillard vint à elle, il fut repouſſé par meſme reproche que Grauelle lui auoit fait de ſa bougrerie: & dit qu'elle ne reſpondroit rien à vn tel vilain. Venant deuant les Iuges, elle ſouſpiroit quelque fois: mais cependant elle reſpondoit touſiours d'vn franc courage & alaigrement. Meſmes vn iour eſtant deuant le lieutenant Muſnier, lui fut demandé ſi elle ne croyoit pas que le corps de Ieſus Chriſt fuſt au ſacrement de l'autel, qu'ils appelent: elle reſpondit, Et, Monſieur, qui croiroit que cela fuſt le corps de celui auquel toute puiſſance a eſté donnee, & qui eſt eſleué par deſſus tous les cieux: quand les ſouris le mangent, &

Reſponſe qu'auoit ordinairement ceſte Damoiſelle.

les guenons & singes s'en iouent, & le mettent en pieces? Là dessus elle fit vn conte de ce qui estoit auenu en son pays, sur ce mesme fait, d'vne si bonne grace, & d'vne façon si ioyeuse, qu'elle monstroit bien, encores qu'elle eust la larme à l'œil, que toutesfois elle n'estoit point abatue de crainte. Quand le Lieutenant la voulut renuoyer, elle lui fit ceste requeste: Monsieur, vous m'auez osté ma sœur, & auez commandé que ie fusse enfermee seule: ie voi bien que ma mort aproche: & pourtant si i'ai eu iamais besoin de consolation, c'est à present, ie vous prie m'ottroyer que i'aye vne Bible ou vn nouueau Testament pour me conforter. Au reste, elle estoit grandement chargee de ses voisins, qui deposoyent bien qu'elle estoit de bonne conuersation, & fort charitable: mais que sans cesse il y auoit en sa maison gens chantans les Pseaumes. Et que par deux ou trois fois on auoit veu sortir nombre infini de personnes de là dedans. Que son mari mourant n'auoit iamais appellé les Prestres, qu'ils ne sauoyent où il estoit enterré: & que iamais ils n'auoyent eu nouuelles du Baptesme de leur enfant, car il auoit esté baptizé en l'Eglise du Seigneur. Deux de ses voisins demourans à S. Germain des prez, ayans tesmoigné contre elle, incontinent apres s'esleua quelque debat entre eux, & l'vn tua son compagnon de son cousteau. La mort de ceste vertueuse Damoiselle fut bien hastee par la poursuite de ceux qui auoyent desia obtenu sa confiscation. Mais ce qui auança plus ses iours fut l'auarice du Garde des seaux Bertrand, Cardinal de Sens, & de son gendre le Marquis de Tran, qui estoit affamé de confiscations.

Accusation de ses voisins.

Iugement de Dieu esmerueillable.

Responses de Damoiselle de Graueron.

Or voici les pieces de ses responses prinses du greffe. Interroguee par le Lieutenant particulier, si elle ne vouloit pas croire à la Messe. R. Qu'elle vouloit seulement croire ce qui est au vieil & nouueau Testament. D. Si elle ne croid pas en ce qui est en la Messe, & mesme au sacrement de l'hostie. R. Qu'elle croid aux Sacremens instituez de Dieu: mais qu'elle n'auoit trouué que la Messe fust instituee de lui. D. Si elle vouloit receuoir le sacrement de l'hostie. R. Qu'elle ne vouloit rien faire que ce que Iesus Christ auoit commandé. D. Depuis quel temps elle s'estoit confessee au prestre. R. Qu'elle ne sauoit, & que tous les iours elle se confessoit à

Dieu, comme il auoit commandé. Et ne croyoit qu'autre confeſſion fuſt requiſe & inſtituee par Ieſus Chriſt : pource que lui ſeul auoit puiſſance de pardonner les pechez. D. Qu'elle ſentoit des prieres adreſſees à la vierge Marie & aux ſaincts. R. Qu'elle ne ſauoit autre oraiſon à faire que celle que Dieu lui auoit enſeignee, s'adreſſant à lui par ſon Fils Ieſus Chriſt, & non autre. Bien ſauoit-elle que les ſaincts de Paradis ſont bien-heureux : mais ne leur vouloit adreſſer ſes prieres. D. Ce qu'elle croyoit des Images. R. Qu'elle ne leur vouloit porter aucunement reuerence. D. De qui elle auoit aprins ceſte doctrine. R. Qu'elle auoit eſtudié au nouueau Teſtament. D. Si elle faiſoit diſtinction des viandes es iours de Vendredi & Samedi. R. Qu'elle ne voudroit manger de la chair en ces iours, ſi elle penſoit bleſſer la conſcience de ſon prochain infirme : mais qu'elle ſait bien que la parole de Dieu commande ne faire diſtinction des viandes en quelque iour que ce ſoit : & qu'on pouuoit vſer de toutes, en les prenant auec action de graces. Là deſſus on lui obiecta que l'Egliſe auoit fait defenſe de manger de la chair à certains iours : & que ce qui n'eſtoit de ſoi peché, eſtoit fait peché à raiſon de la prohibition. R. Qu'elle ne croyoit en cela à autres commandemens & defenſes, qu'à celles que Ieſus Chriſt auoit faites. Et quant à la puiſſance que le Pape s'attribue de faire ordonnances, elle n'en auoit rien trouué au nouueau Teſtament. Derechef on lui repliqua, Que les puiſſances tant eccleſiaſtiques que ſeculieres ont eſté delaiſſees par Dieu pour gouuerner ſon peuple. R. Qu'elle le confeſſoit des puiſſances appelees ſeculieres : mais en l'Egliſe, elle n'auoit point leu qu'autre euſt authorité de commander que Ieſus Chriſt. D. Qui eſtoit celui ou celle-là qui l'auoit ainſi inſtruite. R. Qu'elle n'auoit autre inſtructeur que le texte du nouueau Teſtament. Vne autre fois elle fut interroguee de la mort de ſon mari, ſi elle ne l'auoit pas enterré en ſon iardin. R. Que non : mais auoit eſté emporté à l'hoſtel Dieu, pour eſtre inhumé auec les poures (comme elle en pourroit monſtrer l'atteſtation), ſans toutesfois autres ceremonies ſuperſtitieuſes. D. S'il eſt requis, pour la ſaluation de celui qui eſt decedé, de faire prieres? R. Qu'elle croyoit celui qui ſeroit decedé au Seigneur, eſtre purgé par ſon ſang, & ne lui

Touchant la mort de ſon mari.

falloit autre purgation. Et que pourtant n'estoit besoin de faire prieres pour les trespassez, & qu'ainsi elle l'auoit leu au nouueau Testament. D. Si aux assemblees où elle se trouuoit, apres la predication faite, on auoit acoustumé d'esteindre les chandelles. R. Que non: & ne s'estoit iamais trouuee en lieu où tel cas se fist. Voila vne partie de ses responses, recueillies de son proces. Nous n'y auons rien voulu adiouster: aussi sont-elles suffisantes pour monstrer la foi qu'ils auoyent tous trois.

S'ensuit l'issue heureuse des trois susdits, à sauoir N. Clinet, T. Grauelle, & de la Damoiselle de Graueron.

LE xxvij. iour de Septembre par arrest des Commissaires deleguez au rapport des procez informez par le Lieutenant ciuil, ces saincts Martyrs furent condamnez: apres auoir enduré la question, menez à la chapelle, attendans l'heure bien-heureuse de leur mort. Là les Docteurs, selon leur coustume, arriuerent pour les tourmenter, mais ils furent repoussez vaillamment: de sorte que n'estans aucunement destournez de leur constance, furent tirez de la prison, & mis chacun en son tombereau pour estre trainez au supplice. Clinet crioit tousiours à ceux qui le pressoyent de changer propos, Qu'il n'auoit dit ni maintenu que la verité de Dieu. Et à vn docteur qui lui demandoit s'il ne vouloit point croire S. Augustin, touchant quelque propos, respondit qu'oui, & qu'il ne disoit rien qu'il ne peust prouuer par son authorité. La Damoiselle voyant vn prestre aprocher d'elle pour la vouloir confesser, dit: Qu'elle se confesseroit à Dieu, & s'asseuroit receuoir de lui pardon, & ne croyoit autre la pouuoir absoudre, que lui seul: & qu'elle n'auoit apris autre chose en la parole de Dieu. Elle fut sollicitee par aucuns Conseillers de la Cour de prendre vne croix de bois en ses mains, selon la coustume des autres qu'on mene au supplice. Et alleguoyent lesdits Conseillers, que Dieu commandoit à chacun de porter sa croix. Sa response fut: Messieurs, vous me faites bien porter ma croix, m'ayans iniustement condamnee, & m'enuoyans à la mort pour la querelle de nostre Seigneur Iesus Christ: lequel

Clinet.

La Damoiselle.

n'entendit onques parler de ceste croix que vous dites. Grauelle auoit vne face riante & d'vne bonne couleur, declarant qu'il n'estoit aucunement fasché de la condamnation. Quelqu'vn de ses amis lui demanda à quelle mort il estoit condamné. Ie sai bien, dit-il, que ie suis condamné à mort: mais ie n'ai point pris garde à la façon de la mort, sachant bien que Dieu m'assistera tousiours en quelque tourment que ie sois mis. Au sortir de la chapelle il dit telles paroles: Seigneur mon Dieu, qu'il te plaise m'assister. Et quand on l'eut aduerti que la Cour entendoit qu'ils eussent la langue coupee, s'ils ne se vouloyent conuertir: il dit que cela n'estoit porté par son arrest, & en faisoit difficulté. Mais apres auoir seu qu'il estoit contenu au *retentum* de la Cour, il bailla la siene franchement au bourreau, pour estre coupee. Et incontinent dit ces mots intelligiblement: Ie vous prie, priez Dieu pour moi. La Damoiselle estant requise de bailler sa langue, le fit alaigrement, disant ces paroles: Puis que ie ne plains mon corps, plaindroi-ie ma langue? Non, non. Tous trois estans ainsi acoustrez partirent du Palais. La constance de Grauelle estoit merueilleuse, & les souspirs qu'il iettoit sans cesse, la veuë tournee deuers le ciel, monstroyent bien l'ardeur de son affection en priant Dieu. Clinet auoit aussi tousiours la veuë en haut: mais sembloit plus triste que les autres, pource qu'il estoit desia abatu de vieillesse, & de sa nature estoit blesme & tout desfait. La Damoiselle sembloit encores les surmonter en constance, car elle n'estoit aucunement changee de visage: mais assise dessus le tombereau, monstroit vne face vermeille, voire d'vne excellente beauté. Elle auoit auparauant pleuré son mari, & porté le dueil, habillee de linges blancs à la façon du pays: mais alors elle auoit posé tous ses habillemens de vefuage, & reprins le chaperon de velours, & autres acoustremens de ioye, comme pour receuoir cest heureux triomphe, & estre iointe à son espoux Iesus Christ. Estans arriuez à la place Maubert, lieu de leur mort, auec ceste constance, ils furent ars & bruslez: Clinet & Grauelle vifs, la Damoiselle estranglee, apres auoir esté flamboyee aux pieds & au visage.

Notable response.

Grauelle asseuré en toutes sortes de mort.

Le triomphe de Satan renuerse en ces trois.

Ce triomphe fut admirable: car Satan sembloit, à son escient, auoir voulu assaillir tout en vn coup, à sauoir en Grauelle, l'inconstance coustumiere de ieunesse trop desireuse des plaisirs de ce monde: en Clinet, la debilité de vieillesse: & en la Damoiselle l'infirmité de femme delicate; mais Dieu monstra quelle est la force de sa puissance, & à rasseurer la ieunesse, & lui faire oublier la terre: & à renforcer la vieillesse pour la faire combatre contre tous tourmens: & à changer l'imbecillité de la femme en vn courage plus qu'heroique, pour vaincre, voire quand il lui plait besongner en ses esleus.

Nicolas

NICOLAS LE CENE, DE NORMANDIE, & PIERRE GABART, POITEVIN.

Puis qu'en vn mesme lict d'honneur ces deux ensemble ont receu la couronne de Martyre, nous les auons pareillement ici conioints comme en vn mesme tombeau.

CEVX de Paris non saoulez du sang de ces trois premiers, poursuiuans leur cruauté, tirerent deux autres fideles à la mort, cinq ou six iours apres le 2. d'Octobre. L'vn estoit Nicolas le Cene, medecin, natif de S. Pierre sur Dyne, pres Lizieux en Normandie. Il ne faisoit que d'arriuer à Paris, quand le iour mesme on l'auertit de l'assemblee qui se faisoit en la rue S. Iaques. Et comme il ne desiroit autre chose que d'ouyr la parole de Dieu, s'y en vint encores tout botté. Là estant apprehendé auec les autres, soustint iusques à la mort la verité de l'Euangile. Nous n'auons rien peu retirer de ses responses, sinon des tesmoignages infinis de son sauoir & constance.

L'autre, Pierre Gabart, estoit aagé au dessus de trente ans, natif de S. George lez Montagu en Poictou. Il estoit soliciteur de proces. Sa constance fut d'vn grand fruict aux autres prisonniers. Car estant mis en vne grande bande d'escholiers au petit Chastelet, & voyant que pour passer le temps ils s'amusoyent à parler de la Philosophie: Non, non, dit-il, il faut que toutes ces choses soyent oubliees: regardons comment nous pourrons soustenir la verité celeste de nostre Dieu: nous sommes ici à la defense du royaume de nostre Seigneur Iesus Christ. Là dessus il commença à les enseigner comment ils auoyent à respondre sur vn chacun poinct, si bien, que (au rapport de ceux de la compagnie) il sembloit que iamais il n'eust fait autre chose que pratiquer l'instruction de Theologie, encores qu'il ne fust de lettres. Estant mis

Exhortation aux Escholiers.

depuis à part au cachot le plus fascheux, nommé Find'aise, plein d'ordures & de bestes, ne cessoit pourtant de chanter Pseaumes: & crioit à pleine voix consolations de la parole de Dieu, pour estre entendu des autres. Il auoit vn neueu ieune enfant, prisonnier en vn cachot prochain: & trouua maniere de sauoir ce qu'il auoit dit aux Iuges. L'enfant lui respond qu'on l'auoit contraint de faire quelque reuerence à vn crucifix peinct. Lui indigné dit, Mauuais garçon, ne t'ai-ie pas aprins les commandemens de Dieu? Ne sais-tu pas qu'il est dit, Tu ne te feras image taillee, &c. Et commença d'exposer ce commandement si haut qu'il estoit entendu de bien loin.

Au reste, voici ses responses de mot à mot, recueillies de son proces. Interrogué, si en la maison où il fut prins, fut faite la Cene. R. Qu'oui: & pouuoit estre lors enuiron les neuf ou dix heures du soir. D. Pour faire ladite Cene, ce qui y fut fait. R. Qu'vn personnage commença à faire les prieres, les autres estans à genoux, & ce à haute voix, si bien qu'vn chacun des assistans les pouuoit entendre. Puis apres prescha de l'onzieme de la premiere aux Corinthiens, declarant l'institution de la Cene faite par nostre Seigneur Iesus Christ auec ses Apostres. Et apres lesdites prieres, & exposition faite de ladite Cene, bailla aux assistans du pain & du vin, leur disant, Qu'il vous souuiene que Iesus Christ a baillé son corps, & respandu son sang pour vous. Puis rendirent tous graces à Dieu d'vn tel benefice. D. Quel nombre de personnes il pouuoit auoir en la salle lors qu'ils firent la Cene. R. Qu'il n'y print pas garde. D. Si les Gentils-hommes, Damoiselles, & autres qui furent prins, firent la Cene auec lui. R. Qu'il y auoit des Gentils-hommes, Damoiselles, & autres qui firent la Cene comme lui. D. S'il pourroit reconoistre ceux qui estoyent à ladite Cene, s'il les voyoit. R. Que non. D. Qui estoit le Predicant? R. Qu'il ne l'auoit point conu, car aussi il ne faisoit que passer par la ville. D. S'il auoit iamais esté en ladite maison ouyr ce Predicant, ou autre. R. Que non. D. S'il auoit esté autrefois à S. Germain des Prez, ou deuant le college de Nauarre, ouyr des predications. R. Qu'il auoit esté en d'aucunes maisons pour ouir les predications: mais ne sauoit les lieux: & que les predi-

Recit de ce qui se fit en l'administration de la Cene.

cations ſe faiſoyent du nouueau Teſtament. D. S'il auoit eſté confeſſé le iour de Paſques, & receu ſon createur. R. Que non. D. Pourquoi? R. Qu'il n'auoit ſceu par les Eſcritures qu'il ſoit requis ſe confeſſer à l'aureille d'vn Preſtre: mais bien chacun iour à Dieu, qui ſeul peut pardonner les pechez. Quant à ſon createur, il ne l'auoit receu il y auoit deux ans à la forme des Papiſtes, & reconoiſſoit Dieu ſeul qui eſt es cieux, pour ſon Createur. D. S'il croyoit pas fermement que le corps de Ieſus Chriſt eſt en l'hoſtie apres la conſecration. R. Qu'il croyoit que noſtre Seigneur eſt nai au ventre de la vierge Marie ſans corruption, qu'il a ſouffert mort & paſſion pour les pecheurs: trois iours apres reſſuſcita: quarante iours apres monta es cieux, ayant conuerſé auec ſes diſciples: & conuient que le ciel le reçoiue iuſqu'à la reſtauration de toutes choſes, comme il eſt eſcrit au troiſieſme chapitre des Actes. Et ne reconoiſſoit autre hoſtie viuifiante, que Ieſus Chriſt lequel s'eſt vne fois offert en ſacrifice en l'arbre de la croix. Qu'il ne pouuoit croire que le corps de Ieſus Chriſt fuſt Actes 3.21. en l'hoſtie, apres la conſecration du preſtre, pource que cela eſt contraire aux articles de la foi, qu'il a recitez. Et s'il croyoit que Ieſus Chriſt fuſt ſacrifié chacun iour, il faudroit qu'il mouruſt beaucoup de fois. D. S'il auoit eſté à Geneue. R. Qu'oui. D. Quel temps il y auoit. R. Deux ans, & y auoit demeuré enuiron quinze iours ou trois ſepmaines. D. Si auparauant il alloit pas à la meſſe. R. Qu'oui: mais il y alloit contre ſa propre conſcience, ſachant que la Meſſe eſt pleine d'abus & blaſphemes. D. S'il croid pas qu'il faut prier la vierge Marie & les Saincts de Paradis pour interceder & prier noſtre Seigneur pour nous. R. Que non, pour autant que nous auons vn Moyenneur & Aduocat, qui eſt Ieſus Chriſt, qui nous a eſté ordonné & enuoyé par le Pere.

Vne autre fois ledit Gabart fut amené deuant les Iuges pour eſtre confronté à ſon neueu. Là interpellé de iurer Dieu, & la paſſion figuree illec en vn tableau, de dire verité, dit, Qu'il iuroit Dieu de dire verité, & non point la paſſion illec figuree. Apres pluſieurs propos qu'il eut auec ſon neueu, enquis s'il auoit prins du pain & du vin comme les autres. R. Qu'il eſtoit ainſi, ſelon que deſia il en auoit depoſé. D. S'il auoit eſté à confeſſe, & depuis quel

temps, & s'il n'y faut pas aller. R. Qu'il lui ſuffiſoit de confeſſer ſes pechez à Dieu ſeul. D. Si Dieu n'auoit pas laiſſé monſieur S. Pierre & ſes ſucceſſeurs, & leur auoit donné puiſſance de lier & deſlier, & que les Preſtres qui ſont ſucceſſeurs, & miniſtres baillent l'abſolution, & qu'il ſe faut confeſſer à eux. R. Que les Miniſtres deuoyent propoſer la parole de Dieu. Et que c'eſtoit Dieu ſeul qui pardonnoit les pechez. D. S'il a pas receu les Sacremens de l'Egliſe. R. Qu'il auoit receu le Sacrement du Bapteſme. D. S'il auoit receu le Sacrement de l'autel, & s'il y croyoit pas, & que la chair & le ſang de Ieſus Chriſt y ſont, ſelon que le croid l'Egliſe. R. Qu'il n'en trouuoit rien par eſcrit. D. S'il auoit tant leu l'Eſcriture, & ſauoit tant le Latin, pour ſouſtenir ce qu'il ſouſtenoit. R. Qu'il ſauoit quelque peu de Latin: & ce qu'il en ſauoit, il l'auoit oui de gens ſauans. D. Qu'il fiſt en Latin ces mots, Ie n'en trouue rien en l'Eſcriture. Qu'il ne ſauroit: mais qu'il y auoit ia long temps que la Bible eſtoit tournee en vulgaire: & n'y auoit trouué que Dieu euſt commandé de dire Meſſe & ſacrifier Ieſus Chriſt. Cependant ne nioit pas les Sacremens ordonnez de Dieu: mais les prenoit en Ieſus Chriſt. D. S'il ne confeſſoit pas qu'il y a des os & de la chair au S. ſacrement de l'autel. R. Que non, & n'en trouuoit rien par eſcrit. D. Pourquoi donc eſt-il dit, *Hoc eſt corpus meum?* R. Que noſtre Seigneur repreſentant par le pain ſon corps, & le donnant veritablement à ceux qui le reçoiuent par foi, pour les nourrir en immortalité de ſa ſubſtance par la vertu de ſon Eſprit, donnoit le nom de ſon corps au ſigne de ſon corps, ſelon la maniere de parler ordinaire en tous les Sacremens. D. Puis qu'il ne ſauoit rien de Latin, pourquoi il ſouſtenoit cela. R. Qu'il n'eſtoit pas bon Latin, toutesfois qu'il ſouſtiendroit ce qu'il diſoit par la ſaincte Eſcriture.

Ces deux perſonnages maintenans de telle conſtance la vraye doctrine (combien qu'il ſoit mal aiſé de ſauoir le tout de la main des greffiers, comme il a eſté dit, & que leurs principales reſponſes faites en la Cour ne ſoyent ici miſes) furent condamnez à la mort par les Commiſſaires deleguez de la Cour.

Nicolas le Cene en la queſtion fut interrogué qu'il ſentoit de la vierge Marie & des Saincts. Il reſpondit qu'ils eſtoyent bienheureux, & bien marris qu'on leur attribuoit ce qui apartient à

Dieu d'eſtre ſeul inuoqué par Ieſus Chriſt. Enquis du ſacrement de l'autel: reſpondit, Qu'en la Cene deuëment adminiſtree, il receuoit le corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ſpirituellement. De la torture furent menez à la chapelle: & là ſe preſenterent des preſtres pour les confeſſer, leſquels ils repouſſerent, diſans, qu'ils ſe confeſſeroyent à Dieu ſeul, & que cela lui apartenoit, & s'aſſeuroyent bien qu'il leur feroit pardon & miſericorde. Et de fait, ils furent là vn long temps en prieres, chantans Pſeaumes, & louans Dieu. Apres diſné vn Huiſſier de la Cour demanda à vn Clerc du greffe criminel qui eſtoit là preſent, s'ils ne croyoyent pas en Dieu, & en la paſſion de ſon Fils Ieſus Chriſt. L'autre lui fit reſponſe, qu'ils croyoyent en tout ce qui eſt comprins au vieil & nouueau Teſtament, mais ne vouloyent croire aux commandemens de l'Egliſe. Ce qu'entendant le Cene s'eſcria, Ce n'eſt point l'Egliſe de Dieu, ains l'Egliſe Papale Babylonique. A l'inſtant arriuerent pluſieurs docteurs pour les tourmenter: entre autres deux Cordeliers, l'vn deſquels preſenta vne croix de bois à le Cene: mais il la reietta. Le Cordelier print là occaſion de lui parler des Images: mais le Cene reſpondit qu'elles eſtoyent defendues de Dieu. Le Cordelier pour lui en faire enuie, baiſotoit ceſte croix, diſant, que les Images eſtoyent inſtituees de Dieu pour memoire. Le Cene reſpondit, Pourquoi donc preſchez-vous & admonneſtez-vous le peuple de les baiſer & honnorer? N'eſt-ce point aller contre le ſecond commandement de Dieu en ce qu'il dit, Tu ne t'enclineras point à icelles? Ie ſuis ton Dieu, Dieu ialoux, &c. Eſt-ce ainſi que vous autres gardez les poures brebis d'aller à Dieu?

Gabart aſſailli par les Docteurs, diſoit touſiours qu'il vouloit viure & mourir ſur ce qu'il auoit dit & maintenu. Quand l'heure de l'execution fut venue, on les auertit que la Cour entendoit, s'ils ſe vouloyent deſdire, qu'ils ſeroyent eſtranglez: ſinon, bruſlez vifs, & auroyent les langues coupees. Eux deliberez de ſouffrir tous tourmens pour noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, preſenterent volontairement leurs langues au bourreau. Gabart commença à gemir, dequoi il n'auoit plus le pouuoir de louer Dieu de ſa langue: le Cene de la teſte le conſoloit. En ceſt eſtat depuis la Conciergerie furent trainez dedans des tombereaux iuſques aux

Cruauté de populace. faux-bourgs ſainct Germain, en la place du pilori. Le peuple furieux les pourſuiuoit auec toutes ſortes d'iniures & blaſphemes: & voulut en faire l'execution maugré le bourreau: tellement que ce fut vne mort la plus cruelle du monde, car ils furent longuement tenus en l'air à petit feu, & auoyent les parties baſſes toutes bruſlees, que le haut n'eſtoit point encores offenſé. Toutesfois pour le tourment ils ne laiſſerent point, la veuë tournee vers le ciel, de monſtrer teſmoignages infinis de leur foi & conſtance. En meſme feu pluſieurs Bibles, nouueaux Teſtamens, & autres liures ſaincts furent ars.

Recuſations des iuges. AVCVNS des amis des autres priſonniers, craignans la cruauté de ces iuges, preſenterent cauſes de recuſations contr'eux, demandans autres Commiſſaires. Cela retarda quelque peu les procedures: toutesfois le Roi en eſtant auerti par ſon ſoliciteur en ceſte cauſe, par lettres patentes donnees à S. Germain en Laye, du 7. iour d'Octobre, commanda leſdites recuſations eſtre miſes à neant, qu'on paſſaſt outre à la procedure des proces, tous autres proces & afaires ceſſantes & poſtpoſees, ſur peine de nullité de iugemens. Que les Preſidens euſſent la charge de choiſir tels Conſeillers que bon leur ſembleroit, pour ſuppleer au defaut des autres qui ſeroyent abſens. Et puis qu'il y auoit certain empeſchement qui mettoit hors de conoiſſance de cauſe le lieutenant, & lui oſtoit l'inſtruction des proces, qu'ils choiſiſſent de la Cour ou du Chaſtelet inſtructeurs tels qu'ils voudroyent. Que ſon ſoliciteur fuſt receu Subſtitut du procureur du Roi, pour faire la pourſuite. Que les dogmatiſans pertinax ſacramentaires fuſſent iugez: toutesfois qu'on ne paſſaſt point à l'execution d'iceux auant que l'en auertir. Ces lettres allumerent encores le feu de plus fort: auec ce que les iuges eſtoyent bien indignez d'auoir eſté reprochez. Toutesfois vn ieune homme Alemand, Albert Hartung, natif du pays de Brandebourg, & filleul de feu Albert Marquis de Brandebourg, qui auoit eſté prins en ceſte aſſemblee, fut deliuré par le commandement du Roi, qui en auoit eſté importuné par des Alemans.

FRANÇOIS REBEZIES, D'ASTAFFORT EN CONDOMMOIS, & FRIDERIC DANVILLE, D'OLERON EN BEARN.

En voici deux de la troupe fidele, inferieurs en quelques qualitez exterieures aux precedens : mais pareils en foi & conſtance. Ils ont eſté aſſaillis de diuers monſtres ennemis auſquels ils ont vaillamment reſiſté. Satan meſme les a penſé cribler, & ſur tout Rebezies : mais ils l'ont tous deux repouſſé en la vertu de l'Eſprit de Dieu, voire eſtans ſur le bois preſts à eſtre ars & bruſlez.

SVR deux ieunes hommes tomba depuis la rage des ennemis: l'vn eſtoit aagé de xix. à xx. ans, natif d'Aſtaffort en Condommois, nommé François Rebezies: l'autre n'eſtant gueres plus aagé, natif de la ville d'Oleron en Bearn, Frideric Danuille: tous deux eſcholiers eſtudians à Paris. Combien vaillamment ils ſe ſont portez en ceſte ieuneſſe, ſouſtenans la querelle de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, quelle confeſſion ils ont faite, quelles diſputes ils ont euës auec les Docteurs de Sorbonne, leurs lettres qui ont eſté receuës de leurs mains, en feront teſmoignage à tout le monde. Car ayans plus de moyens que les premiers, ils les ont fait ſeruir pour mettre par eſcrit ce que Dieu leur donnoit à conoiſtre deuoir eſtre au profit de ſon Egliſe deſolee.

Lettres de Frideric Danuille à vn ſien ami, par leſquelles il expoſe les aſſauts & combats qu'il a ſouſtenus contre les aduerſaires : & ſpecialement Moines & Sorbonniſtes.

FRERE & ami, voyant la fin de mes iours aprocher, & que la commodité de vous eſcrire m'eſt offerte, ie n'ai voulu faillir de vous eſcrire, pour vous faire participant des interrogations qui m'ont eſté faites tant au petit Chaſtelet, qu'au Palais, par les enne-

mis de Dieu, & ſingulierement de celles qui m'ont eſté faites par les Sorbonniſtes, comme vn nommé *Benedicti* Iacopin, & vn Sorbonniſte ſon compagnon, & ce la premiere fois: puis pour la ſeconde fois par le compagnon de Benedicti & deux autres Sorbonniſtes. Les premieres furent au Chaſtelet, & faites par vn homme duquel i'auois conceu autre opinion, que le faict & l'examen meſme ne le monſtra. Icelui eſtoit le Lieutenant criminel, lequel apres auoir oui que ie ne confeſſois rien de la Cene, à laquelle auois communiqué, me vint mettre en auant ce paſſage de Ieſus Chriſt: Que quiconque le nieroit deuant les hommes, il le nieroit deuant Dieu ſon Pere. Duquel paſſage il en vſa auſſi bien que faiſoit Satan quand il tenta Ieſus Chriſt. Ayant donc amené ce paſſage, il m'interrogua que ie ſentois du Sacrement de l'autel. Ie lui reſpondi (ainſi que le Sainct Eſprit me pouſſoit), Que ſi ie croiois que Ieſus Chriſt fuſt entre les mains du Preſtre, apres auoir dit les paroles ſacramentales (i'vſe de leurs termes), que ie croirois choſe contraire au contenu du Symbole des Apoſtres, Qu'il eſt aſſis à la dextre de Dieu ſon Pere. Et au contraire de ce qui eſt eſcrit au premier des Actes, quand Ieſus Chriſt monta au ciel: lequel eſtant ſeparé du regard des Apoſtres, aparurent à iceux deux Anges veſtus de blanc, leſquels dirent ainſi aux Apoſtres: O hommes Galileens, qu'eſt-ce que vous regardez? &c. Puis m'interrogua de l'inuocation des Saincts. Ie di ne reconoiſtre autre inuocation, que celle qui ſe fait à Dieu par Ieſus Chriſt, ainſi qu'il eſt eſcrit au 2. de la 1. S. Iean, Si nous auons peché, nous auons vn Auocat, &c. Finalement fus interrogué du Purgatoire. Ie reſpondi que ie ne croyois autre Purgatoire que le ſang de Ieſus Chriſt: ſuiuant ce qui eſt dit en la 1. de S. Iean, chap. 1. Que Ieſus Chriſt nous nettoye de tous pechez. Quand telles interrogations me furent faites, treſcher frere, c'eſtoit le quatrieſme de noſtre empriſonnement, 8. de Septembre: depuis lequel temps demeurai iuſques à la fin dudit mois dans vn cachot accompagné de mes freres. Le premier d'Octobre nous fuſmes amenez au Palais, auec cinq ou ſix autres, François Rebezies Condomnois, & moi, ayans tous fait confeſſion de foi, trouſſez tout ainſi qu'eſtois le iour de la priſe, quand paſſai par deuant voſtre logis. Nous fuſmes là inter-

interroguez de Meſſieurs les Preſidens, moi & François Rebezies le xj. d'Octobre: depuis lequel iour ils nous ont tellement marquez, qu'à preſent l'vn ne ſçauroit eſtre appelé qu'incontinent l'autre ne le ſoit auſſi. Parquoi auons ceſt eſpoir en Dieu, qu'à la mort ne ſerons point ſeparez: laquelle n'attendons que d'heure à heure. Neantmoins noſtre Dieu, contre eſpoir, nous a amenez iuſques ici, apres auoir eſté interrogué deſdits Preſidens: deſquels les interrogations enuers moi ont eſté telles: Si ie ne croiois pas à la Meſſe, laquelle de ſi long temps eſtoit en lumiere, & auoit eſté chantee de ſi ſaincts perſonnages que les Apoſtres. Laquelle choſe vins à nier, & au contraire dire, que la cauſe pourquoi ie n'y croyois, c'eſtoit qu'il n'en eſtoit fait memoire ni au vieil ni au nouueau Teſtament: & que ce n'eſtoit qu'vn renoncement de la Cene de Ieſus Chriſt. Deſquels propos furent mout esbahis: tellement qu'à chacun mot ils me diſoyent que ie penſaſſe à ma conſcience. Puis me fut demandé ſi i'auois communiqué à ceſte Cene. Reſpondi qu'oui. Me fut demandé ſi ie l'aprouuois. Ie di qu'oui. D. Combien il y auoit que i'eſtois en ceſte opinion. R. Enuiron 2. ans. D. Combien il y auoit que ie n'auois aſſiſté à la Cene. R. Deux ans, horſmis ce ſoir que ie fus pris. D. Pourquoi cela? R. Pource que i'euſſe fait cela contre ma conſcience, veu qu'elle eſtoit mal adminiſtree en la Papauté. D. Si ie ne croiois pas que le pain ſoit le corps de Ieſus Chriſt, & le vin le ſang: & ſi ie ne le mangeois pas. R. Que m'eſtans adminiſtrez le pain & le vin du Miniſtre, appelé à tel miniſtere legitimement, apres auoir annoncé la parole de Dieu, que receuant de lui le pain & le vin, ie croiois receuoir le corps & le ſang de Ieſus Chriſt ſpirituellement, & par viue foi.

Le 12. dudit mois ie fus amené deuant Benedictin Iacopin & ſon compagnon Sorbonniſte, dit Noſtre maiſtre. Deſquels les aſſauts & deprauations des paſſages combien furent grandes, il me ſeroit quaſi impoſſible d'eſcrire. Toutesfois vous en aurez ce qu'en ai peu retenir. Car ia pouuez eſtimer qu'eſtant deuant telles gens, il ne peut eſtre qu'on ne ſoit quelque fois troublé. D'iceux donc les premiers aſſauts furent tels: aſſauoir quelle Egliſe i'eſtimois eſtre vraye, ou celle des Proteſtans, ou celle de Paris. R. Que ie ne conoiſſois autre Egliſe eſtre dite vraye, que celle en laquelle

l'Euangile eſtoit annoncé purement & ſincerement, & les S. Sacremens adminiſtrez, ainſi qu'ils nous ont eſté delaiſſez de Ieſus Chriſt & de ſes Apoſtres. A quoi me dirent, ſi ie reconoiſſois pour telle celle de Geneue. R. Qu'oui. D. Et ſi ie vous monſtre le contraire (dit Bened.), me croirez-vous? R. Qu'oui parauenture, & meſmement s'il me le monſtroit par l'Eſcriture. D. Si ie croiois à S. Auguſtin, & vne autre infinité de Saincts. R. Qu'oui, pourueu qu'ils ne diſent rien contraire à l'Eſcriture. Apres leſquels propos me vint argumenter ainſi, amenant l'authorité de S. Auguſtin. *Ibi eſt vera Eccleſia, vbi eſt ſeries & ſucceſſio Epiſcoporum. Atqui in Eccleſia Pariſienſi eſt talis ſeries & ſucceſſio Epiſcoporum. Ergo;* c'eſt à dire, Là eſt l'Egliſe où il y a perpetuelle ſucceſſion d'Eueſques. Or en l'Egliſe de Paris il y a telle ſucceſſion d'Eueſques. Ergo, & ce qui s'enſuit. Auquel argument ne reſpondi autre choſe, ſinon qu'à Geneue i'eſtimois auoir plus vraye ſucceſſion, qu'en l'Egliſe de Paris. Raiſon. Qu'en celle de Geneue le pur Euangile de Dieu eſtoit annoncé, & les Sacremens vrayement adminiſtrez. A quoi reſpondirent, que Caluin s'eſtoit de ſoi-meſme ingeré à tel miniſtere, ou qu'il n'eſtoit qu'eſleu du peuple. Que c'eſtoit pluſtoſt diuinement, veu qu'ainſi eſtoit de par lui annoncé l'Euangile, & de là ne fut à eux poſſible m'arracher. De ce poinct vinſmes à la confeſſion auriculaire, laquelle ils ne me peurent perſuader: combien qu'ils me vinſſent alleguer le paſſage de S. Iean, Comme le Pere m'a enuoyé, auſſi vous enuoye-ie: & tout ce que vous aurez lié, &c. R. Que chacun vrayement ſe deuoit confeſſer pecheur: & que lors le Miniſtre, par la vertu de la parole, leur pouuoit annoncer remiſſion des pechez. Ils me reſpondirent ſeulement, que c'eſtoit autre choſe de ſe confeſſer pecheur, & autre choſe confeſſer ſes pechez. R. Qu'en ce paſſage eſtoit parlé generalement, quand il dit, Tout ce que vous lierez, &c. Pour le troiſieſme article, ils m'interroguerent de la Cene. R. Que ie ne croiois point manger le corps de Ieſus Chriſt ainſi qu'eux le donnent à entendre au peuple: mais que la Cene m'eſtant adminiſtree (comme i'ai deſia dit), ie penſois & croiois fermement manger le corps de Chriſt, & boire ſon ſang, ſpirituellement & par viue foi. De laquelle reſponſe furent mal contens. Apres auoir eſté deſ-

Au 20 chap.

peſché de ces deux, Benedict. & ſon compagnon, ie fus derechef amené le 19. dudit mois deuant D. & deux autres Sorbonniſtes, pour me penſer faire croire à leur Meſſe. Mais ſi ceux de deuant furent par moi reiettez, ſur ceſte Meſſe, ceux-ci n'en eurent pas moins. Parquoi ie n'en parlerai point d'auantage. De là nous vinſmes à la Cene. Ie leur reſpondi comme aux autres: & ce fut au grand regret de D. lequel pour applaudir aux autres, m'eſtoit (ſi voulez) plus contraire, comme vous verrez puis apres. Et ſur ce poinct de la Cene, ledit D. tira vn papier de ſon ſein, où il diſoit eſtre contenu la foi d'vn, qu'il diſoit venir de Geneue. Qu'en receuant le pain & le vin, il receuoit le corps & le ſang de Chriſt realement & de fait. Là deſſus les deux autres me demanderent ſi ie n'acceptois pas telle confeſſion. R. Que ie n'en voulois tenir d'autre que celle que i'auois faite: ſachant bien qu'ils prenoyent ce mot (realement) pour vne preſence charnelle: non pas comme nous qui l'oppoſons à l'imagination vaine. Lors s'eſleua D. & dit qu'il s'eſmerueilloit de nous, qui ne voulions dire *realement*, mais touſiours, Spirituellement, & que Caluin meſme diſoit realement. R. Que Caluin ne l'entendoit pas comme ils l'entendoyent. Nous vinſmes à la confeſſion auriculaire: ie leur en dis autant qu'aux autres. Ce qui deſplaiſoit à D. & pour reiection de mon dire, ne peut repliquer autre choſe, ſinon que l'Allemagne eſcriuit au roi François pour probation de telle confeſſion: *Confeſſionem auricularem non improbamus. Eſt enim Euangelium ſecretum;* c'eſt à dire, Nous ne reiettons point la confeſſion auriculaire: car c'eſt vn Euangile ſecret & priué. Et me dit que Melancthon en ſes lieux communs l'appelloit *Euangelium ſecretum*: c'eſt, Euangile ſecret ou priué. Nous ſautaſmes de ce point au purgatoire: ie di, que n'en reconoiſſois d'autre que le ſang de Ieſus Chriſt. D. Dit qu'il me prouueroit y en auoir d'autres. Ie reſpondi, que quand il entreprendroit de le faire, il feroit contre ſa conſcience. Eſtant irrité de cela, il pourſuyuit, diſant que l'Aumoſne en la ſaincte Eſcriture eſtoit dite remettre les pechez, & l'oraiſon auſſi. R. Que ce purgement, adioint au vrai, qui eſt le ſang de Chriſt, a ſa vertu, comme cauſe ſeconde. Eux repliquerent auſſi, que leur feu de purgatoire, eſtant ioint au ſang de Chriſt, auoit plus grande force.

Le mot, realement: ambigu.

Confeſſion auriculaire nommee Euangile ſecret.

Ie di qu'il n'en eſtoit point parlé en la ſaincte Eſcriture. De là nous tombaſmes ſur la veneration des Saincts. R. Qu'il les faloit venerer en ce qu'ils auoyent bien veſcu: mais toutesfois tellement que l'honneur de Dieu n'y fuſt point foulé. D. S'ils prioyent pour nous. R. Qu'ils ſouhaittoyent bien que nous paruenions à ceſte beatitude à laquelle ils ſont paruenus. D. S'il ne les faut point prier. R. Nenni. Puis me parlerent des feſtes. R. Que ie n'en reconoiſſois que le Sabbat. Vrai eſt que ce malheureux Satan D. gaigna tant ſur moi, me voulant aider, qu'il me fit aduouër d'autres feſtes, ſi Dieu y eſtoit honoré. Apres il fut parlé des miracles des Saincts viuans. R. Qu'ils ne les faiſoyent pas de leur authorité & puiſſance: ainſi qu'il aparoiſſoit par vn paſſage des Actes, que i'alleguai, quand les Apoſtres firent cheminer le boiteux. Le vingtieſme iour dudit mois, ie fus derechef appelé deuant Meſſieurs, où plus attendois l'heure de la mort, que le retour au cachot: toutesfois ils ne me firent que me demander, veu que i'eſtois d'Oleron, ſi ie n'auois point oui maiſtre Girard. R. Qu'oui. D. Veu que lui chantoit la Meſſe, pourquoi ne la receuez-vous? R. Il le faiſoit pour retenir ſon Eueſché. Voilà, frere, ce que i'ai voulu eſcrire pour teſmoignage de ma foi: & vous faire entendre comment on traitte les poures enfans de Dieu, quand on les tient en priſon. La faute de papier m'empeſche de paſſer plus outre. A Dieu.

Il entend M. Girard Ruffi, Eueſque.

Lettre de François Rebezies, contenant le diſcours de la procedure tenue contre eux.

MESSIEVRS, il vous plaira receuoir de bon zele la confeſſion de voſtre frere en Ieſus Chriſt, ſeruiteur du Seigneur, nommé François Rebezies, d'Aſtafort en Condommois de Gaſcongne, fils de Remond Rebezies. Le 5. iour de Septembre ie fus mené de deuant la maiſon de monſieur Grauelle au petit Chaſtelet, priſonnier pour la querelle du Seigneur: & le ſoir, enuiron deux heures apres midi, fus mené de la baſſe foſſe du Chaſtelet, pour eſtre oui de quelque Conſeiller, accompagné d'vn Greffier. Sa premiere interrogation fut: ſi i'eſtois Chreſtien. R. Qu'oui, & au nom de Chriſt eſtois baptiſé, & le voulois enſuiure. D. Si i'auois fait mes

Paſques. R. Que non pas à leur maniere. D. Si i'eſtois allé à confeſſe. R. Que non. D. Que ie tenois de la Meſſe. R. Que totalement ie tenois cela pour vne choſe diabolique. D. Si ie priois la vierge Marie, & les Saincts. D. Que ie priois Dieu ſeul, au nom de ſon Fils Ieſus Chriſt. D. Si ie croiois point vn Purgatoire. R. Qu'oui, aſſauoir le ſang de Ieſus Chriſt. Voilà ce que ſimplement reſpondi audit Conſeiller: car il n'auoit loiſir d'eſtre plus long temps apres moi, pource qu'il en deuoit ouyr d'autres. Mon dire fut mis par eſcrit, & commanda que ie fuſſe mis en la plus baſſe foſſe, & qu'il me feroit bien dire la verité des autres choſes. Ie lui reſpondi tout de prime face, que ie ne conoiſſois perſonne de ladite maiſon, ne meſme les Miniſtres. Surquoi il inſiſta fort: promettant ſi i'en voulois dire la verité, qu'il me feroit grace. R. Que ce m'eſtoit aſſez que iuſtice me fuſt faite. Le vij. iour dudit mois fus preſenté deuant le Lieutenant ciuil. Il me demanda, ſi ie me tenois pas auec Monſieur N. Surueillant de l'aſſemblee, & diſtributeur des mailles, parlant ainſi. De premier front ie fus eſtonné, & di que n'entendois dequoi il me parloit. Vrai eſt, monſieur, que ie me tenois auec lui: & ſa vocation n'eſtoit pas telle que vous dites, ains eſtoit eſcholier. D. Si i'auois prins du pain & du vin en ceſte aſſemblee: & ſi ie n'auois pas des mailles pour entrer. R. Que non. Ha le fin pendard (dit-il), vous faites de l'ignorant? & c'eſtiez vous-meſme qui auiez la charge de les diſtribuer. Venez-ça, leuez la main, direz-vous verité? R. Oui. D. Conoiſtrez-vous vn homme qui tout à preſent vous ſera preſenté? R. Peut bien eſtre, Monſieur. D. Si i'accorderai à ſon dire. R. Oui, pourueu que ſon dire ſoit reciproque au mien. Incontinent me fut preſenté vn eſcholier d'Agenois. Le voici (dit le Lieutenant), le conoiſſez-vous? R. Qu'oui, & qu'eſtions tous d'vn pays. Apres, le Lieutenant parlant à lui, dit, Venez-ça, eſt-ce pas lui qui a diſtribué les mailles, & prins du pain & du vin en l'aſſemblee? Il reſpondit que non. Ie ne ſcai s'il le nia pour crainte ou honte d'eſtre trouué menteur. O! (dit le Lieutenant) il ne s'enſuit pas, ſi vous ne lui auez veu prendre du pain, qu'il n'en ait prins. Reſpondez-moi, Rebezies (dit-il), eſtiez-vous pas ſeruiteur de monſieur D. & de celui qui eſtoit Surueillant? R. Qu'oui.

D. Or puis que vous eſtiez ſon ſeruiteur, vous deuez ſauoir où il fut tout ce ſoir, & s'il eſtoit Surueillant. R. Et moi, Monſieur, ie vous reſpon à l'oppoſite, que puis qu'il eſtoit mon maiſtre, & moi ſon ſeruiteur, il n'auoit que faire de me dire où il alloit. D. Si i'auouerai point des liures qui auoyent eſté trouuez en noſtre chambre. R. I'auouerai bien quelques œuures de Ciceron: & ne penſe auoir autre liure, n'eſtoit vn nouueau Teſtament. Le Lieutenant, O! nous ne parlons point ici d'œuures de Ciceron: nous ſommes à preſent tous Theologiens. O bien (dit-il), qu'on le remene, ie lui ferai bien dire la verité auant qu'il eſchappe de mes mains. Ie fus mené en vn cachot, où ie n'auois aucun air, & y fus enuiron dix-ſept iours. Apres fus amené deuant le Procureur du Roy, homme aſſez humain: & me demanda d'où i'eſtois & qui eſtoyent mes parens. De lui ie fus derechef preſenté au Lieutenant ciuil: mais il me renuoya incontinent: diſant, Que i'eſtois celui qui auoit dit en ma depoſition premiere, que c'eſtoit le Fils de Dieu qui m'auoit aprins ceſte belle doctrine, par ſon Sainct Eſprit. R. Qu'il eſtoit ainſi. Il reſpondit en ſe moquant, Voi, la belle doctrine qu'il vous a aprinſe. Enuiron le xx. iour dudit mois ie fus mis au plus haut de la tour: & là vn greffier eſtant venu pour me faire reconoiſtre quelques liures, me dit, apres pluſieurs propos: Ie vous voudrois bien prier d'vne choſe: ſi vous pouuiez faire quelque ſeruice à la Cour, vous n'y perdriez rien. R. Helas, poure! quel ſeruice pourroit auoir la Cour de moi, qui ſuis deſnué de tout ſecours humain? Toutesfois en ce que me pourrai employer pour Meſſieurs, ie le ferai de bon cœur: ſauf toutesfois l'offenſe de mon Dieu, & de mon prochain. O (dit-il) il n'y aura point d'offenſe en cela: vous n'auez qu'à me dire ſi ne conoiſſez point vn nommé Ballon. R. Pour faire bref, ie ne ſai de qui vous me parlez. Ainſi s'en alla. D'autre choſe ne fus interrogué au Chaſtelet.

Le premier d'Octobre nous fuſmes amenez au Palais aucuns de mes freres & moi: & fuſmes mis dedans la Tour criminelle. Ayans demeuré dedans ladite Tour 15. iours, fus mené deuant Meſſieurs pour eſtre interrogué dedans la chambre doree du Palais. Les interrogations furent faites par deux Preſidens, aſſiſtans enuiron 25. Conſeillers auec eux. Premierement par M. d'où i'eſtois &c.

De tout cela leur reſpondi à la verité. Le reſte, ie vous le raconterai en bref, pour le defaut que i'ai d'encre & de papier. Interrogué par ledit M. ſi i'auois eſté prins en la maiſon. R. Qu'oui. D. Que i'allois faire là. R. Ouir la parole de Dieu, & faire la Cene. D. Qui t'amena là? R. Moi-meſme. D. Qui eſt-ce que i'y connus? R. Perſonne. D. Comment i'auois pris la hardieſſe d'aller en vn lieu ſans y conoiſtre perſonne. R. Que bien eſtoit vrai que i'y en conoiſſois deux ou trois. D. Et quels? R. Ie conus monſieur Grauelle, Clinet, & vn autre nommé Iean de Sanſot: lequel nom ai de moi-meſme excogité. Quant aux deux autres: ie ſauois que le Seigneur les auoit appelez en ſon Regne, & que nul mal n'en pouuoit auenir. D. Si ie conoiſſois celui qui preſchoit. R. Que non. D. Si ie tenois pour vne choſe bonne ce que i'y auois fait. R. Qu'oui. D. Ne t'euſt-il pas plus valu aſſiſter en nos temples que tu vois tant bien parez, pour ouir Meſſe? R. Qu'en mon temps i'en auois trop oui, & que ie rendois graces au Seigneur, qui par ſa bonté m'auoit tiré de ceſt abyſme. D. Comment? ne la tiens-tu pas pour vne choſe ſaincte & ordonnee de Dieu? R. Que c'eſtoit tout au contraire: mais que vraiement ie croiois que c'eſtoit vn grand blaſpheme contre Dieu d'y aſſiſter, & vn ſeruice controuué du Diable. D. Si ie n'y allois pas quand i'eſtois au pays. R. Qu'oui: mais que bien ſouuent l'exteriorité eſtoit contraire à l'interiorité: & diſois aimer de bouche les choſes, leſquelles de cœur hayſſois. Mais auſſi en ce faiſant offenſois le Seigneur. Car il a en haine ceux qui ſont de double cœur: & que de ces choſes demandois pardon à mon Dieu. D. Si ie conoiſſois vn Purgatoire. R. Qu'oui. D. Mais quel? R. Le ſeul ſang de Ieſus Chriſt. Alors (dirent-ils) vraiement icelui eſt le principal: mais que ſans ceſtui-la il en faloit croire vn autre. R. Qu'icelui eſtoit ſuffiſant pour purger toutes nos iniquitez: & que noſtre Dieu ne faiſoit point les choſes à demi: mais ſauuoit à plein ceux qui s'approchent de lui par Chriſt: lequel eſt touſiours viuant pour interceder pour tous: ainſi que teſmoigne l'Apoſtre aux Hebrieux 7. chapitre. Helas, Seigneur (di-ie), iamais ne nous contenterons-nous de la ſimplicité de l'Euangile? l'homme touſiours y veut adiouſter de ſon cerueau. Nous voions en pluſieurs lieux dedans l'Eſcriture, tant au vieil qu'au nouueau

Nom excogité.

Teſtament, ce ſeul Purgatoire eſtre le ſeul ſang de Ieſus Chriſt, & que d'autre n'en deuons cercher. D. En quels lieux de l'Eſcriture? R. Vous l'auez clairement eſcrit en S. Iean 1. cha. Apoc. 5. Hebr. 9. Eſaie 43. où il dit: *Ie ſuis celui qui pour l'amour de moi-meſme efface les iniquitez*. En la 2. Cor. 5. chap. *Dieu eſtoit en Chriſt reconciliant à ſoi le monde*, &c. Leſquels lieux de l'Eſcriture vous doiuent contenter (Meſſieurs) pour confirmer ce Purgatoire, qu'vn chacun vrai fidele & enfant de Dieu doit croire, & non autre. En apres Meſſieurs les Conſeillers prindrent la parole, diſant: Qu'il eſtoit eſcrit de ce Purgatoire (qu'ils entendent) en ſainct Matt. 5. où il dit, En verité ie te di que tu ne ſortiras de là iuſques à ce que tu ayes payé le dernier quadrain. A quoi reſpondi, que s'ils auoyent bien leu & entendu le chapitre, il n'eſt parlé, & ne s'entend que des choſes ciuiles: ou ſi vous voulez, ce *Donec* (c'eſt *iuſques à ce*) ſe prend en l'Eſcriture pour iamais. En quoi ainſi demouraſmes touchant le Purgatoire. D. Si ie ne croyois que les Saincts priaſſent pour nous, & qu'iceux on doit prier pour eſtre nos aduocats enuers Dieu. R. Que ie croyois que les Saincts auoyent vn deſir que tout ainſi que ſa volonté eſtoit faite au ciel, auſſi elle fuſt faite en la terre: & qu'ils auoyent ce ſouhait, que tout ainſi qu'ils ſont paruenus à ceſte beatitude eternelle, auſſi Dieu nous vueille faire meſme grace, à nous qui ſommes ici bas. Et alors des Conſeillers me dirent qu'il eſtoit eſcrit en l'Euangile, que les Apoſtres diſoyent au Seigneur, Ceſte femme crie apres nous, parlans de la Chananee. Dequoi ils voulurent tirer la priere des Saincts. A quoi ie reſpondi, qu'il n'eſtoit pas là dit que la femme ſe ſoit retiree aux Apoſtres: mais pluſtoſt à Dieu, auquel ſeul tous enfans de Dieu adreſſent toutes leurs requeſtes & oraiſons. Car c'eſt celui ſeul qui nous peut exaucer, quand nous le prions en vraye fiance de cœur, au Nom de ſon Fils bien-aimé: & icelui eſt noſtre ſeul aduocat enuers Dieu ſon Pere, ainſi qu'il eſt eſcrit 1. Tim. 2. chap. Il y a vn Dieu & vn Moyenneur de Dieu & des hommes, Ieſus Chriſt homme &c. & 1. Iean 2. Rom. 8. Alors commença à parler monſieur le Preſident S. André, & me demanda, qui m'auoit aprins ceſte doctrine. R. Le Fils de Dieu par ſon S. Eſprit, & que ainſi l'auois leu au vieil & nouueau Teſtament.

Le Preſident S. André.

D. Si

D. Si ie n'auois leu autre chose? R. Non. Alors le rapporteur de mon proces dit, Il a bien aussi leu *Caluinus in Oseam*, *Bucer*, *Bulinger:* car ce sont les liures qu'on a trouuez en sa chambre. A quoi ne voulus contredire, de peur de mettre en fascherie mes freres, auec lesquels ie me tenois. Apres cela Monsieur le President va faire vne exclamation, disant, Hé poure enfant, ne crains-tu point d'estre bruslé, comme les principaux de ta compagnie ont esté ces iours passez à la place Maubert? & puis que i'auois parens, si ie ne doutois de les mettre en deshonneur à tout iamais? Sur quoi le priai à iointes mains, & au Nom de Dieu, qu'il me permist que ie parlasse. Alors il dit, Ie permets que tu parles: di, mon ami. Monsieur, di-ie, quant à ce que m'auez dit, si ie ne craignois point, & si ie n'auois en horreur les dangers, lesquels i'auois à passer, comme mes freres: en premier lieu il m'est tout certain, que tous ceux qui voudront viure en Iesus Christ, souffriront persecution: & que quant à moi ie me pouuois bien preparer vn gibet, ou semblable tourment, si ie voulois soustenir sa querelle: mais que tout cela, & mort & vie, m'estoit gain au Seigneur. Quant au deshonneur de mes parens: le Seigneur nous a desia predit, que quiconque aime son pere, ou sa mere, &c. il n'est pas digne de lui. Le President ayant oui ceste response, Iesus maria, qu'est-ce que veut dire auiourd'hui ceste ieunesse, qu'ainsi elle se vueille faire brusler à credit! Derechef m'a fait instance sur la Messe, disant si ie pensois estre plus sage que tant de millions de gens qui auoyent vescu, & tenu icelle pour bonne: & que les docteurs saincts l'auoyent ainsi aprouuee? A quoi ie respondi, que les Docteurs qui l'auoyent receuë, auoyent passé les bornes de la parole. Alors me dit, si ie ne voulois pas viure selon icelle. R. Non. Adonques comme d'vne rage enflammee dit, Va, va, damné: & ainsi commanda à vn huissier que l'on me remenast en mon cachot. Voilà quant à la premiere interrogation faite par les Presidens.

Maintenant ie vous ferai participans des interrogations à moi faites par messieurs de la Sorbonne: sauoir est vn Iacopin nommé Bened. le maistre des Docteurs, & vn autre Iacopin, duquel le nom m'est inconu. Et ces assauts me furent faits par les supposts

de Satan, le 14. d'Octobre, depuis ſept heures du matin, iuſques entre dix & onze. Leur ſalutation fut premierement par Bened. en vn petit cabinet (où nul n'eſtoit qu'eux & moi). Le Dieu de paix, miſericorde, & conſolation ſoit auec nous tous. R. Ainſi ſoit-il. Ie ne doute point que vous ne ſachiez la cauſe, pour laquelle (mon frere, mon ami) nous nous ſommes tranſportez deuers vous. En premier lieu, puis que tel eſt le vouloir de noſtre Dieu, de nous commander de donner conſolation aux affligez, & de viſiter les priſonniers, & principalement ſes membres, leſquels ſont ainſi enſerrez pour ſon Nom: & qu'icelui noſtre Dieu acceptera eſtre fait à lui, ce qu'on fera à vn de ſes membres, deſquels i'eſtime que ſoyez (mon frere, mon ami) non point vn heretique, comme l'on dit. L'autre cauſe, pour laquelle nous ſommes venus deuers vous, c'eſt la priere, que Meſſieurs de Parlement m'ont faite. Mais non tant eſmeus de leur priere, que le bon vouloir que nous auons enuers les enfans de Dieu (deſquels touſiours m'eſtimoit eſtre). D'autrepart qu'ils n'eſtoyent pas venus me voir pour me ſurprendre. Car comme voyez (diſoit-il), nous n'amenons aucuns greffiers auec nous, pour mettre voſtre dire par eſcrit: mais ſeulement vous venons voir en partie pour vous conſoler, & pour confabuler enſemble: & qu'il ne pouuoit croire que nous fuſſions heretiques: & qu'ainſi en communiquant de l'Eſcriture le pourroit conoiſtre. Alors ie commence à reſpondre: Monſieur, ie ſerois marri de ſouſtenir aucune opinion heretique: mais ce que ie veux ſouſtenir eſt ſeulement la querelle du Seigneur: & que pour hereſie ie n'eſtois point empriſonné: mais que les peruers & aduerſaires de Chriſt eſtiment heretiques ceux, qui de tout leur pouuoir & puiſſance s'efforcent de ſuyure les traces du Seigneur: non que le Seigneur ne nous l'ait deſia predit, comme i'eſtime que ſauez auſſi bien que moi, Monſieur: c'eſt que nous ſerons eſtimez l'ordure & les excremens du monde. Mais le Seigneur, lequel ſeul eſt ſpeculateur des cœurs des hommes, conoit ſi nous ſommes tels qu'on nous eſtime. Alors Benedictin parlant à moi, dit, Voyez-vous (mon frere), vous, & tant que vous eſtes, vous trompez de dire ſimplement le Seigneur, ſans y adiouſter ce pronom *Noſtre*, ou mon Seigneur: car, dit-il, les diables l'ap-

Harangue confite d'hypocriſie & trahiſon.

Rebezies reprins d'auoir dit, le Seigneur.

pellent bien Seigneur, & mesmes tremblent deuant sa face. R. Que les Diables l'appellent Seigneur en telle sorte que les Pharisiens amenans la femme, s'approchans de Iesus Christ, disans: Maistre, Iean 8.4. nous auons trouué, &c. Là les Pharisiens l'appellent maistre: mais non qu'ils vueillent tenir sa doctrine, ne qu'ils veuillent estre ses disciples. Ainsi, di-ie, est-il du Diable, lequel se dit conoistre Dieu, & l'appelle Seigneur: si est-ce pourtant que iamais il ne le veut reconoistre pour sien: mais de fait, il le nie. Et puis vous sauez qu'il est tout plein de mensonge & cautelle. Car quiconque se dit conoistre Dieu, & ne garde point ses commandemens, il est menteur, 1. Iean 2. Mais moi (monsieur) ie l'appelle Seigneur & le tiens: car il est vrai, & le veux reconoistre pour tel, entant qu'en moi sera. C'est bien dit (dit-il), mais nous deuons auoir quelque difference de nommer nostre Dieu d'auec les diables. R. S'il ne se contentoit de ceste difference que ie lui auois donnee. Alors me dit qu'oui. Venons (mon frere), dit-il, à parler de l'Eglise, laquelle vn chacun bon Chrestien doit croire. Ie crois que vous tenez pour bonne icelle Eglise (dit-il) en laquelle la Parole est preschee purement & sincerement, & les Sacremens administrez selon qu'ils nous ont esté laissez de Iesus Christ & des saincts Apostres. R. Icelle ie crois & y veux viure & mourir. D. Si ie ne croyois pas que quiconque n'estoit en icelle ne pouuoit obtenir remission de ses pechez? R. Que quiconque se separoit d'icelle pour faire secte à part ou diuision, vrayement n'en pouuoit point obtenir. C'est-mon, dit-il. Or maintenant il nous faut voir & considerer deux Eglises: c'est assauoir, qu'en l'vne la parole soit annoncee faussement, & les Sacremens autrement administrez qu'ils n'ont esté delaissez de Iesus Christ: l'autre, en laquelle l'Euangile soit purement presché, & les Sacremens bien administrez. Mais, dit-il, laquelle de ces deux nous faut-il croire? R. Que ie croiois celle qu'auparauant il m'auoit definie. C'est bien creu, dit-il, mon frere, mon ami: nous n'en voulons point croire d'autre. Or sus, il faut parler des dons, lesquels il a donné à icelle: c'est assauoir, la puissance des clefs, la confession pour obtenir remission de nos pechez, apres estre confessé au Prestre: en apres il nous faut aussi croire sept sacremens en icelle Eglise vrayement administrez; dites (mon

frere), icelle eſt vraye: comme nos Egliſes de Paris, auſquelles le ſainct ſacrement de l'autel eſt adminiſtré, & l'Euangile preſché purement. R. Monſieur, ie vois que vous commencez à branſler: quant à moi ie ne reconois en la vraye Egliſe du Seigneur que deux Sacremens, leſquels il a inſtituez en icelle pour toute la communauté des fideles. Quant à la puiſſance des clefs, & voſtre confeſſion, ie crois que pour auoir remiſſion de nos pechez, il nous faut retirer & confeſſer au ſeul Dieu, & non point aux Preſtres: comme tresbien le dit S. Iean, 1. Si nous confeſſons nos pechez, Dieu eſt fidele & iuſte pour nous pardonner nos pechez, & nous nettoyer de toute iniquité. Meſme le Prophete Royal Dauid, Pſ. 9. & 32. Ie t'ai manifeſté mon peché, &c. D. Si ie ne croiois pas qu'au temps des Apoſtres, Dieu leur euſt donné la puiſſance que Ieſus Chriſt le temps paſſé donna à ſes Apoſtres, eſtant bien entendue, n'eſt deſaccordante à mon dire. Alors ie commençai à dire, Ie confeſſe que le Seigneur bailla ſa parole entre les mains de ſes Apoſtres pour l'annoncer, & par icelle parole la remiſſion de nos pechez. D. Vous niez donc la confeſſion auriculaire. R. Oui. D. Si ie croiois qu'il faloit prier les Saincts. R. Que non. Le Maiſtre des docteurs de Sorbonne demanda, Si Ieſus Chriſt eſtant en ce monde, n'eſtoit auſſi ſuffiſant pour ouyr tout le monde, & interceder pour tous, comme il eſt à preſent? R. Qu'oui. D. Mais nous trouuons que lui eſtant en ce monde, les Apoſtres intercedoyent pour le peuple: pourquoi auſſi bien ne le feroyent-ils à preſent? R. Tant qu'ils furent en ce monde, ils exercerent leur miniſtere, & prioyent les vns pour les autres, comme ayans beſoin de ſecours humain: mais à preſent qu'ils ſont en Paradis, toutes leurs prieres ſont, qu'ils ſouhaittent que ceux qui ſont ſur la terre puiſſent paruenir à ceſte beatitude à laquelle ils ſont paruenus: mais pour obtenir quelque choſe du Pere, il nous faut auoir recours à ſon Fils. Alors ils me firent ceſte queſtion, aſſauoir ſi vn homme prenant la charge de prier pour vn autre, ſeroit dit Interceſſeur? R. Qu'oui. D. Or bien, vous dites qu'il n'eſt qu'vn interceſſeur: donques, moi faiſant priere pour vn autre, ie ne me retirerai point à Ieſus Chriſt, mais à Dieu ſeulement, laiſſant Ieſus Chriſt à part: & de vrai il nous faut

Quel eſt l'office de l'interceſſeur.

ainſi croire. R. Ne ſauez-vous point (Monſieur) que ſi Dieu ne nous regarde en la face de ſon Fils bien-aimé, nous ne lui pouuons eſtre agreables? car s'il veut regarder ſur nous, il ne void que tout peché. Et ſi les cieux ne ſont purs deuant ſes yeux, combien plus ſera l'homme abominable & inutile, lequel boit l'iniquité comme eau, ainſi qu'il eſt eſcrit en Iob? Alors Benedictin voyant que ſon maiſtre docteur ne reſpondoit à mon dire: Non, mon frere (dit-il), delaiſſons ceſte grande miſericorde du Seigneur, & venons à deſcendre en nous meſmes, nous conoiſtrons que Dieu n'eſt point deſplaiſant qu'on ſe retire à ſes ſaincts. R. Monſieur, nous ne deuons point faire ſelon voſtre volonté, mais ſelon que le Seigneur veut. Car ceſte eſt la fiance que nous auons en lui: que ſi nous demandons quelque choſe ſelon ſa volonté, il nous exaucera, 1. Iean 5. Derechef il me voulut perſuader qu'il nous faloit retirer aux ſaincts, par vn exemple du royaume terrien. Et moi, ie lui reſpondi auſſi par vn exemple tout à l'oppoſite du ſien: c'eſt aſſauoir de l'Enfant prodigue, quand de premier front il ne ſe retira à autre, pour auoir miſericorde, qu'à ſon pere meſme. Et ainſi demeuraſmes touchant l'inuocation des ſaincts. Luc 15.12.

De là vindrent à l'adoration, pour voir ſi ie croiois qu'il les faluſt adorer. R. Oui bien, ſi eux-meſmes de leur temps y ont pris plaiſir, & pour prouuer mon dire, aſſauoir qu'ils en eſtoyent deſplaiſans, ie voulus alleguer les paſſages qui ſont au 10. 13. & 14. des Actes, & en l'Apocalypſe 19. & 22. & di auſſi qu'il eſtoit eſcrit au 10. & 14. des Hebrieux. Sur quoi ils me ſurprindrent & dirent, Il n'eſt pas eſcrit de l'adoration des ſaincts au 14. des Hebrieux: c'eſt pluſtoſt à l'onzieſme chapitre. Bien ſoit, di-ie, tant y a qu'il eſt eſcrit au nouueau Teſtament. Et toutesfois eſtant de retour d'auec eux, ie recitai leur propos à mes compagnons, & trouuai que c'eſtoit au 14. des Actes. Voyez ſi ces gens ont leu leur nouueau Teſtament, de me dire qu'il eſtoit eſcrit aux Hebr. 11. chap. & non au 14. De là nous vinſmes à la Meſſe: & Benedict. print la parole, & s'en va en faire vne grande louange pour me la faire trouuer bonne, mais moi qui eſtois faſché d'ouir tels blaſphemes, lui interrompis ſon propos, & lui di: Monſieur, vous auez beau coulorer voſtre dire, vous ne ſauriez me faire

trouuer bon le poiſon, pour quelques deſguiſemens que vous lui ſauriez donner. Alors me dit que i'eſtois vn obſtiné en mon hereſie. Venez-ça, dit-il, ne croyez-vous point que quand le preſtre a conſacré ſon hoſtie, noſtre Seigneur eſt là auſſi bien & tout autant que quand il fut pendu en la croix? R. Non veritablement, ie n'en crois rien, car ie crois que Ieſus Chriſt eſt ſeant à la dextre de Dieu ſon Pere, ainſi qu'il y a amples teſmoignages au nouueau Teſtament. Hebr. 10. 1. Corinth. 15. & Coloſſ. 3. Parquoi, pour le vous faire brief, ie ne tiens voſtre Meſſe ſinon pour vn faux & controuué ſeruice de Satan, entretenu par ſes ſuppoſts. Et qui plus eſt, vous aneantiſſez par icelle le precieux ſang de Chriſt, & ſon oblation vne fois faite de ſon corps: vous ſauez qu'icelle a eſté ſuffiſante, & qu'il ne la faut plus reiterer. A quoi reſpondit Bened. que nous nous trompions ſur ceſte reiteration, & qu'eux ne la reiteroyent point: & me bailla ceſt exemple. Vous me voyez à preſent en habit de religieux, & tantoſt que ie prinſſe vn habit de gendarme, ie ne ſerois que deſguiſé: & toutesfois ie ne ſerois le meſme dedans mon halecret, que i'eſtois en mon habit de frere religieux; ainſi eſt-il de ce ſacrifice. Nous confeſſons bien que *naturaliter* il a eſté offert en ſacrifice: & eſt auſſi aſſis *naturaliter* à la dextre de Dieu ſon Pere: mais *ſupernaturaliter & ſubſcriptiuè*, nous le ſacrifions pour le reiterer. *Supernaturaliter* nous le ſacrifions, mais c'eſt ſeulement deſguiſer le ſacrifice, à ſauoir, qu'il eſt contenu ſous ceſte courtine, & ceſte blancheur que vous voyez. Monſieur, di-ie, il eſt tellement deſguiſé que c'eſt vn ſacrifice diabolique: & de cela ie me tiens pour reſolu. D. Que ie croyois de la ſaincte Cene. R. Qu'icelle m'eſtant adminiſtree par le Miniſtre, en tel vſage qu'elle a eſté laiſſee de Ieſus Chriſt & de ſes Apoſtres: icelui Miniſtre (di-ie) ayant annoncé la parole purement, en prenant du pain & du vin materiel, ie crois receuoir auec viue foi le corps & le ſang de Ieſus Chriſt, ſpirituellement. Le Sorboniſte. Dites corporellement. R. Non, Monſieur, car ces paroles ſont eſprit & vie: & contentez-vous de cela. D. S'il faloit que le Miniſtre fuſt marié ou non. R. Il le faut en telle ſorte, comme dit l'Apoſtre, Que quiconque n'a le don de continence, qu'il ſe marie: car il vaut mieux ſe marier que bruſler. Et s'ils

Benedictin moine naturellement & ſupernaturellement gendarme.

1 Cor. 7.9.

ne ſe contentoyent de cela, qu'ils leuſſent ce qui eſt eſcrit des Eueſques & Surueillans, 1. Tim. 3. & à Tite 1. Ainſi prouuant mon dire, me dirent que ie niois la preſtriſe: & en prenant congé, prierent que Dieu vouluſt auoir pitié de moi. Ainſi ſoit-il, di-ie. Et qu'il vous puiſſe oſter l'opinion que vous auez en voſtre teſte, dirent-ils. R. Que ce n'eſtoit point opinion, mais la pure doctrine de l'Euangile: & ainſi s'en allerent.

Le xx. d'Octobre ie fus amené deuant Meſſieurs les Preſidens: & là le Preſident S. André me demanda ſi i'auois parlé aux Docteurs. R. Qu'oui. D. S'ils m'auoyent tenu propos de la Meſſe. R. Qu'oui. D. Si ie n'y voulois adherer, & la tenir pour vne choſe ſaincte: Toi, dit-il, qui te dis n'auoir conoiſſance de ces choſes que depuis dix mois, penſes-tu eſtre plus ſage que nous & ces docteurs? R. Que ie ne m'arreſte pas à l'auis des docteurs ni d'autres, ſinon que de mon Dieu. D. Si mes parens m'auoyent apris cela? R. Que non. D. S'ils alloyent à la Meſſe, & veneroyent les ſaincts, pourquoi ie ne les enſuiuois. R. Monſieur, ſi mes parens ſont idolatres, & ont tranſgreſſé toute leur vie les commandemens de l'Eternel, les dois-ie enſuiure en cela? voyez ce qui eſt eſcrit au 20. d'Ezechiel & au 2. Chron. 20. O, dirent-ils, nous auons beaucoup à faire ici de preſcheur! Va, va, chroniqueur auec tes Chroniques! Ainſi fus d'eux renuoyé. Le xxij. d'Octobre nous montaſmes, mon frere Frideric Danuille & moi, pour endurer la queſtion, & fus mené le premier en la chambre où on la baille: & là trouuai trois Conſeillers, qui me commencerent à dire: Leue la main. Tu iures par la paſſion de Ieſus Chriſt, laquelle tu vois là figuree, me monſtrans vn marmouſet peint en vne carte de papier. R. Monſieur, ie vous iurerai par la paſſion de Ieſus Chriſt, laquelle i'ai en mon cœur imprimee. D. Pourquoi ie reſpondois ainſi, & non comme ils auoyent dit. R. Que ie commettrois vn grand blaſpheme contre le Seigneur. Lors on me reprocha que i'eſtois obſtiné en mon hereſie: & puis commencerent à lire mes depoſitions, tant celles que i'auois fait au Chaſtelet, qu'au Palais: & me dirent, Vien ça, Rebezies, tu ne veux point dire la verité, aſſauoir, quelles gens tu as conu en ceſte aſſemblee? R. Que ie n'en auois conu autres que Grauelle & Iean Sanſot. La Cour a

Rebezies & Danuille mis à la torture.

ordonné & ordonne, dirent-ils, ſi tu ne veux dire autre choſe, que tu endures la queſtion. Bien, Meſſieurs (di-ie), ie ſuis tout preſt d'endurer tous tourmens pour mon Dieu. D. Si ie ne voulois dire autre choſe. R. Que non. Sus qu'on le mette en chemiſe, dirent-ils à leurs ſatellites, & qu'on lui face confeſſer la verité. Cela fut incontinent executé: & auant que m'attacher mes mains, le Conſeiller me dit, que ie fiſſe le ſigne de la croix, & que ie me recommandaſſe à Dieu & à la vierge Marie. R. Que ie ne ferois aucun ſigne de croix, & ne me recommanderois à autre qu'à mon Dieu: & que icelui eſtoit ſuffiſant pour me garentir & deliurer de la gueule des lions. Et quand ie fus tendu en l'air, ie commençai à dire: Vien, Seigneur, monſtre ton effort, que l'homme ne ſoit le plus fort, &c. Alors dirent-ils: Di verité, François: & nous te lairrons. Et moi touſiours de pourſuiure à l'inuocation & priere du Seigneur: tellement que de moi n'eurent mot qui ſoit. Et apres auoir vuidé vn ſeau d'eau, dirent les Conſeillers, Ne veux-tu rien dire? R. Ie ne vous dirai autre choſe. Sus qu'on le laſche, & qu'il ſoit mis aupres du feu, dirent-ils. Et ainſi laſché ie di, Eſt-ce ainſi que vous traitez les enfans de Dieu? Autant en firent-ils à mon frere Frideric Danuille, & eurent meſme reſponſe de lui que de moi. En quoi auons conu que noſtre Dieu nous a aſſiſté autant qu'à gens du monde. Car il vous faut penſer que mon frere Frideric eſtoit bien malade: mais le Seigneur nous a ſecouru, comme il nous a promis qu'il ne nous baillera point choſe que nous ne puiſſions ſouſtenir. Nous n'attendons que l'heure du Seigneur. Voilà, Meſſieurs & treſchers freres, ce que vous ai voulu mander touchant les traitemens qu'on fait aux enfans du Seigneur. Nous nous recommandons à vos bonnes prieres, tant que ſerons en ce tabernacle. A Dieu.

La cruauté qu'exercent les Iuges contre les enfans de Dieu.

Pourſuite de leur conſtance.

Apres qu'ils furent retournez de la queſtion, voici comment ils ſe porterent, ainſi que nous ont recité aucuns freres confeſſeurs de Ieſus Chriſt qui eſtoyent auec eux. Ils ne ceſſoyent de louër Dieu de ſon aſſiſtance. Frideric gemiſſoit ſouuent: & eſtant requis des autres priſonniers pourquoi il gemiſſoit ainſi: Ce n'eſt pas, dit-il, pour le mal que i'endure, mais pour le mal qu'il vous conuiendra endurer auſſi bien que nous. Toutesfois ſoyez forts, & ne ſoyez

ne ſoyez eſpouuantez: vous aſſeurans de l'aide de ce bon Dieu qui nous a ſecourus comme vous voyez: & les conſoloit. Rebezies eſtoit tout rompu de la torture, & en auoit vne eſpaule beaucoup plus eſleuee que l'autre: & le col tout tors, & ne ſe pouuoit remuer. Toutesfois il pria ſes freres de le mettre ſur vn lict, & acheua d'eſcrire ceſte Confeſſion que nous auons veuë. La nuict eſtant venue, ils s'eſiouiſſoyent tous deux enſemble, & ſe conſoloyent l'vn l'autre par la meditation de la vie celeſte, & du meſpris de ce monde: chantans Pſeaumes iuſques au poinct du iour. Rebezies s'eſcria deux ou trois fois, Va arriere de moi, Satan. Frideric eſtant couché aupres de lui, lui demanda, Que vous propoſe ce malheureux? Vous veut-il deſtourner de la courſe? Rebezies dit, Ce meſchant me propoſe mes parens, mais par la grace de Dieu, il ne gaignera rien ſur moi.

Rebezies tenté par Satan.

Le iour venu, ils furent mandez pour aller deuant Meſſieurs: & cuidans receuoir ſentence de mort, embraſſerent leurs freres, les exhortans de ſe preparer au combat; toutesfois ils n'eurent point encores ſentence pour ce coup: ſeulement on leur demanda s'ils ne vouloyent point declarer leurs complices. Ils reſpondirent que non. Apres, s'ils vouloyent demeurer opiniaſtres en leurs erreurs? Nous n'auons point, dirent-ils, ſouſtenu d'erreurs, mais ſeulement la pure verité de Dieu: & par la grace de Dieu demeurerons fermes en icelle iuſques à la mort. Sans paſſer outre, & ſans ſentence ils furent remenez contre leur attente, aucunement contriſtez, pource qu'il ſembloit que leur executionf uſt encore differee: d'autant, diſoyent-ils, que ce iour ils ſe trouuoyent par la grace de Dieu bien diſpoſez à endurer tous tourmens. Mais auſſi ne la firent-ils pas longue: car ſur les onze heures ils furent tirez du cachot, & menez à la chappelle, louans Dieu d'vn cœur ioyeux. Là ils eurent ſentence d'eſtre menez en des tombereaux à la place Maubert, embaillonnez, & eſtre attachez chacun à ſon poſteau: & apres qu'on les auroit eſtranglez, eſtre mis en cendre. Incontinent on leur preſenta des croix, mais les refuſerent, diſans qu'ils auoyent la croix de Ieſus Chriſt emprainte en leurs cœurs. Rebezies crioit à ſon compagnon, Mon frere, garde-toi de ces ſeducteurs. Apres que le bourreau

Arreſt donné contre Rebezies & Danuille.

l'eut attaché aux boucles qui ſont là, il demanda vn peu de vin pour ſe conforter, afin qu'il peuſt, comme il diſoit, porter plus patiemment le tourment qui lui eſtoit ordonné. Quand vn chacun ſe fut retiré pour diſner, ils ne ceſſerent de chanter Pſeaumes & louanges à Dieu, iuſqu'à ce que les docteurs arriuerent, qui leur rompirent leur chant: l'vn eſtoit Demonchi, l'autre Maillard. Demonchi s'adreſſa premierement à Rebezies, & le ſolicitoit de ſe conuertir. Rebezies diſoit touſiours qu'il n'auoit rien maintenu que la pure verité de Dieu. Demonchi oyant cela, comme forcené print vne croix de bois qui eſtoit en ladite chappelle, & lui

Fureur de Demochares inſigne hypocrite, s'il y en eut iamais au monde.

ſit baiſer par force. Rebezies commença de rendre graces à Dieu, de ce qu'il l'auoit choiſi pour endurer le martyre pour la confeſſion de ſon ſainct Nom: & le prioit de lui vouloir pardonner ce qu'il faiſoit (parlant du baiſer de la croix): Car, ô Seigneur, diſoit-il, tu vois qu'on me le fait faire par force. Demonchi ſe tourna vers Frideric: mais lui le voyant aprocher pour le tourmenter, lui dit: Ie vous prie, laiſſez-moi, i'ai aſſez reſpondu par deuant les iuges en la Cour, & à vous, ou à vos ſemblables; que gaignez-vous de me vouloir ſoliciter de croire voſtre tranſſubſtantiation? voulez-vous que i'arrache Ieſus Chriſt de la dextre de Dieu ſon Pere? Là deſſus ils diſputerent longuement ſur la Cene; & le

docteur voyant qu'il ne profitoit de rien, dit à Frideric, Il y a ſi long temps que ceux qui ont ſouſtenu voſtre opinion ont eſté executez, & neantmoins il n'y en a eu aucun d'eux qui ait fait miracles, comme ont fait les Apoſtres & Saincts. Frideric lui demanda s'il vouloit de lui aucun ſigne. Il dit que non, & demeura muet. Maillard print la parole, & dit: Penſez, ie vous prie, à ce que nous auons dit: ie gage mon ame à eſtre damnee, s'il n'eſt ainſi. Frideric reſpondit, Qu'ils ſauoyent le contraire eſtre veritable, & tendoyent au vrai but, auquel tous Chreſtiens doyuent tendre.

La gageure d'vn vrai Sorboniſte.

Alors ſe retirerent ces docteurs, & eux furent menez hors de la Conciergerie ſur les trois ou quatre heures, embaillonnez. Ils auoyent touſiours vne face ioyeuſe & contente: & ainſi qu'on prononçoit leurs arreſts en la cour du Palais, oyans qu'ils eſtoyent condamnez à eſtre bruſlez, Rebezies frappant ſa poitrine de ſa main fit ſigne à Frideric: & ainſi eſleuerent enſemble les yeux au ciel, glorifians Dieu par ſignes exterieurs de l'honneur qu'il leur faiſoit. Quand ils furent arriuez au lieu du ſupplice, vn preſtre preſenta vne croix de bois à Frideric: mais ſe retournant lui dit, qu'il la portoit en ſon cœur. Puis le preſtre lui dit auec le peuple, Voulez-vous point croire en la vierge Marie? Il reſpondit aſſez intelligiblement, & dit par trois fois, Regne vn ſeul Dieu. Lors ceux qui eſtoyent plus pres de lui, crioyent que c'eſtoit vn Lutherien meſchant, & il reſpondit, Ie ſuis Chreſtien. Ils furent attachez chacun à vn poſteau, l'vn vis à vis de l'autre, & prioyent Dieu enſemble, diſans, Seigneur, vueille nous aſſiſter auiourd'hui, à ce que nous ayons iouyſſance de vie eternelle. Comme ils continuoyent la priere, quelqu'vn dit qu'on les deſpeſchaſt. Frideric dit, Ie vous prie, laiſſez-nous prier Dieu. Apres ils diſoyent l'vn à l'autre, Bataillons, mon frere, bataillons: Satan, retire-toi de nous. Lors quelques vns s'eſcrierent, Les meſchans: ils inuoquent Satan. Iean Morel (martyr depuis de Ieſus Chriſt, & lors eſtant encores en liberté) ſe trouua là, & reſpondit, Ie vous prie, eſcoutez ce qu'ils diſent, & vous orrez qu'ils inuoquent le Nom de Dieu. Ils ſe teurent, & entendirent qu'ils crioyent, Vueille nous aſſiſter, Seigneur. Incontinent apres ils rendirent leurs eſprits au Seigneur doucement, & comme s'ils n'euſſent aucunement enduré.

Son procés eſt ici apres deſcrit.

Continuation de l'hiſtoire de ce temps.

OR quand ces deux martyrs eurent eſté desfaits, on voyoit bien que l'intention des Iuges eſtoit de les enuoyer ainſi les vns apres les autres à la mort, & y auoit deſia les proces de douze ou treize preſts à iuger: mais vne Damoiſelle (qui eſtoit auſſi priſonniere) preſenta des cauſes de recuſations contre les Commiſſaires: & les procedures ſi aſpres & deſreglees furent arreſtees pour vn temps: pendant qu'on eſtoit apres à les vuider. Et Dieu content du nombre de ces ſept Martyrs pour vne fois, ſuſcita vn autre moyen pour retenir la rage des ennemis iuſques au mois de Iuillet ſuyuant. Car les nouuelles de ceſte prinſe eſtoyent venues iuſques aux nations eſtranges: tellement que les Cantons Euangeliques des Suiſſes eſmeus de pitié, & ſachans que c'eſtoit pour la meſme doctrine qui eſt annoncee en leurs Egliſes, qu'ils eſtoyent priſonniers, enuoyerent leurs Ambaſſadeurs deuers le Roi, pour faire remonſtrances & ſupplications pour eux. Au meſme inſtant arriuerent auſſi lettres de la part du Comte Palatin, Electeur, tendantes à meſme fin: tellement que le Roi ſolicité de ceſte ſorte, & voyant le beſoin qu'il auoit du ſecours des eſtrangers, accorda qu'on procedaſt plus doucement en la cauſe de ces priſonniers. Ainſi le feu ceſſa pour quelque temps: & depuis la venue des Ambaſſadeurs on commença à proceder par eſlargiſſemens. Pluſieurs furent enuoyez aux monaſteres en la charge des Prieurs, pour eſtre contraints d'aſſiſter aux ſeruices d'idolatrie, principalement les plus ieunes des Eſcholiers, deſquels les vns ſe laiſſerent couler: les autres n'eſtans eſtroittement ſerrez eſchapperent. La pluſpart furent renuoyez deuant l'Official, pour là faire confeſſion de leur foi, ou pluſtoſt abiuration: & receuoir l'abſolution ordinaire. Car les iuges, ſe voyans les mains aucunement liees pour les enuoyer au feu, vſerent de ce moyen pour s'en desfaire: eſperans qu'au moins ils leur feroyent deſauouër la ſaincte doctrine de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Et pluſieurs laſches & craintifs ne ſe ſoucierent pas beaucoup d'obeir à cela: les autres vſerent de confeſſions ambigues. Quoi qu'il en ſoit, il y eut de grandes deſloyautez en beaucoup. Ce qui eſt dit à la honte de ceux qui ſont ſortis par ce chemin de

Ambaſſade des Suiſſes.

Lettres du Comte Palatin.

trauers, pour les folliciter d'en gemir, & de mieux faire vne autre fois, s'ils ne veulent que Dieu leur face sentir la vengeance que merite leur lascheté.

RENE DV SEAV, DE XAINTONGE, & IEAN ALMARIC, DE PROVENCE.

Le Seigneur conoissant ceux d'entre la troupe prisonniere à Paris, qu'il auoit ordonné pour estre tesmoins de sa verité, arma de force & constance deux ieunes enfans iusques à faire vne fin heureuse és prisons de la Conciergerie de Paris.

DV SEAV, natif de Xaintonge, se trouuoit du temps de son ignorance en telle disette, qu'il faisoit mestier de chanter les saluts és coins des rues, deuant les idoles: mais Dieu (duquel la vertu est tousiours admirable en la vocation des siens, les prenant souuent lors qu'ils semblent estre du tout perdus) l'auoit si bien retiré, qu'en peu de temps il embrassa Iesus Christ pour son vrai salut: si bien que iamais l'asseurance n'en a peu estre effacee par quelque tourment qu'il ait souffert aux prisons.

L'autre se nommoit Iean Almaric, natif de Luc en Prouence. Il estoit desia tirant à la mort & ne se pouuoit soustenir qu'à grand' peine, quand on l'appela pour estre iugé au Parlement. Lors (comme depuis il a raconté à ceux qui le visitoyent) il commença à reprendre ses forces, & s'en alla tout deliberé à la Tournelle, & parla si franchement qu'on ne l'estimoit malade: & disoit qu'il ne sentit aucune douleur pendant qu'il fut là. Entre les autres poincts estant interrogué de la Messe, il maintint que Iesus Christ est seant à la dextre de Dieu son Pere: & qu'il ne faut rien imaginer de charnel en la Cene: & contre toutes fausses expositions

qui lui eſtoyent alleguees il ſouſtenoit, que les paroles de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ſont eſprit & vie: & qu'il ne faut point que les hommes les aſſuiettiſſent à leur ſens charnel. Ces deux ieunes enfans moururent entre les puantiſes & deſtreſſes des priſons: ayans touſiours perſeueré conſtamment en la pure & entiere confeſſion de l'Euangile.

Du Seau & Almaric morts en la puantiſe des priſons.

Touchant les efforts des ennemis de l'Euangile pour eſtablir l'Inquiſition au pays de France: & de quelles cruautez les fideles ſont pourſuiuis.

DES le mois de Ianuier M. D. LVIII. il ſembloit que la perſecution deuoit eſtre releuee en France. Car les ennemis auoyent touſiours voulu eſtablir en France vne forme d'Inquiſition de long temps vſitee en Eſpagne: & ſur cela en auoyent nouuellement obtenu lettres du ſiege Romain: par leſquelles trois Cardinaux eſtoyent conſtituez principaux Inquiſiteurs: penſans bien ruiner tout par ce moyen. Toutesfois Courla de Parlement qui poiſoit mieux lors ce qui eſtoit pour le profit & tranquillité du royaume, que ne font ceux qui ne penſent qu'à retenir leur reuenu particulier, n'auoit iamais voulu authorizer cela (combien que le Roi l'euſt deſia accordé), quelque inſtance qu'on en fiſt. Nous auons veu ci-deuant le ſommaire des remonſtrances de ceſt auguſte Senat en la manutention de la dignité royale. La choſe donc fut differee iuſques à l'an 1558. que les aduerſaires voyans le Roi de loiſir en la ville de Paris, le ſolliciterent ſe preſenter en ſon ſiege en ladite Cour pour par ſa preſence faire paſſer ces lettres de l'Inquiſition. Le Roi donc venu là, & ayant ſur ce pris les auis d'aucuns par ſon Garde des ſeaux, les fit interiner: & adiouſta des Edits bien griefs à l'encontre de ceux qu'ils nom-

Le Parlement s'oppoſe à l'inquiſition qu'on veut eſtablir.

ment Sacramentaires, pour ne vouloir receuoir leur transsubstantiation, à l'encontre des dogmatisans, de ceux qui se trouuent aux assemblees, ou bien sont trouuez saisis de liures. Ces menaces estoyent grandes: toutesfois Dieu (soit par les guerres, ou par autre moyen) leur en osta l'execution. Ainsi l'Eglise eut relasche, & quelque respit de se releuer de ceste ruine, en laquelle elle sembloit estre par les persecutions precedentes. Ceux qui s'estoyent retirez de crainte, reprindrent courage: & plusieurs autres ayans esté confermez, ou nouuellement edifiez par la constance des Martyrs, s'adioignirent à l'assemblee. Ceux aussi qui s'estoyent retirez de la ville pour fuyr la persecution, ne furent point inutiles. Car Dieu a ainsi acoustumé de faire profiter en toutes sortes les afflictions de son Eglise. *Edits contre les Sacramentaires & dogmatizans.*

Entre autres vn des Surueillans paruint iusques au Croisil, ville maritime de Bretaigne & grandement adonnee aux superstitions: & ce sur le prin-temps. Il commence là à remonstrer à ce poure peuple ignorant les tenebres où ils estoyent, & qu'ils s'abusoyent de se laisser ainsi manier à ces aueuglez prestres, pour cercher ailleurs salut qu'en Iesus Christ: & fait tant qu'vne bonne partie de ces poures gens ouure les yeux à ceste lumiere de l'Euangile: & se renge ensemble en vn sainct troupeau, pour estre conduite & gouuernee par le Ministere de la parole de Dieu. Mais Satan ne les laissa pas longuement en paix, comme c'est bien sa coustume. Sur le mois de Iuin 1558. l'Euesque de Nantes vint en ces quartiers, & ayant des lieux circonuoisins de la ville assemblé ceux de sa faction, il entra au Croisil, & commanda de tapisser les rues pour porter leur hostie en solennité, sachant bien que les fideles ne lui feroyent honneur, & que par ce moyen il les reconoistroit. Apres ayant fait sonner le toxin pour leur courir sus auec les siens, il mit toute la ville en armes, sans qu'autre voye de iustice fust obseruee. *Histoire de la persecution de Croisil.*

Il se trouua là vn bon seigneur, ayant charge de l'Arriereban, pour garder la descente des Anglois, qui vint deuers lui, & lui remonstra en quel danger il mettoit ceste ville, clef dela Bretaigne, par sa sedition, & qu'il seroit aisé à l'Anglois qui estoit aux enuirons de l'occuper en ce trouble. Mais l'Euesque n'y voulut en- *Sedition esmeuë par l'Euesque de Nantes.*

tendre, & le peuple eſtoit deſia ſi eſmeu & enragé que le Gentilhomme eut beaucoup à faire de ſe ſauuer auec ceux de ſa ſuite. Ainſi l'Eueſque pourſuyuant ſon entrepriſe, acompagné de tous les Papiſtes, s'en vint aſſaillir vne maiſon, en laquelle enuiron 19. fideles s'eſtoyent retirez pour prier Dieu qu'il apaiſaſt ceſte eſmeute. Ceux-ci ſe voyans aſſiegez, requirent qu'on leur declaraſt s'il auoit aucunes charges contr'eux, & qu'ils eſtoyent preſts de ſe rendre au Magiſtrat. L'Eueſque reſpond que non : mais qu'ils auoyent le Predicant auec eux. Ceux de dedans dirent qu'on fiſt venir le Iuge de la ville, & qu'ouuerture lui ſeroit faite pour fouiller par tout, mais ne s'abandonneroyent à la rage du peuple. Le Iuge eſtant entré & ayant bien recerché de tous coſtez, retourna, & declara que le Predicant n'y eſtoit point : & de ce rapport ceux de dedans prindrent acte de la main d'vn de ſes officiers. Ce nonobſtant l'Eueſque commanda de pourſuyure l'aſſaut. Le peuple auec toutes ſortes d'armes y fit effort iuſques à ſaper la maiſon. Les autres eſtoyent là ſe recommandans à Dieu, & chantans à haute voix Pſeaumes & Cantiques. De quoi le peuple encore plus enragé, voulut aller querir l'artillerie : mais l'Eueſque derechef les fit ſommer de ſe rendre. Eux ne refuſoyent s'il y auoit aucune information contr'eux, & ſi le peuple ſe retiroit. L'Eueſque qui auoit iuré leur mort, n'y voulut entendre, & voulut que le canon fuſt amené. Ce qui fut fait, & les caques de poudre de la ville furent defoncees à l'abandon de ceux qui voudroyent tirer.

Les autres ſe voyans ainſi preſſez deliberoyent de ſe defendre (car ce n'eſtoit point reſiſter au Magiſtrat, mais à des brigans) & pouuoyent bien auec la bonne munition qu'ils auoyent chaſſer tous ces ſeditieux, s'ils euſſent tiré à tors & à trauers dedans la foule. Mais conoiſſans que ce ne ſeroit ſans grand meurtre, ne voulurent encores rien faire, iuſques à ce qu'ils fuſſent à l'extremité. Finalement le peuple eut incontinent fait breſche à la maiſon, & ſe mettans les plus hardis de front, s'en venoyent la teſte baiſſee entrer dedans. Ainſi les autres contraints à toute force, laſcherent quelques harquebuzades deſſus, & en emporterent deux ou trois, deſquels eſtoit vn preſtre, qui faiſoit plus de bruit que perſonne. Cela fit qu'incontinent toute ceſte racaille, comme pour-

Deliurance miraculeuſe des fideles.

pourchassee d'vne grande multitude d'ennemis, s'escoula : & y eut tel silence en toute la ville par cest effort, qu'il sembloit n'y auoir iamais eu esmeute aucune. Pourtant les autres, deliurez miraculeusement, sortirent : & chantans le Pseaume 124. par le trauers de la ville, eschapperent sans que personne se presentast pour leur faire empeschement. L'assaut dura huit ou neuf heures : & estoit desia toute la nuict close. Le lendemain ces seditieux rassemblez retournerent, & mirent à sac la maison : faisans le semblable aux autres qui estoyent suspectes, d'vne façon pitoyable. L'Euesque sentant que son entreprise estoit trouuee fort mauuaise du Parlement, & qu'il lui en pourroit mal prendre, vint en haste deuers le Roi : & fit tant que ses exploicts, assez agreables à ses semblables, furent authorisez.

LES ASSEMBLEES DV PRE AVX CLERCS.

Afin aussi qu'on sache de quelles ruses & accusations calomnieuses les fideles sont chargez vers les Princes & Rois, nous auons ici inseré par forme de recit d'histoire ce qui s'ensuit.

ENVIRON le mesme temps, la persecution cuida se rallumer en la ville de Paris ; l'occasion fut telle : Quelques escholiers estans au pré aux Clercs, lieu public, aux faux-bourgs de Paris, pendant que les autres s'amusoyent aux esbats qui s'y font, commencerent à chanter les Pseaumes de Dauid, en petit nombre, ne pensans point inciter les autres à faire le semblable. Toutesfois il auint qu'incontinent tous ieux laissez, la pluspart de ceux qui estoyent au pré les suiuirent, chantans auec eux. Cela fut continué par quelques iours en nombre infini de personnes de

Assemblee au pré aux Clercs pour chanter les Pseaumes.

toutes ſortes: & pluſieurs grans Seigneurs François & d'autre nation eſtoyent en la troupe, marchans des premiers. Et combien que trop grande multitude, en autres choſes, ait acouſtumé d'engendrer confuſion: toutesfois il y auoit vn tel accord & telle reuerence, qu'vn chacun en eſtoit raui: ceux qui ne pouuoyent chanter, meſmes les poures ignorans, eſtoyent là montez ſur les lieux les plus eminens autour du pré pour ouir la melodie: rendans teſmoignage que c'eſtoit à tort que le chant de choſes ſi bonnes eſtoit defendu.

Cependant les Preſtres, Sorbonniſtes, & autres aduerſaires de l'Egliſe, penſans auoir tout perdu, comme forcenez coururent vers le Roi, qui lors eſtoit pres ſon camp à Amiens, & lui font entendre que les Lutheriens auoyent eſmeu ſedition en la ville de Paris, preſts de ietter ſa Maieſté hors la poſſeſſion d'icelle. Qu'ils ſe trouuoyent en troupe innombrable, equippez de piſtoles & autres armes pour coniurer contre lui. Qu'il y pouruoye, s'il ne veut que l'Egliſe ſoit abatue, & ſon ſceptre lui ſoit oſté. Voilà leur rapport. Or il n'y a perſonne de ceux qui eſtoyent lors en la ville, qui ne ſache tout le contraire. Car il n'y auoit aucune marque de ſedition. On chantoit là en toute ſimplicité: meſmes les Pſeaumes qui eſtoyent pour la proſperité du Roi & de ſon royaume eſtoyent touſiours chantez les premiers: & ne portoyent eſpees que les gentilshommes qui l'auoyent acouſtumé. Toutesfois ils vſerent de calomnies: & forgerent des teſmoins d'entre leurs preſtres: & firent entendre que c'eſtoit ſedition. Pourtant le Roi manda qu'inhibition fuſt faite de plus chanter en telle aſſemblee: & le Garde des ſeaux fut enuoyé pour informer contre ceux qui s'y eſtoyent trouuez: auec defenſes de ne ſe trouuer audit pré, ſous peine d'eſtre puni comme ſeditieux. Ceux qui auoyent la conduite de l'Egliſe, voyans que le Roi tiroit ſouſpçon de ſedition contre ſa perſonne, de telles aſſemblees publiques, meſme que l'ordonnance eſtoit fondee ſur le crime de coniuration: pour oſter toutes occaſions de mal penſer d'eux, auertirent leurs gens de ne plus ſe trouuer là en telle troupe. Nonobſtant ce, le Garde des ſeaux paſſa outre, & en fit empriſonner vn grand nombre: leſquels toutesfois furent relaſchez: pource que la cauſe de l'empriſonne-

ment ne sembla estre suffisante. Les Prescheurs Papistes voyans que le Roi leur tenoit la main, s'eschaufoyent en chaire, & donnoyent congé de tuer le premier Lutherien qui seroit rencontré: & cela engendra de grandes insolences. Vn poure Papiste prins pour Lutherien fut laissé pour mort à S. Eustache: & eut la Cour fort à faire pour les reprimer.

Les prescheurs Papistes enflamment le populaire.

ENVIRON ce temps les Princes Protestans d'Alemagne, ayans aussi entendu les persecutions de ceste poure Eglise, enuoyerent leurs Ambassadeurs deuers le Roi: auec charge de le prier d'appaiser lesdites persecutions, & lettres telles qu'il s'ensuit. MON Seigneur, estans auertis que depuis quelque temps en ça, plusieurs personnages nobles, tant hommes que femmes, comme aussi d'autres, ont esté mis prisonniers pour auoir receu la doctrine contraire aux superstitions qui pullulent en l'Eglise de Dieu, & qu'en vostre royaume, ceux qui font confession de la susdite doctrine sont extremement persecutez tant en leurs biens qu'en leurs corps: nous reconoissans membres d'vn mesme chef, & estre tenus à ce qui peut seruir à les soulager, auons enuoyé la presente: vous supplians n'estimer qu'ayons pris ceste charge, sans premierement estre suffisamment informez de la doctrine qu'ils tienent, & sans estre entierement asseurez, qu'ils ne soustienent opinions seditieuses, ou fouruoyantes des symboles Chrestiens. Et d'autant que nous ne trauaillons pas moins que vous, à reietter tout ce qui peut tomber au deshonneur de nostre Dieu: & prenons peine de maintenir la vraye inuocation de Dieu, & la doctrine de l'Eglise catholique de nostre Seigneur Iesus Christ contenue es liures des Prophetes & Apostres, & es Symboles & anciens Docteurs de la premiere Eglise Chrestienne: d'auantage nous faisons punitions rigoureuses des mal-viuans, & donnons à conoistre que la seule obeissance deuë à nostre Seigneur souuerain nous induit à maintenir la doctrine dont nous faisons profession, iusques à ce que soyons receus en la compagnie eternelle du royaume celeste. C'est la cause qui nous a esmeus à vous escrire: sachans leur Confession estre du tout accordante aux Symboles, & eslongnee

Lettres des Princes Protestans au Roi.

de toute opinion fanatique ou ſeditieuſe. Et pour vous aſſeurer d'auantage, nous vous enuoyons le contenu de leur Confeſſion que trouuerez eſtre (comme dit eſt) totalement eſlongnee de ſeditions. Or il n'y a celui qui ne confeſſe pluſieurs abus auoir eſté receus & enracinez, partie par erreur, partie auſſi par l'auarice de quelques vns: l'extirpation deſquels beaucoup de gens de bien ont long temps par ci deuant grandement deſiree: & ſingulierement ceux qui ont fleuri entre les gens ſauans de voſtre Vniuerſité de Paris, aſſauoir Guillaume Paris, Iean Gerſon, Weſſel, & autres. Leſquels abus confeſſons auoir eſté auſſi par nous corrigez, ſuyuant le contenu de la Confeſſion par nous publiee. C'eſt auſſi le poinct que feu de memoire heureuſe le Roi François voſtre pere auoit entreprins, il y a 20. ans, comme prince orné de vertu & prudence: ſuyuant en ce l'exemple de ſes anceſtres Rois de France, qui par pluſieurs fois ont pris la conoiſſance des differens ſuruenus en l'Egliſe. Et c'eſt la raiſon (Monſieur) qui vous doit ſemblablement induire à vous reigler en ceſt afaire, pluſtoſt que donner lieu à la cruauté qu'exercent aucuns. Vous deuez eſtre certain, que ceſte doctrine iamais ne ſe pourra eſteindre par telle maniere de force qu'on exerce: mais au contraire que le ſang qui ſera à ceſte occaſion reſpandu, ſeruira d'vne ſemence pour faire croiſtre les Chreſtiens de iour en iour d'auantage. En ſorte que pour les extirper entierement, il vous faudroit ruiner la plus grand' part de vos ſuiets, de quelque aage, condition, ou eſtat qu'ils fuſſent. Dieu menace par ſa ſaincte Eſcriture, qu'il fera punition & vengeance rigoureuſe du ſang des Innocens: & qu'il punira griefuement ceux qui auront meſpriſé ou reietté la conoiſſance de ſa doctrine. Il n'y a pas long temps (Monſeigneur) que par nos Ambaſſadeurs & par lettres par eux preſentees, nous vous auons fait ſemblable remonſtrance: & ſuiuant la reſponſe qu'il vous plut nous mander, eſtions deſia preſque aſſeurez que pour l'auenir n'endureriez que les poures Chreſtiens fuſſent ſi cruellement affligez, & que tel tort fuſt exercé à l'encontre d'eux & de leurs biens. Et neantmoins auons eſté auertis qu'en voſtre royaume la perſecution dure, & qu'elle s'y continue autant que par ci deuant, par feu, glaiue, & toute autre ſorte de tourment: en quoi nous

Abus enracinez.

Promeſſe du Roi aux Princes Alemans.

portons la tristesse de vos loyaux & bons suiets, comme la charité entre vrais Chrestiens requiert: & sommes par ce contraints d'estimer que ne soyez pas moins animé à l'encontre de nostre doctrine mesme: d'autant que les poures susdits ne sont trauaillez pour autre occasion, que pour la Religion propre que nous maintenons, & ensuiuons en nos Eglises, & sur laquelle nous apuyons le fondement de nostre salut. Ce qui nous rend extremement compassionnez & marris: non seulement pour le preiudice de nous, ains principalement à cause de l'honneur de nostre Seigneur souuerain, estant par tels efforts foulé & aneanti. Or d'autant que l'affection que portons à vos suiets, nous induit à aimer leur repos, & les voir deliurez de ces trauaux: & aussi que desirons de bon cœur que puissiez en cest afaire concernant la gloire de Dieu, & le salut des ames, tellement besongner, que n'amassiez sur vous le iugement & ire de Dieu: nous vous supplions de bien auiser à toutes les circonstances de ce faict: & mesmement considerer les causes, pour lesquelles vos propres suiets sont mis en ces extremitez, & de prendre peine à ce que l'Eglise de Dieu soit repurgee de toutes idolatries & erreurs qui sont suruenues en la Chrestienté: & que les esprits de plusieurs puissent en ce receuoir quelque contentement. Et d'autant que difficilement vous paruiendriez à la conoissance de cest afaire, qui est si grand, sans ouyr le iugement des gens de sauoir craignans Dieu: qu'il vous plaise, ensuiuant l'exemple des Ancestres, assembler le plustost que pourrez gens idoines, aimans l'honneur de Dieu, & n'estans transportez d'affection: les ouir paisiblement, & faire examiner les articles de la foi qui sont en different, & d'en dire franchement leur auis selon les sainctes Escritures sur chacun poinct: afin que par ce moyen vous puissiez restablir l'Eglise de Dieu, & reformer les abus qui y sont. Que durant ce temps, & deuant que tout soit entierement resolu & conclu: vos bons & loyaux suiets, adherans à nostre confession, ne soyent inquietez, ne contrains de faire chose contre Dieu, ou leur conscience, ne d'obseruer les ceremonies iusques à present receuës en vostre royaume. Et aussi que desormais ne soit procedé aucunement à l'encontre de leurs personnes, ou leurs biens: & que ceux qui par si long temps sont

Aduis de conuoquer gens craignans Dieu.

detenus priſonniers, ſoyent deliurez à pur & à plein : & que par effect nous puiſſions entendre que nos requeſtes n'ayent point moins profité enuers vous, que l'importunité & les calomnies des ennemis de noſtre Religion. Ce fait vous executerez le commandement du Fils de Dieu : lequel ſur toutes choſes vous recommande ſon Egliſe, l'ayant ſi cherement rachetee par ſon ſang tant precieux : & monſtrerez auſſi à vos ſuiets vne miſericorde & grace ſinguliere : leur permettant d'inuoquer Dieu, & l'honnorer purement. Et nous, de noſtre coſté ſerons en tout temps preſts de le reconoiſtre en voſtre endroit, & demeurer vos anciens amis & ſeruiteurs. De Francfort ce 19. Mars 1558. La lettre eſtoit ſignee : Le Comte Palatin, le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg, Electeurs ; le Comte Wolfang, Comte de Weldents, le Duc de Wirtemberg.

Le Roi pour toute reſponſe dit aux Ambaſſadeurs qu'ils eſtoyent les tresbien venus : & quant à leur charge, qu'il enuoyeroit en bref vn gentil homme vers les Electeurs & Princes pour leur faire entendre ſon vouloir & reſponſe : laquelle ſeroit telle, qu'iceux, comme il eſtimoit, s'en contenteroyent. Toutesfois les Ambaſſadeurs n'eſtoyent encores partis de la Cour, que le feu (qui ſembloit deuoir eſtre eſteint par leur venuë) s'embraſa ſur Geoffroy Guerin & autres fideles priſonniers d'vn meſme temps, deſquels nous auons ici inſeré les procedures.

GEOFFROY GVERIN, DE NORMANDIE.

En la perſonne de ce Martyr, le Seigneur a monſtré vn bel exemple, & de l'infirmité de l'homme delaiſſé à ſoi-meſme, & de la conſtance du fidele ſouſtenu par la vertu & force de ſon S. Eſprit.

GEOFFROY Guerin, natif du Ponteau-de mer en Normandie, ſur l'aage de 25. ans, ayant eſté empriſonné auec pluſieurs autres en la ville de Paris, de premiere arriuee reſpondit chreſtiennement à tout ce qu'on lui demanda: & penſoit-on qu'il deuſt eſtre deſpeſché des premiers: mais incontinent apres, abatu de crainte, commença à reculer, & quitter la victoire aux ennemis, retractant ce qu'il auoit depoſé. On eſtime que ce fut à la ſolicitation d'vn garnement tenant les erreurs de Caſtalio. Il lui faiſoit accroire qu'il ne ſe faloit point ainſi tourmenter pour la Religion: & que Dieu ne demandoit point que le ſang des hommes fuſt ainſi eſpandu: que c'eſtoyent choſes indifferentes d'aller à la Meſſe, & nier la foi en la perſecution. Guerin ſauoit bien ce qui en eſtoit: mais la crainte qui le tenoit de l'autre coſté, lui faiſoit receuoir volontiers ce couſſinet pour endormir ſa conſcience, & couurir la faute qu'il vouloit faire. Pourtant, eſtant retourné deuant les Iuges, leur accorda ce qu'ils voulurent: & le 5. de Decembre fut condamné à eſtre mené teſte & pieds nuds depuis la Conciergerie, iuſques deuant le grand portail des Iacopins, tenant vne torche de cire ardente, du poids de deux liures, & illec à deux genoux faire amende honnorable, &c. auec defenſes de ſe trouuer aux aſſemblees ſecrettes. Cela fut par lui mis en execution, au grand regret de tous ceux qui le conoiſſoyent, & auoyent autre eſperance de lui. Et pource que l'arreſt portoit auſſi, apres l'amende qu'il ſeroit mis entre les mains de l'Official, pour eſtre à l'encontre de lui procedé par cenſures Eccleſiaſtiques, il fut

Guerin eſt ſeduit.

Guerin condamné à amende honnorable.

mené aux prifons de l'Eueſché. Là Dieu, apres l'auoir ſi fort humilié, le releua par ſa miſeriçorde: & lui faiſant ſentir à bon eſcient ſon iugement, lui fit prendre courage par l'aſſeurance de ſa bonté. Si bien qu'au lieu d'accomplir le reſte de l'arreſt, il ſe delibera d'amender, par vne confeſſion contraire, ce qu'il auoit dit meſchamment. Et des lors commença à dreſſer vne confeſſion de foi, pour preſenter à Meſſieurs de la Cour (deuant leſquels il auoit fait abiuration) afin de les faire r'entrer en la conoiſſance de ſon proces. Remonſtrant qu'il ne ſe vouloit tenir à ſa premiere depoſition: mais confeſſoit deuant tous qu'elle ne valoit rien, pour leur auoir accordé choſes directement contraires à la parole de Dieu. Et d'autant qu'il ſauoit que perſeuerant en icelle, il n'auoit aucune eſperance de ſalut, & ne pouuoit attendre que le iuſte iugement de Dieu qui tombe deſſus ceux qui detienent la verité de Dieu en iniuſtice, il entendoit ſe tenir à celle qu'il leur preſentoit ſignee de ſa main. Voilà la preface de ladite confeſſion, bien ample, & contenant vne longue diſpute de tous les poincts qui ſont auiourd'hui en debat. Mais nous n'en auons voulu charger le papier, pource qu'ils ſont aſſez deduits autre part. Tant y a qu'il n'y auoit rien, qui n'euſt vne bonne confirmation d'infinis paſſages de l'Eſcriture. Il enuoya auſſi aux autres priſonniers qu'il auoit laiſſez en la Conciergerie, vne lettre de ſa conuerſion, de peur que ſa cheute ne leur fuſt en ſcandale, mais aprinſſent à ſon exemple la leçon de leur deuoir, comme il s'enſuit.

Guerin redreſſé.

LE Sainct Eſprit parlant par la bouche de S. Pierre nous donne grande conſolation, quand il nous enſeigne que ſi nous ſouffrons quelque choſe pour iuſtice nous ſerons bien-heureux. Et auſſi les yeux du Seigneur ſont touſiours ſur les iuſtes, & ſes aureilles attentiues à leurs prieres: mais ſon viſage ſur ceux qui font mal. Pourtant nous ne deuons craindre, & nous troubler, ains ſanctifier noſtre Dieu en nos ames: touſiours preſts de rendre raiſon de noſtre foi, & de l'eſperance que nous auons de la vie eternelle, auec toute modeſtie: puis que c'eſt la volonté de Dieu, que nous ſouffrions, non comme paillards, larrons, voleurs, brigans

gans, & homicides : mais pour porter teſmoignage de ſa bonne volonté enuers nous, & ſon Egliſe, pour laquelle il eſt mort, iuſte pour les iniuſtes : afin que par ſa mort il nous reconciliaſt à Dieu ſon Pere : nous ayant laiſſé exemple, à ce que ſuiuions ſes pas, portans noſtre croix tous les iours de noſtre vie apres lui : lequel n'a point fait de peché & en la bouche duquel n'a point eſté trouué de fraude. O mes amis, que ce bon Pere celeſte, Pere de toute miſericorde, nous fait auiourd'hui vn grand honneur de nous produire comme teſmoins deuant les ennemis de noſtre foi, en ces derniers temps : auſquels eſt reuelé le fils de perdition, lequel noſtre Dieu deſtruira par l'Eſprit de ſa bouche ! Ie vous prie, mes freres : combien nous deuons nous efforcer (en monſtrant la grace de laquelle Dieu nous a pourueus de tout temps, voire iuſques au milieu des plus grans combats que nous auons maintenant) pour maintenir & defendre la propre cauſe & querelle de ſon Fils bien-aimé, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ? Ne ſentons-nous pas touſiours ſa tres-grande aſſiſtance ? Où nous a-il delaiſſez quand nous l'auons prié ? N'a-il pas touſiours ſouſtenu ſes ſeruiteurs, qui l'ont inuoqué au iour de leur neceſſité, qui l'ont, di-ie, inuoqué en verité ? Ne voyons-nous pas tous les iours deuant nos yeux les eſpreuues de ſa bonté enuers ſes eſleus, iuſques aux extremes tourmens ? Serons-nous deſcendus iuſques aux enfers, que nous ne ſoyons ſecourus de la puiſſance de Dieu ? O bonté immenſe ! O infinie clemence de Dieu ! Qui eſperera en toi, ne ſera point confus.

Mes freres & bons amis, il eſt bien vrai que ie ne me ſuis pas monſtré tel que ie deuois eſtre, & ma conſcience ſe ſent fort accuſee deuant Dieu, de ce qu'ayant eſté nourri en ſon eſchole par l'eſpace d'an & demi (en laquelle ie me conoi auoir grandement profité ſelon la meſure de la foi que Dieu m'a donné) toutesfois abreuué, & quaſi comme enyuré des delices & promeſſes de ce monde, ie me ſuis veu tout preſt de choir, n'ayant memoire de ce Pſeaume ſeptante troiſieme. Ie vous laiſſe à penſer combien nous deuons aprendre en icelui auec Dauid, de nous tenir ſur nos gardes, de veiller en prieres & oraiſons procedantes d'vne viue foi, & qu'il n'y ait point d'hypocriſie en nous : que nous ne

ſoyons point doubles de courage, que noſtre langue ne parle point autre choſe que noſtre cœur penſe, ſur peine d'encourir le iuſte iugement de Dieu. Car le loyer des hypocrites eſt en ce monde. Recourons donc à noſtre Dieu, comme à noſtre ſauuegarde, noſtre rempar, & ſeul refuge: à celui duquel nous tenons la vie & du corps & de l'ame: ſous la protection & defenſe duquel nous deuons tous batailler, comme vrais champions, & fideles ſoldats de noſtre Capitaine & ſeul Seigneur Ieſus Chriſt. S'il eſt ainſi que pour maintenir quelque querelle ou d'vn Roi ou d'vn Prince terrien, tant d'hommes expoſent leurs ames, & ſe font deſchirer comme piece à piece, abandonnans leurs femmes & enfans, leurs parens & amis, & biens de ce monde, & toutesfois ne ſont aſſeurez de receuoir ſalaire & recompenſe, ſinon pecuniaire & temporelle. S'il eſt ainſi que le marchand, chargé de femme & enfans, aille & tracaſſe iour & nuict par mer & par terre iuſques aux pays les plus eſtranges, trafiquant auec Turcs & meſcreans, n'ayant eſgard qu'à la nourriture de ce corps, & met ſes biens & ſa vie en mille hazards: combien nous (qui ſommes certains de la bonne volonté de Dieu, & des promeſſes qui nous ſont faites en l'Euangile, & de l'aſſeurance de noſtre ſalut que nous auons en Ieſus Chriſt) ſerons plus incitez & pouſſez d'vn zele bon & ſainct, pour maintenir ceſte tant iuſte & tant honnorable & tant ſaincte querelle de noſtre Dieu & de ſa ſaincte parole, iuſques à ſouffrir meſmes toutes les peines, tous les tourmens & ſupplices de mort qui nous ſeront preſentez par les hommes & iuges de la terre? La ſanté de noſtre corps nous fera-elle oublier le ſalut de nos ames, pour viure quelque peu de temps en ce val de miſere, au plaiſir de noſtre chair? Oublierons-nous ceſte demeure eternelle & bien-heureuſe auec Dieu & noſtre Seigneur Ieſus Chriſt & ſes Saincts: leſquels nous attendans en patience, crient vengeance du tort qu'on nous fait ici bas? Nous n'auons pas ici vne cité permanente: mais il nous faut trauailler par la grace de Dieu apres ceſte demeure & cité future, qui eſt la gloire du ciel: à laquelle, partans de ce corps mortel, ſerons conduits par l'Eſprit de Dieu. Pour ceſte cauſe prions noſtre bon Dieu qu'il nous tiene touſiours en bride, & ne permette que

Comparaiſon.

nous ſoyons aucunement eſgarez de ſon troupeau, & qu'ayons touſiours ſa crainte deuant les yeux. Car ceux qui ont eſté vne fois illuminez, & ont gouſté le don celeſte, & ont eſté faits participans du S. Eſprit, & ont gouſté la bonne parole de Dieu, & les puiſſances du ſiecle à venir, s'ils retombent, il eſt impoſſible qu'ils ſoyent renouuelez par repentance: d'autant qu'ils crucifient derechef le Fils de Dieu en eux-meſmes & le diffament. Heb. 5.4.

Mes freres & bons amis, eſiouiſſez-vous de ce que moi, poure brebis eſgaree, ai eſté trouuee du bon Paſteur, comme apportee derechef en la bergerie de Dieu auec nous. Eſiouiſſez-vous, dire, que le Seigneur m'a fait tant de bien & d'honneur, de me faire ouyr & entendre ſa douce & miſericordieuſe voix, & qu'il a eu pitié de moi: n'ayant permis que ie fuſſe perdu auec les deſeſperez. Auſſi ie ſuis à lui, & ſerai pour iamais, nonobſtant ma faute bien lourde, & de trop grand ſcandale: mais il n'a point reietté ma priere, il a oui mes pleurs & mon gemiſſement, comme il a fait de ſon ſeruiteur Pierre. Pour ceſte cauſe priez Dieu pour moi, qu'il me conduiſe par ſon S. Eſprit. Car i'ai bon deſir ci apres de reſpondre de ma foi: afin de reparer le ſcandale de ma faute. Les freres qui ſont ceans en pareil lieu que moi vous ſaluent. Saluez tous les freres en mon nom, & nous recommandez à leurs prieres: car nous en auons bon beſoin: eſtans ici comme au milieu de nos ennemis. De noſtre part nous vous diſons à Dieu. Des priſons de l'Eueſché de Paris, ce dernier iour de Decembre.

AYANT donc reprins courage en ceſte façon, il demeura aſſez long temps, à ſon grand regret, ſans eſtre appelé des Iuges: & l'Official ne faiſoit ſemblant de vouloir toucher à ſon proces. Car il vouloit auoir la main garnie: & auſſi de la haine qu'il portoit à ceux qui eſtoyent en ſes priſons, pour la cauſe de la Religion, il euſt bien deſiré qu'ils y fuſſent pourris en toute poureté, faiſant defenſe au Geolier de ne leur faire part des aumoſnes. Or quoi qu'il en ſoit, ce delai aſſez long donna loiſir à Guerin de reprendre haleine, pour puis apres combatre plus vertueuſement. A la fin l'Official, à l'inſtance de quelques preſtres priſonniers auec lui, fut contraint de prendre le proces. Car Guerin ne

vouloit aucunement conſentir aux blaſphemes qu'ils ont acouſtumé de chanter: meſme les reprenoit, de ſorte qu'il eſtoit batu aucunefois par eux, qui penſoyent en l'outrageant racheter leurs meurtres, leurs larrecins, & violemens de filles. L'Official, apres lui auoir fait quelques legeres demandes ſur les interrogatoires faits en la Cour, le condamna à faire derechef amende honnorable, à ieuſner au pain & à l'eau quelque temps, & autres peines acouſtumees. D'icelle ſentence Guerin ſe portant pour appelant, fut ramené en la Conciergerie du Palais. Et pource qu'il n'eſtoit appelant de la mort, on le mit au preau. Là trouua deux excellens teſmoins de noſtre Seigneur, qui lui acreurent le courage de la moitié. C'eſtoit au temps de Careſme, que les ignorans font le plus de cas de leurs ſuperſtitions. Les autres priſonniers voyans ceux-ci meſpriſer leurs Meſſes & leurs deuotions vaines, inciterent le Geolier de faire plainte aux gens du Roi, & demander qu'iceux fuſſent reſerrez, ce qui fut fait le Dimanche nommé des Rameaux, apres qu'ils eurent eſté outragez à coups de poing par les autres priſonniers. Le lendemain la Cour les fit venir tous trois, & les tança bien rudement de n'auoir eſté à la Meſſe en vn ſi bon iour: les renuoya auec menaces de mort, ſans plus retourner deuant eux, & defenſe au Geolier de leur donner autre nourriture que du pain & de l'eau.

Deux priſonniers pour la verité.

Apres cela vn des Conſeillers fut enuoyé pour eſſayer s'il n'y auroit moyen de leur faire changer propos: ce qu'il fit par trois iours ſuiuans, les ſolicitant de toutes façons: mais c'eſtoit peine perdue. Entre autres choſes interroguez s'ils vouloyent demeurer opiniaſtres: reſpondirent, qu'ils ne l'eſtoyent, & ne tenoyent aucune opinion particuliere. Le Conſeiller repliqua: Or ça, le fondement de ce que vous dites, eſt, que voulez ſeulement croire ce qui eſt contenu en la parole de Dieu, & qu'il n'y faut adiouſter ne diminuer. Guerin reſpondit, Oui, monſieur: car il eſt ainſi eſcrit au 12. chapitre du Deuteronome. Mais il n'eut pas ſi toſt commencé à parler, que le Conſeiller pour toutes reſponſes vint aux menaces, & aux fagots; diſant qu'il eſtoit vn menuiſier ſans lettres, & toutesfois il ſe vouloit meſler de parler, & que la Cour lui auoit fait trop de grace, de l'auoir gardé ſi long temps. Bref,

apres beaucoup de paroles fort rigoureuſes, lui defendit de plus parler. Toutesfois ceſte furie ne paſſa point outre, pource que les feſtes de Paſques donnerent vacation à la Cour, & que l'appel de Guerin ne ſe vuidoit en la Tournelle, de laquelle eſtoit le Conſeiller, mais en la grand' Chambre. Ainſi il eut encores relaſche pour ſe fortifier auec ſes autres freres, iuſques au quatrieme de Iuin, qu'il fut mandé deuant les Iuges de ladite Chambre. Là, comme il auoit touſiours ſouhaitté, il fit telle confeſſion de ſa foi, que ſon appel comme d'abus, declaré nul & non receuable, fut condamné à eſtre bruſlé tout vif en la place Maubert: & neantmoins fut dit, que l'on ſurſoiroit l'execution, pour le faire admonneſter par quelques Docteurs en Theologie: & s'il ſe reuenoit, ne ſentiroit le feu, ains ſeroit eſtranglé. Pour ce faire, le lendemain il fut mis en diſpute contre deux Docteurs de Sorbonne: leſquels il ſouſtint vertueuſement. *Guerin condamné.*

Depuis eſtant mené en vne chambre fut interrogué par Maillard: & apres longues diſputes, eſquelles il pouuoit conoiſtre ſa perſeuerance, ils tomberent ſur la manducation du Seigneur en la Cene. Il confeſſoit touſiours en icelle participer realement & de fait au vrai corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt: mais que cela ſe faiſoit ſpirituellement. Maillard ne conſiderant ou diſſimulant ceſte manducation ſpirituelle, conclud qu'ils eſtoyent d'accord, pource qu'il auoit confeſſé vne manducation: & voulant triompher de ſa conuerſion, en fit rapport à la Cour. Pluſieurs en furent reſiouis, qui n'eſtoyent point cruels, mais marris de la ſentence qu'on auoit arreſtee contre lui: de ſorte qu'ayans prins depoſition de cela ſignee de la main de Maillard, furent d'aduis que l'execution fuſt encores differee. Et comme choſe qui ne ſe fait pas volontiers, qu'vn arreſt traine ſi long temps, il en vint quelque bruit que le Roi s'en meſcontentoit. Ainſi pour donner à conoiſtre que telle dilation, à laquelle la pluſpart enclinoyent, n'eſtoit preiudiciable aux ordonnances, ils deputerent deux Conſeillers pour lui porter declaration des cauſes d'icelles ſous le ſigne de Minard, l'vn des Preſidens. Le Roi fit reſponſe telle que le delai fut incontinent rompu: ioint que Guerin cependant auoit maintenu la verité deuant Maillard: tellement qu'on conut bien qu'on s'eſtoit

mal fondé ſur ſa conuerſion. Mais auant que paſſer outre au recit de ſa mort heureuſe, il faut que nous voyons toutes les diſputes eſcrites de ſa main propre, comme s'enſuit.

TRESCHERS freres, il y a long temps que ie deſirois auoir occaſion de vous eſcrire: mais graces à noſtre bon Dieu, l'occaſion y eſt bien grande à ceſte fois. I'ai bien voulu vous auertir que Samedi 4. Iuin, ie fus amené deuant Meſſieurs de la grand' Chambre: où, tout malade que i'eſtois, m'interroguerent ſur certains articles, auſquels ie reſpondi à grande difficulté. I'auois les leures, à tous propos que prononçois, herſes enſemble: mais toutesfois noſtre Dieu, qui a le ſoin des ſiens, m'aſſiſta iuſques à la fin, & ne permit qu'ils gagnaſſent rien ſur moi: dont ie le louë par ſon Fils bien-aimé noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Premierement apres auoir preſté le ſerment acouſtumé, Monſieur le Preſident me demanda ſi ie croyois pas apres les paroles ſacramentales prononcees par le preſtre, que le corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſtoit ſous l'eſpece du pain, reel & corporel? Ie reſpondi, Monſieur, ie crois veritablement que le corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſt touſiours en haut à la dextre de Dieu ſon Pere: & qu'il ne bougera de là tant qu'il viendra iuger les vifs & les morts, ſelon les articles de la foi: meſmes qu'il faut que le ciel le reçoiue iuſques à la reſtauration de toutes choſes, dont Dieu a parlé, comme il eſt eſcrit aux Actes 3. chapitre.

La difficulté de parler.

Apres ie fus interrogué de la manducation: & reſpondi qu'en communiquant au pain & au vin, qui nous ſont donnez au Sacrement, ie communique au corps & au ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, realement & de fait, ſpirituellement, & par viue foi, en eſperance de la vie eternelle: le cerchant au ciel pour en auoir la fruition, & ce par la vertu incomprehenſible du S. Eſprit. Ie fus auſſi interrogué, ſi quand i'eſtois aux priſons de l'Officialité, ie chantois pas au ſalut & y aſſiſtois? Ie di que non. La cauſe pourquoi ie fus interrogué ſur ce poinct, vint de l'Official, qui là eſtant preſent diſoit tout ce qu'il vouloit contre moi. L'vn des Preſidens me tança fort, & m'iniuria pluſieurs fois, diſant, Que i'eſtois deſia damné: & ſi ie voulois pas dire mon Aue Maria, & ſi ie meſpriſois

de ſaluer la vierge Marie. R. Iournellement ie prie Dieu, & lui fai mon oraiſon ainſi que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt nous a aprins, comme il eſt eſcrit en S. Matthieu, au 6. chap. Et n'ai point d'autre aduocat & mediateur enuers Dieu pour auoir accez à lui, que noſtre Seigneur Ieſus: lequel nous eſt propoſé pour tel en la ſaincte Eſcriture, par les paſſages 1. Iean 2. & 1. Tim. 2. m'aſſeurant auſſi aux promeſſes qui nous ſont faites en l'Euangile: Que tout ce que nous demanderons à Dieu, au Nom de ſon Fils, nous l'obtiendrons. Finalement ie fus interrogué de la priere pour les treſpaſſez. Ie reſpondi, que ie n'auois point aprins de prier pour les treſpaſſez. L'on m'interrogua de pluſieurs autres menus fatras, que ie ne mis point en memoire: mais ſur mes interrogatoires ce ſont à peu pres les reſponſes que ie fis.

Apres, monſieur le Preſident me demanda quelles raiſons ie voulois dire pour mes cauſes d'appel comme d'abus. Ie di que ie ne ſauois que c'eſtoit: & qu'ils feroyent beaucoup pour moi ſi de leur grace ils me bailloyent vn Aduocat pour me conſeiller. Mais monſieur le Preſident M. me dit qu'il me faloit vn homme pour me conſeiller de mon ſalut, & que i'eſtois en grand danger: attendu que deſia vne fois il m'auoit retiré du feu, & que i'eſtois preſt d'eſtre condamné. Ie lui di, Monſieur, ie ſerai bien-heureux ſi Dieu me retire des afflictions où ie ſuis: & ie deſire d'eſtre diſſous & eſtre au ciel auecques Chriſt. Mais il dit, que ie n'auois garde d'aller au ciel, & que i'eſtois deſia damné. Ie fis reſponſe que i'eſtois aſſeuré d'eſtre ſauué. C'eſt tout. Alors on me remena en ma priſon. *Ainſi iugent les mondains.*

Le lendemain, qui eſtoit le Dimanche, enuiron quatre heures de releuee, l'vn des ſeruiteurs me mena en la chapelle de la Conciergerie, auquel lieu trouuai deux marmitons de Sorbonne auec leurs chaperons: leſquels ſe proſternerent à deux genoux. Et apres auoir fait leur oraiſon, ie demandai à l'vn, Monſieur, venez-vous ceans pour m'interroguer? Ils me firent reſponſe qu'oui. Ie leur demandai loiſir d'inuoquer le Nom de Dieu: ce qu'ils me permirent. Et apres que i'eus fait mon oraiſon, pource que c'eſtoit en François, ils penſoyent me faire croire que ie faiſois contre le commandement de l'Egliſe: mais ie leur reſpondi auec S. Paul,

1 Cor. 14.9. que i'aimois mieux parler cinq paroles en mon entendement, que d'en dire dix mille, & ne les entendre point. Il eſt vrai, dirent-ils, mais l'Egliſe commande de prier en Latin. Le plus vieil, rompant le propos, vint à me dire, La grace, la paix, & la miſericorde de Dieu, par la communication du S. Eſprit demeure à iamais auec vous. Ie reſpondi, Ainſi ſoit-il. D. Or ça, mon ami, nous ſommes enuoyez vers vous, eſperans auoir quelques nouuelles de voſtre ſalut. On nous a dit que vous voulez tenir l'opinion de ceſte aſſemblee: mais ie m'esbahi comment vous eſtes ſi temeraire de vouloir ainſi errer auec ſi petit nombre. Ie gagerai qu'on n'en ſauroit encores trouuer vn cent dedans Paris, & vous voulez tenir ceſte opinion contre toute l'Egliſe? R. Monſieur, ie me veux du tout rapporter à la parole de Dieu, & me regir par icelle, ſans fouruoyer du droict ſentier de la verité de Dieu, pour ſuiure la doctrine & commandemens des hommes. D. Si ie voulois pas prier la vierge Marie, & les ſaincts treſpaſſez, comme l'Egliſe le commande. R. Monſieur, l'Egliſe de Dieu, vniuerſelle eſpouſe de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, eſt tant humble, qu'elle ne preſume rien d'elle meſme pour commander outre ce qu'elle tient de ſon Eſpoux, par la parole duquel elle eſt regie & gouuernee. Et pourtant comme vn du troupeau, ie veux ſeulement ouir la voix de mon Paſteur, qui eſt noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Ie me veux ſeulement arreſter aux promeſſes qui nous ſont faites en ſon Nom: aſſauoir que nous obtiendrons tout ce que nous demanderons au Pere de par lui: & auſſi il nous eſt propoſé pour noſtre ſeul Aduocat & Mediateur. D. Voire, mais ne croyez-vous pas que les Saincts nous puiſſent aider, quand nous recourons à eux par prieres & oraiſons? R. Non. D. Ie le vous prouuerai, dit le plus ieune. Ne ſauez-vous que la Cananee pria les Apoſtres qu'ils priaſſent pour elle? R. Chryſoſtome interprete ce paſſage, diſant, Vois la prudence de la femme: elle ne prie point Iaques, ne Iean, elle ne va pas à Pierre, & ne lui chaut de toute l'aſſemblee des Apoſtres: mais au lieu de tous ceux-là elle prend penitence pour ſa compagne, & vient droit à Ieſus Chriſt, &c. Et d'autre part, que fait cela pour dire que les treſpaſſez prient pour nous, & qu'ils ſoyent nos aduocats? Car encore qu'ils euſſent prié pour la Cananee, ce ne ſeroit que le deuoir

Il entend de l'aſſemblee de la rue S. Iaques.

De la priere des Saincts.

Matt. 15.

le deuoir en quoi nous ſommes obligez de prier les vns pour les autres, ſelon qu'il nous eſt commandé par la parole de Dieu. Le plus vieil me vint dire, Eſcoutez, mon ami, S. Clement diſciple des Apoſtres diſoit ainſi, Ie deſire d'aller voir la bonne vierge Marie, mere de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, afin qu'elle prie pour moi. Vous pouuez voir par ce paſſage comme elle peut prier pour nous. R. Monſieur, elle eſtoit encore viuante lors qu'il deſiroit qu'elle priaſt pour lui: ce n'eſt rien de dire qu'elle puiſſe prier pour nous au ciel: & meſme elle ne voudroit rauir ceſt honneur ſingulier, qui apartient à ſon ſeul Fils. Le plus ieune me penſa faire vn argument, diſant, Il eſt eſcrit au 1. chap. des Heb. que les Anges ſont Miniſtres des ſeruiteurs de Dieu, pour ſeruir à noſtre ſalut. R. Ie le vous confeſſe. D. Si donc les Anges ſont ſeruiteurs de Dieu pour nous aider: Ergo, les Saincts, qui ſont bien-heureux, nous pourront aider, tellement que nous pourrons recourir à eux en nos neceſſitez. R. Monſieur, ſi vous n'auez autre raiſon que cela, ce n'eſt rien. Car Dieu n'a pas attribué aux ſaincts ceſt office de nous aider & ſubuenir. Parquoi nous ne deuons point recourir à eux: mais à ſon ſeul Fils bien-aimé, auquel il a pris tout ſon bon plaiſir, & eſt la bouche de tous Chreſtiens pour parler au Pere. Touchant les Anges, combien que noſtre Dieu les employe pour ſeruir à noſtre ſalut: toutesfois ſi ne veut-il pas que nous les inuoquions, & que nous ayons noſtre adreſſe à eux, mais à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, par lequel nous auons accez au Pere: comme il eſt eſcrit au 7. des Heb. Le plus vieil dit, C'eſt aſſez parlé de ce poinct, puis qu'il n'en veut croire autre choſe: venons aux choſes plus ſainctes. R. I'en crois ce que l'Egliſe vniuerſelle en croit, & doit croire: car i'ai du tout mon apui ſur la parole de Dieu: m'arreſte à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & le tiens pour mon ſeul interceſſeur, comme il nous eſt propoſé en l'Eſcriture. Alors dirent tous deux, Auſſi faiſons-nous comme vous: mais cela n'empeſche que les Saincts ne prient pour nous. R. Si vous en voulez tant pour vos Patrons, ne les eſpargnez pas: quant à moi, ie me contente de Ieſus Chriſt. Ie n'ai pas memoire de tout ce qu'ils m'obiecterent ſur ce poinct: mais c'eſt à peu pres la diſpute que nous euſmes enſemble. Apres le vieil me demanda, Or

De Clement.

De la transſubſtantiation & preſence corporelle.

ça, mon ami, ne croyez-vous pas au S. Sacrement? Ie crois le S. Sacrement de la Cene eſtre inſtitué de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. D. C'eſt bien dit; ne croyez-vous pas, qu'apres que le pain eſt conſacré par l'Eueſque ou le Preſtre, que le corps de noſtre Seigneur eſt là preſent? R. Ie crois que deuant & apres la ſanctification du pain & du vin (que vous appelez conſecration) le corps du Seigneur eſt touſiours en haut à la dextre de Dieu le Pere, dont il ne bougera tant qu'il aura mis ſes ennemis pour ſon marchepied. Ie ne crois point qu'il ſoit ailleurs. D. Ne croyez-vous pas aux paroles que noſtre Seigneur dit, quand il print du pain, comme le recite S. Paul en l'onzieme de la premiere aux Corinth.? R. Oui, monſieur. D. Ne dit-il pas en leur baillant le pain, Prenez, mangez, ceci eſt mon corps, qui eſt rompu pour vous? R. Oui, monſieur, ie crois tout cela. D. Regardez bien, mon ami: vous voyez qu'il dit le pain eſtre ſon corps. R. Tertullian en ſon liure 4. contre Marcion, dit ainſi: Ieſus Chriſt apres auoir prins le pain, & diſtribué à ſes diſciples, le fit ſon corps en diſant, C'eſt mon corps, c'eſt à dire (dit-il) le ſigne de mon corps: nous donnant à entendre que ceci doit eſtre entendu ſignificatiuement. Auſſi les Sacremens ont vne telle ſimilitude auec la choſe de laquelle ils ſont Sacremens, qu'ils prennent ſouuent le nom de la choſe meſme. D. Vous dites donc que le pain eſt ſeulement le ſigne du corps de Ieſus Chriſt. R. Voire. D. Vous voulez donc contredire aux paroles du Seigneur qui dit expreſſement, Ceci eſt mon corps. R. Sainct Auguſtin contre Adimant, dit ainſi, Noſtre Seigneur n'a point fait difficulté de dire, Ceci eſt mon corps, quand il bailloit le ſigne de ſon corps. Ie leur demandai s'ils vouloyent contredire aux Docteurs de l'Egliſe, leſquels interpretoyent ſi clairement la parole du Seigneur. Le plus ieune me dit, Mais eſcoutez, ſi ie prenois vn bonnet & que ie le vous donnaſſe, vous dirois-ie, Tenez, prenez ce bonnet, c'eſt à dire, le ſigne du bonnet? voulant par cela me faire entendre que le pain eſtoit le corps du Seigneur reel, & corporel, & non pas ſigne, tout ainſi que le bonnet eſtoit le meſme bonnet ſans eſtre figure. R. Tout ainſi que le bonnet eſt touſiours en ſa meſme forme & figure: auſſi le pain du ſacrement (lequel en aucune maniere eſt appelé

De Tertullian.

le corps de Chriſt) demeure touſiours en ſa ſubſtance & nature, & n'eſt point tranſmué en la ſubſtance du corps de Chriſt. Alors tous deux eurent la bouche cloſe, & ne ſauoyent plus que me dire.

Apres ils m'interroguerent de la manducation, Si ſous les eſpeces du pain & du vin ie receuois pas le corps & le ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & ſi ie croyois pas qu'il fuſt là preſent pour le receuoir? R. Ie crois fermement qu'au Sacrement de la ſaincte Cene, communiquant aux ſignes du pain & du vin, ie communique auſſi au corps & au ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſpirituellement & par viue foi, en eſperance de la vie eternelle: & cela par la vertu incomprehenſible du S. Eſprit: le cerchant à la dextre du Pere, pour en auoir la fruition. Ils me dirent tous deux enſemble, Vous dites touſiours les ſignes du pain & du vin. R. Voire: car par iceux nous eſt demonſtré ce qui nous eſt ſignifié en ce Sacrement. Apres me demanderent où i'auois apris ces choſes: & que ie tenois tout le contraire de noſtre mere ſaincte Egliſe: & que par ce moyen i'eſtois heretique, & tenois l'opinion de Berengarius. R. Meſſieurs, ie ne ſuis point heretique: ains crois tout ce qui apartient à vn Chreſtien de croire. Car telle a eſté la foi des Apoſtres, & de toute l'Egliſe primitiue, à laquelle ie me veux conformer. Vous me parlez de Berengarius, mais iamais ie n'en oui parler: & ne ſai quelle opinion il a tenu: il me ſuffit de croire ce qui eſt contenu en la parole de D ieu. Ie vous ai dit ce que i'en crois, & quelle eſt ma foi. Sur ce poinct le plus vieil me dit, qu'il eſtoit bien marri qu'il ne pouuoit faire vn meilleur recit de moi: & que ie penſaſſe à moi: & ſi ie voulois prier Dieu & la vierge Marie, que ie laiſſerois ceſte opinion. Il me dit beaucoup de menus fatras, qu'il n'eſt ia beſoin d'eſcrire. Car quand ie vis ſon importunité, ie ne lui reſpondi rien. I'eſtois auſſi encores fort debile, à cauſe de la fieure qui m'auoit laiſſé le iour precedent. Ils paſſerent de là au Purgatoire: & me demanderent ſi ie le croyois. R. Meſſieurs, ie crois qu'il y a vn Purgatoire, qui eſt le ſang de noſtre Seigneur: & que par la foi en icelui nous ſommes ſauuez. Le vieil me dit, Ie me doutois bien qu'il ne vous en faloit point interroguer; mon ami, ie vous prouuerai qu'il y a

Touchant la manducation du corps.

Du Purgatoire.

vn Purgatoire, & par ainſi qu'il faut prier pour les treſpaſſez. Il eſt eſcrit au ſecond liure des Machabees, & meſmes l'Egliſe le chante à la Meſſe, qu'il faut prier pour les treſpaſſez. R. Monſieur, les liures des Machabees ſont Apocryphes, & ne ſont receus pour Canoniques en l'Egliſe de Dieu. Il me dit que S. Hierome les mettoit au Catalogue des eſcriuains. R. Mais il ne les met point au rang des liures Canoniques: & dit qu'on les peut lire pour aucuns beaux exemples & hiſtoires deſquelles on pouuoit receuoir quelque edification: mais non pour confirmation de la doctrine de ſalut. Le ieune me recita quelque paſſage de l'Eccleſiaſtique, pour prouuer ſa roſtiſſerie: mais pource que ie n'auois point leu ce paſſage, ie lui di, qu'il ne s'entendoit pas ainſi: & que S. Cyprian dit contre Demetrian, quand on ſera parti d'ici, il n'y aura plus d'effect de penitence, ni de lieu de ſatisfaction. Et que S. Auguſtin dit eſcriuant à Macedonius, Liberté de penitence nous eſt ſeulement donnee en ceſte vie: apres la mort il n'y a point de licence de correction: maintenant eſt le temps de miſericorde, apres ſera le temps de iugement. Ils me dirent fort bien que ie m'abuſois, & que ſi i'auois leu cela, ie ne l'entendois pas bien. R. Meſſieurs, il eſt ainſi. Ils me demanderent ſi ie voulois pas croire auec toute l'Egliſe vniuerſelle, qu'il y auoit vn autre Purgatoire que le ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. R. Non, Meſſieurs, ie me contente de ceſtui-là: car il eſt plus que ſuffiſant. Si vous en auez forgé vn autre, croyez-le tant que vous voudrez: ie veux m'arreſter à celui que la parole de Dieu m'enſeigne. Liſez le 1. chapitre des Heb. 1. chap. des Coloſſiens & vn nombre infini d'autres paſſages, leſquels nous enſeignent le ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſtre noſtre vrai & parfait Purgatoire. Or touſiours ils taſchoient de me rompre mon propos: mais touſiours ie ſentois vne grande aſſiſtance de mon Dieu, combien que ie fuſſe en grande neceſſité du mal de teſte. Alors ils me dirent, Mon ami, vous eſtes merueilleuſement obſtiné, & comment voulez-vous auoir vne opinion tout ſeul? Vous voyez tout le monde qui croid comme nous. R. Meſſieurs, ie crois ce que la parole de Dieu nous enſeigne, & non autre choſe: car en telle foi ie veux viure & mourir. D. Et mon ami, que penſez-vous? Si voſtre opinion eſtoit

bonne, penſez-vous que ie ne la vouluſſe croire? me dit le plus vieil. R. Monſieur, ie vous ai donné raiſon de ma foi: c'eſt ce que i'en crois. Et ainſi nous departiſmes d'enſemble.

Sentiment qu'ont les fideles de l'aſſiſtance de Dieu.

Le mardi enſuiuant ces Sorbonniſtes furent derechef enuoyez vers moi, & fus preſenté en la chapelle. Et apres auoir fait leurs bonadies deuant leurs idoles, ils me deſcouurirent de deſſous leurs robes pluſieurs petits liures auec autres grands, qu'vn ſeruiteur apportoit ſous ſon manteau: entre leſquels eſtoit Tertullian: pretendans par icelui me monſtrer que le pain de leur Meſſe eſtoit le corps de Ieſus Chriſt en ſubſtance, & non plus pain. Ie leur reſpondi, que celui-meſme qui auoit appelé ſon corps froment, & pain, auoit auſſi honnoré les ſignes du pain & du vin du nom de ſon corps, & de ſon ſang, non pas tranſmuant la nature, ains adiouſtant ſa grace à nature. Alors ils me dirent que i'eſtois vn merueilleux obſtiné: me monſtrerent encores autres vieux Canons, & Conciles: auſquels (graces à noſtre Dieu par ſon Fils bien-aimé noſtre Seigneur Ieſus Chriſt) ie ſatisfis comme deſſus, & ne peuſmes aucunement tomber d'accord.

Apres pluſieurs diſputes touſiours ſur ce poinct, le Geolier arriua qui venoit querir ces venerables Docteurs pour aller parler à Meſſieurs, & leur faire leur rapport de moi. Ainſi nous ceſſaſmes propos, & me dirent qu'ils eſtoyent bien marris qu'ils ne pouuoyent faire pour moi quelque choſe: & qu'il faloit pour deſcharger leurs conſciences, qu'ils diſſent que i'eſtois trop obſtiné. R. Meſſieurs, ie ne crois que la verité: mais vous diſputez tout au contraire. L'vn me dit (qui n'y eſtoit pas Dimanche) que ie tenois l'opinion de Caluin. R. Monſieur, c'eſt la verité que ie tiens, & ſur icelle ie veux viure & mourir. Ils me dirent que ie ne m'en trouuerois pas bien. R. Comme il plaira à Dieu. Alors ie fus ramené en mon cachot. Toſt apres on me vint requerir pour aller à Meſſieurs, mais ie n'y parlai point. On me fit entrer dans vne petite chambre qui ſert au Greffe, & là trouuai ce bon docteur Maillard: lequel me fit vn long diſcours, & qu'il eſtoit venu pour me conſoler par la parole de Dieu, & qu'il ne me vouloit faſcher. Iamais oiſeleur ne fit meilleure pipee pour attraper oiſeau en ſes filets, qu'il faiſoit; mais graces à Dieu ie conoiſſois la ruſe du galand, & où il

Maillard.

vouloit venir, quand il ſe couuroit du titre de la parole de Dieu, qu'il faiſoit du pere ſpirituel, & du demi-dieu. Quand il eut mis fin à ſon proeſme, il me demanda, Guerin, ne croyez-vous pas qu'apres la conſecration du pain, le corps de Ieſus Chriſt eſt au Sacrement realement, corporellement, & preſentiellement, auſſi preſent ou plus que vous n'eſtes là preſent? R. Monſieur, ie crois veritablement que le corps de Ieſus Chriſt, auquel il eſt reſſuſcité, eſt à la dextre de Dieu le Pere: & qu'il viendra de là, & non point d'ailleurs, iuger les vifs & les morts. Car d'autant qu'il eſt vn vrai corps, il faut auſſi qu'il tiene vn certain lieu, & ne faut penſer que ſelon ceſte forme & ſubſtance de ſon corps il ſoit eſpandu par tout, iouxte le teſmoignage de ſainct Auguſtin. Sur ce poinct il fut contraint de me confeſſer que Ieſus Chriſt comme homme eſtoit à la dextre du Pere: & que tout ainſi qu'on l'auoit veu monter, auſſi qu'on le verroit venir: & qu'il eſtoit là haut, grand & bel homme en ſon corps reluiſant & glorieux: mais que ce n'eſtoit pas aſſez, & que combien qu'il fuſt en ſa qualité, & grandeur, qu'il faloit auſſi croire au Sacrement realement, &c. & pour le croire qu'il faloit *Animoſa fides, Animoſa fides:* mais qu'il n'eſtoit pas là *more extenſiuo* ou *mathematico*, ains qu'il ſuffiſoit *animoſa fides:* bref qu'il n'y eſtoit pas en ſa qualité; toutesfois qu'il y eſtoit auſſi preſent, ou plus que ie n'eſtois là preſent. Des deux Conſeillers qui eſtoyent là preſens, il y en auoit vn qui ſembloit me fauoriſer, & taſchoit fort de nous accorder: mais auſſi l'autre m'eſtoit fort contraire. Or iamais nous ne peuſmes tomber d'accord: mais il demeura touſiours en ſon opinion fantaſtique. Vous conoiſſez aſſez l'homme: il n'auoit garde de rien dire de ce qu'il auoit apris du pere de menſonge.

Vne foi audacieuſe.

Le ſoin qu'ont les fideles d'edifier l'Egliſe.

Treſchers freres, i'ay entendu qu'aucuns malueillans à l'Egliſe de Dieu, ont rapporté iuſques à vos oreilles que i'auois accordé auec Maillard contre la verité de Dieu: mais i'en appelle Dieu à teſmoin, lequel ie prie pardonner aux mauuaiſes langues. Ie vous auiſe que ne lui ay rien accordé contre ma conſcience: mais que comme Dieu m'a donné par ſon S. Eſprit, auſſi i'ay parlé choſes que i'ay veuës & ouyes en l'Egliſe de Dieu. Nous tombaſmes au propos de la manducation du corps du Seigneur. Ie lui di qu'en

receuant les ſignes du pain & du vin qui nous ſont donnez au Sacrement de la ſaincte Cene du Seigneur, en foi (cerchans ſeulement Ieſus Chriſt, & ſa grace, ſans nous amuſer aux ſignes terriens, pour là cercher noſtre ſalut, & ſans imaginer qu'il y ait là quelque vertu encloſe: mais au contraire prenans le ſigne comme vne aide pour nous conduire droitement au Seigneur Ieſus pour trouuer en lui tout ſalut & bien) nous communiquons au corps & au ſang de noſtre Seigneur Ieſus, realement & de fait, ſpirituellement & par viue foy, en eſperance de la vie eternelle. D. Vous dites que vous communiquez au ſacrement realement & de fait: mais ne croyez-vous pas qu'il eſt ſous les eſpeces du pain & du vin? R. Non, monſieur. D. Comment? vous dites que vous le receuez, & qu'il n'eſt pas au ſacrement realement & preſentiellement. R. Voire ie le di. Eſt-ce vne choſe impoſſible que ie le reçoiue combien que ie ſois en ces lieux terreſtres, & qu'il ſoit au ciel à la dextre du Pere, quand i'adiouſte que c'eſt par la vertu incomprehenſible de l'Eſprit de Dieu? D. Nous ſommes d'accord qu'il eſt au ciel en ſa quantité (me dit le bon Docteur), mais auſſi il faut croire qu'il ſoit ſous les eſpeces du pain, non pas *more quantitatiuo aut mathematico*, mais *animoſa fides ſufficit.* Si vous ne croyez cela, vous eſtes damné à tous les diables. R. Monſieur, ie ne ſuis point damné, & ne le ſerai point pour ne croire cela. Car vous argumentez tout au contraire de la verité: & l'Egliſe de Dieu, eſpouſe de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, n'a iamais tenu ceſte opinion. Lors il me laiſſa, & ſortit hors de la chambre: puis apres on m'appella dehors, & me fit-on aſſeoir ſur vne longue ſelle. Derechef il vint à moi puis apres, & me dit ainſi, Et bien, mon ami, ne voulez-vous pas croire que nous receuons le meſme corps que Ieſus Chriſt donna à ſes Apoſtres, quand ils receurent le Sacrement, & qu'il eſtoit là preſent? R. Oui, oui, monſieur, ie le croy, & que i'en ſuis nourri par la vertu incomprehenſible du ſainct Eſprit, en eſperance de la vie eternelle. D. Croyez-vous cela? R. Oui, monſieur, ie le crois. D. I'en ſuis bien aiſe: ne le croyez-vous pas fermement? R. Monſieur, ie vous ay touſiours reſpondu ainſi: & non autrement. Voilà comment nous accordaſmes enſemble. Ie vous prie (tres-deſirez freres), iugez ſi ie lui accordai

Comment les malins font leur bouclier de menſonge.

quelque chose qui soit contre l'honneur de nostre Seigneur Iesus Christ, & la foy de son Eglise. Ie vous di en verité, & ne mens point, que ce sont les mesmes propos que nous eusmes ensemble. Et de nostre accord plusieurs Conseillers & Aduocats, qui estoyent presens, pourroyent estre bons tesmoins. Le Samedi ie fus appelé pour aller deuant Maillard derechef, en l'escritoire du greffe du Concierge: auec lequel estoit l'vn des clercs du greffe criminel. Il me demanda si ie voulois pas tousiours demeurer en la foi, en laquelle nous estions tombez d'accord. R. Oui, monsieur. D. Ne croyez-vous pas donc que le corps de Iesus Christ est là present, tout ainsi qu'il estoit present quand il donna son corps aux Apostres? R. Non, monsieur, vous sauez les responses que ie vous fis dernierement. Sur ce poinct il insista fort, sauoir est, qu'il estoit present, mais non pas *more quantitatiuo, aut mathematico*, ce me dit-il en ces termes. R. Monsieur, vous voulez faire vn corps fantastique du vrai corps de nostre Seigneur Iesus Christ, que vous m'auez accordé deuoir tenir vn certain lieu. D. Vous m'auez confessé qu'il estoit present, quand les Apostres le receurent, *ergo* il y est. R. Monsieur, ie vous nie vostre *ergo*. Il estoit bien alors encor sur terre, & n'estoit pas encor au ciel: depuis il a souffert mort, il est ressuscité, il est monté és cieux, où il nous faut esleuer nos esprits pour auoir la verité du Sacrement: & non pas nous arrester ici bas. Car combien que nous soyons en ce pelerinage terrien, & que le corps de Iesus Christ soit au ciel, nous en sommes neantmoins nourris par la vertu incomprehensible du Sainct Esprit, qui conioint bien les choses separees par distance de lieux. D. Vous ne croyez donc pas qu'il soit au Sacrement realement, corporellement & presentiellement. R. Non, non, monsieur. Alors il dit à ce Clerc du greffe, qu'il lui en souuint. Et apres il me dit, qu'il vouloit souffrir martyre, & estre decollé pour soustenir qu'il y est present. R. Monsieur, monsieur, vous n'auez garde de mourir pour ces choses. Il me demanda, si ie croyois pas que la vierge Marie estoit mere de Dieu. R. Monsieur, ie confesse que nostre Seigneur Iesus Christ est Dieu & homme: entant qu'il est homme, & qu'il a pris chair au ventre de la Vierge par l'operation du Sainct Esprit, ie crois qu'elle est sa mere: mais entant qu'il est Dieu, il est sans commen-

Si la vierge Marie est mere de Dieu.

commencement, & ſans fin, & ſans genealogie: & ſans entendre ceſte diſtinction, ce ſeroit blaſpheme de dire, qu'elle eſt mere de Dieu. Il ſe deſpita fort contre moi pour ce mot: puis il me dit, Que toute l'Egliſe le chantoit & auoit eſté decreté en vn Concile, & on diſoit en la Letanie, *Pater de cœlis Deus, miſerere nobis: Sancta Dei genitrix, ora pro nobis.* R. Monſieur, cela n'eſt aucunement contenu en la ſaincte Eſcriture. Il me dit que c'eſtoit vne hereſie nouuelle, de ne vouloir receuoir que ce qui eſt contenu aux ſainctes Eſcritures: & qu'il faloit que ie le creuſſe comme vn article de foi, ſur peine d'errer. R. Ie ne crois point, que ſelon qu'il eſt Dieu, qu'elle ſoit ſa mere, mais bien ſelon qu'il auoit prins chair humaine en elle. Il dit au Greffier qu'il eſtoit bien marri, qu'on n'auoit eſcrit mes reſponſes. R. Monſieur, ie ſerois tout preſt de ſigner ce que ie vous ai dit, & reſpondu. D. Ne voulez-vous pas prier la vierge Marie, & les Saincts de Paradis? *De l'interceſſion des Saincts.* R. Monſieur, la vierge Marie, & les Saincts qui ſont es cieux ſont bien-heureux: & ont vne telle charité enuers nous, qu'ils deſirent noſtre ſalut. Quant à les prier & inuoquer, ils n'ont point ceſt office: mais bien noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui nous eſt propoſé comme tel en la ſaincte Eſcriture. D. Vous ne croyez donc pas qu'ils ſoyent nos aduocats & Interceſſeurs enuers Dieu. R. Monſieur, ie vous ai dit ce que i'en crois. Il dit au Greffier, Qu'il vous en ſouuiene. Puis il m'interrogua du Purgatoire, s'il y a pas *Du Purgatoire.* vn lieu auquel les ames vont apres la mort, pour eſtre purgees de leurs pechez. R. Ie ne crois point que nous ayons autre purgatoire, ni autre moyen, par lequel nos ames ſoyent purgees de tous pechez, que le ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. D. Vous ne croyez donc pas qu'il y ait vn Purgatoire apres ceſte vie. R. Non, Monſieur. Il inſiſta fort ſur ces deux articles: neantmoins il diſoit touſiours au Greffier, Ie vous le diſois bien touſiours en venant (Monſieur) qu'il vous ſouuinſt de ſes reſponſes. Et en partant d'auec moi il me dit, Guerin, vous ne vous trouuerez bien ni de corps ni d'ame, ſi vous croyez ces choſes. Et me dit, A Dieu: me preſentant ſa main: mais il penſoit bien à autre choſe, le fin renard.

Treſchers freres, voilà comment nous partiſmes d'enſemble:

& ſont à peu pres les interrogatoires que m'ont faits ces Docteurs, & pareillement les reſponſes que ie leur ai faites. En ceci i'ai grande occaſion de louër noſtre bon Dieu & Pere de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, de l'aſſiſtance qu'il m'a faite en ce combat: & de ce qu'il m'a touſiours conduit par ſon ſainct Eſprit, n'ayant permis que i'aye iamais accordé rien contre ſon honneur: mais auſſi il m'a touſiours diſpoſé à parler volontiers, ſans auoir aucune apprehenſion des tourmens, eſtant preparé par ſa grace de les ſouſtenir. Ie ſens encores en moi ceſte grace continuee, & eſpere qu'il la continuera iuſques à la fin. Ie ſuis tout preſt de ſouffrir toutes les peines & tourmens qu'il lui plaira ordonner: non ſeulement moi, mais auſſi nos freres qui ſont ceans priſonniers en pareils liens que moi, nous aſſeurans aux ſainctes promeſſes de noſtre Dieu, par noſtre Seigneur & capitaine Ieſus Chriſt (lequel a ſouffert premier, afin que nous enſuiuions ſon exemple), qu'il ne permettra que nous ſoyons tentez outre ce que nous pourrons porter. Ie vous aſſeure, mes freres, que ie ſens en moi vne telle force & conſtance par l'Eſprit de Dieu, que ie n'attens tous les iours autres nouuelles, ſinon qu'on me viene appeler, & ce auec toute ioye, car i'aſpire à ceſte couronne immortelle, qui eſt preparee au bout de la courſe à tous les Martyrs de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Et pourtant, ayant receu ſentence de mort en moi-meſme, i'ai remis entre les mains de Dieu le tout de mon afaire: le ſuppliant me fortifier iuſques à la fin (comme i'eſpere qu'il fera) & continuer en moi le bon vouloir qu'il y a mis; car ie me desfie tellement de moi-meſme, que ie n'ai garde de m'y fier, mais en Dieu ſeul: lequel parfera en moi ce qu'il y a commencé: deſirant, ſoit qu'il lui plaiſe que ie meure, ſoit que ie viue, que le regne de noſtre Seigneur Ieſus ſoit auancé, & ſon Nom glorifié en ma perſonne. Or (treſchers freres) nous recommandans à vos bonnes graces, nous vous prions que ne nous oubliez point en vos prieres: comme nous conoiſſons que vous en faites memoire iournellement, pource que nous en ſentons le fruict par la force & conſtance que nous receuons de la main de noſtre Dieu: par celui qui a premier receu l'Eſprit de force, pour nous en departir ſelon la meſure de noſtre foi. Nous faiſons touſiours

memoire de vous en nos prieres : desirans que la bonne conuersation des enfans de Dieu soit pour multiplier le nombre de son Eglise: & que le Regne de nostre Seigneur Iesus florisse entre vous, comme vous desirez qu'il soit auancé par nous, à la ruine & confusion du regne de l'Antechrist. De la conciergerie du Palais.

C'EST le sommaire de la confession qu'il a faite deuant les Iuges & Docteurs, sans que rien y soit adiousté. Or pource qu'il auoit conu, deuant sa conuersion, que cela ne pouuoit venir de l'homme, qu'il confessast si hardiment la verité sans crainte, mais de Dieu seul; il auoit dressé vne priere, pour implorer sa grace, deuant que respondre, & la prononçoit aucunesfois tout haut deuant ceux qui estoyent là pour l'interroguer. Il en laissa vn double à ses freres, qui estoyent prisonniers auec lui, lequel nous auons ici mis, afin qu'il serue aux autres qui se trouueront en tels afaires.

Oraison à Dieu pour implorer grace de bien respondre.

SEIGNEVR Dieu, qui es la fontaine de toute sagesse & science, puis qu'il te plait me presenter à ceste heure, pour faire declaration de ma foi, & rendre tesmoignage à ta verité, vueilles illuminer mon entendement, lequel de soi-mesme est aueugle : confermer ma memoire, & que les choses que i'ai veuës, ouyes, & aprises en ta parole, me soyent maintenant suggerees par ton S. Esprit; vueilles aussi disposer mon cœur, & ma langue à parler volontiers en toute crainte & humilité, & auec tel desir qu'il appartient. Ne permets que par les promesses du monde, & par les astuces de Satan, & par le conseil de la chair, ie sois aucunement destourné de l'obeissance que ie dois en ce tesmoignage à ta verité & confession de ton Nom. Vueilles donc, Seigneur, au Nom de ton Fils bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ, imprimer en mon cœur les promesses, que tu fais en ton S. Euangile à tous ceux qui le confesseront purement deuant les seigneuries & puissances de ce monde, estant asseuré que tu me conduiras par ton S. Esprit. Au contraire, ayant apprehendé tes sainctes promesses, & ta misericorde, fais que i'apprehende l'horreur de ton iuste iugement, que tu feras de ceux lesquels par leur ingratitude & mesconoissance auront mis en oubli ceste couronne immortelle qui est preparee

à ceux qui perſeuereront iuſques à la fin, n'ayans auſſi apprehendé ceſte gehenne eternelle, qui eſt preparee à tous ceux qui te denieront. Ouure donc mes yeux, Seigneur, & ie conſidererai les merueilles de ta Loi : donne-moi entendement, & ie garderai ta Loi, & la garderai en tout mon cœur. Pour ce faire, vueilles eſpandre ſur moi ton S. Eſprit, l'Eſprit d'intelligence, verité, iugement, prudence, & doctrine, & lequel me rendra capable de bien parler, & que tous mes dits & penſees ſoyent à la gloire & exaltation de ton S. Nom, à mon ſalut, à la conſolation & edification de ton Egliſe, & à la ruine & confuſion de tous tes ennemis : par ton Fils bien-aimé Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, qui en l'vnité du S. Eſprit vit & regne auec toi, Dieu eternellement. Amen.

Derniers aſſauts ſouſtenus par Guerin.

Armé donc de la force de Dieu, laquelle il auoit requiſe ſi ardemment, il combatit ſi heureuſement, que la victoire lui en demeura le premier iour de Iuillet, qui fut la fin de ſes aſſauts. Car le premier Preſident, voulant que l'arreſt fut executé, le fit venir dés le matin en l'eſtude, qui eſt deuant la grande beuuette de la Cour, où ſe trouuerent quatre Docteurs de Sorbonne. Il eut de longues diſputes auec eux, du ſacrement (qu'ils appelent de l'autel), ſouſtenant touſiours que ce ne ſeroit point ſacrement, s'il n'y auoit figure viſible de la grace inuiſible. Les autres n'auoyent autre choſe à reſpondre, ſinon que la Tranſſubſtantiation auoit eſté aprouuee par les Conciles. Guerin repliquoit qu'il ne vouloit croire aux Conciles, ſinon entant qu'ils eſtoyent conformes à la parole de Dieu. Les autres, Et qui eſt la parole de Dieu? R. La ſaincte Eſcriture. D. Vous interpretez la ſaincte Eſcriture en vne façon, & nous en vne autre : qui vuidera le different? R. Ce ſera le S. Eſprit. D. Chacun dira qu'il a le S. Eſprit. R. Ce ſera vn Concile tel que celui duquel il eſt parlé au 15. des Actes. Apres ils vindrent à remuer la queſtion que Maillard peu auparauant lui auoit propoſee, Si la vierge Marie n'eſtoit pas mere de Dieu. Il reſpondit que pour l'vnion des deux natures en Ieſus Chriſt cela ſe pouuoit dire : mais qu'il eſtoit auſſi beſoin de faire diſtinction, afin qu'on entendiſt qu'elle n'eſtoit pas mere de la Diuinité, mais de l'humanité ſeulement. Cela eſtoit accordant auec la parole de Dieu : toutesfois nos Maiſtres, comme lui

voulans faire acroire qu'elle eſtoit mere de la Diuinité, repliquerent long temps, iuſques à ce que le bourreau, qui auoit eſté mandé par le Preſident, arriua : & ſans autre forme de iuſtice, le deſcendit en la chapelle. Entrant là il rencontra vn Preſtre qui chantoit la Meſſe, & d'horreur de l'abomination s'eſcria, O la puante Meſſe ! tellement que la canaille qui eſtoit là priſonniere par le preau, le vouloit outrager : & lui eſtoit preſt de rendre raiſon de ſa parole : mais on vint à lui prononcer ſon arreſt. Il l'ouit paiſiblement : & ſi toſt qu'on eut acheué, tout reſioui commença à chanter, Reuenge moi, prens la querelle, &c. & continua de chanter iuſques à deux heures : qui eſt l'heure de l'execution. Il eſt vrai que ſouuent on lui venoit interrompre ſes propos : mais ce n'eſtoit point ſans renuoyer, auec bonnes reſponſes, tous ceux qui venoyent à lui. L'vn des clercs du greffe, celui qui auoit prononcé l'arreſt, lui dit, Vous auez eſté admonneſté par tant de Docteurs gens de bien, & eſtes demeuré obſtiné. R. Ie n'ai voulu receuoir leurs remonſtrances, pource qu'ils corrompent la pure doctrine de l'Euangile. Si pour cela ie ſouffre, c'eſt pour Ieſus Chriſt. C'eſt bien raiſon que ie ſouffre pour lui, puis qu'il a premier ſouffert la mort pour moi. On lui apporta vne croix de bois toute poudreuſe, mais il la repouſſa, diſant qu'il l'auoit imprimee dedans ſon cœur.

Pſeaume 43.

Le tourment que Maillard donna à Guerin.

Apres diſné Maillard arriua, & lui fit ceſte belle entree : Qu'il venoit de faire vne leçon, & auoit bien voulu paſſer par là, pour le voir, & ſauoir s'il eſtoit point reduit, & qu'il eſtoit temps qu'il penſaſt à ſon ſalut. R. Monſieur, i'ai penſé à mon ſalut : & ſuis bien aſſeuré que i'irai auiourd'hui en Paradis auec mon Dieu. D. Voire, mais voulez-vous touſiours dire que la vierge Marie n'eſt pas mere de Dieu ? R. Ie vous ai dit qu'en cela il faloit vſer de diſtinction, de peur de donner commencement à la Diuinité de noſtre Seigneur Ieſus : car c'eſt ſeulement ſelon la chair, qu'elle eſt mere d'icelui. D. Vous ne voulez auſſi croire en l'Egliſe, & garder ſes ſaincts commandemens, & de ſes Prelats, & Miniſtres. R. Ie crois l'Egliſe vniuerſelle : mais les Prelats & Miniſtres, deſquels vous parlez, n'en ſont point les Miniſtres : car ils ne font pas ce qui leur eſt commandé par la parole de Dieu, ains tout le contraire.

D. Dieu ne veut pas que les Chreſtiens meurent ainſi, & ſe facent bruſler. R. L'Egliſe de Dieu ne perſecute perſonne, mais elle eſt touſiours perſecutee. D. Vous eſtes merueilleuſement obſtiné. Vous reiettez auſſi les Images. Or nous ſauons bien, que ce ne ſont que pierres, bois, drap teinct, & qu'il ne faut adorer cela: mais ce ſont remembrances de la vierge Marie, & des Saincts. R. Tout cela eſt defendu de Dieu: & n'y a remembrance, que celle que la foi engraue dedans le cœur de tous fideles. D. Ie vois bien, vous voulez auſſi touſiours dire, qu'il ne faut pas prier la vierge Marie, & qu'elle n'a aucune puiſſance de prier pour nous; allez, vous eſtes vn mal-heureux & meſchant. R. Ie vous di qu'il nous faut prier Dieu par Ieſus Chriſt, qui eſt noſtre Aduocat & Interceſſeur, priant inceſſamment pour nous: & lequel nous a
Iean 16.23. dit, que toutes choſes que nous demanderons à Dieu ſon Pere en ſon Nom, nous ſeront donnees. Il me ſuffit de ſa promeſſe. D. Ie vous confeſſe cela: mais tantoſt vous m'auez dit, que vous eſtes aſſeuré d'eſtre auiourd'hui ſauué par la foi: ne faut-il autre choſe? Ie vous di qu'il nous faut encores pluſieurs autres choſes, comme charité, & eſperance. R. Vous me dites merueilles. Ie ſai bien qu'eſperance & charité ſont conioinctes à la foi: mais la foi va deuant, qui ſeule nous rend agreables à Dieu, & auſſi engendre en nous ces deux autres vertus. Monſieur, vous perdez voſtre temps, de cercher ces ambages. Il fut en ceſte façon eſſayé de tous poincts par ce Docteur: mais le deſſus lui demeura, tellement que Maillard eut la bouche cloſe.

A l'inſtant arriua vn Conſeiller qui lui dit, Vous eſtes bien malheureux, vous dites qu'il ne faut point prier la vierge Marie, ie vous demande ſeulement vne choſe humaine, Si vous auiez à faire vne requeſte au Roi, vous iriez-vous preſenter à lui, & vous receuroit-il du premier coup, ſi vous ne faiſiez parler vn autre deuant vous? R. Et Monſieur, comment me faites-vous vne comparaiſon humaine, auec la diuinité de Dieu le Pere tout puiſſant, & tout bon, & tout miſericordieux, qui nous a donné accez à ſoi, pour l'amour de ſon Fils, afin que nous allions à ſon throne en confiance & en hardieſſe? L'executeur qui eſtoit là tout preſt, rompit les propos, & le voulant mener au ſupplice, lui preſenta

vne croix de bois peinte de rouge: mais Guerin auoit ſa reſponſe acouſtumee, Mon ami, ne t'ai-ie pas dit que ie n'en prendrois point, & que i'ai touſiours la mort & paſſion de Ieſus Chriſt dedans mon cœur? Vn Moine, qui eſtoit là preſent, prit la parole, diſant, que cela ne lui feroit empeſchement, & qu'il le fiſt pour euiter ſcandale: mais il eut auſſi ſa reſponſe: Que ce ne ſeroit ſcandale aux bons, mais aux meſchans ſeulement: que ce n'eſtoit que bois peint, & ſi on mettoit vn peu d'eau deſſus, qu'il ſeroit incontinent effacé. Apres pluſieurs autres propos, on le fit ſortir de la chapelle: & paſſant par le preau tout embaillonné, auiſa vn priſonnier, nommé Iean Iuliot, auquel il auoit apris à lire en la priſon, & lui dit, Iuliot, mon ami, exercez-vous continuellement en la lecture des ſainctes lettres, & aprenez à prier Dieu, & il ne vous delaiſſera point. Et à tous les autres il dit, A Dieu, mes amis, ie m'en vai à vne mort pour auoir la vie. Si toſt qu'on l'eut mis dedans le tombereau, il commença à dire intelligiblement, Seigneur Dieu, qu'il te plaiſe m'armer de force & conſtance, pour reſiſter au tourment qui m'eſt apreſté. Ne me donne point plus grande charge, que ie ne puis porter. Ie me ſuis touſiours attendu à tes promeſſes, & ai long temps deſiré la mort, qui m'eſt prochaine: parquoi ne me delaiſſe point, mais fai que ie perſeuere iuſques à la fin en ceſte foi, de laquelle ie fais confeſſion, Ie crois en Dieu le Pere tout-puiſſant, &c. Il recita le Symbole des Apoſtres. Apres, la ſentence fut prononcee: & quand ce vint à reciter les cauſes de ſa condamnation, aſſauoir qu'il auoit maintenu propos ſcandaleux & heretiques: il dit à haute voix, I'en prens Dieu à teſmoin. Et lors qu'il fut crié qu'il eſtoit condamné à eſtre bruſlé tout vif, il dit auſſi d'vne façon ioyeuſe, Dieu en ſoit loué. Du palais on le mena à la place Maubert, touſiours les yeux au ciel, inuoquant Dieu: & paſſant deuant le temple qu'on appelle de Noſtre-dame, vn preſtre qui le coſtoyoit lui dit, Mon ami, regardez l'Egliſe de Dieu là où on fait tous les iours ſacrifice, & demandez merci à Dieu, & à la Vierge Marie. Guerin lui dit, Il n'y a que le ſeul ſacrifice de Ieſus Chriſt pour la remiſſion de nos pechez.

Reſponſe notable.

Priere de Guerin.

Quand il fut arriué en la place de l'execution, il n'eut pas

La rage du peuple à Paris.

faute de bourreaux. Car le peuple eſtoit là, ſelon ſa couſtume, affamé de ſon ſang, qui ne ſe pouuoit tenir de bailler touſiours quelque coup, & vomir blaſphemes execrables à l'encontre de lui. Mais entre les autres les maquignons de cheuaux (qui ſont logez es lieux circonuoiſins de la place & ſont gens desbordez en toutes vilenies, & acouſtumez à meurtres & effuſion de ſang) ſe monſtrerent les plus cruels. Car eux-meſmes auoyent eſté querir le bois au baſteau & agencé le feu. Et ſi toſt que Guerin fut là venu,

le prindrent des mains de l'executeur, & le voulurent faire mourir. Ce qui fut le plus cruellement qu'il eſt poſſible : tellement que le bourreau en auoit compaſſion : & ſe complaignoit qu'on ne lui laiſſoit faire ſon office. Mais la conſtance de Guerin n'eſtoit point rompue : ains ſe monſtroit tant plus grande & admirable.

On leut là pour la ſeconde fois ſon Arreſt : & ſur ces mots qu'il auoit blaſphemé contre Dieu, & meſdit des Sacremens, il reſpondit, Ia n'auiene que ie blaſpheme à l'encontre de mon Dieu : & quant aux Sacremens, diſant la verité, ie n'en ai point meſdit. Apres on lui oſta le baillon, & lui dit-on que s'il ſe vouloit deſdire, & crier *Ieſus Maria*, il ſeroit eſtranglé. Mais il reſpondit, I'ai aſſez confeſſé ce que ie croyois, & declaré la religion en laquelle ie voulois viure & mourir. Paſſez outre. Alors on lui remit le baillon, &

lon, & fut guindé en l'air: & eſleuant ſes yeux au ciel, cria à haute voix, Seigneur Dieu ouure tes cieux pour receuoir ton ſeruiteur. Et perſeuerant en ceſte façon à prier Dieu, rendit l'eſprit. Dieu l'auoit auparauant apareillé à ce combat: tellement que ce n'eſt de merueilles s'il fut ſi ferme. On a ſceu d'vn fidele qui eſtoit priſonnier auec lui, que quelque temps auant ſa mort, il ne ceſſoit de parler des miſeres de ce monde, & de l'inconſtance de ceſte vie, & de la beatitude de ceux qui meurent au Seigneur : & deuiſoit de la religion Chreſtienne ſi bien, qu'il eſmouuoit les cœurs de tous les priſonniers de ſon cachot, iuſques à leur faire ſouhaiter d'eſtre priſonniers pour vne meſme cauſe que lui, pourueu que Dieu leur fiſt la grace d'auoir la conſtance qu'il auoit. Meſme le iour de ſon execution, des quatre heures du matin, il reſueilla ſon compagnon, & le mena à la feneſtre pour voir le ciel, & contempler les œuures de Dieu admirables qui y ſont, diſant, Et que ſera-ce quand nous ſerons encores eſleuez par deſſus toutes ces choſes, pour eſtre auec noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & iouyr de ſa gloire, ſi nous demeurons fermes en la confeſſion de ſa verité? Ainſi celui qui au commencement delaiſſé à ſoi-meſme, eſtoit tresbuſché ſi bas, garni de conſolation, & des armes de l'Eſprit de Dieu, demeura ſi conſtant à la fin, qu'il doit eſtre en exemple de vertu à chacun.

Expres iugement de Dieu ſur quelques ennemis & perſecuteurs des fideles de Paris.

PEV deuant la mort de ce ſainct perſonnage, Dieu monſtra ſon iugement ſur ceux qui s'eſtoyent meſlez de pourſuiure ainſi à mort ſes poures enfans. Le Lieutenant ciuil nommé Muſnier (duquel a eſté ci deuant parlé) qui auoit eu la premiere commiſſion, & ſelon icelle inſtruit les proces contre ſa propre conſcience, ſe monſtra ſi aſpre en ceſte pourſuite, qu'il l'entreprint de fait ſur le Lieutenant criminel auquel elle deuoit apartenir. Il fut finalement conuaincu de fauſſeté contre la Comteſſe de Senigan, & d'auoir ſuborné infinis teſmoins, deſquels les vns furent pendus, les autres bannis, les autres en-

Ces hiſtoires verifient les ſentences de l'Eſcriture, que Dieu venge le ſang des ſiens : que leur mort eſt precieuſe deuant ſes yeux : qu'il fait iugement en la terre, afin que ceux qui ſont ſupportez de ſa patience apprennent à s'amender aux deſpens de ceux qui periſſent.

uoyez en galeres. Lui par arreſt de la Cour fit amende honorable en diuers lieux: & apres en la place des Halles fut pilorié, auec la plus grande ignominie & honte qu'il eſt poſſible. Iamais le peuple ne vid execution auec plus grand aplaudiſſement que ceſte-là: comme ſi Dieu euſt bandé toutes creatures à l'encontre de ce meurtrier. Il fut auſſi condamné à grande ſomme d'argent enuers les parties, & de tenir priſon iuſques à fin de payement: & de là eſtre relegué en l'iſle de Ré. Il ſauoit bien dire en la priſon, que Dieu l'auoit mis là pour s'eſtre prins aux Lutheriens, & que iamais il ne s'en meſleroit de ſa vie. Son Commiſſaire nommé Bouuot lui tint compagnie en ceſte honte, & eut pareille punition: & depuis eſt mort miſerablement aux priſons. C'eſtoit celui qui s'eſtoit trouué des premiers en la prinſe de la rue S. Iaques: & ne ceſſoit de trotter çà & là pour piller les maiſons de ceux qui eſtoyent priſonniers. Vn Conſeiller auſſi qui auoit touché à leurs proces, mourut d'vne façon eſtrange. Il n'auoit autre propos à ceux qui le viſitoyent, que de dire, Et pourquoi faiſons-nous mourir ces poures gens, qui prient ainſi bien Dieu? La femme d'vn Conſeiller le plus cruel de tous les autres en ceſt afaire, eſt morte depuis eſtrangement en ſon lict, aupres de ſon mari, d'vne mort ſubite. Deux des voiſins de la maiſon où l'aſſemblee auoit eſté tenue, qui s'eſtoyent des premiers trouuez en armes pour l'aſſieger, moururent quelques iours apres de mort ſubite en leurs boutiques à Paris, à la veuë de tous: dont l'vn eſtoit Mercier. Deux autres deſquels a eſté parlé, du faubourg de Sainct Germain des prez, voiſins de la damoiſelle du Graueron ci deſſus miſe en l'hiſtoire, incontinent apres eſtre venus teſmoigner contre elle, il s'eſleua quelque debat entr'eux: & l'vn tua ſon compagnon de ſon couſteau. Qu'on remarque ces iugemens auec autres ci deuant deduits, & qui ſeront veus en apres.

IEAN MOREL, DE NORMANDIE.

On conoiſtra en la procedure tenue contre ce ieune enfant, des reſponſes autant doctes & admirables qu'il eſt poſſible : & en ſes eſcrits particuliers vne expreſſion & comme vne anatomie des affections de l'ame, & des tentations qu'il a ſouſtenues : & comment apres durs aſſauts de Satan & d'vn ſien frere charnel, il a ſurmonté en la vertu de Dieu tout ce qui l'empeſchoit de paruenir au but propoſé.

SVR le temps du deces de Guerin vn ieune garçon, natif du pays d'Auge, dioceſe de Liſieux, nommé Iean Morel, fut conſtitué priſonnier, pour auoir eſté trouué ſaiſi de liures en ſa maiſon, par vne troupe de larrons, qui ſous le tiltre de ſergeans pilloyent la chambre de ſa demeurance. Auec lui furent prins deux Miniſtres de l'Egliſe, leſquels il ſeruoit. Dont l'vn à l'inſtant ſe racheta d'entre les mains du ſergeant qui le tenoit, par vne piece d'argent, les liures n'eſtans point encores deſcouuerts. L'autre ayant eſté mené priſonnier au Chaſtelet, fut deliuré le lendemain à la requeſte du Roi de Nauarre : n'eſtant point encores conu pour Miniſtre. Mais Iean Morel demeura : pource que l'heure eſtoit venue que Dieu s'en vouloit ſeruir. Il n'auoit encores atteint l'aage de 20. ans : & toutesfois eſtoit fort bien verſé aux eſtudes des bonnes lettres. Et combien qu'il fuſt de poure maiſon, & n'euſt moyen de pourſuyure ſes eſtudes, qu'en ſeruant à d'autres Eſcholiers, & meſmes euſt employé vne partie de ſa ieuneſſe à l'Imprimerie : ſi auoit-il tellement profité, que bien peu de noſtre temps ont aproché de ſa dexterité, à repouſſer les aduerſaires de la vraye doctrine. Ce qui aparoiſtra par les eſcrits qu'il a laiſſez deuant ſa mort. Les premiers interrogatoires furent deuant les Iuges du Chaſtelet, comme il s'enſuit.

MES freres, d'autant que de toute noſtre force & pouuoir nous

nous deuons employer à edifier Ierusalem, puis que Dieu veut qu'elle soit r'edifiee: & que ne deuons aussi pas moins mettre toute peine à ruiner Babylone, puis que Dieu veut qu'elle soit ruinee, & maudit est celui qui ne s'y employera, comme nous enseigne le Prophete: i'ai entreprins d'escrire aucuns de mes interrogatoires & responses: afin que de plus en plus la malice & cautelle des ennemis de verité soit descouuerte. Non pas que ie presume cela pouuoir seruir beaucoup, ni à l'edification de l'Eglise, ni à la ruine de l'Antechrist: mais ie n'ai voulu cacher ce petit talent que le Seigneur m'a distribué, m'asseurant qu'il aura pour agreable ce qu'il a mis en moi par sa grace. Interrogué par le Lieutenant criminel de mon nom, pays & vocation, respondi ce qui en estoit. Interrogué entre mes autres liures, d'vn recueil de lieux communs de la doctrine Chrestienne. R. C'est vn sommaire de toute l'Institution de M. Caluin, que i'ai escrit. D. Ne sais-tu pas qu'elle est defendue? R. Ie sai qu'il n'y a rien de mauuais. D. L'as-tu toute leuë? R. Oui. D. Ne sais-tu pas qu'elle parle contre la Messe, priere des saincts & Prelats de l'Eglise? R. Ie sai qu'elle baille le vrai vsage de ces choses, & parle de l'abus d'icelles. Car il y descrit le vrai vsage des Sacremens, & la vraye police de l'Eglise. D. Il baille donc (selon ce que tu dis) quelque police en l'Eglise, mais quelle est-elle? R. Telle qu'elle estoit en l'Eglise primitiue, comme il le monstre alleguant les Docteurs d'icelle. D. Ne sais-tu pas que c'est heresie de parler contre la Messe? R. Ie sai que c'est heresie de parler contre la parole de Dieu: mais parler contre la Messe, n'est parler contre la parole de Dieu: parquoi parler contre la Messe n'est heresie. D. Ie vois bien que tu es obstiné: tu te feras brusler. R. La volonté de Dieu soit faite. Ie ne suis, & ne veux estre plus obstiné qu'ont esté les saincts du temps passé. Voilà les principaux poincts de ma premiere interrogation, faite enuiron le 9. de Iuin 1558.

Premier examen de Morel, touchant l'Institution de I. Caluin.

Deuxieme examen.

Le Samedi suyuant ie fus mené deuant deux Docteurs Sorbonniques. Ils me firent, à leur maniere acoustumee, vne grande harangue, dont la conclusion estoit, qu'ils estoyent venus pour communiquer auec moi de la foi, & si i'estois en quelque doute me consoler & redresser. R. Puis que vous estes venus pour m'in-

terroguer de ma foi, prions Dieu qu'il m'inſpire par ſon S. Eſprit, à ce que nous en puiſſions traiter purement. Ils ne le voulurent permettre : ains commencerent à me faire ceſte demande : Crois-tu pas que Ieſus Chriſt eſt vrai Dieu, & vrai homme ? qu'il a ſouffert ? en ſomme crois-tu pas le Symbole des Apoſtres, celui de Nicee, & celui d'Athanaſe. Ie les crois tous trois. D. Crois-tu l'Egliſe Catholique ? R. Oui. D. Quelle eſt-elle ? R. C'eſt celle qui eſt gouuernee ſelon la parole de Dieu. D. Qu'eſt-ce que tu appelles parole de Dieu ? R. Le vieil & nouueau Teſtament. D. Qui t'a dit que c'eſt la parole de Dieu, ſinon entant que l'Egliſe le dit ? R. Le S. Eſprit m'en rend teſmoignage : & auſſi elle a eſté tenue de tout temps pour telle. D. Pourquoi crois-tu pluſtoſt en l'Euangile de S. Luc, qu'en celui de S. Thomas. R. L'Egliſe primitiue me l'a ainſi apris, en ſecernant les liures Apocryphes d'auec les Canoniques. D. Il s'enſuit donc que l'Egliſe a donné authorité au nouueau Teſtament, & declaré quels liures il faut tenir pour Canoniques ou non. Ce qui eſt vrai, & tu ne le ſaurois nier. Auſſi S. Auguſtin dit, Ie n'euſſe point creu à l'Euangile, ſi l'Egliſe ne m'euſt dit qu'il y faut croire. R. Ie vous confeſſe que l'authorité de l'Egliſe nous aſſeure beaucoup que les liures Canoniques ſont tels : ſi eſt-ce qu'il nous faut conoiſtre quelle eſt la vraye Egliſe, deuant que d'y adiouſter foi. Or elle ne peut eſtre conue que par icelle parole, par laquelle ſeule nous pouuons diſcerner la vraye Egliſe d'auec la fauſſe. D'auantage S. Auguſtin parle du temps qu'il eſtoit encore infidele. D. Nous te monſtrerons qu'il faut pluſtoſt croire à l'Egliſe qu'à nulle autre choſe. L'Egliſe ne peut-elle pas eſtre ſans la parole de Dieu eſcrite ? R. Elle l'a eſté autrefois, mais non pas maintenant. Car Dieu a voulu qu'elle fuſt eſcrite : afin que par icelle la vraye Egliſe ſoit conue d'auec la fauſſe qui s'acouſtre en Ange de lumiere. Et puis qu'il a ainſi ordonné, il eſtoit neceſſaire. D. Comment ? tu veux donc dire que Dieu n'euſt peu faire conoiſtre ſon Egliſe, ſinon que ceſte parole euſt eſté eſcrite ? R. Non fai : mais il s'eſt voulu aider de ceſt inſtrument pour nous faire conoiſtre la vraye Egliſe. Non que ie vueille dire ſi ceſt inſtrument defailloit, qu'il ne la puiſſe faire conoiſtre par autre moyen. D. Confeſſe donc que l'Egliſe peut

Trois Symboles.

Le dire de S. Auguſtin.

De la parole eſcrite & non eſcrite.

eſtre ſans ceſte parole. R. Voire ſans ceſte parole eſcrite. D. Mais di-moi que c'eſt de ceſte parole. Tous vous autres auez touſiours ceſte parole en la bouche, & n'entendez que c'eſt, & c'eſt cela qui vous trompe. Monſtre-moi vne parole. Ce que ie viens de dire ſont paroles: monſtre-les moi. R. Quand ie parle de la parole, ie n'enten point ceſte voix qui ſort de ma bouche, mais la ſignification d'icelle: auſſi quand ie parle de la parole de Dieu, ie n'enten ces mots qui ſont au nouueau Teſtament eſcrits: mais la ſignification d'iceux. D. Ne ſais-tu pas que l'Egliſe eſt plus ancienne que l'Eſcriture? Du temps d'Abel il y auoit Egliſe & non Eſcriture: & du temps des Apoſtres il y auoit Egliſe, & toutesfois l'Euangile n'eſtoit encores eſcrit. De ce temps-là il faloit croire à l'Egliſe, & non à l'Eſcriture. R. De ce temps-là Dieu auoit autre moyen pour ſe faire conoiſtre à ſon Egliſe. Mais tout ainſi qu'il a baillé la Loi à ſon peuple, afin qu'il differaſt des autres peuples: auſſi maintenant il a voulu que ſa nouuelle alliance nous fuſt eſcrite, afin de nous diſcerner d'auec les autres peuples. Et ainſi par la Loi on conoiſſoit les faux prophetes: auſſi par l'Euangile on conoiſt les faux chriſts. D. Combien y a-il de Sacremens en ceſte vraye Egliſe? R. Deux. D. Ce n'eſt donc la vraye Egliſe: car il y en a ſept. R. Ie n'en crois que deux, aſſauoir le Bapteſme, & la ſaincte Cene. D. Ne croyez-vous pas que le Mariage ſoit Sacrement? R. Non. D. Il eſt eſcrit aux Epheſiens 5. chap. Et ceci eſt vn grand Sacrement. R. Au paſſage il y a myſtere, ou ſecret. Mais afin que ne diſputions des mots, ſainct Paul dit, que ce ſecret eſt grand, voire en Chriſt & l'Egliſe: tellement que ce mot de Sacrement, ou Secret, ne ſe refere pas au mariage de l'homme & de la femme, mais à la conionction de Chriſt auec ſon Egliſe. Sur quoi ils me monſtrerent vne Bible: & ie leur fis obſeruer de pres tout le texte, tellement qu'ils demeurerent eſtonnez, eſtans confus & conuaincus par les propres paroles du texte meſme. Le Lieutenant particulier, en iurant me dit, S'il ſauoit que ce ne fuſt Sacrement, que des l'heure il laiſſeroit ſa femme. Ie lui di que ceux qui diſent le mariage n'eſtre Sacrement, le gardent plus fidelement, qu'on ne fait en ce pays. D. Tu ne ſaurois nier que l'extreme Onction ne ſoit Sacrement: car tu ne voudrois contredire à S. Iaques.

Des Sacremens.

Le paſſage du 5. des Epheſiens expoſé.

De l'extreme Onction.

R. S. Iaques ne dit pas que ce ſoit vn Sacrement. D. Et l'Eſcriture dit-elle du Bapteſme que ce ſoit Sacrement? R. Non: mais la primitiue Egliſe a vſé de ces mots, pour mieux declarer la choſe. Comme auſſi ce mot Trinité n'eſt point en l'Eſcriture: toutesfois la choſe y eſt. Ie ne veux eſtre Arien. D. Nous ſommes bien aiſes de ce que tu nous as confeſſé: car tu ne laiſſeras de croire à la Meſſe, & au Purgatoire, encores qu'ils ne ſoyent nommez en l'Eſcriture. R. Ce que ie ne crois point au Purgatoire & à la Meſſe, n'eſt pource que ces mots ne ſont en l'Eſcriture: mais pource qu'ils y ſont du tout contraires. D. Pourquoi ne crois-tu que l'extreme Onction ne ſoit Sacrement, veu que toute l'Egliſe l'a ainſi appelee? R. Pource que quand l'Egliſe parle des Sacremens, elle entend ceux que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a inſtituez, communs à toute l'Egliſe, vſant du ſigne viſible, pour repreſenter la choſe inuiſible: comme l'eau du Bapteſme, & le pain en la Cene. D. Comment donc interpreteras-tu le lieu de S. Iaques? Car il dit, S'il y a quelcun malade, qu'il appele les Preſtres, & qu'on l'oigne d'huile. R. Cela apartient à la primitiue Egliſe: durant lequel temps pluſieurs miracles ont eſté faits, pour confermer la predication de l'Euangile, comme il en eſt parlé au dernier chapitre de S. Marc. Confermant la parole par ſignes qui s'enſuyuoyent, &c. D'auantage de ceſte maniere d'oindre les malades il en eſt parlé au 6. de S. Marc, diſant: Et oignoyent d'huile pluſieurs malades, & les gueriſſoyent. D. Tu te coupes la gorge de ton couſteau, car tu dis que Ieſus Chriſt l'a commandé, & que les Apoſtres l'ont exercé: & toutesfois tu ne veux croire ne Ieſus Chriſt, ne les Apoſtres. R. Ie di que Ieſus Chriſt a enuoyé ſes Apoſtres, & leur a donné puiſſance de guerir les malades: & S. Marc dit, qu'ils les oignoyent d'huile, & les gueriſſoyent. Mais auiourd'hui tout ainſi que nous n'auons point de commandement de guerir les malades: auſſi n'auons-nous point de commandement d'vſer d'huile aux malades: veu que l'effet en eſt oſté. Car nous n'auons point beſoin de miracles, veu que l'Euangile eſt aſſez confermé. D. Comment, tu voudrois donc dire, qu'il ne ſe fait plus de miracles auiourd'hui; & que diras-tu de tant de beaux miracles qu'a fait ſainct Martin, & tant d'autres? Lors il commença à m'en raconter vn

Notez.

Paſſage de S. Iaques examiné.

Des miracles.

monde. Mais ie lui coupai broche, difant, Ie n'ai pas leu la legende de vos Saincts. D'auantage ie fuis affeuré que nous n'auons plus que faire de miracles: car l'Euangile eft affez confermé. Quant eft de ceux qui fe font auiourd'hui, ie crois qu'ils font pluftoft du diable, defquels parle S. Paul 2. Theff. 3. & Matth. 24. Ils me nierent qu'en ces lieux-là *Signa & prodigia* fignifiaffent miracles. Mais facilement ie leur prouuai par d'autres lieux de l'Efcriture. Lors à leur maniere acouftumee dirent: Laiffons-le, il eft obftiné en ce poinct: afin qu'ils ne fuffent veus veincus. D. Que crois-tu du Baptefme? R. Ie crois que le Baptefme nous affeure que nous auons remiffion de nos pechez par le fang de Iefus Chrift: & que par icelui nous fommes regenerez en vne nouuelle vie: ce qui nous eft declaré par le figne de l'eau. D. Ne crois-tu pas que tous ceux qui ne reçoiuent le Baptefme, comme les enfans mort-nez, ne font fauuez? R. Non. D. Il eft dit: Quiconque ne fera baptifé d'eau & du S. Efprit ne fera fauué. R. Iefus Chrift parle à Nicodeme qui eftoit ia en aage. Parquoi il ne s'enfuit pourtant que les enfans des fideles mort-nez foyent condamnez pour cela. Car en ceste maniere il eft dit, Il eft impoffible de plaire à Dieu fans foi: car les petits enfans mefme apres le Baptefme, n'ont la foi. Ils m'ont fort allegué: quiconque ne fera baptizé, difans, qu'il n'en excepte pas vn. R. Il en eftoit autant dit de la Circoncifion: toutesfois les petits enfans, qui mouroyent deuant les huit iours, ne laiffoyent d'eftre participans de la promeffe, & receuoyent la vertu de la promeffe, fans en auoir le figne. Ils m'ont nié cela. Ie leur ai allegué ce que dit fainct Paul 1. Corinth. 7. Que les petits enfans des fideles font fanctifiez par la foi des parens fideles. Ils m'ont fort refifté fur ce poinct, que l'effet eftoit neceffairement conioint au figne, tellement que tous ceux qui reçoiuent le figne, reçoiuent neceffairement la grace & le fainct Efprit qui eft l'effet du figne. R. Il s'enfuyuroit donc que nul des Ifraelites ne fuft peri: ce qui eft faux; & auffi que tous ceux qui reçoyuent le figne du Baptefme feroyent neceffairement fauuez, quelque mefchanceté qu'ils fiffent. D. Que crois-tu du Sacrement de l'autel? ne crois-tu pas que fous les efpeces du pain & du vin le fang de Iefus Chrift y foit prefentement? R. Non: mais ie crois qu'en la Cene de noftre

Paffage du 24. S. Matth.

Du Baptefme.

Iean 3.5.

Heb. 11.7.

De la Cene.

noſtre Seigneur Ieſus Chriſt (adminiſtree ſelon ſon inſtitution par vn Miniſtre) ie ſuis participant realement & de fait du corps & du ſang de Ieſus Chriſt. L'vn des Docteurs dit, que iamais Dieu n'euſt remiſſion de ſon ame, ſi ce mot de Cene & de Miniſtre eſtoyent trouuez au nouueau Teſtament, ou en aucun des anciens Docteurs, en ceſte ſignification. R. Sainct Cyprian a fait vn traité, qu'il a intitulé de la Cene du Seigneur. D'auantage ils me baillerent quelque temps apres vn volume de ſainct Iean Chryſoſtome, où ie leu ces deux mots en meſme ſignification. Ie di ceci pour monſtrer leur impudence. L'autre Docteur m'accorda que nous vſerions de ces mots ſuſdits. D. Entens-tu, quand nous diſons que le corps de noſtre Seigneur Ieſus eſt ſous les eſpeces du pain, que nous penſions qu'il y faille ſentir le gouſt de la chair, comme on la vend à la boucherie? R. Non: mais vous entendez que la ſubſtance du pain eſt changee au corps de Chriſt. D. Et vous qu'en croyez-vous? R. Ie crois qu'en la Cene ie ne reçois que du pain & du vin: mais par foi ie reçois le corps & le ſang de Ieſus Chriſt qui eſt au ciel, dont mon ame eſt nourrie. D. Quand nous voulons conioindre deux choſes ſeparees, il les faut faire toucher l'vne à l'autre. Vous dites qu'en la Cene voſtre ame eſt nourrie du corps de Chriſt: il faut donc qu'il ſoit preſent en la Cene. R. Il n'eſt ainſi des choſes ſpirituelles que des corporelles: car par foi nous cerchons Ieſus Chriſt à la dextre de Dieu le Pere, comme en auons le commandement expres, Coloſſ. 3. D. Vous dites que le corps de Chriſt n'eſt preſentement au pain, d'autant qu'il eſt au ciel. R. Voire: & qu'il faut que le ciel le reçoiue iuſques à la reſtauration de toutes choſes, Act. 3. Et qu'il viendra de là pour la ſeconde fois iuger les vifs & les morts. D. Il eſt parlé de l'aduenement viſible. R. Il n'y en a point d'autre en l'Eſcriture: ſinon que Ieſus Chriſt prophetize qu'il viendra des faux prophetes qui nous annonceront vn auenement feint, & comme inuiſible, diſans, Chriſt eſt ici, Chriſt eſt là: ne les croyez pas, car ſon auenement ſera veu d'Orient iuſques en Occident, Matth. 24. D. Ne croyez-vous pas que Dieu ſoit tout puiſſant pour faire cela? R. Oui: mais il ne le veut point: parquoi il ne le fait point. D. Quand Ieſus Chriſt dit, Ceci eſt mon corps, ne parle-il pas du

De la preſence du corps de Chriſt.

Expoſition des mots, Ceci eſt mon corps. corps? R. Oui, car il print du pain, & le rompit, & le bailla à ſes diſciples, & leur dit, Ceci eſt mon corps. D. Voyez que Chriſt appele le pain ſon corps. Donc que le pain ſoit ſon corps. R. Il *Le mot Eſt.* ne s'enſuit pas. Puis les interroguai ſi *Eſt* n'eſt pas verbe ſubſtantif, & non tranſſubſtantif. Car ſi Ieſus euſt voulu que le pain euſt eſté tranſſubſtantié, il n'euſt pas dit, Ceci eſt mon corps: mais ceci (c'eſt à dire, ce pain) ſoit fait mon corps. Mes Docteurs demeurerent tous confus: & ne me ſeurent que reſpondre, ſinon m'iniurier. Et de peur qu'ils fuſſent veus veincus, m'alleguoyent touſiours la puiſſance de Dieu: & moi au contraire leur alleguai ſa volonté, qui n'eſt ſans ſa puiſſance. Lors le Lieutenant par grand' *De l'eau benite.* cholere me dit qu'on me feroit iuſtice. Interrogué de l'eau benite, & du pain benit. R. Ie ne les eſtime point plus que les autres creatures: car Dieu a creé toutes choſes, & les a toutes benites. *Du Crucifix.* D. Interrogué du Crucifix, & de la Croix. R. Cela ne nous ſert de rien. D. Cela nous fait ſouuenir de la mort de Ieſus Chriſt. R. La Cene eſt ſuffiſante pour ce faire, & eſt inſtituee à ceſte fin. D. Comment fait-on la Cene? R. Apres que le Miniſtre a preſché, il diſtribue le pain & le vin à tout le peuple. D. Que preſche-il, & quelle parole profere-il en diſtribuant le pain & le vin? R. Le *De la celebration de la Cene.* Miniſtre en ſon ſermon traite de la Cene: en diſtribuant le pain & le vin, il donne à cognoiſtre au peuple qui le reçoit, que vrayement il eſt participant du corps & du ſang de Ieſus Chriſt. Il les auertit auſſi qu'ils eſleuent leurs cœurs au ciel, & qu'ils cerchent Chriſt à la dextre de ſon Pere, & qu'ils ne s'amuſent aux elemens du pain & du vin qu'ils voyent. D. Mais vſent-ils pas des paroles meſmes que Ieſus Chriſt a proferees, Ceci eſt mon corps? R. Non pas ſur le pain: car Ieſus Chriſt adreſſe ſa parole à ſes diſciples. Dequoi ils furent tout esbahis, diſans, Comment? Ils n'enſuyuent donc pas l'inſtitution de Chriſt, de laquelle ils ſe vantent tant. R. Si font: car l'inſtitution de Chriſt ne giſt pas aux mots qu'il a proferez inſtituant les Sacremens: car du Bapteſme Chriſt a dit à ſes Apoſtres, Baptiſez au Nom du Pere, &c. Or quand on baptiſe, on ne dit, Baptiſez au Nom du Pere, comme Chriſt a dit: mais, Ie te baptiſe. Ceſte reſponſe eſt legere: mais par icelle nos Maiſtres demeurerent confus. Ils m'exhorterent de retourner à la

vraye Eglise, comme ils l'appelent. R. Ie suis asseuré d'y estre : & sai que hors icelle il n'y a salut, non plus qu'il y auoit hors l'arche de Noé. D. La vraye Eglise c'est celle des Apostres. R. C'est celle-là aussi en laquelle ie suis. D. Crois-tu que la Messe soit bonne? R. Non. D. Si nous te monstrons tout ce que nous t'auons dit cidessus, & qu'on chantoit la Messe en la primitiue Eglise, & que les Apostres l'ont chantee, ne nous croiras-tu pas? R. Si vous me monstrez par la parole de Dieu que la Messe soit bonne, ie vous croirai. D'auantage ie sai qu'en la primitiue Eglise on n'a chanté Messe, & ne le sauriez monstrer. Car les Docteurs anciens parlent mesme contre la Transsubstantiation, qui est toutesfois le principal poinct de vostre Messe : comme Tertullian, S. Cyprian, & S. Augustin. D. Si nous te monstrons que Tertullian ait dit la Messe, & S. Augustin aussi, nous croiras-tu? Demain nous t'apporterons les liures. R. Comme ie vous ai dit, si vous me monstrez par la parole de Dieu que la Messe soit bonne, ie vous croirai. Car si vn Ange du ciel m'annonçoit autre chose que ce qui est contenu en icelle, ie ne le croirois point. L'vn des Docteurs me dit par plus de six fois, que ie laisse ceste parole, & que ie n'en auois que faire, & que ie creusse son compagnon qui estoit fort vieil. Et apres auoir adiousté plusieurs flatteries s'en allerent, m'exhortans de retourner au droit chemin, qui estoit (si ie les eusse voulu croire) la cauerne de Minotaurus. Ie leur di que ie prierois Dieu qu'il m'inspirast, afin que ie suyue la droite voye, & les priai de prier Dieu pour moi. Et ainsi s'en allerent, me promettans de retourner le lendemain.

De l'Eglise.

De la Messe.

Le Lundi d'apres ils reuindrent : & premierement me demanderent si i'auois prié Dieu de mon costé, & qu'ils l'auoyent prié du leur : & ce qu'il me sembloit de ce que nous auions dit le dernier iour : & si ie les voulois croire. R. De ma part i'ai prié Dieu plus ardemment que iamais ie fis : & me sens plus fortifié & plus ferme en la doctrine, laquelle i'ai soustenue, que iamais : le sainct Esprit rendant tesmoignage que c'est la vraye & veritable doctrine. Ils me respondirent, Ce n'est le sainct Esprit, mais le diable qui te tient en ses laqs. R. Iesus Christ nous enseigne, quelles sont les œuures du diable, assauoir enuie, paillardise, blaspheme, &c.

Troisiesme examen.

Des inſpirations du vrai Chreſtien.

Or voici ie ſens dedans moi quand i'ai telles choſes en moi (comme ie ſuis miſerable pecheur) que l'Eſprit de Chriſt, qui habite en moi, m'en reprend, & m'incite d'en demander pardon à Dieu: puis apres m'aſſeure de ſa miſericorde. D'auantage ie ſens à toutes heures, que ie ſuis pouſſé & incité à prier Dieu. Voudriez-vous dire que le diable nous pouſſe à inuoquer le Nom de Dieu? Quand ils ouirent parler du ſainct Eſprit, & qu'ils virent que ie parlois d'vne plus grande vehemence que le iour precedent, ils ſe mirent à rire & à ſe moquer de moi, & de mon S. Eſprit: ce qui demonſtre tresbien leur reprobation, que iamais ils n'ont mangé de la viande ſpirituelle. Car s'ils en auoyent mangé, ils ſeroyent en Chriſt, & Chriſt en eux: & ſi Chriſt eſtoit en eux, ils auroyent l'Eſprit de Chriſt; car S. Paul dit, Si vous n'auez l'Eſprit de Chriſt, Chriſt n'eſt point en vous. En ſe moquant donc ils me demanderent, Le diable n'eſt-il pas autheur de menſonge? & c'eſt lui qui te fait dire ce que tu dis. R. Ie ne di rien de menſonge, en ſuyuant la parole de Dieu, eſcrite par le ſainct Eſprit autheur de verité. D. Crois-tu le Purgatoire, & qu'il faille prier pour les morts? R. Non. D. Si nous te monſtrons qu'il faille prier pour les morts, par la ſaincte Eſcriture, croiras-tu qu'il y ait vn Purgatoire? R. Oui: car ie ſai que ne l'vn ne l'autre n'eſt en l'Eſcriture. Si l'vn eſt faux, il faut que l'autre le ſoit auſſi. D. Sainct Pierre a prié pour Tabitha, qui eſtoit morte. Si ſon ame eſtoit en Paradis, S. Pierre lui faiſoit tort: ſi elle eſtoit en enfer, il prioit en vain: où eſtoit donc l'ame de Tabitha? & me voulurent faire entrer en leurs diſputes Sorbonniques, des ames, qui occupent vn certain lieu. R. Ie n'ai leu Ariſtote, & ne veux diſputer de Philoſophie auec vous. D'auantage ie ſuis enſeigné par l'exemple de Lazare, ce que Chriſt teſmoigne qu'il eſtoit mort, afin que Dieu fuſt glorifié en lui: i'en crois autant de Tabitha. Mais quant eſt du lieu où eſtoit ſon ame, Dieu eſt puiſſant pour faire ce qu'il vouloit: auſſi ſauoir cela n'eſt neceſſaire à noſtre ſalut. D. Quand vous ne ſauez plus que reſpondre, c'eſt voſtre recours de dire, que Dieu eſt tout puiſſant. R. Oui bien à vous, Monſieur. Car dernierement quand vous ne ſeuſtes plus reſpondre de voſtre Tranſſubſtantiation, vous euſtes recours à la puiſſance de Dieu: car par la parole de

Priere pour les treſpaſſez.

Chriſt vous fuſtes confus. D. Si ie monſtre que Ieremie ait fait priere pour les treſpaſſez, croiras-tu qu'il faille prier pour eux? R. Quand i'aurai veu le lieu, ie vous reſpondrai. D. Voire, & puis tu nous en feras autant comme tu nous fis du Bapteſme, & voudras voir ce qui precede, & ce qui s'enſuit. R. Ie ne vous y reſpondrai point autrement. Lors me monſtrerent le lieu qui eſt 2. Chron. 35. Or il eſt dit, qu'à la ſepulture du Roi Ioſias, Iuda & Ieruſalem le pleurerent, & Ieremie le lamenta: & auſſi tous les chantres & chantereſſes, iuſques au iour preſent reſument les lamentations ſur Ioſias: & en ont fait ordonnance en Iſrael. R. Cela ne fait rien pour vous: car chanter & pleurer, n'eſt à dire prier pour les treſpaſſez. Lors le Lieutenant dit, qu'il aimeroit mieux que des chiens hurlaſſent autour de lui, quand il ſeroit mort, qu'on ne chantaſt & priaſt pour lui. D. Comment donc s'interprete ce paſſage? R. A grand' peine le pourrai-ie interpreter ſans auoir leu toute l'hiſtoire: nonobſtant ie penſe que d'autant que le peuple auoit receu vne grande playe, à cauſe de la mort de ce bon Roi, il pleuroit & chantoit lamentations à Dieu. D. Du liure des Machabees. R. Il eſt Apocryphe, comme le teſmoigne ſainct Ieroſme.

D. Faut-il pas prier les Saincts, & ne prient-ils pas pour nous? R. Non; ils m'ont allegué que les Anges ſont deuant Dieu, qui preſentent à Dieu les oraiſons des Saincts. R. Monſtrez-moi le lieu, puis i'y reſpondrai. Ce qu'ils ne voulurent faire: car auſſi ils le corrompent. Ie leur confeſſai que les Saincts qui ſont en Paradis, prient Dieu que l'Egliſe ſoit acomplie, & le nombre des eſleus: mais qu'ils nous oyent & prient particulierement pour nous, cela eſt contre la parole de Dieu. Nous parlaſmes aſſez long temps de ce poinct: & m'alleguerent force lieux de l'Eſcriture: là il eſtoit touſiours parlé des Saincts viuans. Or d'autant qu'ils m'auoyent dit le iour de deuant, qu'ils me prouueroyent la Tranſſubſtantiation par anciens Docteurs de l'Egliſe: & qu'on auoit chanté la Meſſe en la primitiue Egliſe: ils commencerent auec vn grand rolle de papier eſcrit, & premierement m'alleguerent de Tertullian, qui dit, que Chriſt auoit fait le pain ſon corps. R. Il ſe declare apres, diſant, Chriſt a prins du pain, & l'a fait ſon corps, diſant,

De prier les saincts.

De la Transſubſtantiation.

Ceci eſt mon corps, c'eſt à dire le ſigne de mon corps. Voilà les paroles de Tertullian. D'auantage il a fait le pain ſon corps, le dediant à ſignifier ſon corps. Ils m'ont allegué vn autre Docteur qui dit, Le pain auant la conſecration eſtoit autre, & apres la conſecration eſt autre. R. Il eſtoit autre auant la conſecration, car il n'eſtoit en rien different de l'autre pain commun : apres la conſecration il eſt autre, car il eſt conſacré pour repreſenter le corps de Chriſt: & ainſi cela ne fait pour vous. Ils m'ont allegué pluſieurs loix des Docteurs, où il eſt parlé de ſacrifice & ſacrifier : comme en l'hiſtoire Tripartite, d'vn Eueſque eſtant arriué en vne ville, en laquelle lui fut donné lieu pour ſacrifier. R. Vous ſauez que ie vous ai dit, que ſi me monſtriez par la parole de Dieu que la Meſſe fuſt bonne, ie vous croirois: autrement non. D'auantage ie ſuis aſſeuré que iamais les Docteurs anciens, parlans de ſacrifice ou ſacrifier, n'ont entendu de la Meſſe: qui eſt, comme vous dites, vn Sacrifice propitiatoire, tant pour les vifs que pour les morts : ce qui eſt tout contraire à la parole de Dieu. Mais en parlant de ſacrifice, ont entendu la memoire du ſacrifice : & ainſi la Cene eſt appelee ſacrifice.

De la Meſſe & du ſacrifice.

Voyans que nous eſtions ſus le principal pillier de la marmite, ils s'offenſerent fort. Apres ils m'alleguerent le 5. aux Hebr. R. Il eſt là parlé des Sacrificateurs de l'ancien Teſtament : & fait comparaiſon entre leſdits Sacrificateurs, & Chriſt, qui eſt le ſouuerain Sacrificateur. Ils nierent ceſte interpretation. Ie requis que nous leuſſions le lieu : & que par ce qui s'enſuit au texte en la fin du chapitre, ils verroyent ce que ie di eſtre vrai ; ce qu'ils ne voulurent permettre, encores qu'il y eut vne Bible ſur la table. Ie leur alleguai le 10. aux Heb. où il eſt dit, que Chriſt par ſon ſeul ſacrifice a ſatisfait à Dieu ſon Pere. En vn autre lieu, qu'il ne le faut reietter : autrement il euſt falu qu'il euſt ſouffert pluſieurs fois depuis la conſtitution du monde. Ils m'ont reſpondu que cela s'entendoit que Ieſus Chriſt ne deuoit eſtre ſacrifié qu'vne fois par les Iuifs : mais il ne s'enſuit pas, qu'il ne le faille offrir à Dieu ſon Pere : mais non pas comme les Iuifs, aſſauoir le tuer derechef. R. Apres que l'Apoſtre a monſtré au 10. des Hebr. que la remiſſion des pechez nous eſt acquiſe par Ieſus Chriſt, il conclud ainſi : Où il y

Le principal ſouſtenement de la marmite.

a remiſſion de ces choſes, il ne faut plus d'oblation. Ils repliquerent que Ieſus Chriſt commanda à ſes diſciples de ſacrifier, diſant, Faites ceci en memoire de moi. R. Faites n'eſt à dire ſacrifier. D'auantage *ceci* ſe rapporte à ce qu'il auoit fait deuant, c'eſt qu'il auoit baillé du pain à ſes Apoſtres. Ils m'ont allegué Daniel, où eſt dit, que quand l'abomination ſera eſleuee au temple de Dieu, les vrais ſacrifices & oblations defaudront: & attribuoyent ce mot d'abomination à noſtre Cene. De prime face ie fus esbahi, car iamais ie n'auois leu le lieu: mais l'Eſprit de Dieu m'aſſiſta. R. Ne parle-il pas de ceſte abomination, de laquelle parle S. Paul 2. Theſ. 2. Et Ieſus Chriſt, Matth. 24. Ils me dirent que c'eſtoit là meſme. Ie leur di que cela ne ſe pouuoit entendre de noſtre Cene: car Ieſus Chriſt declarant ceſte abomination, dit, que l'on dira, Chriſt eſt ici, Chriſt eſt là; voici il eſt aux cabinets: or en noſtre Cene nous ne faiſons cela, ains cerchons Chriſt au ciel. D. Dequoi parle donc Daniel? R. Puis que vous me dites que c'eſt ceſte meſme abomination, dont il eſt parlé aux ſuſdits lieux, ie crois qu'il parle de voſtre abominable Meſſe (vſant de ces meſmes termes). Car en voſtre Meſſe ne dites-vous pas, Chriſt eſt ici, Chriſt eſt là, voici il eſt aux cabinets? D. Mais Daniel dit que les vrais ſacrifices defaudront: or en voſtre Cene vous ne parlez, & ne voulez ouir parler de ſacrifice. R. Daniel dit que quand l'abomination ſera eſleuee au temple de Dieu, les vrais ſacrifices defaudront: ce qui s'eſt fait quand voſtre Meſſe a eſté inuentee. Car la ſaincte Cene a eſté abolie, & le vrai ſeruice de Dieu eſteint: & au lieu de la Cene vne idole abominable a eſté eſleuee: & au lieu du ſacrifice d'action de graces (dont il eſt parlé au 13. Hebr.) a eſté mis voſtre ſacrifice de la Meſſe, qui eſt vn renoncement de la mort de Chriſt. D'auantage le ſeruice diuin a eſté obſcurci par vos pardons, voſtre Purgatoire, & toutes vos autres abominations, qui ont ſuyui voſtre Meſſe. D. Quel ſacrifice fait-on en la Cene? R. Nous offrons nos corps à Dieu. D. Où eſt-il parlé d'vn tel ſacrifice? R. S. Paul dit, Offrez vos corps en ſacrifice. Et puis c'eſt la memoire du ſacrifice de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Lors fort cholerez ſe leuerent, diſans, Nous ne te voulons plus eſcouter, car tu nous tournerois à ta Loi. Et s'en allans me dirent, Que iamais Dieu n'euſt remiſ-

Daniel 12.

Rom. 12.1.

ſion de leurs ames, ſi ie n'eſtois damné. Ils s'en allerent faire rapport au Lieutenant, qu'il n'y auoit plus d'eſpoir en moi. Apres ie fus deſcendu en vne foſſe où l'eau degouttoit ſur moi, quand i'eſtois couché, & y fus vingtquatre heures.

Quatrieſme examen.

Efforts de Guillaume Morel pour peruertir Iean Morel ſon frere.

Le lendemain on m'en retira: & me mit-on en vne autre qui n'eſtoit gueres meilleure. Auant que i'euſſe diſputé contre les Docteurs i'eſtois en vne des plus belles priſons. Or mon frere (qui eſt l'Imprimeur du Roi en Grec) ayant entendu que i'eſtois priſonnier, & en danger de mort (auſſi auois-ie receu ſentence de mort en moi), fit tant auec les Iuges, qu'il me vint viſiter, acompagné d'vn autre Docteur: non par charité, mais craignant le deshonneur du monde: car il n'a aprins que ceſt honneur. Il me vouloit donc deſtourner de batailler contre Goliath, comme faiſoyent les freres de Dauid. Enuiron quinze iours apres ils me vindrent voir: & ce combat fut beaucoup plus grand que le premier: tant à cauſe que i'auois conu familierement ce Docteur, que pource que mon frere eſtoit preſent. Apres qu'ils m'eurent tancé fort longuement, & que ce venerable m'eut conté comment il y auoit long temps que ie le conoiſſois, & ſi i'auois veu quelque meſchanceté en lui: ie ne lui reſpondi rien, tant à cauſe de la faſcherie que i'auois de voir mon frere qui preſque pleuroit, qu'à cauſe de la foſſe dont ie venois. Car des que ie fus monté deuant eux, ie m'eſuanoui preſques, & ne me pouuois tenir debout. Apres ils m'interroguerent, Es-tu Chreſtien? R. Oui: car ie crois eſtre baptizé. D. Tu confeſſes donc que ton Bapteſme eſt bon. Ie lui confeſſai ſimplement qu'il eſtoit bon, n'aperceuant point ſa cautelle damnable. D. Puis que tu confeſſes que le Bapteſme duquel tu as eſté baptizé eſt bon, tu as eſté baptizé en l'Egliſe: car hors de l'Egliſe n'y a point de Bapteſme. Ayant conu ſa conſcience cauterizee, ie lui reſpondi qu'il y auoit bapteſme aux Egliſes des heretiques, comme aux Egliſes des Donatiſtes. Il m'a reſpondu, Voire, mais non pas bon. Quant à moi ie ne crois pas que le mien ait eſté de tel efficace: que ſi Dieu ne m'euſt fait la grace d'eſtre inſtruit en la foi (laquelle maintenant ie ſouſtien), le ſigne ne m'euſt de rien ſerui. D. Les petits enfans qui ſont baptiſez en l'Egliſe Romaine, ſont donc damnez: car ſi noſtre bapteſme n'eſt bon,

Du bapteſme adminiſtré en la papauté. Diſputes ſubtiles.

bon, les petits enfans que nous baptiſons ſont damnez. R. Ie laiſſe cela au conſeil de Dieu : car ſa puiſſance n'eſt arreſtee aux ſignes. D. Il ne ſeroit donc beſoin d'vſer du Sacrement du Bapteſme : car ſelon que tu dis il ne ſeruiroit de rien. Et vouloit diſputer contre moi comme ſi i'euſſe eſté Anabaptiſte. R. Il ne s'enſuit pas : car le Seigneur nous a ordonné ce moyen pour ſubuenir à l'infirmité de noſtre foi : & le meſpriſeront, meſpriſeront le Seigneur & leur ſalut, & ne ſeront pas du nombre des Chreſtiens, non plus que tous ceux qui n'eſtoyent circoncis, n'eſtoyent du peuple d'Iſrael, & par conſequent n'eſtoyent participans de la promeſſe. D. Confeſſe donc qu'il eſt neceſſaire que les petits enfans ſoyent baptiſez : & que ſans le Bapteſme ils ne peuuent eſtre ſauuez. Ie veux eſtre Anabaptiſte, & crois qu'il faut que les enfans ſoyent baptiſez. Cependant il ne s'enſuit pas que tous les petits enfans qui reçoiuent le ſigne du Bapteſme, neceſſairement reçoiuent la grace. Il faut donc qu'on te baptiſe, puis que tu dis que ton bapteſme n'eſt pas bon. R. Il a eſté arreſté en vn Concile contre l'auis de S. Cyprian, qu'il ne faut rebaptiſer les heretiques. D. Tu eſtois donc heretique auant que tu tinſſes ceſte loi. R. Voire. Lors le Lieutenant dit, Iamais ie n'oui qu'on nous appelaſt heretiques, mais bien Papiſtes. R. Tous ſont heretiques qui parlent contre la parole de Dieu. D. Tu voudrois donc dire que nous ſommes tous damnez. R. Ie di ſeulement, que ſi ie n'euſſe eſté autrement inſtruit que ie n'eſtois premierement, le ſigne du Bapteſme ne m'euſt de rien profité, & n'euſſe eſté Chreſtien. D. Pourquoi ne crois-tu que noſtre Bapteſme ſoit bon ? R. Ie ne di pas totalement qu'il n'eſt point bon : mais qu'il eſt falſifié, pource que n'enſuyuez l'inſtitution de Chriſt. D. En quoi ? R. Chriſt l'a inſtitué en l'element de l'eau ſimple : vous y vſez ſuperſtitieuſement d'eau ſalee, d'huile, de ſel, & de crachat. D. L'huile, le ſel, & le crachat, aboliſſent-ils la vertu du Sacrement ? R. Satan a bien voulu l'abolir par ces additions, mais il n'a peu, pource que l'eau & la parole y eſt demeuree : tant y a que par ces additions il eſt falſifié & comme desfiguré. D. Tu dis qu'il ne faut rien adiouſter au commandement de Chriſt : ie te monſtrerai que ceux de Geneue y adiouſtent. Chriſt n'a point commandé de baptizer les petits

enfans. R. On les baptize, en enſuyuant le commandement de la Circonciſion. D. Ne me meſle point la Circonciſion auec le bapteſme. R. Chriſt a dit, Laiſſez les petits enfans venir à moi, & que le royaume de Dieu leur apartient.

D. Chriſt n'a pas commandé d'vſer de parrains: à Geneue on en vſe: ils n'enſuyuent donc pas l'inſtitution de Chriſt. R. Cela ne derogue en rien à l'inſtitution de Chriſt. D'auantage, ie vous confeſſe que l'Egliſe primitiue a ordonné beaucoup de choſes qu'il faut garder pour la police. D. Crois donc aux commandemens & traditions de l'Egliſe. R. Auſſi i'y crois, & veux tenir celles qui ne ſont contre la parole de Dieu. D'auantage ie ſais que la primitiue Egliſe a ordonné beaucoup de choſes qui ne ſont maintenant à obſeruer: comme aux Actes quinzieſme, quand les Apoſtres ont commandé de s'abſtenir de ſang. Ce qui n'eſt maintenant à obſeruer. D. Qui t'a eſmeu de laiſſer la premiere doctrine que ton pere & ta mere t'ont apriſe? & qui t'a inſtruit en celle que tu tiens maintenant? R. La mauuaiſe vie des Preſtres & moines m'a fait douter de leur doctrine: puis liſant les Eſcritures ai trouué que leur doctrine ne reſpondoit à leur vie: & au contraire liſant la ſaincte Eſcriture, ai trouué que la vie & la doctrine de ceux de Geneue eſt ſelon icelle. D'auantage, i'en ai conu, qui apres auoir eſté deſtournez de la loi de ce pays, ont entierement changé leur vie: & ai auſſi experimenté cela en moi. Car encores qu'il s'en faille beaucoup que ie ne ſente vne telle reformation en moi, que ie deſirerois bien: ſi eſt-ce toutesfois que i'y en ſens vne grande, au regard de ma vie precedente. Au contraire i'en conois qui ont conu noſtre religion, & apres l'ont meſpriſee, & en ſont deuenus pires, & la pluſpart Atheiſtes. Car ils ne retournent pas à voſtre loi: & s'ils font ſemblant d'y conſentir, ce n'eſt que par hypocriſie & crainte des hommes. Ie di cela le Lieutenant preſent, & pour cauſe. Le Theologien me reſpondit, que ſi i'eſtois mal-viuant, c'eſtoit ma faute, & non de la doctrine. R. Si eſt-ce qu'apres que i'ai laiſſé voſtre doctrine, & ai embraſſé l'autre, i'ai ſenti vn merueilleux changement de vie en moi.

Des traditions Eccleſiaſtiques.

Comment on deuient Atheiſte.

Cinquieſme examen.

D. Quels liures as-tu leu? R. I'ai leu la Bible, & l'Inſtitution de Caluin. D. Pourquoi crois-tu pluſtoſt à Caluin qu'à ſainct

Auguſtin, & autres Docteurs anciens? R. Ie ne crois à Caluin, ſinon entant qu'il eſt conforme à la parole de Dieu. D'auantage il allegue en ſon Inſtitution les anciens Docteurs, & prouue ſon dire par les teſmoignages d'iceux. D. Si ie trouue que Caluin allegue mal tous les paſſages des Docteurs, & que ce qu'il allegue, ſont les dits des heretiques que les Docteurs recitent, & non les paroles des Docteurs, laiſſeras-tu ceſte doctrine? R. Si vous me monſtrez que ce que dit Caluin eſt contre l'Eſcriture, ie vous croirai. Lors il me dit qu'il cercheroit vne Inſtitution de Caluin, & qu'il deſtruiroit en moi ce qui y eſtoit baſti: & me dit que iamais il n'auoit leu ladite Inſtitution, pource que pluſieurs ſauans Docteurs, la liſans, y auoyent eſté prins: mais que pour l'amour de moi il la liroit. Lors le Procureur du Roi lui bailla celle qui fut prinſe en noſtre chambre. Le Docteur me dit qu'il reuiendroit apres diſner: mais il fut huit iours ſans reuenir, & encores n'y ſeut-il trouuer que redire. Il reuint donc 8. iours apres: & à ſa maniere acouſtumee me vint flatter. Il rapporta auſſi auec ſoi trois grans volumes, & pluſieurs autres liures: & me monſtra la definition de Sacrement que donne S. Auguſtin, me demandant ſi ie la voulois pas pluſtoſt ſuyure que celle de Caluin. R. Il n'y a rien different entre les deux, ſinon que celle de Caluin eſt plus facile: & ne me vouloit permettre que ie la leuſſe. Ie lui accordai que nous ſuyurions celle de ſainct Auguſtin. Apres il me monſtra que monſieur Caluin diſoit, qu'il eſtoit neceſſaire que la promeſſe precedaſt le Sacrement: ce qu'il diſoit eſtre faux: & leuſmes enſemble les deux premieres ſections du chapitre des Sacremens, où il ne trouua que dire. Quand nous fuſmes en la troiſieſme, d'autant que ie lui faiſois obſeruer le tout, & qu'il n'y ſauoit que reprendre, il quitta tout: & me demanda pourquoi ie croyois pluſtoſt à Caluin, qu'à ſainct Auguſtin: & que ſainct Auguſtin eſtoit ſainct, Caluin ne l'eſtoit point. R. Ie n'ai iuré aux paroles de Caluin, & ne veux iurer aux paroles de ſainct Auguſtin. D. Sais-tu pas bien que ſainct Auguſtin eſt ſainct? R. Ie ne ſai, car ie ne l'ai conu. D. Tu vois que Caluin parle ſans authorité, quand il dit, qu'il faut que la promeſſe precede le Sacrement. R. Sainct Paul auſſi le dit, Rom. 4. diſant que la Circonciſion

De la definition de Sacrement, Seau de la promeſſe.

eſtoit ſeau de la promeſſe. Si elle eſtoit ſeau, la promeſſe precedoit. D. S. Paul dit cela de la Circonciſion: mais il n'eſt ainſi des autres Sacremens. Il y a vne meſme raiſon en tous les autres Sacremens, & voilà pourquoi nous diſons que les Sacremens, que vous appelez ainſi, ne ſont Sacremens, d'autant que la promeſſe ne precede: comme du mariage.

Il m'a monſtré vn paſſage de ſainct Iean Chryſoſtome, où il dit que Chriſt a changé le pain en ſon corps. R. C'eſt vn Sacrement que la Cene. Or ſainct Auguſtin dit que Sacrement eſt vn ſigne viſible de la choſe inuiſible: ſi c'eſt le ſigne viſible, ce n'eſt la choſe inuiſible. Car le pain ne peut eſtre le ſigne, & la choſe ſignifiee. Mon frere, qui eſtoit preſent, me dit qu'vne piece de drap eſtalee chez vn marchand, eſt ſigne qu'on vend du drap, & ſi la meſme piece eſt drap. R. Ce n'eſt vne meſme choſe. Car ſainct Paul, Rom. 4. vſe de ce mot σφραγὶς, parlant du ſigne des Sacremens, mais σφραγὶς en Grec, ſignifie Seau: or iamais le ſeau & la choſe ſeellee ne ſont vn meſme, mais deux: le pain eſt le ſeau, le corps de leſus Chriſt eſt la choſe ſeellee. Car le pain nous aſſeure que la chair de Chriſt eſt la viande de nos ames. Interrogué par le Docteur, ſi les Miniſtres ne font pas le meſme qu'a fait Chriſt aux Sacremens. R. Oui, s'ils ſuyuent ſon inſtitution. D. Ne crois-tu pas que Chriſt ait fait ce qu'il dit en ſa Cene? il a appelé le pain ſon corps: donc le pain eſtoit ſon corps. R. Chriſt a appelé le pain ſon corps, mais il ne s'enſuit qu'il l'ait tranſſubſtantié en ſon corps. D'auantage, il a fait ce qu'il a dit: car tout ainſi que ſes Apoſtres ont mangé corporellement, ainſi ont-ils mangé ſpirituellement le corps de Chriſt, qui deuoit eſtre crucifié: lequel n'eſtoit au pain: autrement il euſt dit, ce pain ſoit tranſſubſtantié en mon corps. Il m'allegua pluſieurs autres choſes qui ne ſont que friuoles: auſſi ne m'en ſouuient-il pas fort bien. Mon frere me dit que nous nous abuſions en interpretant ces paroles: Ceci eſt mon corps; EST, c'eſt à dire, ſignifie: car, dit-il, nous ne voyons point de ſemblables locutions en l'Eſcriture, car ce que vous alleguez, Ie ſuis la vigne, ne veut pas dire, ie ſignifie la vigne, mais ie ſuis la vigne, dont il a eſté parlé: car c'eſt autre choſe de dire, Ie ſuis vigne, &, Ie ſuis la vigne. Or il y a au texte

Application de ce que deſſus au Sacrement de la S. Cene.

Eſt, *interpretations ſubtiles.*

Grec, ἐγὼ εἰμὶ ἡ ἄμπελος. S'il n'y auoit point d'article, il ſe pourroit interpreter ainſi : mais puis qu'il y a article, il denote de quelle vigne il parle. Autant en eſt-il dit de : Ie ſuis la porte, car il y a, ἐγὼ εἰμὶ ἡ πύλι. Et ainſi eſt-il dit, ἡ δὲ πέτρα ἦν ὁ χριστός. C'eſt à dire qu'il eſtoit la pierre, de laquelle il auoit eſté parlé par les Prophetes. R. Il eſt auſſi dit τοῦτο ἐστὶ τὸ σῶμα μου, Ceci eſt mon corps. Il me reſpondit que l'article τὸ y eſtoit adiouſté à cauſe de μου, & non pour vne demonſtration. Et cela eſt vne phraſe que l'article eſt touſiours adioint auec le pronom primitif. Ie lui reſpondi qu'il interpretoit mal, ἡ δὲ πέτρα ἦν ὁ χριστὸς, & que ſon interpretation ſeroit bonne s'il y auoit, ὁ χριστὸς ἦν ἡ πέτρα : mais ainſi qu'il y auoit, il faloit neceſſairement interpreter que la Pierre ſignifioit Chriſt. Il m'allegua pluſieurs lieux des anciens Docteurs, qui me tourmentoyent fort. Or aux interrogations deſſuſdites, encores que ſur le champ ie ne reſpondiſſe ce que i'ai mis, & que fort ſouuent ie fuſſe ramené en mon cachot quaſi vaincu : ſi eſt-ce que quand ie reuenois (car par huict fois ils ont parlé contre moi), i'auois de quoi leur reſpondre : tellement qu'ils diſoyent qu'il y en auoit de ma ſecte qui me conſeilloyent. Ce qui n'eſtoit vrai, car i'eſtois ſeul au cachot de mon opinion : mais ils ne conoiſſoyent noſtre Maiſtre Ieſus Chriſt, qui peut enſeigner ſes diſciples ſans liures, ſans air, & ſans voir.

Tentations de I. Morel.

Iuſques ici, mes freres, ie n'ai rien dit contre ma conſcience. Mon frere voyant qu'il auoit perdu tout ſon temps, taſcha à m'esbranler par autre moyen : & commença à me remonſtrer le danger où i'eſtois : le deshonneur que ie ferois ſi i'eſtois condamné, que i'eſtois ieune, que ma mort ne profiteroit de rien : & que ſi i'eſchapois, ie m'en pourrois aller à Geneue, & là eſtudier, & puis pourrois profiter : que les anciens Docteurs auoyent dit beaucoup de choſes contre ce que ie tenois, & toutesfois n'auoyent eſté damnez, meſmes aucuns auoyent eſté Martyrs : qu'il feroit auec les iuges que l'on ne m'interrogueroit que generalement : & qu'en mes reſponſes ie miſſe touſiours l'Egliſe en auant, ſans ainſi reſpondre à l'eſtourdie, comme i'auois fait quand on m'auoit demandé en ſa preſence combien il y auoit que ie n'auois eſté à la Meſſe ; car i'auois reſpondu, Ie n'y ai eſté depuis auoir conu

Les maux que ſon frere lui fit.

qu'elle ne valoit rien, & fis promeſſe de iamais n'y aller. Mon frere me dit pluſieurs autres choſes, dont ie fus fort troublé. Et puis mon cerueau (qui eſt la boutique de pluſieurs reſueries) vint à faire beaucoup de diſcours en ſoi. Outreplus Satan pouſſoit de toute ſa puiſſance, & taſchoit de toute ſa force de me diſtraire: mais i'ai bien ſenti combien c'eſt vne choſe dangereuſe de preſter l'oreille à telle beſte. Car du commencement il ne nous propoſe pas de nous faire trebuſcher du tout, mais petit à petit il taſche de nous faire eſcouler, comme nous enſeigne Dauid en ſon premier Pſeaume. I'eſcri ces choſes, mes freres, afin que par mon exemple ſoyez auertis de veiller: & que iamais tant peu que ce ſoit ne preſtiez l'oreille à ce ſerpent cauteleux. Petit à petit donc ie commençai à m'eſcouler, comme vous verrez.

Notable auertiſſement.

Quelques iours apres ie fus demandé deuant meſſieurs du Chaſtelet: & premierement ie fus interrogué par le Preſident en ceſte façon: Qui te meut, veu que tu n'as eſtudié que neuf mois, à diſputer de la Religion, & vouloir parler d'aucuns poincts, où les Docteurs ſont bien empeſchez? R. Ie ne me ſuis auancé à parler de la Religion. D. Ie ſçai que tu n'as dogmatizé: mais quand monſieur le Lieutenant t'a interrogué, tu en as fort mal reſpondu. R. Ie n'ai rien dit qui ſoit contre l'Egliſe ni contre les anciens Docteurs d'icelle. D. Ne crois-tu pas que le corps de Chriſt ſoit ſous les eſpeces du pain & du vin apres la conſecration? Ie reſpondi laſchement, Ie crois que quand ie prens de la main d'vn Preſtre, en enſuyuant l'inſtitution de Chriſt, du pain & du vin, ie reçois & mange vrayement le corps de Chriſt: & lors en moi eſt acompli, Qui mange ma chair, & boit mon ſang, il a la vie eternelle. D. Vas-tu tous les iours à la Meſſe? Ie reſpondi, Non: non pas ſimplement, ains pource que i'auois trop d'afaires. D. Il ne faut eſtre tant empeſché qu'on ne prie Dieu. R. Ie prie Dieu en la chambre. D. As-tu receu ton createur dernierement à Paſques? R. Non. D. Ton maiſtre te l'auoit-il defendu, ou eſtois-tu malade, ou meſpriſes-tu ce ſacrement? Ie reſpondi (non pas franchement), Non, à cauſe des abus. D. Quels? R. D'autant qu'ils ne l'adminiſtrent que ſous vne eſpece: & il y a vn Docteur ancien qui dit, Que le ſang ne doit eſtre deſnié aux gens laics, pour leſquels il

Morel eſbranlé.

a eſté eſpandu. Lors le Preſident fort long temps m'admonneſta, que pour les abus il ne ſe faloit retrancher de l'Egliſe; & ma laſcheté fut, que ie ne lui di rien: & ainſi me renuoya en mon cachot, m'auertiſſant de penſer à ma conſcience. Des ceſte heure-là ie ne fus en repos de ma conſcience: ains eſtois touſiours fort tourmenté, ma conſcience m'accuſant. *Son tourment.*

Le Mardi douzieſme de Iuillet, ie fus amené au Four-l'Eueſque. Le Mecredi ſuiuant, les trois qui auoyent diſputé contre moi, vindrent auec mon frere, & deux Greffiers, leſquels m'interroguerent du Careſme, Purgatoire, Prieres des morts, & inuocations des Saincts. Ie leur contredi, comme auparauant. Quoi voyant mon frere, me tança fort, & me dit tout haut que ce n'eſtoyent articles de foi, & ſi ie me voulois faire mourir pour ces choſes. Les Docteurs auſſi m'accordoyent quelque choſe, afin que ie leur en accordaſſe. D'autre coſté Satan faiſoit ſon effort, me propoſant ma deliurance deuant les yeux: & que c'eſtoit aſſez que i'euſſe deſia fait confeſſion de ma foi tant de fois: & que Dieu excuſeroit aiſément vne petite faute en moi. Lors ie me laiſſai eſcouler: & di meſchamment & mal-heureuſement, que puis qu'il eſtoit ainſi que les anciens Docteurs aprouuent ces choſes, ie ne veux aller à l'encontre: ains crois auec eux que les ſuſdites choſes ſont vrayes. Mais encore que ie penſaſſe auoir bonne excuſe, d'autant que ie ſauois que les anciens Docteurs iamais n'auoyent aprouué les choſes ſuſdites: ſi eſt-ce que i'ai ſenti combien eſt choſe dangereuſe de fonder ſa foi ſur l'opinion des hommes, & vouloir complaire aux hommes, & vſer de noſtre ſageſſe. D. Que crois-tu des ſacremens? R. I'en crois autant qu'en croid S. Cyprian. D. Et du ſacrement de l'autel? R. I'y mange le corps de Chriſt veritablement & de faict. D. Y eſt-il preſent? R. Puis que ie l'y reçois, il faut qu'il y ſoit. O infidele reſponſe! I'eſtois lors du tout trebuſché, encores que Satan couuriſt ma faute par vne intention interieure, que ie diſois de bouche, mais de cœur l'entendois ſacramentalement. En fin ie fis abiuration de tout ce qu'ils appelent erreurs & hereſies, Satan touſiours me conduiſant, & me mettant vne autre entente au cœur, que n'entendoyent mes aduerſaires. Puis pour acheuer le comble d'iniquité,

Morel gliſſe.

Quel danger c'eſt de s'arreſter ſur les hommes.

Il abiure.

Notez, Chreſtiens. i'y adiouſtai le ſigne de ma main laſche & traiſtre. Or i'eſcri ces choſes, d'autant que pluſieurs font telles reſponſes, ne reſpondans à l'intention ni à la demande des aduerſaires: ce que les Chreſtiens ne doyuent faire. Car toute reſponſe ou faintiſe, qui eſt faite ou par crainte, ou pour quelque autre regard, par laquelle la verité de l'Euangile eſt cachee, ou la parole de Dieu meſpriſee, ou l'infidele & ignorant confermé en ſon erreur, ou bien ſcandalizé, ſont de Satan autheur d'hypocriſie. Voilà, mes freres, comme Satan nous fait eſcouler peu à peu. Or voici deuant Dieu, ie ne mens point: incontinent que i'eus ſigné mes blaſphemes de ma main, mon ſigne me fut comme le chant de coq à ſainct Pierre; car incontinent que ie fus remené en mon cachot (qui eſtoit le pire du Four l'Eueſque), ma conſcience commença à m'accuſer, ſi que ie ne ſauois faire autre choſe, ſinon pleurer & lamenter mon peché. Mais ce nonobſtant Satan ne ceſſoit de me faire tresbucher de plus en plus, me propoſant ma deliurance: & puis que i'en auois aſſez fait, ie pourrois encor à l'auenir faire quelque choſe: que Dieu eſtoit miſericordieux: que ie pouuois bien aller à la meſſe pour vne fois, ſans y auoir le cœur: tellement que ſi le lendemain on m'euſt ſollicité d'y aller, comme on a fait depuis, ie penſe que i'y fuſſe allé: tant Satan me tenoit en ſes liens. Durant tels aſſaux, le iugement de Dieu me toucha ſi viuement, que ie ne ſauois de quel coſté me tourner, qu'il ne s'aparut deuant mes yeux: & ſentois deſia en moi vne gehenne qui me tourmentoit: ie ſentois toutes creatures m'eſtre contraires. Ma conſcience me redarguoit en ceſte maniere: Tu as renoncé Ieſus Chriſt, vſant de ceſte hypocriſie, de laquelle tu as vſé: il te renoncera deuant Dieu ſon Pere. Tu as voulu ſauuer ta vie, tu la perdras, non point comme tu l'euſſes perdue, mais à iamais. Il eſt dit en l'Apocalypſe, que le feu eſt apreſté aux craintifs & infideles. Or as-tu eſté infidele à ton Maiſtre, tournant le dos quand il faloit batailler. Parquoi il ne te reſte autre ſalaire, que d'eſtre dechaſſé de la maiſon ſpirituelle de ton maiſtre. Faloit-il pour crainte des tourmens obeir pluſtoſt aux hommes qu'à Dieu? Ne ſais-tu pas que les tourmens de ce monde ne ſont à comparer à la gloire auenir qui nous eſt apreſtee? Ieſus Chriſt ne t'auoit-il pas enſeigné qu'il faut renoncer

Morel ſe ſent accuſé en ſa conſcience.

Tentations de Satan.

La conſcience parle à Morel.

Notez, Chreſtiens.

renoncer à ſoi-meſme pour le ſuyure, & qu'il faloit porter ſa croix? Faloit-il que tu t'amuſaſſes aux anciens Docteurs, veu que tu eſtois auerti, Que ſi vn Ange du ciel nous annonçoit autre choſe, que ce que nous auons au nouueau Teſtament, qu'il fuſt maudit, & qu'il ne le faloit croire? Dieu ne t'a-il pas donné bonnes armes pour batailler, & paroles pour te defendre? & ta laſcheté a eſté ſi grande, que tu as laiſſé le combat, lors que tu eſtois preſt de receuoir la couronne? Ne ſauois-tu pas qu'il eſt dit, Qui perſeuerera iuſques à la fin, ſera ſauué? Ce n'eſtoit donc rien de bien commencer: car la couronne t'eſtoit apreſtee ſi tu euſſes perſeueré: mais le feu d'enfer t'eſt apreſté, d'autant que tu es deſcheu. Te faloit-il pluſtoſt eſcouter ton frere, que Ieſus Chriſt? ne t'auoit-il pas auerti, que quiconque aimera plus ſon pere, ſa mere, ſes freres que lui, n'eſt pas digne d'eſtre des ſiens? Parquoi il ne te faut rien attendre autre choſe, que le iuſte iugement de Dieu, qui eſt apreſté à toi & aux Anges qui ſont decheus comme tu es. Que diront maintenant les infirmes qui te conoiſſent? Tu leur ſeras en ſcandale bien grand; & cependant voilà Ieſus Chriſt qui dit, Qui ſcandaliſera vn des plus petits, il vaudroit mieux qu'on lui euſt pendu vne meule de moulin au col, & qu'il euſt eſté ietté en la mer. Comment conſiſteras-tu deuant la face du Dieu viuant, quand il te demandera l'vſure du talent qu'il t'auoit baillé? il ne te faut attendre autre choſe, ſinon qu'il te ſoit oſté. Mais quoi? deſia il te l'a oſté: il ne reſte plus ſinon que tu ſois ietté aux lieux obſcurs, là où il y aura pleurs & grincemens de dents. Que dirai-ie? Il m'eſt poſſible de raconter ce en quoi ma conſcience m'a redargué, tant y a que toutes ces choſes m'ont eſté miſes en auant: & ne ſauois faire ſinon me deſeſperer. Car tant plus i'y penſois, tant plus ie ſentois l'horrible iugement de Dieu. En ces tourmens de l'eſprit i'ai eſté plus de deux fois vingtquatre heures, que ie n'euſſe oſé leuer mes yeux au ciel: mais i'eſtois touſiours comme collé contre la terre. Et ſoyez aſſeurez que ces deux iours m'ont plus duré, que n'ont fait les deux mois ſuyuans. Car ie ne ſentois nulle benediction en moi ni en faits, ni en dits, ains toute malediction. Cependant le diable, qui ſe fait bien aider de tous moyens, comme quand il nous veut faire treſ-

Galat. 1.8.

Mat. 24.13.

Mat. 18.6.

Tourment de l'eſprit.

Miſericorde & iugement que Satan propoſe.

bucher, il nous propoſe la miſericorde de Dieu : auſſi quand nous ſommes tombez au bourbier (où il nous a conduits petit à petit de mauuais chemin en plus mauuais), il nous laiſſe là, quand il void que nous ne nous en pouuons plus retirer : meſme il nous monte ſur les eſpaules pour nous faire enfoncer : iuſques à tant que nous ſoyons engloutis de ceſte bourbe. Car il nous propoſe le iugement de Dieu, nous voulant monſtrer qu'il eſt impoſſible que Dieu nous puiſſe pardonner. Il me tenoit donc en ceſte maniere, afin que iamais ie ne peuſſe regarder en haut pour inuoquer le Nom du Seigneur, le Dieu des affligez : comme s'il m'euſt dit, Penſes-tu que Dieu te puiſſe pardonner ? Ne ſauois-tu pas bien
Heb. 10.26. qu'il auoit dit, Si aucun peche volontairement, apres auoir conu la verité, il ne reſte plus qu'vne attente du iuſte iugement de Dieu? Ne ſauois-tu pas bien qu'il ne faloit abuſer de la miſericorde de Dieu ? Eſau, Saul, apres le peché ont crié, mais ils n'ont eſté exaucez. Il a bien fait miſericorde à Pierre, & à autres de noſtre temps, mais penſes-tu qu'il te pardonne pluſtoſt qu'à Spera, qui auoit renié Dieu comme tu as ? Penſez, ie vous prie, quel tourment eſt ceſtui-ci : car ie ne ſauois que faire ſinon me deſeſperer.
Heb. 10.31. *Conſolation apres deſeſpoir.* Et ce n'eſt ſans cauſe que l'Apoſtre dit, que c'eſt vne choſe horrible de tomber en la main du Seigneur. Mais celui qui eſt touſiours tant propice aux ſiens, & ne ſouffre qu'ils ſoyent froiſſez, encores qu'ils tombent, m'a conduit iuſques aux abyſmes des threſors de ſa miſericorde : m'aſſeurant qu'il m'auoit pardonné mes execrables pechez : & encores qu'ils fuſſent plus rouges qu'eſcarlate, toutesfois qu'ils eſtoyent deuant lui plus blancs que neige. O la douce & amiable voix ! ô que mon cœur s'eſt reſioui, voyant ce bon Pere m'embraſſer, encores que i'euſſe eſté enfant prodigue & desbauché ! Incontinent que i'oui ceſte voix en mon eſprit, mes os & ma force declinee commencerent à ſe renforcer. Lors ie commençai à leuer mes yeux au ciel, & à chaſſer loin de moi tous mes ennemis, voyant que Dieu me vouloit eſtre doux & propice : & au lieu qu'auparauant ie n'oſois m'adreſſer au Seigneur : lors (s'il faut ainſi dire) priuément ie deuiſois auec lui, le conoiſſant eſtre mon Pere. Ie ne doutai de lui confeſſer mes offenſes franchement, & lui me conſoloit comme vn bon Pere : m'auer-

tiſſant que d'oreſenauant il ſouſtiendroit ma main : & que cela m'eſtoit auenu, afin que ie conuſſe mieux que ce n'eſtoit par la force de mon bras que ie gaignerois la bataille, mais par ſa ſeule puiſſance.

Or ie vous prie, mes freres, que ie vous ſois vn exemple du iugement de Dieu : afin qu'ayez à vous armer contre telles tentations, pendant qu'auez le temps d'ouir la parole de Dieu, par laquelle ſeule il vous faut fortifier. Gardez que ne meſpriſiez ce grand benefice de Dieu, qui vous ſuſcite & vous enuoye de ſes ſeruiteurs, qui abandonnent leur vie pour vous. Que ſi les meſpriſez, ſachez que ce ſera à voſtre confuſion & ruine. Ie ſai que pluſieurs ne tienent grand conte de ceſte ſaincte parole. Mais que ceux-là entendent, que Ieſus Chriſt parlant des Miniſtres qu'il enuoye, dit, Qui vous meſpriſe, il me meſpriſe. Or ſi vous meſpriſez le Fils de Dieu, il vous meſpriſera. D'autres craignent la perſecution, & ne veulent vſer de la medecine laquelle nous fortifie contre icelle perſecution, qui eſt l'Euangile. Là ils aprendront, que la perſecution eſt la marque des Chreſtiens, & que par la perſecution nous ſommes conus enfans de Dieu. Car Chriſt dit, S'ils m'ont perſecuté, ils vous perſecuteront auſſi : car le ſeruiteur n'eſt pas plus grand que ſon maiſtre. S. Paul auſſi dit, Il ne nous eſt pas ſeulement donné de croire en Chriſt, mais auſſi de ſouffrir pour lui : ſachans pour vrai que ſi nous ſouffrons auec lui, nous regnerons auec lui : car nous ne combattons point comme eſtans incertains, mais tout aſſeurez de la victoire : veu que Chriſt a vaincu nos aduerſaires. Pareillement il dit en ſainct Iean, Vous ſerez hays du monde, car vous n'eſtes pas du monde : & auſſi le regne de Chriſt n'eſt de ce ſiecle. Si nous voulons eſtre coheritiers de Chriſt au royaume de Dieu, ne craignons la perſecution, ni la croix de Chriſt noſtre Capitaine, veu que c'eſt l'enſeigne ſous laquelle il nous faut batailler. Ne craignons auſſi les priſons, veu que ce ſont colleges, où les enfans de Dieu aprenent la leçon de leur Pere & Maiſtre. Es priſons, on conoit Dieu eſtre veritable en ſes promeſſes. Et encores que vous les ayez entendues & experimentees en diuerſes aduerſitez, ſi eſt-ce qu'en la priſon pleinement il ſe declare à ſes enfans. Là il leur donne force pour ſur-

Admonition aux fideles par ſon exemple.

Luc 10.16.

Iean 15.29.

Phil. 1.29.

Iean 15.16.

Louanges des priſons où ſont les confeſſeurs de Chriſt.

monter les tenebres, la puanteur, les liens, la faim, la ſoif, le froid, les iniures, moqueries, battures, les ſubtilitez des ennemis de verité, les tourmens, tortures, queſtions, & autres choſes qui tous les iours leur ſont propoſees. Bref, ces priſons ſont ſalles d'eſcrime, où l'on conoiſt tous les coups que ſauent ruer la chair, le diable, le monde: & y aprend-on ce du grand Maiſtre, qui nous donne le vouloir, la ſcience, & le pouuoir de les repouſſer. Que perſonne donc ne craigne plus d'eſtre emmené en vne priſon, veu que c'eſt le lieu où Dieu deſploye pleinement ſes graces. En priſon, les Princes & grans ſeigneurs trouueront Dauid: les femmes y verront Iudith, mettant en danger ſa vie pour la querelle du Seigneur: les vieux y trouueront Eleazar, les ieunes y trouueront Miſach, Sidrach & Abdenago, & les ſept enfans qui ſont au liure des Machabees, auec leur mere. Les Miniſtres de Chriſt y trouueront Daniel, & S. Iean Baptiſte decolé: bref tous y trouueront les Prophetes & Apoſtres, voire pour vne meſme querelle. On y void Abacuc apportant à manger au Prophete: on y trouue Ieſus Chriſt enuelopé de bandelettes. Pourtant ne laiſſons d'aller eſcouter l'Euangile pour crainte d'empriſonnement; car en priſon nous ſommes exempts de crainte de rencontrer les idoles par les rues. En priſon vous n'auez les tentations du monde deuant les yeux: vous y pouuez librement prier Dieu & chanter Pſeaumes au Seigneur: tellement que les priſons ſont bien ſouuent pluſtoſt Egliſes, que priſons: comme dit ſainct Hilaire, qu'on oit pluſtoſt chanter Pſeaumes aux
Notez. priſons qu'aux palais. Aux priſons on eſt acompagné des Apoſtres & Prophetes, qui ſont auec nous condamnez, trainez au ſupplice, tuez, moquez, eſtimez les ordures de ce monde, voire meſme Ieſus Chriſt, Roi des regnans & Seigneur des ſeigneurians. D'oreſenauant donc ne craignons d'aller au combat, veu que nous ſommes acompagnez de tant de vaillans Capitaines, qui ont combatu ſous l'enſeigne de la Croix de Chriſt. Courons au combat, ſuiuans noſtre Capitaine Ieſus Chriſt: ſortons hors des tentes apres lui, portans ſon opprobre. Ne craignons point d'eſtre attachez à la croix, ſachans que noſtre loyer eſt preſt, & que bien toſt nous nous repoſerons de nos trauaux. Refuſerons-nous vne gloire, qu'œil n'a veuë, ni oreille ouye, ni cœur entendu, craignans d'en-

durer l'eſpace d'vn quart d'heure? Et nous voyons les mondains s'expoſer à plus grans dangers, pour vne couronne corruptible. On en verra beaucoup, leſquels apres auoir refuſé ceſte tant ſouhaitable couronne, de crainte d'endurer vn quart d'heure, ſeront beaucoup plus tourmentez en leurs maiſons meſmes, ſoit par maladies, ou autres afflictions. Or le Dieu, qui nous a appelez pour confeſſer ſon ſainct Nom, nous face la grace de reconoiſtre l'honneur qu'il nous fait: & nous vueille fortifier en tout & par tout, afin que nous puiſſions vaillamment reſiſter au iour du combat: eſleuans nos yeux au ciel, à la gloire qui nous eſt apreſtee de toute eternité, Ainſi ſoit-il.

Couronne corruptible.

IEAN Morel s'eſtant porté en ceſte façon deuant le Iuge criminel du Chaſtelet de Paris, fut condamné d'eſtre mené deuant l'Official, pour faire abiuration, & eſtre procedé par voyes eccleſiaſtiques: comme deſia la couſtume eſtoit de les renuoyer là, ſelon l'edict dernier du Roi. Et penſoit ce Lieutenant, que le courage lui ſeroit du tout failli, & qu'il feroit volontiers ce qui lui ſeroit enioint par l'Official pour eſchapper, & ainſi qu'il auroit les mains nettes de ſon ſang, ne l'ayant condamné à la mort. Mais il eſtoit deſia reuenu à ſoi, deliberé de ne rien faire, qui ne fuſt à la ruine du royaume de l'Antechriſt. Et pourtant, de peur qu'en reſpondant deuant l'Official il ne fuſt veu aprouuer la iuriſdiction tyrannique, qu'il a vſurpee ſur le Magiſtrat Ciuil, il appela de la ſentence de renuoi: & fut mené droit à la Conciergerie du Palais, & mis auec autres ſeruiteurs de Dieu, priſonniers pour ceſte meſme cauſe, qui lui acreurent le courage de la moitié. Tous enſemble auoyent vn grand deſir de manifeſter noſtre Seigneur Ieſus Chriſt aux iuges, & faire quelque profit pour l'auancement de la gloire de Dieu: mais pource que leur cauſe commençoit deſia d'auoir quelques defenſeurs en la Cour, & que meſmes les ignorans ne trouuoyent aſſez de raiſons pour les condamner, on n'oſoit toucher à leur proces. Ainſi ſe voyans enſerrez là vn ſi long temps entre les murailles des priſons ſans rien faire, & ſans qu'aucun fruict reuinſt à perſonne du talent que Dieu leur auoit donné, ils delibererent de ſe

Morel mené en la Conciergerie.

Exercices notables des Chreſtiens.

faire entendre au trauers des portes & feneſtres à grans cris & haute voix: & parler les vns apres les autres de la parole de Dieu, tellement qu'ils peuſſent eſtre ouis de ceux de dehors, au moins pour auoir quelques teſmoins de leur creance. Leur cachot y eſtoit tout propre, ayant deça & delà quelques endroits, dont ils pouuoyent eſtre entendus. C'eſtoit au mois de Nouembre. Ils faiſoyent les prieres qui ſont ordinaires aux Egliſes, chantoyent Pſeaumes & expoſoyent quelques poincts de l'Eſcriture: donnans à entendre aux eſcoutans l'innocence de leur cauſe. Le bruit en fut incontinent par la ville: & ſe trouuoyent par les galeries du Palais &

autres lieux, pluſieurs pour les ouyr: les vns eſtoyent gaignez ſur l'heure: les autres confermez, & pluſieurs eſmeus de s'enquerir plus auant de la verité des choſes. A la fin vn Conſeiller de la Cour les ayant ouys, en fit rapport au premier Preſident, qui en fut bien faſché. Et ſachant que Morel y eſtoit des premiers, il enuoye querir de cholere ſon proces (encore que la conoiſſance apartinſt à la chambre de la Tournelle) & commanda à vn Conſeiller de s'en tenir preſt pour le lendemain. Morel donc à ceſte furie fut mandé: & fit telle confeſſion d'vn cœur ioyeux & franc, qui s'enſuit, venue de ſa main comme la precedente.

Sixieſme examen.

MES freres, pour continuer mes reſponſes, le Mecredi 14. de

Decembre, ie fus mandé par deuant meſſieurs les preſidens, & pluſieurs Conſeillers en la grand' chambre doree. Le premier Preſident me fit iurer que ie dirois verité: ioignant les mains & eſleuant les yeux au ciel, ie di: Ie proteſte auiourd'hui deuant Dieu que ie vous la dirai: & puis qu'il lui a pleu m'appeler deuant vne tant noble compagnie, pour rendre teſmoignage de ma foi, ie le prie qu'il me face la grace que i'en puiſſe faire vne entiere confeſſion, & ſi bien que tous conoiſſent que ie ne ſuis heretique ne ſchiſmatique, mais Chreſtien. Me faiſant ceſſer ma priere, me demanda, Crois-tu en Dieu? R. Ie crois en Dieu le Pere tout-puiſſant, createur du ciel & de la terre, &c. D. Crois-tu au ſainct Sacrement de l'autel? R. Monſieur, qu'il vous plaiſe me dire ce que vous entendez par le ſainct ſacrement de l'autel. D. Crois-tu apres les paroles ſacramentales proferees, que le corps de noſtre Seigneur ſoit en la Meſſe? R. D'autant que la Meſſe n'eſt ſelon la parole de Dieu, & l'inſtitution de Ieſus Chriſt, ie ne crois point que ſon corps y ſoit, ne la memoire d'icelui: mais bien ie crois que receuant du pain & du vin de la main d'vn Miniſtre, preſtre, ou paſteur preſchant la parole de Dieu, & ſuyuant l'inſtitution de Ieſus Chriſt comme elle eſt recitee en l'onzieſme de la premiere aux Corinthiens, ie reçois veritablement & de faict le corps & la chair, & le ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſpirituellement, par vne vraye & viue foi, par l'operation du ſainct Eſprit: le pain demeurant pain, & le vin vin, comme l'eſcrit S. Iean Chryſoſtome en l'Epiſtre *ad Cæſarium monachum*, & Theodoret en ſon ſecond dialogue. D. Faut-il communiquer ſous les deux eſpeces? R. Oui, comme le dit Gelaſe, & ſainct Cyprian. D. Tu ne crois donc la Tranſſubſtantiation. R. Si ie la croyois, ie contredirois au dit des Anges, Act. 1. chap. & au dit de ſainct Pierre, Actes 3. chap. qu'il faut que le ciel reçoiue Ieſus, iuſques à la reſtauration de toutes choſes. D. Crois-tu la confeſſion auriculaire? R. D'autant qu'elle n'eſt fondee ſur la parole de Dieu, ie ne la crois point. Car c'eſt vn blaſpheme de dire que nous puiſſions confeſſer tous nos pechez, veu que nous ſommes ſi grands pecheurs: & que Dauid dit meſme, Nettoye moi de mes fautes cachees. Et puis, ſi Nectarius Eueſque de Conſtantinople l'a abolie

Du Sacrement de l'eucharistie & de la Meſſe.

Confeſſion auriculaire.

Pſ. 19.21.

pour vne paillardiſe, combien s'en commet-il auiourd'hui ſous ombre de ceſte confeſſion auriculaire? Mais ie crois bien trois ſortes de confeſſions: la premiere eſt, de nous reconoiſtre pecheurs deuant Dieu, & lui demander pardon, lui confeſſans nos pechez: la ſeconde, quand nous auons quelque ſcrupule de conſcience, il nous faut conſeiller à vn Miniſtre, ou autre qui nous pourra conſoler: la troiſieſme, quand nous auons offenſé quelqu'vn, il nous faut reconcilier, lui confeſſans l'offenſe. D. Et de l'extreme Onction qu'en crois-tu? Ne ſais-tu pas ce qu'en dit ſainct Iaques? R. Elle eſtoit en vſage en la primitiue Egliſe, & noſtre Seigneur commandoit à ſes Apoſtres d'en vſer, comme il eſt dit au 6. de S. Marc, Allez, gueriſſez, oignans d'huile. Mais maintenant les Miniſtres n'ont ceſte puiſſance de guerir: & pourtant ils n'ont que faire d'vſer du ſigne.

Trois ſortes de confeſſions.

Extreme onction.

D. Combien crois-tu de Sacremens? R. Deux, le Bapteſme & la ſaincte Cene. D. Que crois-tu du Bapteſme? R. Ie crois que tout ainſi que ie ſuis laué exterieurement de l'eau: auſſi interieurement ie ſuis laué de tous mes pechez au ſang de Ieſus Chriſt, par l'operation du S. Eſprit. D. As-tu eſté à Geneue? R. Oui monſieur, i'y ai eſté huit iours, & m'en ſuis retourné en ceſte ville, parce que n'auois moyen de m'entretenir là. D. Qui t'a apris toutes ces choſes? R. Ie les ai aprinſes par la lecture du vieil & nouueau Teſtament. Et la mauuaiſe vie des preſtres m'a fait douter de leur doctrine. D'auantage i'ai veu la grande conſtance de ceux qu'auez fait bruſler, & qu'ils auoyent la langue coupee: cela m'a fait enquerir de leur doctrine: principalement voyant la conſtance de deux ieunes gens, qui ont eſté executez les derniers en la place Maubert, i'en ai eſté merueilleuſement confermé: meſmes voyant ce qu'ils diſoyent eſtre conforme aux Eſcritures ſainctes. D. Qui ſont tes complices? R. Tous ceux qui ſont vnis en vne meſme foi, Loi, & Bapteſme, & croyent en vn meſme Dieu. D. Que crois-tu du Purgatoire? R. Ie crois que nous ſommes purgez par le precieux ſang de Ieſus Chriſt, comme dit ſainct Paul, Vous auez eſté paillards, larrons, &c. mais vous en eſtes lauez, mais vous en eſtes ſanctifiez, mais vous en eſtes iuſtifiez par le ſang du Seigneur Ieſus, & par l'Eſprit de noſtre Dieu. D. Tu nous as dit ci deſſus que

Bapteſme.

Conſtance de deux Martyrs bruſlez en la place Maubert.

Notable propoſition.

Purgatoire.

1. Cor. 6.11.

que nous ſommes ſi grans pecheurs, que nous ne ſaurions eſtre ſans offenſer Dieu. R. Auſſi Dieu nous a promis que toutes fois & quantes que le pecheur ſe conuertira à lui, il lui fera pardon. D. Pourquoi n'as-tu voulu aller deuant l'Eueſque? R. D'autant que ie ne le reconois pour mon Iuge: mais bien vous, mes treſ-honorez Seigneurs. Et puis il y auoit en ma ſentence que ie ferois abiuration des paroles par moi proferees, ce que ie n'euſſe iamais fait. D. Pourquoi n'as-tu perſiſté en ce qu'auois confeſſé au four l'Eueſque? R. Voici ie proteſte deuant Dieu que ie ne mentirai point: c'eſt que i'ai ſenti le iugement de Dieu ſi aſpre ſur moi, comme ſi i'euſſe eſté deſia damné, à cauſe que i'auois renoncé Ieſus Chriſt, encore que ce ne fuſt abſoluement. D. Qu'as-tu ſenti depuis? R. I'ai ſenti que Dieu m'a pardonné ce mien forfaict, le ſainct Eſprit m'en rendant teſmoignage: ſi que maintenant ie ne crains la mort par la grace de Dieu. D. Ne penſes-tu point qu'on t'eſpargnera, & qu'on ne te fera pas mourir à cauſe de ta ieuneſſe? Aſſeurez-vous, Meſſieurs, que ie m'attens bien mourir: mais i'eſpere par la grace de Dieu, que pour cela vous ne me ferez point renoncer mon Seigneur Ieſus Chriſt. Car ie ſai, que celui qui le renoncera, ſera auſſi renoncé de lui deuant Dieu le Pere, & deuant ſes Anges. Et vous voyez, Meſſieurs, combien vous en auez fait mourir: & toutesfois vous conoiſſez que n'y gaignez rien: car pour vn que vous faites mourir, il en reuient mille: pource que (comme dit Tertullian) le ſang des Martyrs eſt la ſemence de l'Egliſe. Lors l'vn des Preſidens vſa de menaces, me diſant, qu'on me couperoit la langue & les doigts. R. Quand vous me couperiez la langue & le bout des doigts & des pieds, & m'eſcorcheriez la teſte, i'ai eſpoir (par la grace de Dieu) que i'enſuyurai les enfans, deſquels il eſt parlé aux liures des Machabees. Et voici, meſſieurs, vn grand ſigne que noſtre doctrine eſt veritable, pource que toutes les forces du monde ne la peuuent opprimer. D. Paſſons outre: Crois-tu la priere pour les treſpaſſez? R. D'autant qu'elle n'eſt fondee en l'Eſcriture, ie ne la crois point. D. Il en eſt parlé aux Machabees, leſquels tu ne peux reietter, veu que tantoſt tu les as alleguez. R. Ierome dit qu'on les lit en l'Egliſe, non pour confirmation de doctrine, mais pour les beaux exemples qui nous y

Le ſang des Martyrs ſemence de l'Egliſe.

De la priere pour les treſpaſſez.

ſont propoſez. D. Ne ſais-tu pas que tous ceux qui diſputent, ou parlent de la ſaincte Eſcriture, ſont heretiques? R. Ie n'ai point parlé de la ſaincte Eſcriture, ſinon comme le commande l'Apoſtre aux Hebr. au 12. chap. Et ſainct Pierre nous auertit d'eſtre touſiours preſts de rendre raiſon de noſtre foi. Or comme pluſieurs autres propos ſe diſoyent (deſquels il ne me ſouuient), ils me dirent que c'eſtoit l'eſprit du diable, qui me faiſoit dire ces choſes. R. C'eſt l'Eſprit de Dieu: car ſainct Paul 1. Cor. 12. dit, Perſonne ne peut dire Ieſus eſtre le Fils de Dieu, ſinon par l'Eſprit de Dieu. Et comme on me vint prendre pour me remener, leuant les yeux au ciel, & ioignant les mains, ie di, Seigneur, ie te rens graces de ce qu'il t'a pleu me faire ce bien, que i'aye fait vne telle Confeſſion de ta Verité: qu'il te plaiſe me fortifier tellement que ie la puiſſe ſouſtenir iuſques à la mort: vueille-les auſſi illuminer par ton S. Eſprit, Amen.

A l'heure meſme ie fus redemandé: & la premiere interrogation fut, ſi ie ne me voulois pas reduire. R. Ie ſuis tout reduit, par la grace de Dieu: & puis que tout ce que i'ai dit eſt ſelon la ſaincte Eſcriture, i'y veux perſiſter. Ils me dirent (ie ne ſçai à quel propos): Si le corps de Ieſus Chriſt n'eſtoit au pain, nous ſerions idolatres. R. Pour le moins vous y adorez vn morceau de pain. Ils m'alleguoyent que tant de Docteurs anciens parloyent contre ce que ie diſois. Ie leur alleguai d'autre coſté, que pluſieurs fai-
Priere. ſoyent pour nous: & ſi i'eſtois heretique, qu'il faudroit que S. Pierre & S. Paul le fuſſent auſſi: car ie crois tout ce qu'ils m'ont enſeigné. D. Et quoi? tu ne crois rien. R. Ie crois le Symbole des Apoſtres, celui de Nice, & d'Athanaſe. Ie crois le vrai Purgatoire fait par le ſang de Ieſus Chriſt, & renonce au faux inuenté par les hommes: bref ie crois tout ce qui eſt eſcrit en la ſaincte Eſcriture, & renonce à toutes les traditions Papales inuentees depuis mille ou onze cens ans. Pluſieurs autres propos confus furent mis en auant: leſquels finis ils commanderent que ie fuſſe mis tout ſeul. Ie leur di que ie ne pourroye eſtre mis en aucun lieu tout ſeul, d'autant que ie m'aſſeuroye que l'Eſprit de Dieu m'acompagnera touſiours: ce que i'ai bien experimenté. Pour la troiſieſme fois, ſur l'heure meſme on me mena deuant vn Preſi-

dent, & quelques Conſeilliers : & apres pluſieurs paroles de flatterie, il rentra en la diſpute du Sacrement, où ie recitai pluſieurs paſſages des Docteurs anciens, qui admettent figure en ces paroles, Ceci eſt mon corps : tellement qu'il me laiſſa, & s'en alla ſans me dire vn ſeul mot. Finalement ie fus mené en la meſme chambre deuant les gens du Roi, & la meſme diſpute du Sacrement fut recommencee. Apres pluſieurs argumens ie leur remonſtrai ſi le corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſtoit ioint au pain : que Iudas l'euſt mangé, & par ce moyen fuſt ſauué, & que le ſemblable ſeroit des reprouuez. Ils me dirent que ie venois aux impoſſibilitez. Ie reſpondi que c'eſtoit vne replique de Sorbonne. Et leur demandai ſi le corps de Ieſus Chriſt eſtoit ainſi au pain, pourquoi ils chantoyent *Surſum corda*, eſleuez vos cœurs en haut. Ce propos fini ie leur di que ſi noſtre religion eſtoit preſchee, il n'y auroit tant de voleurs & brigans en leurs priſons. Ils me dirent que preſque tous les voleurs eſtoyent Lutheriens. R. Meſſieurs, c'eſt en vos priſons qu'ils ſont inſtruits par les noſtres : & c'eſt vn grand ſigne que noſtre doctrine eſt veritable, quand vous voyez (comme dit Lactence) d'autant plus qu'elle eſt oppreſſee, elle s'augmente. Meſmes cela declare bien mon innocence, que vous m'offriez liberté ſi ie me voulois deſdire : mais i'aime mieux que vous me faciez mourir, que de faire choſe contre ma conſcience. D. Tu ne veux donc pas aller à la Meſſe. R. Non : d'autant que c'eſt idolatrie. D. Qu'apelles-tu Meſſe? R. Les docteurs Sorbonniques diſent que c'eſt vn ſacrifice propiciatoire tant pour les viuans que pour les morts. Or l'Apoſtre nous enſeigne, que Ieſus Chriſt par ſon ſeul ſacrifice a ſanctifié à perpetuité ceux qui croyent. Puis il conclud, Où il y a remiſſion de ces choſes (aſſauoir des pechez), il ne faut plus d'oblation pour le peché. Ils me dirent que l'Apoſtre parloit de *Sacrificio cruento*, c'eſt à dire, ſacrifice de ſang. R. Les ſacrifices auec ſang finis en Ieſus Chriſt, il n'eſt plus parlé en toute l'Eſcriture ſaincte d'autre ſacrifice que d'action de graces. Lors s'en allans me diſoyent que i'eſtois ignorant. R. Quoi que ce ſoit, ie ſais noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & icelui crucifié pour mes pechez, & m'en contente. Ainſi fus remené & mis en vn cachot ſi eſtroit, que ne me pouuois coucher : & y fus iuſques

Argument ſur la manducation du corps.

Meſſe.

Heb. 10.14.

Heb. 10.26.

au lendemain quatre heures apres midi: & de là on me mena à la Cour d'Eglise, sans que ie seusse où i'allois.

MOREL ayant si heureusement respondu en pleine Cour, & par plusieurs fois tout en vn iour, il fut dit que son appel seroit mis à neant, & seroit mené deuant l'Official, pour estre à l'encontre de lui procedé, suyuant la sentence du Lieutenant criminel. On s'esmerueilloit qu'ils ne l'auoyent condamné à mort: toutesfois il auoit parlé si franchement & de telle force, qu'ils ne sauoyent tous qu'en faire: & plusieurs confessoyent qu'ils ne voyoyent cause de mort, conuaincus de la maiesté de laquelle il parloit, tellement que la diuersité des auis fut cause qu'il fut oui par tant de fois: ce qui estoit chose non acoustumee en ladite chambre. A la fin pour s'en depescher, ils ne peurent faire autre chose, que de confermer la sentence du premier Iuge. Or les nouuelles de ceste constance furent incontinent semees par tout, mesmes par les Conseillers qui en faisoyent les contes, comme d'vne chose merueilleuse: qu'vn ieune enfant en la presence de ceux qui ne demandent que la mort de ses semblables, d'vn tel courage & sauoir eust maintenu ceste doctrine tant odieuse. Et cela ne fut point sans vn fruict merueilleux à l'Eglise de Dieu. Il fut donc mené deuant l'Official, continuant tousiours en ceste constance. Quant aux interrogatoires qui lui furent là faits, il nous en a laissé quelque commencement par escrit: mais la mort l'a empesché d'escrire le tout: si peu toutesfois qu'il y en a, fera foi de tout le reste.

Sentence du premier Iuge confermee.

Septiesme examen. Le xix. de Decembre ie fus mené deuant l'Official en sa maison. Premierement commandant de mettre la main sur vn liure, me dit, Tu iures par les sainctes lettres que tu diras la verité. Apres auoir regardé que c'estoit vn Psautier, ie di, Ie iure par le Dieu viuant, comme il nous commande par Esaie: toutesfois ie ne fai point de difficulté de mettre la main sur la saincte Escriture. Il m'a demandé beaucoup de choses qui ne feroyent que brouiller le papier. D. A quelle intention es-tu allé à Geneue? R. Pour voir la bonne reformation de l'Euangile: i'entens en l'interpretation, & pure predication, & pure inuocation du Nom de Dieu, &

Isa. 19.18. Ierem. 4 2.

adminiſtration des Sacremens. D. N'as-tu pas oui preſcher purement l'Euangile en France? As-tu oui preſcher autrement que ne font ceux qui preſchent publiquement? R. Oui: mais ie ne vous deſignerai les lieux, ni les perſonnes que i'y ai veuës, ni ceux que i'y ai oui. D. N'as-tu pas iuré de dire verité? R. Ie l'ai iuré, & auſſi ie vous l'ai dite: mais ce n'eſt pas à dire que ie vous doiue accuſer mes freres: car cela ne vous ſeruiroit de rien, ſinon de les tourmenter, comme vous me tourmentez. D. Il eſt dit en l'Euangile, que ceux-là ſont bien-heureux qui ſouffrent pour iuſtice: & pourquoi veux-tu denier ceſte benediction à tes freres? R. Veritablement ie m'eſtime bien-heureux de ſouffrir pour la querelle de Ieſus Chriſt: mais ce n'eſt à dire qu'il faille que i'accuſe mes freres: & encores que vous m'arrachiſſiez auiourd'hui vn membre, & demain l'autre, ſi eſt-ce que par la grace de Dieu ie ne vous nommerai aucun de mes freres. D. En quoi eſt-ce que les Docteurs & moines ne preſchent purement? R. D'autant que par leurs fauſſes interpretations ils impoſent de gros fardeaux au peuple, leſquels ils ne voudroyent toucher du doigt: ils annoncent vn autre purgatoire, que celui fait par le ſang de Ieſus Chriſt: ils enſeignent qu'il y a d'autres aduocats, que Ieſus Chriſt: combien que ſainct Paul diſe, qu'il y a vn Moyenneur de Dieu & des hommes, &c. Il me repliqua que cela s'entendoit de la reconciliation, & non de l'interceſſion. R. Il n'y a aucune difference entre reconciliation & interceſſion. Sainct Auguſtin declare ceci bien apertement ſur l'Epiſtre premiere de ſainct Iean, où il eſt dit, Si nous auons peché, que nous auons vn Aduocat, Ieſus Chriſt le Iuſte. S. Iean, dit S. Auguſtin, vſe de ces mots, Nous auons vn Aduocat, & non pas, Vous auez vn Aduocat: ſe mettant du nombre. Il m'a dit qu'il nous eſtoit commandé de prier les vns pour les autres: & ainſi qu'il y auoit pluſieurs aduocats. R. Ce que nous prions, n'eſt point pour interceder les vns pour les autres: mais pour demonſtrer la charité que nous auons les vns aux autres: comme ſainct Paul prie pour le peuple, & ſe recommande aux prieres du peuple. Auſſi ſainct Auguſtin dit, que toutes nos prieres ſe doyuent adreſſer au chef, aſſauoir Chriſt. Et contre Parmenian, il dit, Si ſainct Paul eſtoit Aduocat, les autres Apoſtres le ſeroyent auſſi, ce qui ne conuien-

Mat. 5.10.

Hypocriſie & impieté de ce mocqueur Official.

1. Tim. 2.5.

1. Iean 2.2.

D'vn ſeul moyenneur entre nous & Dieu.

droit point à ce qui eſt dit, qu'il y a vn Dieu, & vn Moyenneur de Dieu & des hommes. Lors l'Official me dit, qu'il n'eſtoit queſtion de diſputer, mais qu'il m'ameneroit vn Docteur, ce qu'il fit vn mois apres, aſſauoir le Penitencier, lequel m'apporta finalement ceſte belle reſponſe, Que quand S. Paul dit qu'il y a vn Dieu & vn Moyenneur, Vn, en ce lieu vaut autant que principal, comme ſi on diſoit, En la Cour il y a vn aduocat, pour denoter le plus excellent. R. S'il eſtoit ainſi comme vous dites, ie conclurrois qu'il y auroit pluſieurs dieux, car il dit, Il y a vn Dieu, & vn Moyenneur. Mais tout ainſi qu'il n'y a qu'vn Dieu, auſſi n'y a-il qu'vn Moyenneur. Il m'allegua le huitieſme des Romains, L'Eſprit fait requeſte pour les ſaincts: & ce, penſant touſiours prouuer ſa pluralité d'aduocats. R. Il ne s'enſuit rien de cela: car S. Paul n'enſeigne autre choſe en ce lieu-là, ſinon que l'Eſprit de Chriſt qui habite aux fideles, les incite à prier Dieu. Pour reuenir à l'Official, il me demanda s'il ne faloit pas obſeruer le Careſme. R. D'autant qu'on y attribue le ſeruice de Dieu, il n'eſt à obſeruer: car Sainct Paul, Coloſſ. 2. nous enſeigne de nous garder d'eſtre ſeduits par les commandemens des hommes, qui ſont, Ne mange, ne gouſte, ne touche, &c. Ce qu'il declare plus amplement en la 1. à Tim. 4. l'Eſprit dit notamment, &c. Il me dit qu'ils ne faiſoyent cela par ſeruice, ains par obeiſſance. R. Où il n'y a commandement, il n'y a point d'obeiſſance. Cependant ie confeſſe que le Iuſne eſt bon & neceſſaire aux Chreſtiens pour refrener la chair: mais on n'en doit bailler commandement. Car il auiendra quelquefois qu'on aura plus de beſoin d'en vſer en eſté, qu'au temps qu'il eſt ordonné. Auſſi ſainct Auguſtin dit, I'eſlis bien le iuſne, mais ie ne l'eſlis defini. D'auantage c'eſt vne medecine: or il n'y a medecine aucune, de laquelle tous indifferemment doyuent eſtre contraints d'vſer. Il m'a allegué que Ieſus Chriſt auoit iuſné. R. Si vous vouliez enſuyure Ieſus Chriſt, il faudroit que vous ieuniſſiez quarante iours & quarante nuits ſans manger. D. Il me dit que noſtre nature ne pourroit porter cela. R. Et pourtant, cela monſtre bien qu'il n'a pas iuſné afin que nous l'enſuyuiſſions.

Du Careſme.

Du Iuſne.

VOILA les commencemens de ce qui ſe paſſa entre les iuges d'Egliſe, l'eſpace de bien deux mois. Or il pourſuyuit telle-

ment iuſques à la fin, qu'apres auoir eſté tourmenté par les aduerſaires en la priſon, il receut ſentence par laquelle il eſtoit declaré heretique, & retrenché de l'Egliſe Papale, le 16. de Feurier. Et le lendemain fut amené en la Conciergerie, bien fort malade pour le mauuais traictement qu'il auoit là receu: toutesfois ſe reuoyant auec les autres priſonniers confeſſeurs de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, il eſtoit tellement reſioui, qu'il oublioit toute douleur, & ne ſembloit que ce fuſt maladie à mort. Quoi qu'il en ſoit, ſi le corps eſtoit debilité, l'Eſprit n'auoit point perdu ſa force acouſtumee. Car le Mardi enſuyuant il ſouſtint le combat plus vaillamment que iamais: & voyoit-on à l'œil l'Eſprit de Dieu s'augmenter en lui, tant plus il aprochoit de la fin. Nous l'entendrons lui-meſme reciter ſa derniere Confeſſion par lettre, comme nous auons fait les precedentes.

Huitieſme examen.

APRES auoir eſté declaré heretique, ie fus ramené au Palais auec mes freres le 17. de Feurier. Le Mardi d'apres ie fus mené deuant Bened. Moine & inquiſiteur de la foi, lequel auſſi m'auoit interrogué en la cour d'Egliſe. Apres m'auoir dit pluſieurs propos, & me voulant interroguer de choſes friuoles, qui ne ſont d'eſcrire, ie lui di: I'ai eſté declaré heretique: interroguez-moi du Symbole des Apoſtres, lequel eſt vn ſommaire de toute la religion Chreſtienne, pour ſauoir en quel article d'icelui ie ſuis heretique: & ne diſputons que de choſes qui ſoyent d'edification. Car S. Paul à Timothee defend de s'adonner à diſputes friuoles. Ie lui di ceci à cauſe que pour euiter de m'interroguer, il m'alleguoit vn certain heretique, qui nioit la virginité de la vierge Marie: & me diſoit que tous heretiques ſe fondoyent ſur là parole de Dieu. Ie lui reſpondi qu'au contraire toutes hereſies eſtoyent conuaincues par icelle Parole. Ce ne ſeroit iamais fait, ſi ie voulois amener toutes ſes reſueries. Or pour commencer, le fin renard me vint alleguer le 4. des Epheſ. où il eſt dit, que nous ſommes vnis en vn meſme Dieu, Foi, & Bapteſme. Quant au premier poinct, nous fuſmes d'accord, aſſauoir qu'il y a vn Dieu tout-puiſſant, createur du ciel & de la terre. Quant au ſecond, auſſi nous accordaſmes en ceci, que Ieſus Chriſt eſt noſtre Sauueur, & que par lui nous ſommes reconciliez à Dieu le Pere. Mais il vint m'interroguer

1. Tim. 1.4 & 4.7.

Epheſ. 5.4.6.

Du fondement de la foi.

ſur qui ie voulois fonder ma foi, & à me remonſtrer que ie n'eſtois pour interpreter les Eſcritures: & ſi ie voulois croire quelques vns des anciens Docteurs, ou de ceux de maintenant, ſoit d'Allemagne, Geneue ou Paris? R. Ma foi eſt fondee ſur la doctrine des Prophetes & Apoſtres. Et encores que ne ſois beaucoup verſé es ſainctes Lettres: ſi eſt-ce que d'icelles i'en puis aprendre ce qui eſt neceſſaire à mon ſalut: & les lieux que ie trouue difficiles, ie les paſſe iuſqu'à ce qu'il plaiſe à Dieu me donner le moyen de les entendre. Et ainſi ie bois le laict que ie trouue en la parole de Dieu. Auſſi ſainct Auguſtin dit, qu'vn chacun peut aprendre es Eſcritures ſainctes ce qui apartient à ſon ſalut. Et ſainct Iean Chryſoſtome, que le ſainct Eſprit a voulu que la S. Eſcriture fuſt tellement eſcrite, que tous la leuſſent, tant grans que petits, & meſmes les ſeruiteurs & chambrieres. Il me demanda ſi la parole de Dieu n'eſtoit pas celle que preſchoyent les Apoſtres. Or, me dit-il, ceſte parole fut eſcrite long temps apres l'Aſcenſion. Et meſme ſainct Iean dit, que ſi toutes les choſes qu'a faites Ieſus eſtoyent eſcrites, que tout le monde ne les pourroit comprendre. Il m'allegua pluſieurs autres lieux pour me monſtrer que tout n'eſtoit eſcrit, & que l'Eſcriture eſtoit fort difficile. R. Deuant que la parole fuſt eſcrite, il y auoit autre remede: mais maintenant qu'elle eſt eſcrite, il nous faut arreſter à ce qui en eſt eſcrit. S. Iean dit, que ces choſes ont eſté eſcrites, afin que croyons que Ieſus eſt le Chriſt, & qu'en croyant, ayons vie. Par ceci le S. Eſprit nous enſeigne, que toutes choſes apartenantes à noſtre ſalut ſont eſcrites. Et c'eſt ce que dit S. Iean Chryſoſtome, que l'Euangile contient foi, pieté, & charité; & S. Auguſtin, que toutes choſes apartenantes à noſtre ſalut, ont eſté eſleuës pour eſtre eſcrites. Or pource qu'il vouloit touſiours chanter vne meſme chanſon, me diſant que i'eſtois ieune & ne pouuois pas interpreter les Eſcritures: ie lui di que i'auois eſté condamné heretique, & qu'il m'interroguaſt de ce qu'il faut qu'vn Chreſtien croye, pour voir en quel poinct ie ſuis heretique. Finalement il vint à m'interroguer de la Meſſe. R. Monſieur, interroguez-moi des articles de la foi, non des commandemens des hommes.

La force de l'Eſcriture.

Iean 21.25.

De la parole eſcrite & non eſcrite.

Iean 20.21.

Morel demande d'eſtre interroguê ſur les articles de la foi.

D. Crois-tu que le corps de Ieſus Chriſt ſoit en la Meſſe, apres les pa-

les paroles ſacramentales? R. Non. D. La ceremonie qu'on fait à la Meſſe, comme aux habillemens, eſt-elle bonne? R. Ie crois que le Preſtre qui dit la Meſſe n'eſt point miniſtre, & que la Cene de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt n'y eſt aucunement obſeruee. D. Qu'entens-tu par la Cene? R. I'entens qu'au dernier ſouper Ieſus Chriſt print du pain, & le rompit, & le bailla à ſes diſciples, diſant, Ceci eſt mon corps. D. Tu veux faire Ieſus Chriſt menteur. R. A Dieu ne plaiſe: mais noſtre Seigneur, en inſtituant ce Sacrement, vſe de la meſme maniere de parler, de laquelle il auoit vſé au commencement du ſouper, diſant, I'ai grand deſir de manger auec vous ce paſſage. Or l'agneau n'eſtoit le paſſage, mais ſigne du paſſage. Lors delaiſſant ceſte diſpute, vouloit retourner à ſes argumens communs: mais comme ie le preſſois & que nous diſputions à bon eſcient, il m'amena, ie ne ſais quel argument qu'il diſoit auoir apris de Philippe Melanctbon: qu'il n'eſtoit licite à Abraham de rompre la circonciſion: & toutesfois les Payens s'en moquoyent. Ie ne ſais qu'il vouloit dire par cela: toutesfois ie fis reſponſe, que tous ceux qui meſpriſoyent la circonciſion, eſtoyent bannis du peuple d'Iſrael: & auſſi tous ceux qui meſpriſent ce S. Sacrement, à bon droit doyuent eſtre reiettez du nombre du peuple Chreſtien. Or tout ainſi qu'il eſt dit de la circonciſion, Ceci eſt mon pact, c'eſt à dire, comme l'interprete S. Paul, Rom. 4. le ſeau de iuſtice: auſſi en ce Sacrement il eſt dit, Ceci eſt mon corps, c'eſt à dire, le ſigne de mon corps: comme le dit Tertullian contre Marcion, liure quatrieſme, & ſainct Auguſtin contre Adimant: où il dit, Ieſus n'a fait difficulté de dire, Ceci eſt mon corps, donnant le ſigne de ſon corps. Il m'allegua le ſixieſme chapitre de ſainct Iean. R. Ie crois fermement que la chair de Chriſt eſt la vraye viande de nos ames, & qu'il faut neceſſairement manger la chair de Chriſt: mais boire le ſang de Chriſt, & manger la chair, c'eſt mettre en memoire, pour noſtre grand confort, que Chriſt a reſpandu ſon ſang pour nous: comme l'expoſe S. Auguſtin, *De Doctr. Chriſtiana.* Et en vn autre lieu il dit, Pourquoi apreſtes-tu la bouche & les dents? crois, & tu l'as mangé. Par ceci il enſeigne que la chair & le ſang de Ieſus ſont mangez, aualez, & digerez ſpirituellement. Le Moine ne ſachant dire autre

De la Cene.

Luc 22.15.

Gen. 17.10.

De la manducation Sacramentale & ſpirituelle.

chose, me dit pour toute response que i'estois vn prescheur. Lors i'appelai les assistans en tesmoignage, que ie lui auois allegué Tertullian, & Augustin, & n'y auoit seu respondre. Le Moine bien fasché commença à retourner à sa premiere chanson: & sur ce poinct arriua mon rapporteur.

Or pour poursuyure nostre propos, il m'allegua, Ceci est mon corps qui est liuré pour vous: Donc, dit-il, si le pain & le vin y eussent esté, il eust falu qu'ils eussent esté liurez pour nous. R. Mais au contraire, s'il estoit ainsi comme vous dites, le corps de Iesus Christ n'auroit point esté crucifié pour nous: ains le pain que Christ bailla à ses disciples, lequel ils mangerent, & lequel vous dites estre transsubstantié. D'auantage S. Cyprian enseigne en vne epistre *ad Cæcilium*, qu'on ne sauroit dire que le sang soit en la coupe, s'il n'y a du vin, par lequel le sang est demonstré. Sainct Iean Chrysostome, *ad Cæsarium monachum*, dit que le pain & le vin sont quittes du nom de pain & vin, & sont appelez du nom du corps & du sang de Christ, encores que la substance du pain y demeure tousiours. I'alleguai aussi S. Augustin, qui dit, que ceste sentence, La Pierre estoit Christ, aussi bien que l'autre, Ceci est mon corps, est dite par figure. A tous ces tesmoignages mon Moine ne sauoit autre response sinon de tout nier. De son costé il m'allegua deux authoritez de sainct Augustin, que ie ne saurois reciter: mais (graces à Dieu) par les mots mesmes de sainct Augustin ie lui fermai la bouche. Derechef nous rentrasmes en dispute. Ils m'alleguerent, Faites ceci en memoire de moi. Par ces paroles, me dirent-ils, Christ nous enseigne que nous mangions son corps. R. Parlant à monsieur mon Rapporteur, Mon treshonoré seigneur & Iuge, les mots de sainct Paul ne nous enseignent rien moins que ce que vous dites. Car il dit, Toutes fois & quantes que vous ferez ceci, faites-le en memoire de moi: car toutes les fois que vous mangerez de ce pain, & beurez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il viene. Par ceci S. Paul nous monstre bien le vrai vsage de la Cene. Il ne dit pas, toutes fois & quantes que vous mangerez de ce pain, vous mangerez le corps du Seigneur, mais vous annoncerez la mort du Seigneur. Aussi le pain & le vin en la Cene nous sont vne certaine asseu-

Contre la Transsubstantiation.

1. Cor. 11.

Contre la presence charnelle.

rance que Iesus Christ est mort pour nous: & que tout ainsi que corporellement nous mangeons le pain, aussi spirituellement nous mangeons la chair de Christ, croyans qu'il a respandu son sang pour nous. Ils m'alleguerent, Qui boit & mange indignement, il est coulpable du corps & du sang, ne discernant point le corps du Seigneur. Et si le pain n'estoit transsubstantié, seroit-on coulpable du corps du Seigneur pour ne manger point dignement vn petit morceau de pain? R. D'autant qu'en ce Sacrement tous ceux qui le mangent auec vne certaine foi, veritablement participent à tous les dons & graces du S. Esprit, & que Iesus Christ là est offert, ceux qui mesprisent ceste saincte table ne discernent point la viande profane d'entre celle qui est ordonnee à nous signifier, & mesme nous mettre comme en possession du corps de Christ. Mon rapporteur m'interrogua de la puissance de Dieu par plusieurs paroles. Ie lui alleguai pour fondement, Le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu: tellement que si Christ l'a voulu, il l'a fait. Or pour me prouuer qu'il l'a voulu, il m'allegua, Le pain que ie vous donnerai, c'est ma chair. R. Le corps & le sang de Iesus Christ ne sont-ils pas nourriture de nostre ame? Il faut donc les manger spirituellement. Et c'est ce qu'entend S. Augustin, Oyez, dit-il: Si vous ne mangez ma chair, vous n'auez point vie en vous. Il semble (dit S. Augustin) que Christ nous commande vne chose meschante: c'est donc qu'il nous commande que nous participions à sa mort, mettans en nostre memoire pour nostre grand confort, qu'il a esté liuré pour nous. Apres que par plusieurs paroles ils m'eurent raconté l'erreur des Capernaites, ie leur respondi, Nostre Seigneur Iesus Christ les reprend, leur disant, La chair ne profite de rien, c'est l'Esprit qui viuifie. Il dit aussi, Que sera-ce si vous voyez monter le Fils de l'homme où il estoit auparauant? Par ceci, di-ie, il leur monstre bien qu'on ne mangeroit sa chair charnellement, mais spirituellement: car il appert qu'il est monté aux cieux, Act. 1.

De la puissance de Dieu.

Iean 6.63.

Nous parlasmes aussi de la manducation sacramentale. Or pour parler de ce poinct, ie voulus venir à disputer de la definition des Sacremens, & alleguai celle de sainct Augustin, que Sacrement est vne chose visible de la chose inuisible, & seau de la promesse,

comme le dit ſainct Paul, Rom. 4. Ie lui demandai donc où eſtoit le ſigne viſible de la choſe inuiſible, laquelle eſt la chair de Chriſt. Car Irenee dit, qu'en ce Sacrement il y a deux choſes, l'vne celeſte, l'autre terrienne. Le Moine ne ſeut que dire, & ne voulut manger de ceſte diſpute: & m'allegua ſeulement de ſainct Auguſtin, La choſe viſible es Sacremens eſt exhibitiue de la choſe inuiſible. R. Auſſi crois-ie veritablement, tout ainſi que noſtre corps reçoit la terreſtre, aſſauoir le pain, qu'auſſi noſtre ame ſpirituellement reçoit la verité, aſſauoir la chair & le ſang. Ie lui alleguai Iuſtin Martyr, qui dit que le pain & le vin ſont appelez le Sacrement du corps & ſang de Chriſt: & toutesfois nous nourriſſent, & ſont conuertis en noſtre propre chair & ſang. Par cela Iuſtin ne nous enſeignera-il pas qu'il y a pain & vin en ce Sacrement? Ie lui fermai derechef la bouche, appelant les aſſiſtans en teſmoin, qu'il ne me ſauoit reſpondre. I'alleguai du Bapteſme qu'il y a de l'eau, laquelle nous teſmoigne du lauement interieur, fait au ſang de Ieſus Chriſt, par l'operation du S. Eſprit. Tout ainſi donc que le Bapteſme conſiſte d'eau viſible, & d'inuiſible grace du S. Eſprit: auſſi la ſaincte Cene conſiſte de deux choſes, de pain viſible, & de chair inuiſible: & ainſi que le corps reçoit le pain, auſſi l'ame reçoit par foi la chair de Chriſt. Eux delaiſſans ceſte diſpute commencerent à m'exhorter de me deſdire: & mon Rapporteur me demanda quel plus ſauant homme ie voulois, & qu'on me l'ameneroit, & que la Cour me vouloit faire miſericorde, & ie penſaſſe à moi. Et pluſieurs telles choſes. R. Ie ne reconois aucun ſauant homme en ceſte ville: & c'eſt bien raiſon que ie penſe à moi, veu que ie ſai que ie n'ai plus gueres de iours à viure. Et quant à mon ame, i'ai bon beſoin d'en auoir le ſoin: car c'eſt vne choſe tant precieuſe, qu'encores que noſtre corps ſoit le temple du S. Eſprit, ſi eſt-ce que noſtre Seigneur met autant de difference entre le corps & l'ame, qu'il y a entre le corps & le veſtement. Que ſi vous me faites mourir, noſtre Seigneur a dit, S'ils vous perſecutent, ſachez qu'ils m'ont perſecuté. D'auantage ie ſai que le Seigneur tient ma vie en ſa main, & perſonne ne l'en pourra rauir.

Deux choſes au Sacrement.

Iean 15.20.

Mon Rapporteur m'eſcoutoit, m'alleguant que noſtre doctrine eſtoit nouuelle, &c. Ie lui remonſtrai comme il y a enuiron qua-

rante ans qu'on n'a ceſſé d'en faire mourir grand nombre en ceſte ville: & mis en auant la perſecution de Merindol, & que le Preſident executeur d'icelle a eſté puni iuſtement de Dieu. Puis i'adiouſtai vne petite priere, m'adreſſant audit Rapporteur, Qu'il pleuſt à Dieu ne punir point ceux qui font mourir les vrais Chreſtiens, mais qu'il les vueille prendre à merci. Et puis qu'il a pleu à Dieu mettre le glaiue de Iuſtice en voſtre main: ie le prie qu'il vueille vous faire la grace de l'adminiſtrer au ſalut de voſtre ame. A ceſte priere il dit fort benignement, Amen. Ils me dirent que Dieu a laiſſé à ſon Egliſe ſon S. Eſprit iuſques à la conſommation des ſiecles, lequel lui enſeignera toutes choſes. R. Ie crois que le Sainct Eſprit a touſiours gouuerné & gouuernera ſon Egliſe. Mais il eſt certain que le Sainct Eſprit eſt touſiours ſemblable à ſoi, tellement que ſi on m'enſeigne quelque choſe qui ſoit contre la parole de Dieu, adonc ie ſuis certain que ce n'eſt la vraye Egliſe. Comme au Concile de Latran, où il fut decreté que le corps de Chriſt eſtoit au pain comme au ciel. Cela monſtre bien qu'alors ils n'eſtoyent conduits par le S. Eſprit, veu que cela eſt contre toute la ſaincte Eſcriture, & contre les articles de noſtre foi. Ie leur demandai, Puis que vous dites que les Anciens Docteurs ont interpreté l'Eſcriture par le ſainct Eſprit, receuez l'interpretation de S. Auguſtin, quand il interprete, Ceci eſt mon corps: car il dit, Que Chriſt n'a fait difficulté de dire, ceci eſt mon corps, en baillant le ſigne de ſon corps. Et en vn autre lieu il dit, Qu'es Sacremens il ne faut conſiderer ce qu'ils ſont, mais ce qu'ils ſignifient. Or donc les Sacremens ont deux choſes, ainſi le pain n'eſt tranſſubſtantié. Voyant que Dieu de ſa grace auoit acompli ſes promeſſes en moi, & qu'il auoit clos la bouche à mes aduerſaires, i'appelai à teſmoin mon Rapporteur, que i'auois allegué S. Auguſtin, S. Cyprian, & pluſieurs autres Docteurs, & que le Moine ne m'auoit ſeu reſpondre: & qu'on me baillaſt les ſuſdits Docteurs, & ie monſtrerois ce que ie diſois. Qui eſtoit bien faſché, c'eſtoit mon Moine: & mon Rapporteur s'en alla plus adouci qu'il n'eſtoit venu. Pluſieurs autres choſes furent dites, mais voici le principal. Dieu me face la grace de perſeuerer. Le nom de Dieu ſoit benit, & le Pape deſtruit. Amen.

De la preſence du S. Eſprit en ſon Egliſe.

Ce qu'il faut conſiderer es Sacremens.

TELLES furent les diſputes de Morel, auec Benedicti, deuant ſon Rapporteur, eſtant appelé pour la derniere fois. On peut voir combien eſt forte la verité contre le menſonge, iaçoit qu'elle ſoit en vaiſſeaux petits & contemptibles. Car Benedicti eſt des plus eſtimez en toute la Sorbonne, & Morel n'eſtoit qu'vn ieune enfant: toutesfois il confond ſon aduerſaire, iuſques à lui fermer la bouche du tout. Et maintenant s'esbahit-on ſi nos maiſtres ne veulent entendre aux diſputes, mais prenent pour leurs defenſes les feux & les bourreaux? Encores y auoit-il cela, qu'il combatoit eſtant bien malade, combien qu'il en fiſt peu de ſemblant. Mais il ne peut long temps diſſimuler ſon grand mal: & fut abatu bien fort ſi toſt qu'il fut de retour en ſon cachot. Car Dieu s'eſtoit ſerui de lui, ſelon qu'il auoit ordonné, & à temps le vouloit appeler à ſon royaume, pour lui donner la couronne incorruptible de gloire. Ainſi trois ou quatre iours apres ceſte diſpute derniere, il rendit ſon ame au Seigneur. On ne doutoit point que la ſource de ſon mal ne vinſt du mauuais traitement qu'il auoit receu aux priſons de l'Eueſque: & meſme la choſe n'eſtoit pas hors de ſoupçon de poiſon. Car par tout on parloit de la conſtance d'icelui: & les Preſtres en mouroyent de dueil, & euſſent volontiers empeſché qu'il ne vinſt derechef deuant la Cour de parlement, pour faire tel fruict qu'il auoit fait au commencement, à leur grand deſplaiſir. Et puis on ſait combien il leur fait mal que les Martyrs ſoyent executez en la veuë du peuple, voyans par experience l'auancement qui en reuient au royaume de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qu'ils veulent opprimer. Pourtant ayans ceſt enfant en leurs priſons, ils en pouuoyent faire à leur vouloir: & l'ayans renuoyé en la Conciergerie en ſi piteux eſtat, qui n'euſt penſé que leur meſchant courage y auoit beſongné? Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain par le teſmoignage meſme de Barbeuille (le martyre duquel nous auons mis peu apres) qui eſtoit auec lui priſonnier, Que ſouuent on eſtoit deux fois vingt & quatre heures ſans lui apporter ni eau ni vin, & eſtoit contraint de tremper au vinaigre le reſte du pain que les rats auoyent laiſſé. A la fin on lui apporta du vin puant, duquel il beut, contraint d'vne ſoif extreme: & des lors ſe ſentit frappé à la mort, comme il diſoit ſouuent, penſant eſtre empoi-

Dauid contre Goliath.

Soupçon d'auoir empoiſonné Morel.

Cruauté plus que barbare.

ſonné. Maintenant que ces meurtriers ſe iuſtifient s'ils peuuent d'vne telle cruauté, & monſtrent qu'ils n'ont point eſté les bourreaux de l'innocent. Or eſtant mort en ceſte façon, il fut enſeueli & porté en terre ſelon la couſtume des priſons : mais les meſchans ne peurent porter cela, il falut monſtrer leur inhumanité deſſus le corps mort, puis que Dieu par vne telle mort l'auoit retiré de leurs tourmens. Pourtant le lendemain, la mort eſtant rapportee à ceux de la grand' Chambre : concluſion prinſe par le Procureur general du Roi, fut arreſté que le corps ſeroit deterré & apporté en la Conciergerie, & mené dans vn tombereau iuſques au paruis du temple noſtre Dame, & là ars & mis en cendre. Ce qui fut executé le 27. iour de Feurier. Voilà ce qui fut de ceſt excellent Martyr. C'eſtoit merueilles d'ouyr les bons propos qu'il tenoit en ſon lict, & les auertiſſemens & conſolations qu'il donnoit à ceux qui le viſitoyent : tellement que tous pleuroyent qui le voyoyent : & entre autres vne poure femme Papiſte, qui eſtoit venue aporter les aumoſnes, l'oyant s'eſcria, Et qui oſera iuger ceux qui parlent ſi ſainctement de Dieu, comme ce ieune enfant? Depuis l'heure qu'il fut mis priſonnier, il fut en diuerſes priſons : mais ce n'eſtoit ſans aporter vn grand fruict à tous ceux qu'il y rencontroit. Incontinent toutes noiſes, diſſolutions, blaſphemes eſtoyent chaſſees du milieu d'eux par ſes remonſtrances, & les incitoit tous à s'enquerir de la verité de l'Euangile.

Morel deterré & bruſlé.

Recit d'vne mutinerie populaire eſmeuë à Paris : & des meurtres enſuiuis, à l'occaſion des Preſcheurs ſeditieux.

LE 5. de Mars 1559. il y eut vne eſmeute grande au temple de ſainct Innocent à Paris. Les preſcheurs tout le Quareſme n'auoyent ceſſé d'inciter le peuple à maſſacrer tous Lutheriens qui ſeroyent trouuez, ſans plus en laiſſer la punition au Magiſtrat : & entre les autres vn Minime ou Enfumé qui preſchoit audit temple, y employoit tous ſes ſermons. Meſme ce iour, prenant ſon theme ſur l'hiſtoire de la femme adultere qui auoit eſté amenee à Ieſus Chriſt, dit choſes execrables contre le Magiſtrat : remonſtrant

Minime enfumé du feu d'enfer.

que ce n'eſtoit de merueilles, ſi les Iuges ne iettoyent les premieres pierres contre les Lutheriens, pource qu'eux-meſmes eſtoyent Lutheriens : & qu'il ne s'y faloit plus attendre, mais ſe bander & faire guerre ouuerte, voire aux plus grans qui ſeroyent ſuſpects de ceſte doctrine. En ceſte maniere le peuple de Paris, qui eſt compoſé de racaille ignorante & desbordee à tout mal, fut mis en vne rage extreme, ne cerchant que les occaſions d'executer ce qui lui auoit eſté remonſtré. Là deſſus il auint qu'au cimetiere de Sainct Innocent deux hommes eurent debat enſemble, ainſi qu'on ſortoit du ſermon : l'vn ne pouuant faire pis à l'autre, l'appela Lutherien : il fut incontinent chargé de ce peuple furieux, ayant eſté pourſuiui iuſques dedans le temple, où il s'eſtoit voulu ſauuer pour eſtre en franchiſe. Il paſſoit lors vn Gentilhomme accompagné de ſon frere, prieur, & autrefois chanoine de S. Quentin : & ayant entendu qu'on tuoit là dedans vn poure homme, il en eut compaſſion, & voulut eſſayer s'il le pourroit deliurer. Il entre au temple, il fait remonſtrances au peuple les plus amiables qu'il peut, mais vn preſtre s'eſcria que c'eſtoit à lui qu'on en vouloit, puis qu'il oſoit s'oppoſer à la mort d'vn Lutherien, & qu'il faloit frapper deſſus. Le peuple acourt à la foule, & commence à l'outrager de coups de poing. Son frere le voulut defendre : mais ce n'eſtoit qu'enflammer d'auantage la rage à l'encontre de tous deux. Ils furent donc par ce moyen meurtris iuſques au ſang. Et alors ce peuple bien religieux, de peur que le temple ne fuſt ſouillé, les met dehors pour acheuer le maſſacre. L'vn qui eſtoit Capitaine, eſchappe apres auoir receu des coups de tous coſtez, & gaigna à bien grand' peine la maiſon du Vicaire, qui le receut. Mais ſon frere n'eut point ſi toſt le pied hors du temple, qu'il ne fuſt frapé d'vne dague au ventre, & tomba mort. C'eſtoit vn poure Papiſte, nullement inſtruit en la religion Chreſtienne, & eſtoit preſtre de ſon eſtat : pourtant il demandoit pardon au nom des Saincts, il demandoit confeſſion, & monſtroit toutes enſeignes à ce peuple qu'il eſtoit des ſiens. Mais il n'y auoit aucune raiſon en ceſte beſte de populace furieuſe & enragee. Ce ne fut point aſſez de l'auoir frapé à mort : il n'y auoit ſi petit qui ne lui baillaſt ſon coup. Et mettoyent meſmes leurs mains dedans les playes, puis les eſleuoyent,

Fureur de mutin populaire.

uoyent, ſe glorifians de les auoir teinctes au ſang d'vn Lutherien. Les autres cependant auoyent enuironné la maiſon du Vicaire, de peur que le Capitaine n'eſchapaſt. Et oyans que la Iuſtice le viendroit deliurer, ne craignoyent de dire tout haut, qu'ils n'eſpargneroyent meſme le Roi s'il y venoit. Si aucun plus pitoyable auançoit quelques mots de compaſſion, il eſtoit incontinent acouſtré de toutes façons : tellement que pluſieurs furent bien mal traitez. Bref, c'eſtoit vne choſe horrible de voir ce ſpectacle.

Enuiron vn an auparauant preſque le ſemblable eſtoit auenu au temple de ſainct Euſtace. Car vn Docteur de Sorbonne, vulgairement nommé l'Ame de Picard, ne preſchoit autre choſe que ſang & meurtre, & animoit les Pariſiens à tuer les Lutheriens: & faiſoit belles promeſſes à ceux qui s'y ſeroyent employez. Le peuple n'y faillit pas. Car vn poure Eſcholier, qui là eſtoit venu bien deuotement pour ouyr le ſermon, ſe print à rire & ſe moquer d'vn ſien compagnon, pour quelque occaſion qu'il en auoit : incontinent vne vieille bigotte s'eſcrie que c'eſtoit vn Lutherien, qui ſe moquoit du preſcheur. Le peuple à ceſte voix ſe iette deſſus, ſans eſtre autrement informé du faict : & l'ayant mis hors du temple, le maſſacre miſerablement, iuſques à lui faire ſortir les yeux de la teſte à coups de poing. Il s'en trouua vn qui lui fit paſſer ſon cheual ſur le ventre par trois fois. Maintenant qui n'aura horreur d'vne telle cruauté? Et cependant les poures fideles ſont accuſez de faire les eſmeutes, & d'auoir vne doctrine qui ne tend à autre choſe qu'à ſedition : quand on void les ennemis eſtre tellement conueincus de la verité, que de rage ils meſleroyent volontiers le ciel & la terre, pour empeſcher que Ieſus Chriſt ne regne. Il n'eſt plus queſtion d'y aller par raiſons, & par la parole de Dieu : car ils conoiſſoyent bien qu'ils le perdroyent par là : mais il faut venir aux couſteaux, il faut eſmouuoir les peuples, irriter les cœurs des Rois par calomnies : voilà toute leur defenſe. Toutesfois en cela la prouidence de Dieu a eſté admirable toutes ces deux fois, que les plus grands coups de leur cruauté ne ſont point tombez ſur les noſtres, mais ſur leurs gens meſmes, contre leur intention & vouloir. Or c'eſtoit bien choſe à laquelle le Magiſtrat deuoit auoir eſgard: ce nonobſtant elle demeure im-

Vn Eſcholier tué du populace de Paris.

La procedure que tiennent preſent les aduerſaires.

punie iuſques auiourd'hui: non point que teſmoins defaillent, car les meurtriers ſe glorifient d'auoir donné les coups: ou qu'enqueſtes ne ſoyent faites, car meſme ſentence de mort a eſté donnee contre aucuns par le iuge inferieur: mais les Preſidens de la grand' Chambre, qui ont tiré la conoiſſance de l'appel à eux, trouuerent que tout ce qui eſt fait à bonne intention, n'eſt point peché: & que les Lutheriens ſe fortifieroyent, ſi on puniſſoit ceux qui n'ont autre courage que d'exterminer les Lutheriens. Ils trouuent meilleur que les bras des bourreaux ſoyent employez à tourmenter vn poure homme qui confeſſera noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & voudra ſeruir à Dieu par ſa parole, qu'à punir les meurtriers & homicides. Comme de fait ils l'ont monſtré en la perſonne de Iean Barbeuille, maçon, comme il ſera maintenant dit. Car le lendemain que ſe fit ce meurtre à ſainct Innocent, il fut condamné, & comme liuré à ce peuple affamé & enragé du ſang des Chreſtiens, pour apaiſer & raſſaſier ſa fureur.

IEAN BARBEVILLE, DE NORMANDIE.

En voici vn auquel autres dons nous ſont propoſez à conſiderer, aſſauoir hardieſſe & promptitude à bien payer de reſponſes non ſeulement Moines & Docteurs qui l'aſſaillent en diſputes, mais auſſi ſes Iuges du Parlement, tout Mocqueurs & Atheiſtes qu'ils ſe monſtrent. Sa cheute d'entree eſt recitee, afin qu'on conoiſſe tant mieux la grandeur de la miſericorde de Dieu.

ARBEVILLE eſtoit maçon de ſon meſtier, deſia d'aage, & retournant de Geneue voulut inſtruire ſes voiſins: mais il fut deſcouuert, & accuſé par eux, & par ce moyen conſtitué priſonnier. Le poure homme fut bien foible au commencement: de ſorte qu'il nia tous les propos qu'il auoit tenu aux autres. Et

Barbeuille ſe reuolte.

meſme tomba en vn eſtat ſi miſerable qu'il ne ceſſoit de blaſphemer Dieu par iuremens : & auoit noiſes tantoſt auec l'vn, tantoſt auec l'autre : car Dieu vouloit ainſi chaſtier ſa deſloyauté. Et puis il eſtoit en l'Officialité entre des canailles de preſtres qui le gaſterent bien fort. Il auint finalement qu'auec autres priſonniers il oſa entreprendre contre la perſonne du Geolier : tellement qu'il fut reſſerré bien eſtroitement. Dieu s'aida de ce moyen-là pour le redreſſer : car il fut mis auec Iean Morel ſuſdit, qui commença ſelon ſa couſtume à l'exhorter par la Parole : & Dieu donna vertu & efficace à cela, ſi bien que le poure homme fut touché du ſentiment de ſon peché, & commença à pleurer & gemir amerement. Il requit pardon au Geolier : & delibera de ſe mieux porter à l'auenir, & retracter tout ce qu'il auoit dit au deshonneur de Dieu. Auparauant (comme depuis il a teſmoigné) il n'auoit aucune aſſeurance : & ſi toſt qu'il voyoit ſes iuges, il eſtoit ſaiſi de frayeur & eſpouuantement merueilleux. Mais il fut tout changé en moins de rien, ne ceſſant de ſe reſiouyr en la miſericorde de Dieu qui lui auoit eſté faite, & ſouhaitant l'heure qu'il fut mené deuant ſes iuges, pour faire aparoiſtre de ſa repentance. Ce qu'il fit le 16. ou 17. de Ianuier, eſtant mandé deuant les iuges Eccleſiaſtiques : car il maintint auec hardieſſe l'adoration d'vn ſeul Dieu, contre l'adoration des Saincts & de la Vierge, que les autres lui mettoyent en auant. Le lendemain il pourſuiuit d'vne pareille conſtance le meſme propos : & comme l'Official recitoit qu'il eſtoit priſonnier, pour auoir dit que les preſtres en leurs temples eſtoyent comme baſteleurs, veſtus de iaune, verd, rouge, & autres couleurs : il reſpondit, Ie l'ai dit voirement, & ſi vous paſſez plus outre, i'en dirai bien d'auantage : & demeurerent tous eſtonnez de ceſte conſtance. Le 18. de Feurier il fut mené à la Cour, eſtant appelé de l'Official, & le meſme iour preſenté à ceux de la grand' Chambre : & fit la confeſſion qui s'enſuit, & l'eſcriuit de ſa main.

Eſt redreſſé par les exhortations de Iean Morel.

Maintient la verité.

APRES que i'eus preſté le ſerment, & dit mon nom, pays & demeurance, ie fus interrogué dequoi i'eſtois appelant. R. De la longue detention des priſons, auſquelles l'Official m'a detenu l'eſpace de 9. mois, ſans me faire aucun droict ne iuſtice.

Rend ample raiſon de ſa foi.

D. Pourquoi? R. Pour auoir declaré les commandemens de Dieu à vn de mes voiſins, & l'abus des commandemens des hommes. D. Combien y a-il que tu n'as eſté à la Meſſe? R. I'y fus à Paſques: mais Dieu voulut qu'il me tomba vn lettrain ſur la iambe, & fus bleſſé, & m'en retournai: & me deſplait fort d'y auoir iamais eſté, pour la grande idolatrie que i'y ai veu commettre. D. Quelle idolatrie? R. On ſe proſternoit deuant les idoles, & on les adoroit. D. Et ne faut-il pas adorer Dieu par les images? R. Non: car il eſt
Act. 7. 48 eſcrit aux Actes des Apoſtres, Que Dieu n'habite point aux temples faits de main d'hommes. Et la defenſe en eſt expreſſe en Exode xx. chap. D. Où as-tu aprins ces choſes? R. En la ſaincte Eſcriture. D. Elle eſt en Latin: entens-tu Latin? R. Non: mais ie l'ai veuë en François. D. As-tu eſté aux aſſemblees qui ſe font à Montfaucon, & par les maiſons? R. Non: mais i'y euſſe eſté volontiers pour ouyr la parole de Dieu. D. As-tu eſté à Geneue? R. Oui, huit iours ſeulement, & y ai beſongné de mon meſtier. Et en eſtois retourné pour y mener mon enfant. Ce fait, il fut mené à l'entree du greffe ciuil de la Cour: & (comme on a bien ſeu par fideles teſmoins) là fut interrogué par pluſieurs huiſſiers & clercs des greffes, comment il ſauoit ce qu'il diſoit, attendu qu'il eſtoit maçon, & que le Sainct Eſprit ne deſcendoit point dedans l'auge d'vn maçon. Pour toute reſponſe, il dit ces vers du Pſeaume 16. Loué ſoit Dieu, par qui ſi ſagement ie ſuis inſtruit à prendre ceſte adreſſe, &c. Depuis il fut mené au lieu où ſont attendans les priſonniers qu'on fait monter pour eſtre ouys: & là interrogué du Sacrement par quatre Conſeillers, non toutesfois à ce commis par la Cour, reſpondit qu'en la Cene adminiſtree ſelon l'inſtitution de Ieſus Chriſt, il communiquoit au corps & au ſang de Ieſus Chriſt par foi, & qu'il ne les receuoit d'vne façon charnelle: car eſtant monté es Cieux, de là ne deſcendra iuſques à ce qu'il viendra iuger les vifs & les morts. Vn deſdits Conſeil-
Voilà quels ſont la pluſpart de ceux qui condamnent les fideles, aſſauoir moqueurs de Dieu. lers en ſe moquant adiouſta à ceſt article, Qui eſt monté es Cieux, & a tiré l'eſchelle apres ſoi.

Ce iour ſon appel fut mis au neant: & peu apres remené à l'Official pour faire confeſſion de ſa foi. Il eut là encores pareilles alarmes aux premieres ſur la diſpute des Sacremens, & autres

poincts: & les ſouſtint ſi bien, qu'il en fut declaré heretique & ſchiſmatique. Entre autres choſes interrogué de la Meſſe, il diſoit que c'eſtoit vne marchandiſe fardee, qui ne valoit rien: & que c'eſtoit la paillarde aſſiſe ſur la grand' Beſte, de laquelle il eſt parlé en l'Apocalypſe: que c'eſtoit la Mere de fornication, auec laquelle les Rois & Princes auoyent paillardé, & eſtoyent enyurez de ſon breuuage: que c'eſtoit l'abomination qui a eſté deſcrite par le Prophete Daniel: bref que c'eſtoit vne plante laquelle n'auoit eſté plantee du Pere celeſte, & pourtant en bref ſeroit deſracinee, & miſe au feu. Parlant du Pape, il faiſoit comparaiſon de l'eſtat de ſa vie, auec celle de Ieſus Chriſt. Ieſus Chriſt, diſoit-il, a eſté couronné d'vne couronne d'eſpines: mais le Pape eſt couronné de trois couronnes precieuſes. Ieſus Chriſt a laué les pieds de ſes Apoſtres: mais le Pape fait baiſer & adorer ſa pantoufle: & ainſi au long faiſoit antitheſe de Ieſus Chriſt au Pape, pour monſtrer qu'il eſtoit vrayement Antechriſt. Si on lui diſoit qu'il n'eſtoit qu'vne poure beſte, & qu'il ne pouuoit conoiſtre les ſainctes Eſcritures: il reſpondoit, Bien, prenez le cas que ie ne ſuis qu'vne beſte & vn aſne: mais n'auez-vous iamais leu que Dieu ouurit la bouche de l'aneſſe du Prophete Balaam, pour la faire parler contre lui: pourautant que la chargeant de coups, vouloit prophetizer menſonge contre les enfans de Dieu? Si Dieu a ouuert la bouche d'vne beſte, eſtes-vous esbahis maintenant s'il ouure la miene, pour me faire parler contre les fauſſetez & menſonges que vous ſemez entre le peuple de Dieu? Et comme l'aſneſſe parla à cauſe de la charge de laquelle elle eſtoit moleſtee par ce faux prophete: auſſi maintenant à cauſe du peſant fardeau, duquel au paſſé vous m'auez chargé par vos traditions, ie ſuis contraint de parler.

Apoc. 17.5.

Dan. 9.27.

Mat. 24.15.

Reſponce à l'obiection.

Nomb.22.23.3.

Benedicti l'Inquiſiteur moine, eſtant venu à lui, fit ceſte entree, Qu'il eſtoit venu pour le conſoler, & lui annoncer la verité: mais il eut ſa reſponſe auſſi toſt: Et comment diriez-vous verité, veu que vous portez vn habit de menteur? Ie n'ai garde de la cercher en vous: car nul ne peut cueillir des figues aux chardons, ni des raiſins aux eſpines. Il reſpondit ainſi, pource qu'il portoit l'habit de moine. Le moine l'arguoit, diſant qu'il ne le deuoit point

Barbeuille depeint au vif les moines.

iuger. R. Non, non, ce n'eſt pas moi qui vous iuge, mais la parole de Dieu, & les faux propos que tenez couſtumierement. Iamais homme n'acouſtra mieux les Preſtres & Moines, qu'il faiſoit, recitant leurs meſchancetez : & leur dit vne fois, qu'ils ſe donnaſſent bien garde, qu'eſtant venu deuant Meſſieurs, Dieu ne ſuſcitaſt l'eſprit de Daniel en lui, pour manifeſter leurs tromperies, & les faire mettre tous à mort. A quoi, dit-il, ie m'employerai volontiers. Comme Benedicti lui vouloit faire acroire quelque menſonge, il lui preſſa de lui dire le lieu & le paſſage où cela eſtoit eſcrit. Le Moine impudent lui reſpondit, qu'il eſtoit eſcrit au liure des Quenouilles. Barbeuille ne laiſſa cela tomber en terre, mais ſe ſouuenant de ce que le moine auoit dit au commencement, qu'il lui venoit annoncer verité, dit, C'eſt à ce coup que vous auez dit la verité : car toute voſtre doctrine n'a fondement ni aprobation, que du liure des contes & fables. Il ne voulut iamais rien admettre, qu'on ne lui en donnaſt aprobation par l'Eſcriture : & ainſi reſiſtant à leurs menſonges & traditions, fut excommunié

Surprend le plus ruſé d'entr'eux en blaſpheme.

& declaré heretique. Or l'Official pour lui prononcer la ſentence, lui commanda de ſe mettre à genoux. Barbeuille lui demanda s'il eſtoit Dieu pour eſtre adoré. L'Official lui reſpondit, que c'eſtoit en l'honneur & reuerence du crucefix qui eſtoit attaché au deſſus de lui. Et pourtant, dit Barbeuille, ie n'ai garde de le faire,

Eſt excommunié.

car ie ſerois idolatre. Ainſi fut contraint de prononcer la ſentence, lui eſtant debout : dequoi il ne fut eſtonné : mais glorifiant Dieu, auec hardieſſe, ſe reſiouyſſoit d'auoir en cela teſmoignage, qu'eſtant chaſſé de la ſynagogue des Scribes & Phariſiens, il eſtoit de l'Egliſe de Chriſt. Apres ceſte ſentence il fut liuré au bras ſeculier, & amené en la Conciergerie du Palais, le troiſieſme de Mars. Le ſixieſme, il fut condamné au feu par ceux de la grand' Chambre, apres auoir derechef reſpondu, & deuant eux, & deuant les Docteurs, vn bien long temps. On n'euſt ſceu voir homme moins eſtonné de la mort qu'il eſtoit, & le zele de Dieu s'acroiſſoit en lui, à veuë d'œil : tellement qu'il n'auoit la bouche fermee. Ou il inſtruiſoit ceux qu'il rencontroit : ou eſtant ſeulet, il ne ceſſoit de chanter Pſeaumes, ſe reſiouiſſant. Eſtant aſſis aupres de l'audiance, ſur le banc des priſonniers, attendans d'eſtre ouys, il ſe trouua aupres d'vn poure homme, qui eſtoit accuſé de larrecin. Il lui remonſtra ſa faute, & l'aſſeurant de la remiſſion de ſes pechez, le conſola ſi bien, qu'il s'en alla auec vne ſinguliere repentance à la mort. Les malins deſpitez de le voir ſi bien parler à ce poure malfaiteur, & à toute l'aſſiſtance, l'enfermerent dedans vne chambre, qui reſpond ſur le preau. Encore commençoit-il d'exhorter les priſonniers qui ſont là : iuſques à ce qu'on l'euſt remis en vne chambre encore plus eſtroite. Et ſe voyant ſans moyen d'inſtruire, ne ceſſa de chanter Pſeaumes. Sur les onze heures, il fut mené à la chapelle, pour attendre l'heure du ſupplice : où il monſtra ſignes admirables de ſa conſtance. Finalement eſtant embaillonné, fut mené à l'execution en la place qui eſt deuant l'hoſtel de la ville en Greue. Il eſtoit dit, qu'il ſeroit attaché à vn poſteau, & eſtranglé : mais la fureur du peuple ne voulut ſouffrir que la peine fuſt ainſi moderee. Et de peur qu'on n'aperceuſt ſa conſtance en ſon viſage, ils dreſſerent fagots contre lui, iuſques au deſſus de la teſte, & empeſcherent le bourreau de l'eſtrangler. Mais il ne laiſſa pas de monſtrer teſmoignages ſuffiſans de l'inuocation du Nom de Dieu. Car la corde qui tenoit ſes mains ferrees ſe rompit incontinent, & lui commença à dreſſer ſes mains iointes au ciel : ce qui eſtonna toute la troupe de ces bourreaux. Ainſi doucement & ſans grans ſignes de douleur,

Liuré au bras ſeculier, puis condamné au feu.

Demeure inuincible.

Conſtant à merueille.

Monſtre ſa foi iuſques à la fin.

combien que la cruauté fust extreme, il rendit son ame à Dieu. A l'heure mesme on pendoit vn voleur à la porte Sainct Iaques, lequel fut rescoux par ces mutins, tandis que par leurs semblables cestui-ci estoit traité si cruellement. Autant en auoyent-ils fait sur le temps de la mort de Guerin : arrachans des mains de la Iustice vn meurtrier : comme s'ils eussent voulu condamner Iesus Christ, & deliurer Barrabas, pour n'estre veus moindres en la haine de l'Euangile, que le peuple des Iuifs.

Meurtriers rescoux.

POVR QVELLE OCCASION LA MERCVRIALE *si celebre fut assemblee en ce temps au Parlement de Paris, present & instant le Roi Henri II.*

Edict de Chasteaubriant.

DES xlvij. articles contenus en l'Edict de Chasteaubriant ci dessus mentionné, ceux-ci en somme estoyent les principaux : Que les pourueus d'estat de iudicature seroyent tenus d'apporter attestation, par laquelle il aparoisse qu'ils sont en reputation d'estre bons Chrestiens & Catholiques. Qu'on informeroit contre la negligence des Iuges, qui dissimulent la punition desdits Lutheriens : & que de trois mois en trois mois es Cours souueraines seroyent tenues les Mercuriales : esquelles seroit premierement traité des afaires concernantes la saincte foi & religion : specialement pour purger ses fautes, si aucunes se trouuoyent contre quelques vns de la compagnie, soupçonnez, &c. auec plusieurs autres articles fort rigoureux. Auint qu'apres la mort du susdit Martyr Barbeuille, restoyent encores quatre prisonniers en la Conciergerie du Palais, ieunes hommes, & en fleur d'aage : les trois appelans de sentence de mort : le quatriesme, du demeurant de la premiere persecution de la rue S. Iaques. La conoissance de leurs proces venoit deuant la Tournelle, combien que ceux de la grand' Chambre s'en fussent volontiers saisis, & estoyent

estoyent en icelle Tournelle pour lors Presidens Seguier & Du harlay, auec bon nombre de gens, non ignorans le bon droit de la cause. Ils auoyent tousiours differé de toucher à tels proces, craignans de faire chose contre les edicts du Roi, pour estre mal voulus, ou contre leur conscience. Car ils les auoyent ouys plusieurs fois, & ne pouuoyent douter de l'humilité, en laquelle ils se presentoyent pour respondre. Toutesfois, il ne leur fut possible de les laisser si long temps en prison, contre la coustume de la Cour. Aussi les gens du Roi faisoyent instance qu'expedition fust faite des prisonniers. Ils furent donc contrains finalement d'y pouruoir: deliberez toutesfois d'essayer tous moyens de les sauuer. Et premierement aucuns les soliciterent, entant qu'ils peurent, de dissimuler, & accorder quelques poincts, desquels ceux qui ne sont encores bien instruits en la religion Chrestienne, ne font grande conscience: mais il ne fut possible de les y faire rien consentir au desauantage de la vraye doctrine. Ils voulurent donc y aller par vne autre voye, & les interroguer simplement de la manducation du corps de Christ en la Cene: sans faire mention, ni de transsubstantiation, ni de presence charnelle: esperans bien par ce moyen les absoudre du crime des Sacramentaires, sur lequel les sentences de mort se fondoyent coustumierement. Car ils estoyent bien auertis (pour les auoir ouys autrefois, & autres prisonniers) ceste foi estre es Eglises de France, qu'au Sacrement le corps de Christ se reçoit par les fideles, non point par imagination, mais veritablement & de faict, & que les signes ne sont nuds & vuides, ains exhibitifs de la verité du Sacrement. De faict, en ce poinct ils eurent ce qu'ils esperoyent de ces quatre: car ostee toute folle persuasion de la presence corporelle & transsubstantiation, s'efforcerent de monstrer en toutes sortes, que vrayement les fideles participent au corps & sang de Christ, pour estre nourris de sa substance en vie eternelle, & ce par l'operation secrette du Sainct Esprit: condamnant tous ceux qui imaginent les signes estre nuds aux Sacremens instituez de Dieu. Ceste confession fut rapportee à la Cour, au grand contentement de tous les bons qui la voyoyent si raisonnable, & sembloit bien que tous accorderoyent la deliurance: toutesfois il s'en trouua qui requirent qu'on les inter-

Iuges consciencieux bien empeschez à vuider les proces des martyrs.

La Cour diuisee.

roguast dessus la Messe: ce qui ne pouuoit estre desnié, qu'en contreuenant au stil ordinaire des interrogatoires. Or combien qu'on eust pensé par ce moyen la deliurance deuoir estre empeschee, toutesfois les bons demeurerent en leur propos de les deliurer. Ils sont donc mandez derechef: & apres auoir dit qu'ils persistoyent en leur premiere confession, on leur propose que la Cour se tenoit bien contente d'eux, s'ils vouloyent aller à la Messe. A cela les quatre firent response, que pour rien ils ne se trouueroyent là où Dieu est tant deshonoré. Les autres, afin qu'il aparust n'y auoir en ceste response chose qui meritast condamnation, leur donnent congé de mettre en auant leurs raisons. Ces prisonniers ne demandans autre chose ne faillirent de depeindre la Messe de toutes façons, pour monstrer qu'ils auoyent raison de la detester. Car l'vn declaroit par opposition, combien la Messe estoit contraire à la Cene. L'autre monstroit que c'estoit blaspheme, de dire qu'il y eust autre sacrifice propitiatoire que la mort de Iesus Christ. L'autre, que sa diuinité & humanité seroyent aneanties, si l'article de la transsubstantiation (qui est le principal de toute la Messe) estoit receu: & que ce seroit idolatrie d'adorer le Tout-puissant en vn morceau de paste corruptible. L'autre, que les fruicts du Sacrement ne pouuoyent estre receus, là où la parole n'estoit coniointe au signe, où l'vn des signes estoit retranché, & où il n'y auoit aucune communion. Bref, la Messe fut acoustree de toutes ses couleurs, auec tout loisir & hardiesse: tellement qu'aucuns des Iuges estoyent contraints de dire tout haut, qu'à la verité il y auoit de l'abus, & que c'estoit faire tort à l'institution de nostre Seigneur Iesus Christ, quand on priuoit les laics du calice, qu'vn seul faisoit son cas à part, & le tout en langage non entendu du poure peuple. Iamais on n'eust pensé qu'vne confession si franche eust esté receuë en lieu, auquel tous ceux de deuant qui auoyent fait pareille confession, auoyent esté condamnez à mort. Tant y a que pour lors la verité eut quelque lieu: car contre toute attente, contre toute coustume precedente, contre l'intention des principaux aduersaires de Dieu, il fut dit par Arrest, quelque sentence de mort qui eust esté donnee contre les trois par les Iuges inferieurs, que tous auroyent leurs vies sauues, à la charge de sortir

La Messe depeinte de ses couleurs.

Quatre tesmoins de la verité doucement traitez par leurs iuges.

du pays dedans quinzaine. Ceste exception auoit encores quelque rigueur iniuste: mais ce n'estoit rien au pris de la cruauté qui auoit esté exercee auparauant: & puis on consideroit que le bannissement ne seroit point peine à ceux qui aussi bien fussent partis du royaume, pour aller seruir Dieu au pays de plus grande liberté. Quoi qu'il en soit, ceci n'est point auenu sans vn grand auantage de la bonne cause, d'auoir esté vne fois aucunement absous en pleine Cour de Parlement: comme bien le reconurent les ennemis, voyans par là la porte toute ouuerte au regne de l'Euangile. Et pourtant ils mirent peine par tous moyens, que tel Arrest ne fust suiui à l'auenir: faisans venir ceux qui auoyent authorité enuers le Roi pour faire menaces aux vns & aux autres. Finalement les Procureur & Aduocats du Roi remonstrerent, Si l'Arrest de Seguier estoit suiui, qu'il y auroit contrarieté entre les Chambres: pource que ceux de la grand' Chambre auoyent acoustumé de iuger à mort ceux qui auoyent esté absous par ledit Arrest. Ils requirent donc qu'on auisast à quel Arrest on deuoit se tenir, de peur que la Cour ne demeurast diuisee. A ceste requeste des Gens du Roi, la Mercuriale fut assemblee le dernier Mercredi d'Auril: qui est vne conuocation solennelle de toute la Cour, pour consulter des choses de grande consequence, & qui ont besoin du conseil de tous: & prend son nom du Mercredi. Ainsi on commença d'entrer en ceste question, & de proposer les auis: mais cependant ceux de la grand' Chambre, despitez de la belle deliurance faite par ceux de la Tournelle, se delibererent de combatre à l'encontre par contraire cruauté, & enuoyerent à la mort vn poure vigneron, nommé Pierre Cheuet, duquel nous reciterons l'histoire auant que passer outre.

Le nom de Mercuriale.

PIERRE CHEVET, DE VILLE-PARISI.

Ceux qui ſont d'aage, à l'exemple de ce Martyr, prenent courage à pourſuiure le cours de ceſte poure vie, en maintenant la verité de l'Euangile contre les cruels outrages des ennemis: à ce que finalement ils ſoyent pluſtoſt laſſez de perſecuter, que les enfans de Dieu de ſouffrir.

Pierre Cheuet admirable en ſa petiteſſe.

EN ce perſonnage, comme en vn des plus contemptibles, la vertu de l'Eſprit de Dieu s'eſt monſtree admirable. C'eſtoit vn poure vigneron natif de Ville-pariſi, lieu qui eſt diſtant de Paris enuiron cinq lieuës, ſur le chemin de Meaux: & faiſoit là ſa reſidence, gaignant ſa vie au labeur des vignes. Son aage venoit à ſoixante ans ou plus, & de long temps auoit eſté receu à la

conoiſſance du vrai Dieu: & y auoit tellement profité, qu'il ſauoit tout ſon nouueau Teſtament ſur le doigt: meſme deſia il auoit ſouffert pour ceſte doctrine vne autre fois. Et prenoit bien la

peine de venir de ſon village iuſques à Paris, pour eſtre inſtruit en l'Egliſe auec les autres. A l'Aduent de Noel M. D. LVIII. arriua au village vn Cordelier pour preſcher: lequel fut incontinent aduerti de lui & de ſa religion. Le Moine deliberé de lui iouer vn tour de traiſtre, l'inuita de le venir trouuer, ſous donné à entendre qu'il vouloit auec lui communiquer de la Parole de Dieu. Le bon homme ne refuſa point: & ayant prins ſon nouueau Teſtament deſſous ſon bras, & vne douzaine de ſes amis auec lui, gens aucunement inſtruits en la vraye doctrine, s'en vint trouuer le moine. Premierement le Moine deſiroit faire retirer les autres: mais il ne voulut, diſant que s'il auoit quelque don de Dieu, il en deuoit faire part auſſi bien aux autres: & parloit d'vne telle hardieſſe, que le poure Moine n'oſoit entamer propos. A la fin il demande qu'ils eſtoyent venus faire en ſa maiſon. Cheuet reſpond, Il vous plaira de nous dire, ſi Ieſus Chriſt eſt ſeul Sauueur, ou ſi nous en deuons cercher d'autres. Le Moine incontinent les renuoye aux Saincts, aux œuures & traditions des hommes, par leſquelles on penſe acquerir ſalut: mais le bon homme eut incontinent ouuert ſon nouueau Teſtament, & renuerſa la belle reſponſe du Moine par paſſages infinis, leſquels il liſoit, ou faiſoit lire en ſa preſence. Meſmes eſtans tombez deſſus le Sacrifice de la Meſſe, le 9. chap. aux Heb. iuſques à la fin du 10. fut leu, au grand regret du frere frapart, qui ne ſauoit que dire: tellement que de deſpit & de rage il s'en va au Chaſteau vers la Dame du village: & fait tant qu'elle enuoye querir Cheuet pour l'arreſter priſonnier. Lequel ne fit refus d'y aller: & ſe preſenta franchement à celui qui auoit charge de lui faire ce mandement. La Dame de Ville-pariſi l'ayant ouy en la preſence de ſes Damoiſelles, ſur les accuſations du moine, le retint: & auſſi arriua à l'heure vn homme de Iuſtice auec le Greffier du village, deuant leſquels il fit ample confeſſion de ſa foi: ſi bien que le lendemain il fut enuoyé à Paris aux priſons du Chaſtelet. Dix ou douze iours apres il fut preſenté au Lieutenant criminel, portant touſiours auec ſoi ſon nouueau Teſtament pour ſa defenſe: lequel il auoua, & dit qu'il le vouloit ſouſtenir iuſques à la mort. Et apres auoir reſpondu ſur les poincts contenus en ſon proces touſiours chreſ-

La trahiſon d'vn Cordelier.

P. Cheuet eſt arreſté priſonnier.

Mené à Paris.

tiennement, fut renuoyé de deuant l'Official, comme auoyent eſté les autres auparauant. A ceſtui-ci ne voulut reſpondre, diſant qu'il ne le reconoiſſoit pour ſon Iuge. Et declarant qu'il appeloit de lui, comme d'abus, fut mené en la Conciergerie auec Barbeuille. Ceux de la grand' Chambre l'ouyrent confeſſer noſtre ſeigneur Ieſus Chriſt: & mettans ſon appel à neant, le renuoyerent encores deuers l'Official: & fut interrogué deuant lui par diuerſes fois: & ſe porta conſtamment iuſques à la fin: de ſorte qu'il fut condamné comme heretique. Eſtant enquis qu'il croyoit de la Meſſe: demanda ſi elle eſtoit contenue au nouueau Teſtament. L'Official conuaincu de la verité, reſpondit que non. Donques, dit-il, ie ne la crois pas. Et mettoit là toute ſa defenſe: remonſtrant que les hommes n'y pouuoyent adiouſter ni diminuer. Et que ſi vn Ange du ciel lui annonçoit autre choſe que ce qui eſt là eſcrit, il ne le croiroit iamais, ains lui ſeroit en execration. Que Dieu auoit fait ſon Teſtament: & quoi qu'on y adiouſtaſt, on n'en ſeroit iamais auoué. Et là deſſus recita vne ſimilitude de ce qui lui eſtoit autrefois auenu: Quand, dit-il, mon pere & ma mere allerent de vie à treſpas, ils m'ordonnerent executeur de leur teſtament. I'acomplis leur volonté, & fis beaucoup d'auantage qu'ils n'auoyent ordonné. Mais deuinez quand ce vint à rendre conte à mes coheritiers, s'ils en auoüerent iamais rien, & s'ils en voulurent iamais rien croire? Ainſi ne croirai-ie point ce qui aura eſté adiouſté au Teſtament de mon Pere & Sauueur. Interrogué, veu qu'il eſtoit vigneron, comment il ſauoit tant de choſes. R. Il eſt eſcrit, Ils ſeront tous inſtruits de Dieu. Pourquoi ne ſaurois-ie ce qui apartient à mon ſalut, quand i'ai vn ſi bon Docteur, l'Eſprit de Dieu? D. Oſes-tu dire qu'ayes l'Eſprit de Dieu? R. Ie ſuis des enfans de Dieu, & l'Eſprit de Dieu m'eſt donné pour eſtre l'arre de mon adoption. On lui dit, qu'il ſe mettroit en danger d'eſtre bruſlé. Il fit reſponſe, qu'il n'en attendoit pas meilleur marché: & encore qu'on le deuſt eſcorcher tout vif, toutesfois on ne lui feroit renoncer Ieſus Chriſt. Car il eſt eſcrit: Quiconque me confeſſera, &c. On lui demanda, veu qu'il y auoit trois ans qu'il eſtoit excommunié, s'il ne ſe vouloit pas faire abſoudre, ſe confeſſer & receuoir pardon. R. Ie me confeſſe à mon Dieu tous les

Maintient la verité de Dieu.

Eſaie 54.13.

Matt. 10.32.

iours. Au reſte, où eſt ce beau pardonneur qui entreprend de pardonner? L'Official print la parole, diſant que c'eſtoit lui. Et poure homme, dit-il, vous auez aſſez à faire à vous ſauuer, & vous voulez ſauuer les autres? L'Official ſe ſentant piqué, le menaça de le faire demeurer long temps en priſon. Non, non, dit-il, me deuſſiez-vous faire pourrir en vos priſons, ſi ne changerai-ie iamais de propos.

Le 2. de Mars il fut preſenté à l'Official pour receuoir ſentence: & commanda ledit Official qu'il ſe miſt à genoux, comme il auoit fait à Barbeuille. Non ferai, dit Cheuet, car il m'eſt defendu d'adorer la creature. L'autre le preſſa: & à la fin il dit, Ie le ferai pour l'honneur de Dieu, & non point pour l'amour de vous. Lors lui fut prononcé la ſentence en Latin. Et le vigneron nullement effrayé lui dit, Monſieur, dites-la en François, ie n'entens point Latin. L'Official, Ie di que tu es heretique & ſchiſmatique. Le vigneron, Il n'eſt pas vrai, car ie crois mieux en Dieu que vous ne faites. Et ainſi qu'on le tiroit du parquet, dit tout haut, Voici, Seigneur Dieu, ie te rens graces qu'auiourd'hui ie ſors hors de la ſynagogue de Satan, & ſuis receu en ta grande & triomphante Egliſe. Quelqu'vn lui dit, Au feu, au feu; & il reſpondit, Gardez le feu eternel qui ne s'eſteint point. Le 4. de Mars, il fut liuré au bras ſeculier, & mené en la Conciergerie. Et apres auoir deuant les Inquiſiteurs, & deuant ceux de la Chambre, perſeueré en la confeſſion de l'Euangile, fut par eux meſmes condamné à la mort du feu. C'eſtoit vn petit bon homme autant ardant de zele que rien plus. Il ne cerchoit que les occaſions de manifeſter noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. S'il eſtoit en priſon auec d'autres, il ne taſchoit qu'à les inſtruire. S'il eſtoit conduit par les Geoliers, il ne tenoit autre propos que de la parole de Dieu. Vne fois attendant qu'on le fiſt entrer dedans le parquet, où eſtoyent ſes Iuges, il faiſoit ſa priere aupres d'vne muraille. Vne vieille lui dit, Et que ne vous eſtes-vous mis deuant ceſte image? & il reſpondit, Pource que ie ferois idolatre: car il eſt defendu d'adorer les images. Et ſur ce expoſa le commandement de Dieu contre l'idolatrie, en la preſence de beaucoup de gens, ſi bien qu'ils s'eſcrierent, Si on le vouloit eſcouter, il conuertiroit toute la ville de Paris. Les teſmoi-

Eſt excommunié par l'Official.

Condamné au feu.

Faict notable.

gnages de l'Eſcriture ne lui manquoyent aucunement en toutes ſes reſponſes. Toutesfois nous les auons obmis, de peur d'eſtre trop longs, ayans cependant extrait ce que nous auons dit de ſes confeſſions, eſcrites de ſa main.

Or combien qu'en tout & par tout il donnaſt des enſeignes d'vne crainte de Dieu ſinguliere, & de ſa foi iuſques à conuaincre ſes ennemis: toutesfois pource qu'il ne vouloit pas receuoir le menſonge au lieu de la verité de Ieſus Chriſt, il fut enuoyé mourir en la place Maubert. Et fut traité encores plus cruellement que piece des autres. Car la charge de l'execution fut donnee à vn bourreau de Cour le plus cruel & le plus barbare qu'on vid onques. Il lui mit vn baillon ſi eſtroit, qu'il eſtoit tout difforme, & ne ceſſoit de le battre de coups de poing, voyant qu'il ne vouloit eſcouter vn preſtre, qui lui vouloit faire baiſer vne croix: lequel auſſi aidoit au bourreau, l'outrageant de coups de pieds. Ce bourreau s'en alloit diſant, qu'il le traiteroit plus cruellement que iamais homme ne fut: & n'eſpargneroit toutes les cruautez qui furent iamais en bourreau. Eſtant arriué aupres de la potence, il ne print pas la peine de deſcendre ce poure homme, mais le ietta du haut du tombereau en bas, la teſte deuant: & le tint vn long temps en l'air iuſques à ce qu'il fut expiré. Cependant contre toute ceſte cruauté il combatoit d'vne conſtance merueilleuſe.

Enuoyé au ſupplice.

Cruautez de bourreaux.

Sa conſtance inuincible.

Ainſi qu'on le deſpouilloit il crioit intelligiblement, Et que ie ſuis heureux! Et que ie ſuis heureux! Que ie ſuis heureux! & auoit touſiours la veuë tendue au ciel. Tout ce peuple infidele crioit que c'eſtoit le plus obſtiné, le plus meſchant qui fut iamais veu: donnant bien à entendre à ceux qui ſçauent que c'eſt de conſtance, que celle de ce Martyr eſtoit nompareille.

De l'aſſemblee

DE L'ASSEMBLEE DES MINISTRES DE FRANCE

tenue à Paris, pour dreſſer la Confeſſion de foi des Egliſes du royaume, & eſtablir un ordre Eccleſiaſtique.

LA Cour de Parlement eſtant empeſchee à la pourſuite de leur aſſemblee Mercuriale, les Egliſes acouragees par la conſtance de tant de Martyrs du Seigneur, & foulans au pied la rage de Satan & de l'Antechriſt, font de leur coſté tout deuoir d'aſſembler les Miniſtres de France, meſmes en la ville de Paris, pour eſtablir vn ordre & police Eccleſiaſtique. On y dreſſa la Confeſſion de foi, à laquelle toutes les Egliſes ſe tiendroyent. D'autant que ceſte confeſſion eſt vn tres-excellent & brief Sommaire de la doctrine Chreſtienne, ſeellee par le ſang de tant de martyrs du Seigneur, nous l'auons ici inſeree mot à mot, contenant ce qui s'enſuit.

Confeſſion de Foi

DES EGLISES REFORMEES DV ROYAVME DE FRANCE

Article 1.

NOVS croyons & confeſſons qu'il y a [a] vn ſeul Dieu, qui eſt vne ſeule & ſimple eſſence [b] ſpirituelle, [c] eternelle, [d] inuiſible, [e] immuable, [f] infinie, incomprehenſible, ineffable, [g] qui peut toutes choſes, qui eſt [h] toute ſage, [i] toute bonne, [k] toute iuſte, [l] & toute miſericordieuſe.

a *Deut.* 4.33.39 & 6.4. 1 *Corinth.* 8.4.6. b *Geneſ.* 1.3. *Iean* 4.24. c *Exod.* 3.15.16. d *Rom.* 1.20. 1 *Tim.* 1.17. e *Mala.* 3.6. f *Rom.* 11.33. g *Ierem.* 10.6.7. *Luc* 1.37. h *Rom.* 16.27. i *Matth.* 19.17. k *Ierem.* 12.1. l *Exod.* 34.6.

II. Ce Dieu ſe manifeſte tel aux hommes [a] premierement par ſes œuures : tant par la creation que par la conſeruation, & conduite d'icelles. [b] Secondement & plus clairement par ſa parole, laquelle au commencement [c] reuelee par oracle, a eſté puis apres [d] redigee par eſcrit es liures que nous [e] appelons Eſcriture ſaincte.

a *Rom.* 1.19. b *Hebr.* 1.1 & 2. c *Geneſ.* 15.1. d *Exod.* 24.3 & 4. e *Rom.* 1.2.

III. Toute ceſte Eſcriture ſaincte eſt compriſe es liures canoniques du vieil & nouueau Teſtament : deſquels le nombre s'enſuit. Les cinq liures de Moyſe : ſauoir eſt, Geneſe, Exode, Leuitique, Nombres, Deuteronome. Item Ioſué, Iuges, Ruth, le premier & ſecond liure de Samuel, premier & ſecond liure des Rois, premier & ſecond liure des Chroniques, autrement dits Paralipomenon, le premier liure d'Eſdras. Item Nehemie, le liure d'Eſter, Iob, Pſeaumes de Dauid, Prouerbes ou ſentences de Salomon, le liure de l'Eccleſiaſte, dit Preſcheur, Cantique de Salomon. Item les liures d'Eſaie, Ieremie, Lamentations de Ieremie, Ezechiel, Daniel, Oſee, Ioel, Amos, Abdias, Ionas, Michee, Nahum, Abacuc, Sophonie, Aggee, Zacharie, Malachie. Item le S. Euangile ſelon S. Matthieu, ſelon S. Marc, ſelon S. Luc, & ſelon S. Iean. Item le ſecond liure de S. Luc, autrement dit les Actes des Apoſtres. Item, les Epiſtres de S. Paul aux Romains vne, aux Corinthiens deux, aux Galates vne, aux Epheſiens vne, aux Philippiens vne, aux Coloſſiens vne, aux Theſſaloniciens deux, à Timothee deux, à Tite vne, à Philemon vne. Item l'Epiſtre aux Hebrieux, l'Epiſtre de S. Iaques, la 1. & 2. Epiſtre de S. Pierre, la 1. 2. & 3. Epiſtre de S. Iean, l'Epiſtre de S. Iude. Item l'Apocalypſe ou reuelation de S. Iean.

IV. Nous conoiſſons ces liures eſtre Canoniques, & [a] reigle treſcertaine de noſtre foi, non tant par le commun accord & conſentement de l'Egliſe, que par le teſmoignage & perſuaſion interieure du S. Eſprit, qui les nous fait diſcerner d'auec les autres liures Eccleſiaſtiques. Sur leſquels, encores qu'ils ſoyent vtiles, on ne peut fonder aucun article de foi.

a *Pſe.* 12.7.9 & 19.8.9.

V. Nous croyons [a] que la parole, qui eſt contenue en ces liures, eſt procedee de Dieu, [b] duquel ſeul elle prend ſon authorité, & non des hommes. [c] Et d'autant qu'elle eſt reigle de toute verité, contenant tout ce qui eſt neceſſaire pour le ſeruice de Dieu & de noſtre ſalut, [d] il n'eſt loiſible aux hommes, ne meſmes aux Anges, d'y adiouſter, diminuer ou changer. Dont s'enſuit que ne [e] l'antiquité, ne les couſtumes, ne la multitude, ne la ſageſſe humaine, ne les iugemens, ne les arreſts, ne les edicts, ne les decrets, ne les

Conciles, ne les visions, ne les miracles ne doiuent estre opposez à icelle Escriture saincte,[f] ains au contraire toutes choses doiuent estre examinees, reiglees & reformees selon icelle. Et suiuant cela nous aduouons les trois Symboles, assauoir des Apostres, de Nice, & d'Athanase, pource qu'ils sont conformes à la parole de Dieu.

a 2 *Tim.* 3.16. 2 *Pier.* 1.21. b *Iean* 3.31. c *Iean* 15.11. *Act.* 20.27. d *Deut.* 4.2 & 12.32. *Galat.* 1.8. *Apoc.* 22.18. e *Matth.* 15.9. *Act.* 5.28.29. f 1 *Cor.* 11.1.2 & 23.

VI. Ceste Escriture saincte [a] nous enseigne qu'en ceste seule & simple essence diuine, que nous auons confessee, il y a trois personnes, le Pere, le Fils, & le S. Esprit: le Pere premiere cause, principe & origine de toutes choses. [b] Le Fils, sa parole & sapience eternelle. Le S. Esprit sa vertu, puissance & efficace: le Fils eternellement engendré du Pere: le S. Esprit procedant eternellement de tous deux: les trois personnes non confuses, mais distinctes, & toutesfois non diuisees, mais d'vne mesme essence, eternité, puissance & qualité. Et en cela aduouons ce qui a esté determiné par les Conciles anciens, & detestons toutes sectes & heresies qui ont esté reiettees par les saincts Docteurs, comme sainct Hilaire, sainct Athanase, sainct Ambroise, sainct Cyrille.

a *Deut.* 4.12. *Matth.* 28.19. 1 *Iean* 5.7. b *Iean* 1.1 & 17.3.5. *Act.* 5.28. *Rom.* 1.3 &c.

VII. Nous croyons [a] que Dieu en trois personnes cooperantes par sa vertu, sagesse & bonté incomprehensible, a creé toutes choses, non seulement le ciel, & la terre, & tout ce qui y est contenu: mais aussi les esprits inuisibles, [b] desquels les vns sont decheus & trebuschez en perdition, les autres ont persisté en obeissance. [c] Que les premiers s'estans corrompus en malice, sont ennemis de tout bien, par consequent de toute l'Eglise. Les seconds ayans esté preseruez par la grace de Dieu, [d] sont Ministres pour glorifier le Nom de Dieu, & seruir au salut de ses esleus.

a *Gen.* 1.2. 1 *Iean* 1.3. *Col.* 1. 16. *Hebr.* 1. 2 b 2. *Pier.* 2.4. *Iud.* 6. *Ps.* 105.20.21. c *Iean* 8. 44. d *Hebr.* 7.14.

VIII. Nous croyons [a] que non seulement il a creé toutes choses, mais qu'il les gouuerne & conduit, [b] disposant & ordonnant selon sa volonté de tout ce qui auient au monde: [c] non pas qu'il soit autheur du mal, ou que la coulpe lui en puisse estre imputee, [d] veu que sa volonté est la reigle souueraine & infaillible de toute

droiture & equité : [e] mais il a des moyens admirables de ſe ſeruir tellement des diables, & des meſchans, qu'il ſait conuertir en bien le mal qu'ils font, & duquel ils ſont coulpables. [f] Et ainſi, confeſſant que rien ne ſe fait ſans la prouidence de Dieu, nous adorons en humilité les ſecrets qui nous ſont cachez, ſans nous enquerir par deſſus noſtre meſure. Mais pluſtoſt appliquons à noſtre vſage ce qui nous eſt monſtré en l'Eſcriture ſaincte, pour eſtre en repos & ſeureté, [g] d'autant que Dieu, qui a toutes choſes ſuiettes à lui, veille ſur nous d'vn ſoin paternel, tellement qu'il ne tombera point vn cheueu de noſtre teſte ſans ſon vouloir. [h] Et cependant tient les diables, & tous nos ennemis bridez, en telle ſorte qu'ils ne nous peuuent faire aucune nuiſance ſans ſon congé.

a *Pſe.* 104. b *Prou.* 16.4. c *Matth.* 10.29. *Act.* 17.24. *Rom.* 9.11. *Oſe.* 13.9. 1 *Iean* 2.16 & 3.8. d *Pſe.* 5.5 & 119. *Iob* 1.22. e *Act.* 2.23 &c. f *Rom.* 9.19 & 20 & 11.33. g *Mat.* 10.30. *Luc* 21.18. h *Gen.* 3.15. *Iob.* 1.6.

IX. Nous croyons [a] que l'homme ayant eſté creé pur, entier, & conforme à l'image de Dieu, eſt par ſa propre faute decheu de la grace qu'il auoit receuë. [b] Et ainſi s'eſt aliené de Dieu, qui eſt la fontaine de iuſtice, & de tous biens : en ſorte que ſa nature eſt du tout corrompue. Et eſtant aueuglé en ſon eſprit, & depraué en ſon cœur, a perdu toute integrité, ſans en auoir rien de reſidu. [c] Et combien qu'il y ait encores quelque diſcretion du bien & du mal, [d] nonobſtant nous diſons, que ce qu'il a de clairté ſe conuertit en tenebres, quand il eſt queſtion de cercher Dieu, tellement qu'il n'en peut nullement aprocher par ſon intelligence & raiſon. [e] Et combien qu'il ait volonté, par laquelle il eſt incité à faire ceci, ou cela : toutesfois elle eſt du tout captiue ſous peché : en ſorte qu'il n'a nulle liberté à bien, que celle que Dieu lui donne.

a *Gen.* 12.6. *Eccl.* 7.30. b *Gen.* 6.5 & 8.21. *Rom.* 5.12. *Eph.* 2.2.3. c *Rom.* 1.21 & 2.18.19. d 1 *Cor.* 2.14. e *Iean* 1.4.5 & 8.36. *Rom.* 8.6.7.

X. Nous croyons [a] que toute la lignee d'Adam eſt infectee de telle contagion, qui eſt le peché originel, & vn vice hereditaire, & non pas ſeulement vne imitation, comme les Pelagiens ont voulu dire : leſquels nous deteſtons en leurs erreurs. Et n'eſtimons pas qu'il ſoit beſoin de s'enquerir comme le peché vient d'vn homme à l'autre, veu que c'eſt bien aſſez, que ce que Dieu lui

auoit donné n'eſtoit pas pour lui ſeul, mais pour toute ſa lignee: & ainſi, qu'en la perſonne d'icelui nous auons eſté deſnuez de tous biens, & ſommes tresbuſchez en toute poureté & malediction.

a *Gen.* 6.5 & 8.21. *Rom.* 5.12. *Iob* 14.4. *Matt.* 15.19. *Rom.* 5.12. *Eph.* 2.1.

XI. Nous croyons auſſi que ce vice eſt vrayement peché, [a] qui ſuffit à condamner tout le genre humain, iuſqu'aux petits enfans, des le ventre de la mere: & que pour tel il eſt reputé deuant Dieu. [b] Meſme qu'apres le Bapteſme c'eſt touſiours peché, quant à la coulpe, combien que la condamnation en ſoit abolie es enfans de Dieu: ne la leur imputant point par ſa bonté gratuite. Outre cela, [c] que c'eſt vne peruerſité produiſant touſiours fruit de malice & rebellion, tels [d] que les plus ſaincts, encore qu'ils y reſiſtent, ne laiſſent point d'eſtre entachez d'infirmitez & de fautes, pendant qu'ils habitent en ce monde.

a *Pſe.* 51.7. *Rom.* 3.9 &c. & 5.12. b *Rom.* 7.7. c *Rom.* 7.8. d *Rom.* 7.18.19. 2 *Cor.* 12.7.

XII. Nous croyons que de ceſte corruption & condamnation generale, en laquelle tous hommes ſont plongez, [a] Dieu retire ceux leſquels en ſon conſeil eternel & immuable il a eſleus par ſa ſeule bonté & miſericorde en noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſans conſideration de leurs œuures, laiſſant [b] les autres en icelle meſme corruption & condamnation, pour demonſtrer en eux ſa iuſtice, comme es premiers il fait luire les richeſſes de ſa miſericorde. Car les vns ne ſont point meilleurs que les autres, iuſqu'à ce que Dieu les diſcerne, ſelon ſon conſeil immuable, qu'il a determiné en Ieſus Chriſt deuant la creation du monde: & nul auſſi ne ſe pourroit introduire à vn tel bien de ſa propre vertu, [c] veu que de nature nous ne pouuons auoir vn ſeul bon mouuement, ni affection, ne penſee, iuſqu'à ce que Dieu nous ait preuenus, & nous y ait diſpoſez.

a *Rom.* 9.22. b *Eph.* 1.4. 2 *Tim.* 1.9. *Tit.* 3.4 &c. *Exo.* 9.16. *Rom.* 9.12 &c. 2 *Tim.* 2.20. c *Ier.* 10.23. *Eph.* 1.4.5.

XIII. Nous croyons qu'en icelui Ieſus Chriſt, tout ce qui eſtoit requis à noſtre ſalut nous a eſté offert & communiqué. [a] Lequel nous eſtant donné à ſalut, nous a eſté quand & quand fait ſapience, iuſtice, ſanctification & redemption: en ſorte qu'en declinant de

lui on renonce à la miſericorde du Pere, où il nous conuient auoir noſtre refuge vnique.

a 1 *Cor.* 1.30. *Eph.* 1.6.7. *Col.* 1.13.14. *Tit.* 2.14.

XIV. Nous croyons que Ieſus Chriſt eſtant la ſageſſe de Dieu [a] & ſon Fils eternel, a veſtu noſtre chair, afin d'eſtre Dieu & homme en vne perſonne : voire homme ſemblable à nous, paſſible en corps & en ame, ſinon entant qu'il a eſté pur de toute macule. [b] Et quant à ſon humanité, qu'il a eſté vraye ſemence d'Abraham & de Dauid : [c] combien qu'il ait eſté conceu par la vertu ſecrette du S. Eſprit. En quoi nous deteſtons toutes les hereſies qui ont anciennement troublé les Egliſes : & notamment auſſi les imaginations diaboliques de Seruet, lequel attribue au Seigneur Ieſus vne diuinité fantaſtique, d'autant qu'il le dit eſtre idee & patron de toutes choſes : & le nomme Fils perſonnel, ou figuratif de Dieu, & finalement lui forge vn corps de trois elemens increez, & par ainſi meſle & deſtruit toutes les deux natures.

a *Iean* 1.14. *Phil.* 2.6. *Heb.* 2.17 & 4.15. 2 *Cor.* 5.21. *Phil.* 2.7. b *Act.* 13.23. *Rom.* 1.3 & 8.3 & 9.5. c *Matth.* 1.18 *Luc* 1.35.

XV. Nous croyons [a] qu'en vne meſme perſonne, aſſauoir Ieſus Chriſt, les deux natures ſont vrayement & inſeparablement conioinctes & vnies, demeurant neantmoins chacune nature en ſa diſtincte proprieté, tellement que comme en ceſte conionction la nature Diuine, retenant ſa proprieté, eſt demeuree increee, infinie, & rempliſſant toutes choſes : [b] auſſi la nature humaine eſt demeuree finie, ayant ſa forme, meſure & proprieté : & meſme combien que Ieſus Chriſt en reſſuſcitant ait donné immortalité à ſon corps, toutesfois il ne lui a oſté la verité de ſa nature. Et ainſi nous le conſiderons tellement en ſa Diuinité, que nous ne le deſpouillons point de ſon humanité.

a *Matt.* 1.23. *Luc* 1.35. *Iean* 1.14. 1 *Tim.* 2.5 & 9.16. b *Luc* 24.38.39. *Rom.* 1.4. *Phil.* 2.9.

XVI. Nous [a] croyons que Dieu enuoyant ſon Fils, a voulu monſtrer ſon amour & bonté ineſtimable enuers nous, en le liurant à la mort, & le reſſuſcitant pour acomplir toute iuſtice, & pour nous acquerir la vie celeſte.

a *Iean* 3.16 & 15.13.

XVII. Nous croyons [a] que par le ſacrifice vnique que le Sei-

gneur Ieſus a offert en la croix, nous ſommes reconciliez à Dieu, [b] pour eſtre tenus & reputez iuſtes deuant lui: pource que nous ne lui pouuons eſtre agreables, ni eſtre participans de ſon adoption, ſinon d'autant qu'il nous pardonne nos fautes, & les enſeuelit. [c] Ainſi nous proteſtons que Ieſus Chriſt eſt noſtre lauement entier & parfait: & qu'en ſa mort nous auons entiere ſatisfaction pour nous acquiter de nos forfaits & iniquitez, dont nous ſommes coulpables, & ne pouuons eſtre deliurez que par ce remede.

a 2 *Cor.* 5.19. *Heb.* 5.7.8.9. b 1 *Pier.* 2.24.25. c *Heb.* 9.14. 1 *Pier.* 1.18.19.

XVIII. Nous croyons [a] que toute noſtre iuſtice eſt fondee en la remiſſion de nos pechez: comme auſſi c'eſt noſtre ſeule felicité, comme dit Dauid. [b] Parquoi nous reiettons tous autres moyens de nous pouuoir iuſtifier deuant Dieu: & ſans preſumer de nulles vertus ne merites, nous nous tenons ſimplement à l'obeiſſance de Ieſus Chriſt, laquelle nous eſt allouee: tant pour couurir toutes nos fautes, que pour nous faire trouuer grace & faueur deuant Dieu. Et de fait, nous croyons qu'en declinant de ce fondement tant peu que ce ſoit, nous ne pourrions trouuer ailleurs aucun repos: mais ſerions touſiours agitez d'inquietude: d'autant que iamais nous ne ſommes paiſibles auec Dieu, iuſques à ce que nous ſoyons bien reſolus d'eſtre aimez en Ieſus Chriſt: veu que nous ſommes dignes d'eſtre hais en nous meſmes.

a *Iſe.* 32.1. *Rom.* 4.7.8. 2 *Cor.* 5.19.20. b *Act.* 4.12. *Rom.* 5.19. 1 *Tim.* 2.5. 1 *Iean* 2.1.2.

XIX. Nous croyons [a] que c'eſt par ce moyen que nous auons liberté & priuilege d'inuoquer Dieu, auec pleine fiance qu'il ſe monſtrera noſtre Pere. Car nous n'aurions pas aucun acces au Pere, ſi nous n'eſtions adreſſez par ce Mediateur. Et pour eſtre exaucez en ſon Nom, il conuient tenir noſtre vie de lui, comme de noſtre chef.

a *Rom.* 5.10 & 8.15. *Gal.* 4.6. *Eph.* 3.12.

XX. Nous croyons [a] que nous ſommes faits participans de ceſte iuſtice par la ſeule foi: comme il dit, qu'il a ſouffert pour nous acquerir ſalut, à celle fin que quiconque croira en lui ne periſſe point. [b] Et que cela ſe fait, d'autant que les promeſſes de vie, qui nous ſont donnees en lui, ſont apropriees à noſtre vſage, & en ſentons l'effect, quand nous les acceptons, ne doutans point

qu'eſtans aſſeurez par la bouche de Dieu nous ne ſerons point fruſtrez. [c] Ainſi la iuſtice que nous obtenons par foi, depend des promeſſes gratuites, par leſquelles Dieu nous declare & teſtifie qu'il nous aime.

a *Rom.* 3.27. *Gal.* 2.16 & 3.24. *Iean* 3.15.16. b *Mat.* 17.20. *Iean* 3.16. c *Rom.* 1.17 & 3.24 &c.

XXI. Nous croyons que [a] nous ſommes illuminez en la Foi par la grace ſecrette du S. Eſprit, tellement que c'eſt vn don gratuit & particulier que Dieu depart à ceux que bon lui ſemble, en ſorte que les fideles n'ont dequoi s'en glorifier, eſtans obligez au double de ce qu'ils ont eſté preferez aux autres. [b] Meſmes que la foi n'eſt pas ſeulement baillee pour vn coup aux eſleus, pour les introduire au bon chemin: ains pour les y faire continuer auſſi iuſques au bout. [c] Car comme c'eſt à Dieu de faire le commencement, auſſi c'eſt à lui de paracheuer.

a *Eph.* 1.18 & 2.8. 1 *Theſſ.* 1.5. 2 *Pier.* 1.3. b 1 *Cor.* 1.8.9. *Rom.* 11.29. *Iud.* 3. c *Phil.* 1.6 & 2.13.

XXII. Nous croyons [a] que par ceſte foi nous ſommes regenerez en nouueauté de vie, eſtans naturellement aſſeruis à peché. Or nous receuons par foi la grace de viure ſainctement, & en la crainte de Dieu, en receuant la promeſſe qui nous eſt donnee par l'Euangile, aſſauoir que Dieu nous donnera ſon ſainct Eſprit. [b] Ainſi la foi, non ſeulement ne refroidit l'affection de bien & ſainctement viure, mais l'engendre & excite en nous, produiſant neceſſairement les bonnes œuures. [c] Au reſte, combien que Dieu, pour accomplir noſtre ſalut, nous regenere, nous reformant à bien faire: [d] toutesfois nous confeſſons que les bonnes œuures, que nous faiſons par la conduite de ſon Eſprit, ne vienent point en conte pour nous iuſtifier, ou meriter que Dieu nous tiene pour ſes enfans, pource que nous ſerions touſiours flottans en doute & inquietude, ſi nos conſciences ne s'apuyoyent ſur la ſatisfaction, par laquelle Ieſus Chriſt nous a acquitez.

a *Rom.* 6 & 7. *Col.* 2.13 & 3.10. 1 *Pier.* 3. b *Iaques* 2.14. *Gal.* 5.6. 1 *Iean* 2.3 & 3.3 & 5.8. c *Deut.* 30. 6. *Iean* 3.5. d *Luc* 17.10. *Pſ.* 16.2. *Rom.* 4.1 &c. *Tit.* 3.5.

XXIII. Nous croyons [a] que toutes les figures de la Loi ont prins fin à la venuë de Ieſus Chriſt: mais combien que les ceremonies ne ſoyent plus en vſage, neantmoins la ſubſtance & verité

nous

nous en eſt demeuree en la perſonne de celui auquel giſt tout acompliſſement. [b] Au ſurplus, il nous faut aider de la Loy & des Prophetes, tant pour regler noſtre vie, que pour eſtre confermez aux promeſſes de l'Euangile.

a *Rom.* 10.4. *Gal.* 3 & 4. *Col.* 2.17. b 2 *Tim.* 3.16. 2 *Pier.* 1.19.

XXIV. Nous croyons, [a] puis que Ieſus Chriſt nous eſt donné pour ſeul Aduocat, [b] & qu'il nous commande de nous retirer priuement en ſon Nom vers ſon Pere, [c] & meſme qu'il ne nous eſt pas licite de prier, ſinon en ſuiuant la forme que Dieu nous a dictee par ſa parole, [d] que tout ce que les hommes ont imaginé de l'interceſſion des ſaincts treſpaſſez, n'eſt qu'abus & fallace de Satan pour faire deſuoyer les hommes de la forme de bien prier. Nous reiettons auſſi tous autres moyens que les hommes preſument auoir pour le racheter enuers Dieu, comme deroguans au ſacrifice de la mort & paſſion de Ieſus Chriſt. Finalement, nous tenons le Purgatoire pour vne illuſion procedee de ceſte meſme boutique, de laquelle ſont auſſi procedez les vœux monaſtiques, pelerinages, defenſes du mariage, & de l'vſage des viandes, l'obſeruation ceremonieuſe des iours, la confeſſion auriculaire, les indulgences, & toutes telles autres choſes, par leſquelles on penſe meriter grace & ſalut. Leſquelles choſes nous reiettons, non ſeulement pour la fauſſe opinion du merite qui y eſt attaché, mais auſſi pource que ce ſont inuentions humaines, qui impoſent ioug aux conſciences.

a 1 *Tim.* 2.5. 1 *Iean* 2.1.2. b *Iean* 16.23.24. *Matt.* 6.9. *Luc* 11.2. c *Act.* 10.25.26 & 14.15. *Apo.* 19.10. d. *Matt.* 15.11. *Act.* 10.14.15. *Rom.* 14.2. *Gal.* 4.9. *Col.* 2.16. 2 *Tim.* 4.3.

XXV. Or pource que nous ne iouyſſons de Ieſus Chriſt, que par l'Euangile: [a] nous croyons que l'ordre de l'Egliſe, qui a eſté eſtabli en ſon authorité, doit eſtre ſacré & inuiolable: & pourtant que l'Egliſe ne peut conſiſter, ſinon qu'il y ait des Paſteurs qui ayent la charge d'enſeigner, [b] leſquels on doit honorer & eſcouter en reuerence, quand ils ſont deuëment appelez, & exercent fidelement leur office. Non pas que Dieu ſoit attaché à telles aides ou moyens inferieurs: mais pource qu'il lui plait nous entretenir ſous telle charge & bride. En quoi nous deteſtons tous

fantaſtiques qui voudroyent bien, entant qu'en eux eſt, aneantir le miniſtere & predication de la parole de Dieu, & les Sacremens.

a *Rom.* 1.16.17 & 10.17. *Matt.* 14.18.19.20. *Eph.* 1.22.23. & 4.21. b *Matt.* 10.40. *Luc* 10.16. *Iean* 13.20. *Rom.* 10.14 & 15.

XXVI. Nous croyons donc [a] que nul ne ſe doit retirer à part, & ſe contenter de ſa perſonne: mais tous enſemble doiuent garder & entretenir l'vnité de l'Egliſe, ſe ſoumettans à l'inſtruction commune & au ioug de Ieſus Chriſt: & ce en quelque lieu où Dieu aura eſtabli vn vrai ordre d'Egliſe: [b] encores que les Magiſtrats & leurs edicts y ſoyent contraires, & que tous ceux qui ne s'y rengent ou s'en ſeparent, contrarient à l'ordonnance de Dieu.

a *Pſe.* 5.8 & 22.23 & 42.5. *Eph.* 4.11. *Heb.* 10.25. b *Act.* 4.19 & 5.29. *Heb.* 10.25.

XXVII. Toutesfois [a] nous croyons qu'il conuient diſcerner ſongneuſement & auec prudence, quelle eſt la vraye Egliſe: pource que par trop on abuſe de ce titre. [b] Nous diſons donc, ſuiuant la parole de Dieu, que c'eſt la compagnie des fideles, qui s'accordent à ſuiure icelle parole, & la pure religion qui en depend: & qui profitent en icelle tout le temps de leur vie, croiſſans & ſe conformans en la crainte de Dieu, ſelon qu'ils ont beſoin de s'auancer & marcher touſiours plus outre. [c] Meſmes quoi qu'ils s'efforcent, qu'il leur conuient auoir inceſſamment recours à la remiſſion de leurs pechez, [d] neantmoins nous ne nions point que parmi les fideles il n'y ait des hypocrites & reprouuez: deſquels la malice ne peut effacer le titre de l'Egliſe.

a *Ier.* 7.4 & 18.11.12. *Matt.* 3.9 & 7.22. b *Eph.* 2.20 & 4.11.12. 1 *Tim.* 3.15. c *Rom.* 3.24 & 4.5.10. d *Mat.* 12.3. 2. *Tim.* 2.13.14.20.

XXVIII. Sous ceſte creance [a] nous proteſtons que là où la parole de Dieu n'eſt receuë, & qu'on ne fait nulle profeſſion de s'aſſuiettir à icelle, & où il n'y a nul vſage des Sacremens: à parler proprement, on ne peut iuger qu'il y ait aucune Egliſe. Pourtant nous condamnons les aſſemblees de la Papauté, veu que la pureté de Dieu en eſt bannie, eſquelles les Sacremens ſont corrompus, abaſtardis, falſifiez, ou aneantis du tout, & eſquelles toutes ſuperſtitions & idolatries ont la vogue. [b] Nous tenons donc que tous ceux qui ſe meſlent en tels actes, & y communiquent, ſe ſeparent

& retranchent du corps de Ieſus Chriſt. Toutesfois pource qu'il reſte encore quelque petite trace de l'Egliſe en la Papauté, & meſmes que la ſubſtance du Bapteſme y eſt demeuree: [c] ioint que l'efficace du Bapteſme ne depend de celui qui l'adminiſtre: nous confeſſons ceux qui y ſont baptiſez n'auoir beſoin d'vn ſecond Bapteſme. Cependant, à cauſe des corruptions qui y ſont, on n'y peut preſenter les enfans ſans ſe polluer.

a *Matth.* 10.14.15. *Iean* 10 4. 1 *Corint.* 3.9 *&c.* b 1 *Cor.* 6.19.20. 2 *Cor.* 6.14.15. c *Matt.* 3.3.11 *&* 28.16. *Marc* 1.8. *Act.* 1.5.

XXIX. Quant eſt de la vraye Egliſe, [a] nous croyons qu'elle doit eſtre gouuernee ſelon la police que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a eſtablie, c'eſt qu'il y ait des Paſteurs, des Surueillans, & Diacres, afin que la pureté de la doctrine ait ſon cours, que les vices ſoyent corrigez & reprimez, & que les poures & tous autres affligez ſoyent ſecourus en leurs neceſſitez: & que les aſſemblees ſe facent au nom de Dieu, eſquelles grands & petits ſoyent edifiez.

a *Act.* 6.3.4.5. *Epheſ.* 4.11. 1 *Tim.* 3.1 *&c.* *Tit.* 1.5.

XXX. Nous croyons [a] tous vrais Paſteurs en quelque lieu qu'ils ſoyent auoir meſme authorité & egale puiſſance ſous vn ſeul chef, ſeul ſouuerain & ſeul vniuerſel Eueſque, Ieſus Chriſt: & pour ceſte cauſe que nulle Egliſe ne doit pretendre aucune domination ou ſeigneurie ſur l'autre.

a *Matth.* 20.26.27 *&* 18.2.3.4. 2 *Cor.* 1.24.

XXXI. Nous croyons [a] que nul ne ſe doit ingerer de ſon authorité propre pour gouuerner l'Egliſe: mais que cela ſe doit faire par election, entant qu'il eſt poſſible, & que Dieu le permet. Laquelle exception nous y adiouſtons notamment, pource qu'il a falu quelque fois, & meſme de noſtre temps (auquel l'eſtat de l'Egliſe eſtoit interrompu) que Dieu ait ſuſcité gens d'vne façon extraordinaire pour dreſſer l'Egliſe de nouueau, qui eſtoit en ruine & deſolation. Mais quoi qu'il en ſoit, nous croyons qu'il ſe faut touſiours conformer à ceſte reigle, [b] Que tous Paſteurs, Surueillans & Diacres ayent teſmoignages d'eſtre appelez à leur office.

a *Mat.* 28.10.18. *Marc* 16.15. *Iean* 15.16. *Actes* 1.21. *Rom.* 10.15. *Tit.* 1.5. b *Gal.* 1.15. 1 *Tim.* 3.7 *&c.*

XXXII. Nous croyons auſſi [a] qu'il eſt bon & vtile, que ceux qui ſont eſleus pour eſtre ſuperintendans, auiſent entr'eux quel

moyen ils deuront tenir, pour le regime de tout le corps: [b] & toutesfois qu'ils ne declinent nullement de ce qui nous en a eſté ordonné par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Ce qui n'empeſche point qu'il n'y ait quelques ordonnances particulieres en chacun lieu, ſelon que la commodité le requerra.

a *Actes* 6.3 & 14.23 & 15.2.25.28. b 1 *Pier.* 5.2. 1 *Cor.* 14.40.

XXXIII. Cependant [a] nous excluons toutes inuentions humaines, & toutes loix qu'on voudroit introduire ſous ombre du ſeruice de Dieu, par leſquelles on voudroit lier les conſciences: mais ſeulement receuons ce qui fait, & eſt propre, pour nourrir concorde, & tenir chacun depuis le premier iuſqu'au dernier en obeiſſance. En quoi nous auons à ſuiure ce que noſtre Seigneur Ieſus a declaré, [b] quant à l'excommunication, laquelle nous aprouuons & confeſſons eſtre neceſſaire auec toutes ſes apartenances.

a *Rom.* 16.17.18. 2 *Cor.* 3.3 &c. b *Mat.* 18.17.

XXXIV. Nous croyons [a] que les Sacremens ſont adiouſtez à la parole, pour plus ample confirmation, afin de nous eſtre gages & marreaux de la grace de Dieu, & par ce moyen aider & ſoulager noſtre foi, à cauſe de l'infirmité & rudeſſe qui eſt en nous, [b] & qu'ils ſont tellement ſignes exterieurs, que Dieu beſongne par iceux en la vertu de ſon Eſprit, afin de ne nous y rien ſignifier en vain: [c] toutesfois nous tenons que toute leur ſubſtance & verité eſt en Ieſus Chriſt: & ſi on les en ſepare, ce n'eſt plus rien qu'ombrage & fumee.

a *Gen.* 17.10. *Exod.* 12.3. *Mat.* 26.26. *Act.* 22.16. *Rom.* 4.11. 1 *Cor.* 10.16 & 11. 24. b *Gal.* 3.27. *Epheſ.* 5.26. c *Iean* 6.3 & 6.63.

XXXV. Nous en confeſſons ſeulement deux communs à toute l'Egliſe, [a] deſquels le premier, qui eſt le Bapteſme, nous eſt donné pour teſmoignage d'adoption: pource que là nous ſommes entez au corps de Chriſt, afin d'eſtre lauez & nettoyez par ſon ſang, & puis renouuellez en ſainctеté de vie par ſon ſainct Eſprit. [b] Nous tenons auſſi, combien que nous ne ſoyons baptiſez qu'vne fois, que le profit qui nous eſt là ſignifié, s'eſtend à la vie & à la mort: afin que nous ayons vne ſignature permanente que Ieſus Chriſt nous ſera touſiours iuſtice & ſanctification. Or combien que ce ſoit vn ſacrement de foi & de penitence, [c] neantmoins pource que

Dieu reçoit en ſon Egliſe les petits enfans auec leurs peres, nous diſons que par l'authorité de Ieſus Chriſt, les petits enfans engendrez des fideles doiuent eſtre baptizez.

a *Rom.* 6.3. *Tit.* 3.5.6. *Act.* 12.16. b *Mat.* 3.11.12. *Marc* 16.16. c *Mat.* 19.14. 1 *Cor.* 7.14.

XXXVI. Nous confeſſons [a] que la ſaincte Cene (qui eſt le ſecond Sacrement) nous eſt teſmoignage de l'vnité que nous auons auec Ieſus Chriſt: d'autant qu'il n'eſt pas ſeulement vne fois mort & reſſuſcité pour nous, [b] mais auſſi nous repaiſt & nourrit vrayement de ſa chair, & de ſon ſang, à ce que nous ſoyons vn auec lui, & que ſa vie nous ſoit commune. [c] Or combien qu'il ſoit au ciel, iuſques à ce qu'il viene pour iuger tout le monde, [d] toutesfois nous croyons que par la vertu ſecrette & incomprehenſible de ſon Eſprit, il nous nourrit & viuifie de la ſubſtance de ſon corps & de ſon ſang. Nous tenons bien que cela ſe fait ſpirituellement, non pas pour mettre au lieu de l'effect & de la verité, imagination ne penſee: mais d'autant que ce myſtere ſurmonte en ſa hauteſſe la meſure de noſtre ſens, & tout ordre de nature. Bref, pource qu'il eſt celeſte, il ne peut eſtre apprehendé que par foi.

a 1 *Cor.* 10.16.17 & 11.24. b *Iean* 6.56.57 & 17.21. c *Marc* 16.9. *Act.* 3.21. d 1 *Cor.* 10.16. *Iean* 6.36.

XXXVII. Nous croyons (ainſi qu'il a eſté dit) que tant en la Cene qu'au Bapteſme, Dieu nous donne realement & par effect ce qu'il y figure. Et pourtant nous conioignons auec les ſignes la vraye poſſeſſion & iouiſſance de ce qui nous eſt là preſenté. Et par ainſi tous ceux qui apportent à la table ſacree de Chriſt vne pure foi, comme vn vaiſſeau, reçoiuent vrayement ce que les ſignes y teſtifient: [a] c'eſt que le corps & le ſang de Ieſus Chriſt ne ſeruent pas moins de manger & boire à l'ame, que le pain & le vin font au corps.

a 1 *Cor.* 11. *Iean* 6.51.

XXXVIII. Ainſi [a] nous tenons que l'eau eſtant vn element caduque, ne laiſſe pas de nous teſtifier à la verité le lauement interieur de noſtre ame au ſang de Ieſus Chriſt, par l'efficace de ſon Eſprit, & que le pain & le vin, nous eſtans donnez en la Cene, nous ſeruent vrayement de nourriture ſpirituelle, [b] d'autant qu'ils nous monſtrent comme à l'œil la chair de Ieſus Chriſt nous eſtre noſtre

viande, & ſon ſang noſtre breuuage. Et reiettons les fantaſtiques & ſacramentaires, qui ne veulent receuoir tels ſignes & marques: [c] veu que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt prononce, Ceci eſt mon corps, & ce Calice eſt mon ſang.

a *Rom.* 6.3.4. *Epheſ.* 5.26. b *Iean* 6.51. 1 *Cor.* 11.24. c *Mat.* 26.26. 1 *Cor.* 11.24.

XXXIX. Nous croyons [a] que Dieu veut que le monde ſoit gouuerné par loix & polices, afin qu'il y ait quelques brides pour reprimer les appetits deſordonnez du monde. Et ainſi qu'il a eſtabli les royaumes, republiques, & toutes autres ſortes de principautez, ſoyent hereditaires ou autrement, & tout ce qui apartient à l'eſtat de iuſtice, & en veut eſtre reconu autheur: à ceſte cauſe il a mis le glaiue en la main des Magiſtrats pour reprimer les pechez commis, non ſeulement contre la ſeconde table des commandemens de Dieu, mais auſſi contre la premiere. [b] Il faut donc à cauſe de lui que non ſeulement on endure que les Superieurs dominent, mais auſſi qu'on les honnore & priſe en toute reuerence, les tenans pour ſes lieutenans & officiers, leſquels il a commis pour exercer vne charge legitime & ſaincte.

a *Exod.* 18.20.21. *Matt.* 17.24. *Rom.* 13.2. b 1 *Pier.* 2.13.14. 1 *Tim.* 2.2.

XL. Nous tenons donc [a] qu'il faut obeir à leurs loix & ſtatuts, payer tributs, impoſts, & autres deuoirs, & porter le ioug de ſubiection d'vne bonne & franche volonté, encores qu'ils fuſſent infideles, [b] moyennant que l'Empire ſouuerain de Dieu demeure en ſon entier. Par ainſi nous deteſtons ceux qui voudroyent reietter les ſuperioritez, mettre communauté & confuſion des biens, & renuerſer l'ordre de iuſtice.

Equalité.

a *Mat.* 17.24. b *Act.* 4.17.18.19.

LA furent auſſi arreſtez XLII. articles concernans la diſcipline Eccleſiaſtique: deſquels (pour en informer les autres Egliſes) il eſt expedient d'en faire ici vn ſommaire recit. Qu'en premier lieu nulle Egliſe ne pourra pretendre principauté ou domination ſur l'autre. Qu'vn preſident en chacun Synode ſera eſleu d'vn commun accord pour preſider au Colloque, & faire ce qui y apartient, & finira ladite charge auec chacun Synode. Que les miniſtres ameneront auec eux au Synode chacun vn Ancien ou Diacre de leur Egliſe ou pluſieurs, leſquels auront voix. Qu'es Synodes

Vn preſident.

Vn Ancien auec le Miniſtre.

nationnaux, assemblez selon la necessité des Eglises, y aura vne Censure de tous ceux qui assisteront, amiable & fraternelle, apres laquelle sera celebree la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ. Que les Ministres, & vn Ancien ou Diacre pour le moins de chacune Eglise ou Prouince, s'assembleront deux fois l'annee. Que les Ministres seront esleus au Consistoire par les Anciens & Diacres: & seront presentez au peuple, par lequel ils seront ordonnez: & s'il y a opposition, ce sera au Consistoire de la iuger: & au cas qu'il y eust mescontentement d'vne part & d'autre, que le tout sera rapporté au Synode prouincial, non pour contraindre le peuple à receuoir le Ministre esleu, mais pour la iustification. Que les Ministres ne seront enuoyez des autres Eglises sans lettres authentiques, & sans icelles ou deuë inquisition ne seront receus. Que ceux qui seront esleus, signeront la Confession de foi arrestee tant aux Eglises, ausquelles ils auront esté esleus, que autres ausquelles ils seroyent enuoyez. Et sera l'election confirmee par prieres & par imposition des mains des ministres, sans toutesfois aucune superstition. Que les Ministres d'vne Eglise ne pourront prescher en vne autre, sans le consentement du Ministre d'icelle, ou du Consistoire en son absence. Celui qui aura esté esleu à quelque ministere, sera sollicité & exhorté de le prendre, & non toutesfois contraint. Les Ministres qui ne pourront exercer leur charge aux lieux ausquels ils auront esté ordonnez, s'ils sont enuoyez ailleurs par l'auis de l'Eglise, & n'y veulent aller, diront leurs causes de refus au Consistoire: & là il sera iugé si elles seront receuables: & si elles ne le sont, & qu'ils persistent à ne vouloir accepter ladite charge, en ce cas le Synode prouincial en ordonnera. Celui qui se seroit ingeré, encores qu'il fust aprouué de son peuple, ne pourra estre aprouué des Ministres prochains, ou autres s'il y a quelque different sur son approbation par quelque autre Eglise: mais deuant que passer outre, le plustost que faire se pourra, sera assemblé le Synode prouincial pour en decider. Ceux qui sont esleus vne fois au ministere de la Parole, doiuent entendre qu'ils sont esleus pour estre Ministres toute leur vie. Et quant à ceux qui sont enuoyez pour quelque temps, s'il auient que les Eglises ne peussent autrement pouruoir au troupeau, ne

Censure.

Election des Ministres.

Signer la Confession de foi.

Election.

Causes de refus.

Ministre ingeré.

Ministres à la vie.

leur sera permis d'abandonner l'Eglise pour laquelle Iesus Christ est mort. Pour cause de trop grande persecution, l'on pourra faire changement d'vne Eglise à autre pour vn temps, du consentement & auis des deux Eglises. Se pourra faire le semblable pour autres causes iustes, rapportees & iugees au Synode prouincial. Ceux qui enseigneront mauuaise doctrine, & apres en auoir esté admonnestez ne s'en desisteront: ceux aussi qui seront de vie scandaleuse, meritans punition du Magistrat, ou excommunication, ou seront desobeissans au Consistoire, ou bien autrement insuffisans, seront deposez: exceptez ceux qui par vieillesse, maladie, ou autre tel inconuenient seroyent rendus incapables d'administrer leur charge: ausquels l'honneur demeurera, & seront recommandez à leurs Eglises pour les entretenir, & fera vn autre leur charge. Les vices scandaleux & punissables par le Magistrat, reuenans au grand scandale de l'Eglise, commis en quelque temps que ce soit, lors qu'on estoit en ignorance ou apres, feront deposer le Ministre. Quant aux autres vices moins scandaleux, ils seront remis à la prudence & iugement du Synode prouincial. La deposition se fera promptement par le Consistoire, au cas de vices enormes, appelez deux ou trois Pasteurs: & en cas de plainte du tesmoignage & calomnie, le faict sera remis au Synode prouincial. Ne seront les causes de la deposition declarees au peuple, si la necessité ne le requiert, de laquelle le Consistoire iugera. Les Anciens & Diacres sont le Senat de l'Eglise, auquel se doyuent presenter les ministres de la Parole. L'office des Anciens sera de faire assembler le peuple, rapporter les scandales au Consistoire, & autres choses semblables, selon qu'en chacune Eglise il y aura vne forme couchee par escrit, selon la circonstance des lieux & des temps. Et n'est l'office des Anciens, comme nous en vsons à present, perpetuel. Quant aux Diacres, leur charge sera de visiter les poures, les prisonniers, les malades, & d'aller par les maisons pour catechiser. L'office des Diacres n'est pas de prescher la parole, ni d'administrer les Sacremens, combien qu'ils y puissent aider, & leur charge n'est perpetuelle, de laquelle toutesfois eux ne les Anciens ne se pourront departir sans le congé des Eglises. En l'absence du ministre ou lors qu'il sera malade, ou aura quelque autre necessité, le Diacre

Changement.

Deposition.

Vices scandaleux.

Plainte contre accusation.

Senat de l'Eglise.

Anciens.

Diacres.

Diacre pourra faire les prieres, & lire quelque passage de l'Escriture, sans forme de predication. Les Diacres & Anciens seront deposez pour les mesmes causes que les Ministres de la Parole en leur qualité : & ayans esté condamnez par le Consistoire, s'ils en appellent, seront suspendus iusques à ce qu'il en soit ordonné par le Synode prouincial. Les Ministres ni autres de l'Eglise ne pourront faire imprimer liures composez par eux ou par autres touchant la Religion, ni autrement publier, sans les communiquer à deux ou trois Ministres de la Parole, non suspects. Les heretiques, les contempteurs de Dieu, les rebelles contre le Consistoire, les traistres contre l'Eglise, ceux qui sont attains & conuaincus des crimes dignes de punition corporelle, & ceux qui apporteront vn grand scandale à toute l'Eglise, seront du tout excommuniez & retrenchez, non seulement des Sacremens, mais aussi de toute l'assemblee. Et quant aux autres vices, ce sera à la prudence de l'Eglise, de conoistre ceux qui deuront estre admis à la Parole, apres auoir esté priuez des Sacremens. Ceux qui auront esté excommuniez pour heresie, contemnement de Dieu, schisme, trahison contre l'Eglise, rebellion à icelle, & autres vices grandement scandaleux à toute l'Eglise, seront declarez pour excommuniez au peuple auec leurs causes de leur excommunication. Quant à ceux qui auroyent esté excommuniez pour plus legeres causes, ce sera à la prudence de l'Eglise d'auiser si elle les deura manifester au peuple ou non, iusques à ce qu'autrement soit defini par le Synode nationnal ensuyuant. Ceux qui auront esté excommuniez viendront au Consistoire demander d'estre reconciliez à l'Eglise, laquelle iugera de leur repentance. S'ils ont esté publiquement excommuniez, ils feront aussi penitence publique. S'ils n'ont point esté publiquement excommuniez, ils la feront seulement deuant le Consistoire. Ceux qui auront fait abnegation en persecution, ne seront point admis en l'Eglise, sinon en faisant penitence publique deuant le peuple. En temps d'aspre persecution, ou de guerre, ou de peste, ou famine, ou autre grande affliction : item quand on viendra eslire les Ministres de la Parole, & quand il sera question d'entrer au Synode, l'on pourra denoncer prieres publiques & extraordinaires, auec iusnes, sans toutesfois scrupule

Deposition d'iceux.

Liures à imprimer.

Heretiques.

Excommuniez publiquement.

Reconciliez à l'Eglise.

Abnegation.

Mariages. ne ſuperſtition. Les mariages ſeront propoſez au Conſiſtoire, où ſera apporté le contract du mariage paſſé par Notaire public, & ſeront proclamez deux fois pour le moins en quinze iours: apres *Eſpouſailles.* lequel temps ſe pourront faire les eſpouſailles en l'aſſemblee. Et ceſt ordre ne ſera rompu ſinon pour grandes cauſes, deſquelles le Conſiſtoire conoiſtra. Tant les mariages que les Bapteſmes ſeront *D'enregiſtrer.* enregiſtrez & gardez ſoigneuſement en l'Egliſe: auec les noms des peres & meres & parrains des enfans baptizez. Touchant les *Conſanguinitez.* conſanguinitez & affinitez, les fideles ne pourront contracter mariage auec perſonne, dont grand ſcandale pourroit auenir, duquel l'Egliſe conoiſtra. Les fideles qui auroyent leurs parties con- *Paillardiſe.* uaincues de paillardiſe, ſeront admonneſtez de ſe reuenir auec elles: s'ils ne le veulent faire, on leur declarera leur liberté, qu'ils ont par la parole de Dieu: mais les Egliſes ne diſſoudront point les mariages, afin de n'entreprendre ſur l'authorité du Magiſtrat. Les ieunes gens qui ſont en bas aage ne pourront contracter *Conſentement de parens.* mariage ſans le conſentement de leurs peres & meres: toutesfois quand ils auroyent peres & meres tant deſraiſonnables, qu'ils ne ſe voudroyent accorder à vne choſe ſaincte & profitable, ce ſera au *Promeſſes legitimes.* Conſiſtoire d'en auiſer. Les promeſſes de mariage legitimement faites ne pourront eſtre diſſoultes, non pas meſmes du conſentement mutuel de ceux qui les auroyent faites, deſquelles promeſſes, ſi elles ſont legitimement faites, ſera au Conſiſtoire d'en conoiſtre. Nulle Egliſe ne pourra rien faire de grande conſequence, où pourroit eſtre compris l'intereſt & dommage des *Aduis du concile prouincial.* autres Egliſes, ſans l'auis du Synode prouincial, s'il eſt poſſible de l'aſſembler: & ſi l'afaire le preſſoit, elle communiquera & aura l'auis & conſentement des autres Egliſes de la Prouince, par lettres pour le moins. Ces articles qui ſont ici contenus touchant la diſ- *L'vtilité de l'Egliſe.* cipline, ne ſont tellement arreſtez entre nous, que ſi l'vtilité de l'Egliſe le requiert, ils ne puiſſent eſtre changez, mais ce ne ſera en la puiſſance d'vn particulier de ce faire, ſans l'auis & conſentement du Synode nationnal. Ainſi ſigné en l'original, François de Morel, eſleu pour preſider au Synode, au nom de tous. Fait à Paris le vingthuitieſme de Mai M. D. LIX. du regne du Roi Henri l'an XIII.

LA PRESENCE DV ROI HENRI II
non attendue à la pourſuite de la Mercuriale, cauſe l'empriſonnement de M. Anne Du Bourg, & d'autres Conſeillers du Parlement.

CEPENDANT la Mercuriale commencee en la Cour de Parlement ſe continuoit, nonobſtant la mort de ces Martyrs, & chacun Conſeiller diſoit ſon auis librement l'vn apres l'autre, comme l'on a acouſtumé de faire en telle aſſemblee. Il y en eut pluſieurs qui dirent, que ſuyuant les Conciles de Conſtance & de Baſle, il faloit aſſembler vn Concile pour extirper les erreurs qui pulluloyent en l'Egliſe: & à ceſte fin requerir le Roi qu'il lui pleuſt procurer vn Concile general libre, conformement à ce que le premier article du traité de la paix n'agueres fait, portoit: & cependant faire ceſſer les peines capitales ordonnees pour le fait de la Religion. Les vns ſuiuans ceſt auis, opinoyent les peines de ceux qu'on nomme Lutheriens deuoir eſtre rabaiſſees à vn ſimple banniſſement, ſuyuant l'Arreſt de Seguier. Les autres, qu'il faloit premierement ſauoir ſi ceux, qui par ci deuant ont eſté condamnez à mort, ſont heretiques, auant qu'arreſter ſentence de punition aucune à l'encontre. Que l'intention du Roi eſtoit bien que les heretiques & ſchiſmatiques fuſſent punis, mais c'eſtoit à la Cour de iuger ſi ceux-ci ſont coulpables de ce crime. Car ce poinct n'eſtoit encores bien vuidé. Pour ce faire, qu'il eſtoit bon d'enuoyer deuers le Roi, & ſupplier ſa Maieſté d'y entendre & faire aſſembler vn bon Concile où cela fuſt decidé, ſelon ce qu'il auoit deſia promis au premier article de la paix dernierement faite auec le Roi d'Eſpagne. Les autres paſſoyent plus auant: & remonſtroyent qu'il n'y auoit perſonne qui ne viſt les grans abus qui eſtoyent entrez en la Chreſtienté, & le beſoin qu'il y auoit d'vne bonne reformation: laquelle deuoit eſtre priſe de la parole de Dieu ſeulement, ſans plus s'arreſter ni aux couſtumes, ni à

Diuers auis des Conſeillers de Paris.

l'ancienneté, ni au dire des hommes. Iuger ainſi à la volee ceux qui ne ſe voudroyent accorder à tous erreurs que maintienent aucuns pour le profit qu'ils en reçoiuent, ce ſeroit ſe mettre en danger de iuger les innocens. Que ceux qu'on perſecute auiourd'hui ne ſont point deſtituez de raiſons, s'arreſtent à la parole de Dieu, & amenent d'icelle choſes non impertinentes pour ſe defendre. S'il eſt queſtion du Purgatoire, ils oppoſent que l'Eſcriture ne parle d'autre Purgatoire, que du ſang de Ieſus Chriſt. Si de la priere & de l'inuocation des Saincts qui ſont treſpaſſez, ils amenent à l'encontre & le commandement d'inuoquer vn ſeul Dieu par vn ſeul mediateur Ieſus Chriſt, & les promeſſes d'eſtre exaucez par ce ſeul moyen. Et ainſi du reſte. Quant à leur vie, on n'en peut mal parler. La Cour les auoit veus deuant ſes yeux prier Dieu d'vne affection ardente: & leur conſtance aſſez conuë de tous monſtroit bien qu'ils ne ſont ſi abandonnez de Dieu comme on eſtime. Pour faire court, la pluſpart ou mitiguoyent la peine, ou les abſoluoyent du tout: & ſembloit que la cauſe de noſtre Seigneur Ieſus, condamnee deſia par ſi long temps ſans aucune audiance, deuoit ceſte fois obtenir quelque ſentence à ſon profit. Il y en auoit peu qui fuſſent d'auis de retenir la cruauté acouſtumee. Deux des premiers & principaux du Parlement, bien faſchez de ce qui ſe faiſoit, & craignans que les opinions des autres ne l'emportaſſent, ſe delibererent de mettre empeſchement à la concluſion. Vn principalement deſpité des reproches à lui faits ſur l'expedition des proces de ceux qui auoyent fait le meurtre à S. Innocent (dont eſt parlé ci deſſus) ayant eſlargi contre tout droit ceux qui s'eſtoyent meſme glorifiez d'auoir baillé les coups, auertit de ce les plus grans qui eſtoyent à l'entour du Roi. Entre autres choſes, que ce dont on auoit long temps douté, aſſauoir que pluſieurs Conſeillers de ladite Cour fuſſent Lutheriens, ſe deſcouuriroit bien maintenant, & que ſi l'entrepriſe de ceſte Mercuriale n'eſtoit rompue, toute l'Egliſe s'en alloit perdue ſans eſperance aucune. Que c'eſtoit horreur d'ouir aucuns d'iceux, tant ils parloyent mal de la Meſſe: qu'ils ne tenoyent aucun conte des loix & ordonnances, & ſe moquoyent de ceux qui iugeoyent ſelon icelles, & alloyent la plus part aux aſſemblees. Ce qu'ils

Les meurtriers du maſſacre de S. Innocent eſlargis.

Le Roi eſt auerti des opinions tenues en la Mercuriale.

diſoyent pourautant qu'Antoine Fumee, expoſé à l'enuie de pluſieurs à cauſe du fait de la Religion (de laquelle il eſtoit plus ſuſpect que nul autre) auoit en opinant remonſtré pluſieurs abus & erreurs en l'Egliſe: & diſcouru ſur l'origine d'iceux, iuſques à parler de la Cene de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & de l'abus introduit en icelle.

L'opinion d'A. Fumee.

Le Roi fut tellement eſmeu & enflammé par leſdits Preſidens, que lui-meſme vint en perſonne le 10. iour de Iuin enſuyuant en ſa Cour de Parlement, qui ſe tenoit pour lors aux Auguſtins de Paris, à cauſe que l'on preparoit la grand' ſale & chambre du Palais pour les nopces de Madame Elizabeth ſa fille auec le Roi Philippe, & de Madame Marguerite ſa ſœur vnique auec le Duc de Sauoye. Et là eſtant arriué, & aſſiſté des Cardinaux de Lorraine & de Guyſe ſon frere, des Princes de Montpenſier & de la Roche-ſur-Yon, Duc de Guyſe, Conneſtable, Bertrandi Cardinal de Sens, Garde des ſeaux & autres, dit que puis qu'il auoit pleu à Dieu lui donner la paix tellement confermee par le moyen des mariages, qu'il eſperoit qu'elle ſeroit ſtable: il lui auoit ſemblé deuoir remedier à la diuiſion de la Religion, comme à la choſe qu'il penſoit eſtre la plus agreable à Dieu, & pource eſtoit venu en ſadite Cour, ſachant qu'elle en deliberoit, pour entendre en quels termes les choſes eſtoyent, afin qu'elles fuſſent plus authoriſees par ſa preſence. Lors le Cardinal de Sens dit, que le Roi vouloit que l'on continuaſt la deliberation commencee par l'article de la Mercuriale, concernant le faict de la Religion ſeulement, & que ceux qui eſtoyent à opiner euſſent à dire leur opinion: ce qui fut fait, & continuerent leſdits Conſeillers à opiner en ſa preſence en pareille liberté que ceux qui auoyent dit leur auis auparauant.

Le Roi Henri vient en perſonne à la Mercuriale.

Le palais preparé pour les nopces de Madame Elizabeth & Madame Marguerite.

IL y auoit entre les autres vn Conſeiller, nommé ANNE DV BOVRG, homme notable & d'vn ſauoir ſingulier, nourri en l'Egliſe de Dieu. Icelui ayant rendu graces à Dieu qu'il auoit là amené le Prince pour eſtre preſent à la deciſion d'vne telle cauſe, & ayant exhorté le Prince d'y entendre, pource que c'eſtoit la cauſe de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui doit eſtre maintenue des Rois: parla en toute har-

Anne Du Bourg en la Mercuriale.

dieſſe, comme Dieu lui auoit donné. Ce n'eſt pas (diſoit-il) choſe de petite importance que de condamner ceux qui (au milieu des flammes) inuoquent le Nom de Ieſus Chriſt. Le Cardinal eſtoit là eſcumant de deſpit, & craignant que le Roi n'y prinſt quelque gouſt. Finalement le Roi ſe leue bien troublé, & entre en Conſeil auec ſes Cardinaux: & incontinent, partant de la Chambre, donne

commandement aux Capitaines de ſes Gardes d'emmener priſonniers du Bourg & vn autre nommé Faur. Puis apres s'eſtant informé de l'auis des autres, enuoye prendre Fumee, Defoix & autres, & les fait tous ſerrer en la Baſtille. Ceux qui eſtoyent aprochez de l'auis de ceux-ci, ſachans qu'ils ne ſeroyent non plus eſpargnez, ſe mettent en fuite: & incontinent ſont criez à ban à faute de comparoiſtre ſix ou ſept de nombre, la reſte intimidee rachete la vie par amis & retractations. On en vouloit à ceux principalement qui auoyent conclud au Concile. Et ainſi la Cour de Parlement (qui auoit eſté en reuerence, meſmes aux Rois, iuſques à ceſte heure là) pour auoir voulu donner lieu à la cauſe du Fils de Dieu, & vſer de ſa liberté aux deliberations des choſes qui concernent la tranquilité de la Republique, perdit à ce coup ſon authorité. Ce qui ne fut point ſans grans regrets & murmure de beaucoup de perſonnes. C'eſtoit au mois de Iuin 1559. & quand vne fois la perſecution eut commencé par ce bout-là, ce ne fut pas pour vn peu.

Empriſonnemens des Conſeillers.

DES PERSECVTIONS
de plus en plus emflambees par toute la France : & comme les Eglises de dehors consolent par lettres les fideles.

HENRI Roi, estant à Escouën, enuiron ce temps enuoya lettres patentes aux Iuges des Prouinces, commandant que les Lutheriens fussent destruits. Que par ci deuant il auoit esté empesché à ses guerres, & sentoit bien que le nombre des Lutheriens estoit creu en ces troubles grandement. Maintenant que la paix lui estoit donnee auec Philippe Roi d'Espagne, il estoit bien deliberé d'employer tout le temps à les exterminer. Pourtant que de leur costé ils n'y soyent lasches. S'il est besoin de forces, il mettroit ordre qu'il y auroit tousiours gendarmerie preste pour leur tenir la main. Quoi qu'il en soit, qu'ils auertissent souuent quelle diligence ils y auront faite. Car s'ils font autrement & les espargnent (comme il a entendu qu'aucuns ont fait par ci deuant) ce seroit à eux qu'on s'en prendroit, & seroyent en exemple aux autres. Ces lettres estoyent bien pour esmouuoir de grans troubles, si Dieu n'y eust pourueu. Ceux du Parlement de Rouen, suyuans icelles dressent vne ordonnance pour toute la Normandie contre les assemblees: & pour toute charge qu'ils pretendent contre les Lutheriens estre cause de mort, ils disent, que ce sont gens qui ne veulent obeir aux Magistrats, si leurs commandemens sont contraires à la parole de Dieu. Ceux de Bourdeaux n'en font pas moins. Le feu commençoit à s'allumer par tout: & sembloit bien que les troupeaux, que Dieu par sa misericorde auoit recueillis en la France, seroyent tous deffaits à ce coup. Toutesfois les fideles se reconfortoyent sur les promesses de Dieu, estans en prieres: & s'asseuroyent que Dieu se monstreroit finalement secourable à son Eglise. Enquoi ceux des Eglises qui sont en liberté leur aidoyent, les acourageans de demeurer fermes en leur vocation. Entre les autres ceux de Geneue: des-

Lettres patentes du Roi par toutes les Prouinces.

Ordonnance du Parlement de Rouen.

quels nous auons ici mis l'Epiſtre, pource qu'elle ſera touſiours d'vn grand profit & conſolation à tous fideles en pareille cauſe.

Ceux de Geneue eſcriuent aux fideles de France.

TRESCHERS & honorez freres, d'autant que vous eſtes tous affligez en general, & que l'orage eſt tellement desbordé, qu'il n'y a lieu qui n'en ſoit troublé: & cependant ne ſommes pas informez des neceſſitez particulieres: nous n'auons pas ſceu mieux faire pour le preſent, que de vous eſcrire à tous en commun, pour vous exhorter au Nom de Dieu, quelques alarmes que Satan vous dreſſe, de ne point defaillir, ou en vous retirant du combat quitter le fruict de la victoire qui vous eſt promis & aſſeuré. Il eſt bien certain que ſi Dieu ne laſchoit la bride à Satan & à ſes ſuppoſts, ils ne vous pourroyent ainſi moleſter. Et pourtant il vous faut venir à ceſte concluſion, que ſi vos ennemis machinent de vous ruiner, que Dieu de ſon coſté leur donne vne telle licence pour eſprouuer voſtre foi, ayant des moyens infinis en main pour reprimer toute leur furie quand il aura glorifié ſon Nom en voſtre conſtance. Or quand vous eſtes ainſi appelez à l'examen, il ne reſte ſinon vous apreſter à la confeſſion de foi, que Dieu requiert: comme vn ſacrifice qui lui eſt agreable: combien que le monde l'ait en meſpris, & ſe moque de noſtre ſimplicité. Et s'il faut que vous ſoyez ſacrifiez pour ſigner & ratifier voſtre teſmoignage, que vous preniez courage de ſurmonter toutes les tentations qui vous en pourront deſtourner. Car c'eſt bien raiſon que nous ſouffrions d'eſtre gouuernez par la main d'vn ſi bon Pere, combien qu'elle nous ſemble dure & aſpre. Si nous eſtions expoſez à l'abandon, ce ſeroit pour nous rendre esbahis: mais puis que celui qui nous a prins en ſa garde, lui-meſme nous veut exercer en tous les combats qui nous peuuent auenir, c'eſt à nous de captiuer nos affections, & ne trouuer point eſtrange la condition à laquelle il nous appelle. Nous ſauons bien quels effrois vous auez à endurer, n'eſtans pas inſenſibles: mais ſentans beaucoup de repugnances & contredits en voſtre chair; mais ſi faut-il que Dieu gaigne. Il a eſté bien dit de la mort de ſainct Pierre, qu'il ſeroit mené là où il ne voudroit: ſi eſt-ce qu'il a domté ſon ſens naturel, pour eſtre conduit au bon

De s'apreſter à la confeſſion de foi.

Iean 21.18.

bon plaiſir de Dieu: voire d'vne franche volonté. Parquoi, ſuyuans ſon exemple, bataillez vaillamment contre vos infirmitez pour demeurer victorieux contre Satan, & tous vos ennemis. La rage & cruauté eſt grande contre toute la poure Egliſe, les menaces ſont terribles, les appareils ſont tels qu'il ſemble bien que tout doyue eſtre perdu: tant y a toutesfois qu'il s'en faut beaucoup que les perſecutions ſoyent ſi exceſſiues que nos peres les ont ſouffertes. Non pas que le diable & les ſiens ne ſoyent auſſi enflambez & endurcis à malfaire que iamais: mais c'eſt que Dieu ſupportant noſtre foibleſſe, les tient enchainez comme beſtes ſauuages. Car il eſt certain que ſi iuſques ici il n'euſt mis ſa main au deuant, nous euſſions eſté cent mille fois abyſmez: & ſi encores il ne continuoit à nous regarder d'vne façon ſecrette, nous ſerions bien toſt engloutis. En conoiſſant donc par experience la pitié & compaſſion que Dieu a de nous, tant plus deuons-nous eſtre paiſibles à nous tenir ſous ſa protection, eſperans qu'il monſtrera combien nos vies lui ſont precieuſes. Cependant il les nous faut meſpriſer & tenir comme choſe de neant, quand il eſt queſtion de les employer à ſon ſeruice, & entre autres choſes à maintenir ſa ſaincte Parole, en laquelle il veut que ſa gloire reluiſe. Voilà comment, ſelon le dire de noſtre Maiſtre, nous poſſederons nos ames en patience, pource qu'il en ſera fidele gardien. Et au reſte ſi nous perdons volontiers ceſt eſtat fragile & caduque, nous le recouurerons beaucoup mieux en la gloire celeſte. Et c'eſt la premiere leçon que vous auez maintenant à regarder, pourquoi l'Eſcriture ſaincte nous appelle pelerins en ce monde: afin que rien ne nous deſtourne de l'heritage permanent, auquel nous ne pouuons aſpirer à bon eſcient, comme nous deuons, ſi nous ne ſommes preſts de deſloger toutes fois & quantes que Dieu nous voudra retirer d'ici bas.

Luc 21.19.

Heb. 11.13.

Nous n'amaſſerons pas ici tous les teſmoignages qui pourroyent ſeruir à vous fortifier en patience: car il n'y auroit nulle fin, pource que toute l'Eſcriture en eſt pleine. Nous ne deduirons pas auſſi comment il nous faut enſuiure à la mort le Fils de Dieu, noſtre Chef, pour reſſuſciter auec lui: qu'il nous faut eſtre conformes à ſon image, & ſuppleer ce qui defaut à ſes ſouffrances,

L'exemple du Fils de Dieu.

pour eſtre faits participans du repos qu'il nous a promis. Ce nous doit eſtre vne doctrine commune, que comme il eſt entré en ſa gloire par beaucoup d'afflictions, il nous faut tenir le meſme train. Pour le preſent il ſuffit de reduire en memoire, que toutes les oppreſſes qui auienent en l'Egliſe ſont pour approbation de la foi des eſleus, ſelon qu'il plait à Dieu de les ordonner en temps oportun. Or puis que noſtre Seigneur Ieſus n'a point eſpargné ſon ſang pour confermer la verité de l'Euangile, où noſtre ſalut giſt, ce n'eſt pas raiſon que nous refuſions de l'enſuyure : ſur tout puis que nous ſommes aſſeurez, quoi que nos ennemis machinent, que tout ſera conuerti à noſtre ſalut. Et afin de prendre meilleur courage, ne doutez point, quand les malins auroyent executé toute leur cruauté, qu'il n'y aura goutte de ſang qui ne fructifie, pour augmenter le nombre des fideles. S'il ne ſemble pas du premier coup que la conſtance de ceux qui ſont examinez profite, ne laiſſez pourtant de vous acquiter de voſtre deuoir, & remettez à Dieu le profit qui reuiendra de voſtre vie ou de voſtre mort, pour edifier ſon Egliſe. Car il en ſaura bien retirer le fruict en temps & lieu ; & d'autant plus que les meſchans taſchent d'exterminer de la terre la memoire de ſon Nom, il donnera vertu à noſtre ſang de la faire florir d'autant plus. Et de fait, on peut iuger que Dieu veut exalter ſon Nom pour vn coup, & auancer le Regne de Ieſus Chriſt. Seulement laiſſons paſſer ceſte obſcurité de tenebres, attendans que Dieu produiſe ſa clarté, pour nous eſiouyr : combien que nous n'en ſoyons iamais deſtituez au milieu de nos afflictions, ſi nous la cerchons en ſa Parole, où elle nous eſt offerte, & ne ceſſe iamais de luire.

Le fruict de la ſemence de l'Euangile.

C'eſt donc là qu'il vous conuient ietter voſtre veuë en ces grans troubles, & vous eſiouyr de ce qu'il vous fait ceſt honneur, que vous ſoyez pluſtoſt affligez pour ſa Parole, que chaſtiez pour vos pechez, comme nous en ſerions bien dignes tous, s'il ne nous ſupportoit. Et s'il promet de conſoler les poures pecheurs, qui reçoyuent patiemment correction de ſa main : confiez-vous que l'aide & confort de ſon Eſprit ne vous defaudra, quand en vous repoſant ſur lui, vous accepterez la condition à laquelle il a aſſuietti les ſiens. Et n'attendez pas que les grans de ce monde vous monſ-

trent le chemin, lefquels le plus fouuent desbauchent leurs freres, & les font reculer pluftoft qu'ils ne les auancent. Mefmes qu'vn chacun ne regarde point fon compagnon : pour dire comme S. Pierre, Et ceftui-ci, quoi ? Mais qu'vn chacun fuiue comme il fera Iean 21.21. appelé, veu qu'vn chacun rendra conte pour foi. Pluftoft regardez à la vertu inuincible de tant de martyrs, qui nous ont efté donnez en exemple : & prenez courage à vous acompagner auec fi belle bande, laquelle pour cefte caufe l'Apoftre acompare à vne groffe nuee & efpeffe : comme s'il difoit, que le nombre eft pour nous creuer les yeux, comme on dit. Qui plus eft, fans aller plus loin, les miroirs que Dieu nous propofe chacun iour, eftans bien confiderez, comme ils en font dignes, deuront eftre fuffifans pour nous armer contre les fcandales que nous pourrions prendre de la lafcheté de plufieurs.

Au refte, felon que chacun eft en degré eminent, qu'il penfe que tant plus eft-il obligé de marcher deuant, & de ne fe point feindre au befoin. Que les nobles & riches, & gens d'eftat, ne s'eftiment point eftre priuilegiez : mais au contraire qu'ils conoiffent que Dieu les a efleus pour eftre plus hautement glorifié en eux. Quand vous marcherez en telle fimplicité, inuoquans Dieu à ce qu'il vous regarde en pitié, il eft certain que vous fentirez cent fois plus d'allegement, qu'en cuidant efchapper par fubterfuges. Nous n'entendons pas vous faire expofer à voftre efcient, ou fans difcretion à la gueule des loups : feulement gardez de vous fouftraire du troupeau de noftre Seigneur Iefus pour fuir la croix : & craignez la diffipation de l'Eglife, plus que toutes les morts du monde. Autrement, quelle excufe y aura-il, quand il vous fera reproché par Iefus Chrift, fon Pere, & tous les Anges de Paradis, qu'apres auoir fait profeffion de le confeffer en la vie & en la mort, vous lui aurez fauffé la foi promife ? Quelle honte fera-ce, qu'apres vous eftre feparez des pollutions & ordures de l'idolatrie Papale, vous retourniez encore vous y veautrer, pour eftre abominables au double deuant Dieu ? Bref, fi toute noftre felicité gift à eftre difciples de noftre Seigneur Iefus, fachans qu'il defauouë & renonce tous ceux qui ne le confeffent deuant les iniques, endurciffez-vous à fouffrir tant opprobres que perfecu-

tion : & ſi vous deſirez d'auoir Dieu pour forterеſſe, ſanctifiez-le, en ne vous eſtonnant point des frayeurs des incredules, comme nous ſommes exhortez par S. Pierre.

Confiez-vous auſſi, que l'orgueil de ces lions & dragons, & la rage qu'ils eſcument, enflammera tant plus l'ire de Dieu, & haſtera l'execution de ſa vengeance. Finalement qu'il ne vous face point mal d'eſtre vilipendez par tels frenetiques, puis que vos noms ſont eſcrits au liure de vie, & que Dieu vous aprouue non ſeulement pour ſeruiteurs, mais auſſi pour enfans & heritiers de ſa gloire, & membres de ſon Fils vnique noſtre Seigneur Ieſus, & compagnons des Anges. Cependant, que ce vous ſoit aſſez d'oppoſer à leur fureur prieres & larmes, leſquelles Dieu ne laiſſera point tomber bas à terre : mais les gardera en ſes phioles : comme il eſt dit au Pſeaume. Nous auons ici touché en bref comme il vous faut porter durant ceſt orage. Le principal eſt que chacun de vous s'exerce diligemment à lire : & que vous marquiez & reteniez les exhortations qui nous ſont faites par la bouche de Dieu, à le ſeruir en toute perſeuerance, ne nous laſſans pour rien qui nous puiſſe auenir. Si nous vous pouuions declarer le ſoin & compaſſion que nous auons de vous : le deſir & la bonne volonté n'y defaut point : comme nous eſtimons bien que les dangers qui nous ſont prochains vous touchent, & ſolicitent à nous recommander à la garde de Dieu, lequel nous ſupplions que par ſa bonté infinie il vous face ſentir qu'il vous eſt protecteur pour les corps & pour les ames, qu'il vous gouuerne par ſon S. Eſprit, qu'il vous ſouſtiene par ſa vertu, qu'il triomphe en vos perſonnes, en diſſipant tous les conſeils, entrepriſes, & forces de ſes ennemis & les voſtres.

Prieres & larmes oppoſees à la fureur des perſecuteurs.

NICOLAS BALLON, DE BRVELBAREL, PAYS DE POICTOV.

Qui voudra marcher ſous l'enſeigne du Seigneur, que de bonne heure il aprene, à l'exemple de ce Martyr, de s'aguerrir par incommoditez & trauaux ſouſtenus en la guerre du Dieu viuant. Il a rendu, des ſon premier empriſonnement es lieux où il a eſté mené, ample confeſſion de ſa foi à vie eternelle. Et a eu pour compagnon de ſon Martyre, vn ieune homme, qui lui ſeruoit au fait de diſtribuer les liures de la ſaincte Eſcriture: duquel auſſi la mort bien-heureuſe eſt ici touchee.

CESTE perſecution ainſi embraſee de tous coſtez emporta auſſi Nicolas Ballon en la ville de Paris, homme deſia auancé en aage: qui s'eſtoit retiré & marié à Geneue, pour ſeruir à Dieu plus librement. Il faiſoit meſtier d'aller de là en France porter liures de la Parole de Dieu, ſe mettant en grands perils, pour aider auſſi de ſon coſté, en gaignant ſa vie, à l'auancement du regne de Chriſt, & abatre l'ignorance. Des l'an 1556. eſtant trouué ſaiſi de liures, & apprehendé à Poictiers, apres auoir confeſſé Ieſus Chriſt fut condamné à la mort. De ceſte ſentence il ſe porta pour appelant, & fut amené à Paris: où ſa conſtance fut d'vne edification merueilleuſe. Il diſputa contre Maillard vertueuſement, & fit en la priſon vne Confeſſion bien ample, & la preſenta aux Iuges par eſcrit, qui en eſtoyent tous confus. En la priſon il paſſoit tout le temps à inſtruire les priſonniers qui eſtoyent auec lui, & leur aprenoit à prier Dieu. Finalement les ennemis eurent auertiſſement du fruict qu'il faiſoit, & que les Iuges faiſoyent difficulté de le condamner, ne trouuans en lui cauſe de mort. Ils font donc que le Roi commande de puiſſance abſolue, qu'il ſoit deſpeſché. Ainſi arreſt fut donné ſelon la ſentence du Iuge de Poictiers, qu'il ſeroit eſtranglé, puis ietté dedans vn feu, ſans adiouſter autre rigueur. Toutesfois Dieu le voulut encores

Ballon condamné à Poictiers.

eſpargner pour ce temps-là. Car en chemin il eſchappa des mains des ſergens, & ſe retira à ſauueté à Geneue. Ce qui faſcha tellement ſes ennemis, qu'il fut crié en diuers lieux du royaume, qu'à quiconque le pourroit liurer, grande ſomme de deniers ſeroit deliuree: ſentant bien, puis que ſes liens auoyent eſté de ſi grand profit en la priſon, que la deliurance ne ſeroit pas inutile en quelque part qu'il fuſt. De Geneue il s'en reuint encores en France auec pareille marchandiſe: & fut pour la ſeconde fois arreſté priſonnier en la ville de Chalons en Champagne. On l'euſt peu accuſer de temerité d'eſtre rentré aux perils, deſquels Dieu l'auoit ainſi retiré miraculeuſement: mais il ſe defendoit diſant, que Dieu l'auoit appelé à ceſte vocation. Il eſt vrai qu'il y auoit des perils comme certains, mais Dieu lui auoit auſſi donné telle vertu qu'il s'aſſeuroit bien d'en venir à bout, quoi qu'il lui eſcheut: & diſant qu'interieurement il ſe ſentoit appelé à confeſſer Ieſus Chriſt deuant les iniques: & ce de telle ſorte, que cela le forçoit de retourner ſans obeir aux conſeils & auertiſſemens que lui donnoyent ſes amis. De fait, ſa fin heureuſe rabat toute accuſation de legereté. De Chalons il fut mené à Reims, auec vn ieune compagnon ſon ſeruiteur, martyr auſſi de Ieſus Chriſt: & de là à Paris, appelant de la ſentence de mort donnee contre lui. Eſtant à Paris, il fut reconu eſtre celui qui depuis deux ans auoit eſté retiré de la main des ſergens: & fut preſſé en toutes façons de declarer ceux par leſquels il auoit eſté deliuré: mais ce fut pour neant. Finalement perſiſtant en ſa premiere confeſſion, il eut arreſt par ceux de la grand'Chambre d'eſtre mené aux Halles auec vn baillon en la bouche: & eſtre illec eſtranglé, ietté dedans vn feu, & reduit en cendres. Et d'autant qu'on craignoit que derechef il fuſt arraché des mains des bourreaux, charge fut donnee au Lieutenant criminel & à ſes ſatellites d'y prouuoir. Auant que partir du Chaſtelet, il eut des grans & longs combats auec toutes ſortes de moines: mais il les faiſoit eſcumer de deſpit, leur monſtrant la vilenie de leur doctrine. Quand ce vint au lieu du ſupplice, le peuple voulut auſſi empeſcher qu'il ne fuſt eſtranglé: & vn ſergent, de peur qu'il ne ſouffriſt aſſez, lui donna de la pointe de ſa hallebarde dedans le coſté. Il rendit ainſi ſon eſprit au Seigneur.

Ballon mené à Reims auec ſon ſeruiteur.

La mort de Ballon.

L'ESTAT DES EGLISES DE FRANCE

au iour du trespas du Roi Henri II. & à l'entree du regne de François II. son fils & successeur à la Couronne.

LES Commissaires deleguez pour faire les proces aux Conseillers prisonniers, poursuyuoyent à toutes fins au mois de Iuin leurs commissions estroitement eniointes par le Roi Henri. Eustache du Bellai Euesque de Paris, auec l'Inquisiteur nommé Demochares, & autres, estoyent apres M. Du Bourg, des le douziesme dudit mois pour le declarer heretique & le liurer au bras seculier: comme il sera recité au discours plus ample du proces dudit Du Bourg. La mort aussi du susdit Ballon sembla estre l'entree à plus horrible persecution, & que les prisonniers ne la feroyent pas longue apres lui: tellement que les poures Eglises en estoyent en grand trouble. On n'oyoit autres choses que menaces, & commissions, & n'estoit bruit que des Lutheriens par tout. Le Roi horriblement animé contre lesdits Conseillers, & sur tout contre Du Bourg, ses moindres menaces estoyent, Que par le sang & la mort il le verroit brusler de ses yeux: & ne lui donnoit autre delai, ni aux autres prisonniers, voire à tous les Lutheriens de Paris (desquels on lui auoit donné le role) que de huit iours, pendant lesquels il deuoit acheuer les tournois, pompes, magnificences, & festins encommencez. Mais il auint qu'vn iour ensuyuant penultiesme dudit mois de Iuin, n'estant question en la Cour à Paris que de ioye & liesse, & banquets dressez pour les mariages arrestez par le traité de la paix: que le Roi courant en lice, en la rue S. Antoine pres la Bastille, où lesdits Conseillers estoyent prisonniers, fut frapé d'vn coup de lance, & attaint du contrecoup droit à la visiere par le Comte de Montgommeri, fils du Capitaine Lorges, tellement que les esclats lui entrerent par l'vn des yeux dans la teste, de telle roideur que le test au derriere en fut fesé, & le cerueau estonné. Il commença incontinent à

Menaces du Roi Henri.

Le Roi Henri frappé en l'œil dont il auoit iuré voir brusler les fideles.

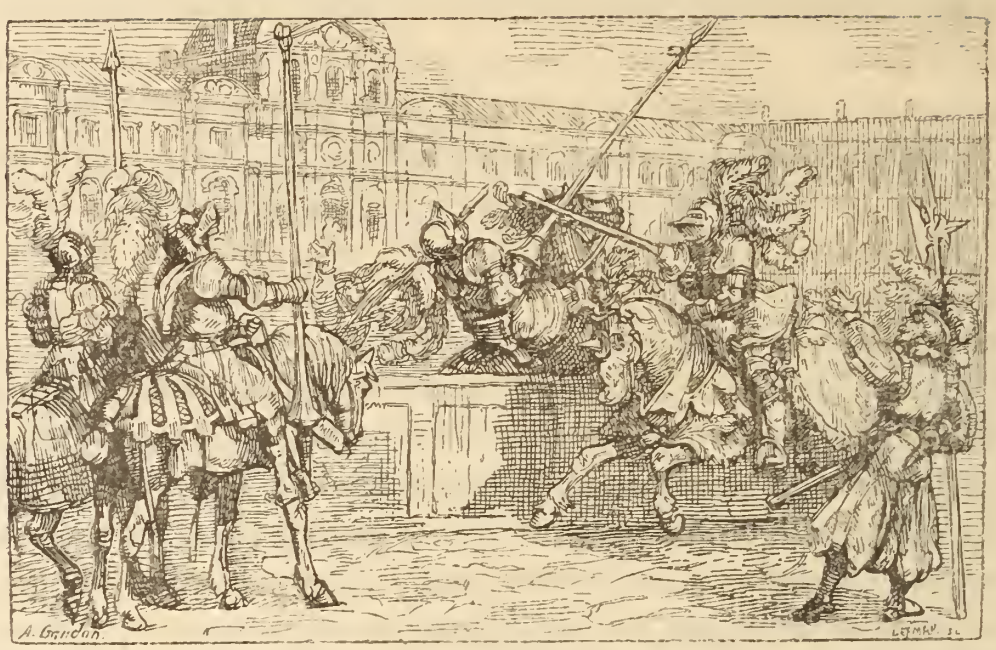

chanceler de deſſus ſon cheual, perdant beaucoup de ſang, & fut emporté au logis des Tournelles prochain dudit lieu. Aucuns ont atteſté qu'il dit entre autres choſes, qu'il craignoit auoir fait tort à ceux qu'il auoit fait conſtituer priſonniers en la Baſtille : mais qu'il lui fuſt reſpondu par le Cardinal de Lorraine, que c'eſtoit l'ennemi qui le tentoit, & qu'il faloit eſtre ferme en la Foi. Le dixieſme du mois de Iuillet enſuyuant il rendit l'eſprit. Aucuns remarquerent que celui meſme auquel il fit liurer Du Bourg, & les autres priſonniers, & auquel il auoit donné commiſſion d'aller en Normandie contre les Lutheriens, fut celui auquel lui-meſme bailla la lance, & commanda de courir contre lui : de laquelle il fut occis. Par ce deces inopiné fut la ioye changee en triſteſſe, & vne grande ſale qui auoit eſté dreſſee de charpenterie au parc des Tournelles deſtinee pour les danſes (tant du mariage ia fait en l'Egliſe cathedrale du Roi Philippe par ſon procureur le Duc d'Albe auec Elizabeth, fille aiſnee du Roi, que celui qui ſe deuoit faire entre Philebert Emanuel Duc de Sauoye, & Marguerite de France, ſœur vnique du Roi, ſeruit de chappelle pour garder le corps, & en icelle reueſtue de dueil eſtre ouys iour & nuict les chants triſtes & lugubres acouſtumez d'eſtre chantez ſans ceſſe par le temps de quarante iours.

Le deces du Roi produiſit vn temps beaucoup plus faſcheux que celui

celui qui eſtoit paſſé. Car le Roi François II. qui ſucceda, eſtoit en bas aage: & les Seigneurs de Guiſe eſtoyent ſes oncles, à cauſe de ſa nouuelle eſpouſe Marie Roine d'Eſcoſſe, fille de leur ſœur, tellement qu'ils pouuoyent beaucoup & auoyent le principal gouuernement du Royaume. Les perſecutions donc furent rengregees, qui deuoyent eſtre pluſtoſt moderees, ſi on euſt eu des yeux pour conſiderer vn accident ſi grand en la mort du Roi Henri. On publia des edits tout nouueaux plus rigoureux que iamais, & les faiſoit on rafreſchir ſouuent. Defenſes ſont faites de faire aucunes aſſemblees, & de s'y trouuer, à peine d'eſtre enuoyé au feu ſans autre forme de proces, & les maiſons raſees. Promeſſes faites de la moitié de la confiſquation, & autres grans ſalaires aux delateurs. Commandement eſt donné aux Commiſſaires des quartiers, d'eſtre diligens à receuoir les accuſations, & ſaiſir ceux qui ſeroyent deferez: de recercher les maiſons de iour à autre, & faire rapport de leur diligence. Puiſſance eſt donnee par lettres au Lieutenant criminel du Chaſtelet de iuger ſans appel ceux qui ſeroyent amenez deuant lui. Les curez & vicaires des paroiſſes denoncent excommuniemens contre ceux qui conoiſtroyent aucuns Lutheriens, & ne les defereroyent. Exhortent par toutes ſortes de perſuaſions le peuple de ne s'y eſpargner, & auoir l'œil ſur ſon voiſin. Propoſent impunité aux accuſateurs: ſi l'accuſation du delateur n'eſtoit bonne & receuable, qu'on n'en receuroit pourtant dommage aucun, comme le temps paſſé. Et puis, afin que le diable n'oubliaſt rien derriere pour moleſter les fideles, il leur ſuſcita ſelon ſa couſtume des faux freres, leſquels ſe reuolterent: & ſoit de deſpit d'auoir eſté repris de leurs fautes: ſoit de l'attente du ſalaire promis ou autrement, ſe retirerent aux ennemis, pour faire la guerre à ceux qui eſtoyent de l'Egliſe, & les deceler. Il y en auoit deux pernicieux entre les autres: l'vn Orfeure, duquel Dieu meſmes s'eſtoit grandement ſerui pour faire ſon œuure: l'autre, valet d'vn peintre, ieune garçon, & ſe voulant venger de ſon maiſtre qui l'auoit batu. Le premier eſtant retrenché de l'Egliſe pour ſes fautes, ſe retira deuers l'inquiſiteur Demochares, & ne lui cela rien de ce qu'il eſtimoit pouuoir endommager l'aſſemblee Chreſtienne: donna par rolle tous ceux

Reuolte de deux faux freres.

qui auoyent la conduite de l'Egliſe: impoſa beaucoup de crimes aux vns & aux autres: & fit en ſomme du pis qu'il peut. L'inquiſiteur le loua, l'exhorta, & fit de grandes promeſſes: lui donna quelque choſe pour auance, & l'appela publiquement le ſainct Paul conuerti de la Sorbonne. Se voyant auſſi le bien-venu & ſentant deſia du profit de ſes trahiſons, il fit encores d'auantage: il ſolicita les infirmes d'aller receuoir abſolution de l'Inquiſiteur, & reueler les autres: il mena les ſergens par les maiſons, & mit tous les principaux de l'Egliſe en fuite. Le peintre eſtoit bien ieune, & fort aiſé à gagner. Pour ſe venger de ſon maiſtre, il alla rapporter aux Iuges qu'icelui l'auoit mené à l'aſſemblee. Et quand on le vit ainſi prompt à accuſer, on lui fit de grandes promeſſes, s'il vouloit reueler ceux qu'il y auoit conus. Ce qu'il fit, & n'eſpargna perſonne: & ſi adiouſta ce qu'on diſoit communement des aſſemblees eſtre vrai, qu'on y paillardoit peſle-meſle, les chandelles eſteintes: & qu'il y auoit en la compagnie quelques filles, leſquelles il nommoit. Pouſſé à mentir ainſi, par vn mauuais vouloir qu'il portoit à ſon maiſtre, ou pluſtoſt par la ſubornation des ennemis de l'Euangile, meſmes d'vn Preſident, & de l'Inquiſiteur, comme depuis il a depoſé entre les mains du Lieutenant criminel de robe courte: ſi ne peut-il tant faire de mal que l'autre, pour n'auoir la conoiſſance de tant de perſonnes: toutesfois il fut cauſe que le bruit courut incontinent qu'il y auoit teſmoins depoſans qu'on paillardoit aux aſſemblees. Et furent ces nouuelles eſcrites au Roi, pour l'irriter d'auantage: meſmes le Chancelier Oliuier en oſa faire reproche à ceux qui le ſolicitoyent pour nous. Tellement que la mere des filles que l'on chargeoit, deſplaiſante du deshonneur qu'on lui faiſoit & à ſes enfans, s'en alla auec ſes filles ſe rendre priſonniere, & demanda qu'icelles fuſſent viſitees, & fut trouué ce teſmoignage faux. Ces traiſtres donc auec quelques autres, acreurent merueilleuſement la perſecution. Ioinct que les Commiſſaires auoyent leurs « mouſches » ordinaires deça & delà pour deſcouurir. De ſorte que depuis le mois d'Aouſt iuſques au mois de Mars enſuyuant, il n'y eut que priſes & empriſonnemens, pilleries de maiſons, proclamations à ban, & meurtres des Seruiteurs de Dieu: toutesfois Dieu parmi

Ils appellent ainſi leurs eſpions.

ces tempeſtes & orages conſerua les demeurans de ſon Egliſe, & la predication de l'Euangile ne fut point delaiſſee. Or voici ceux qui ſe portans conſtamment entre les autres, moururent pour la confeſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

NICOLAS GVENON, D'AVNISEL EN CHAMPAIGNE.

Il ſouffrit la mort des premiers ſous le Roi François II. au commencement de ſon Regne.

LE ieune homme, ſeruant à Nicolas Ballon, & priſonnier pour la meſme cauſe que lui, fut enuoyé à la mort au cimetiere S. Iean, peu de iours apres le treſpas du Roi Henri. Ceſtui-ci fut traité bien cruellement par le peuple. Car on craignoit du tout que la mort du Roi Henri n'apportaſt vn regne qui fiſt ceſſer les perſecutions, comme il y auoit apparence. Pourtant quand les nouuelles furent par la ville de la condamnation de ceſtui-ci, le peuple deliuré de ceſte crainte, & ioyeux à merueilles, ſe trouua à la place, & vſa de ſes façons acouſtumees, pour le faire mourir en grand'langueur.

Le ſeruiteur de N. Ballon executé pour la meſme cauſe que ſon maiſtre.

MARIN MARIE, DE NORMANDIE.

La vengeance que les ennemis exercent non ſeulement ſur les perſonnes des fideles, mais auſſi ſur les liures du vieil & du nouueau Teſtament, monſtre vne extreme rage dont ils ſont agitez : & que de propos deliberé & à leur eſcient ils font la guerre à Dieu.

MARIN Marie natif de Sainct George, dioceſe de Liſieux, pays de Normandie, faiſant ſa reſidence à Geneue pour la liberté de l'Euangile, venoit en France auec vne charge de liures :

& paſſant à Sens en Bourgongne, fut arreſté priſonnier. Ayant auoué ſes liures, & courageuſement maintenu la verité de l'Euangile, il receut ſentence du Magiſtrat criminel de ladite ville de Sens, par laquelle il eſtoit condamné à eſtre mené ſur vn tombereau deuant le temple Sainct Eſtiene de Sens: & illec eſtre pendu & eſtranglé à vne potence, ſon corps ars, conſumé, & mis en cendres. D'icelle ſentence il ſe porta pour appelant: & fut amené à la Conciergerie à Paris, & perſeuerant conſtamment en ſa premiere confeſſion, par arreſt de la Cour fut mené à la place Maubert, pour receuoir le martyre. Là pource qu'il ne vouloit baiſer la croix, & meſme l'auoit abatue de la main d'vn preſtre, il fut bien outragé du peuple, & des ſergens, à coups de baſton. Eſtant guindé en l'air pour eſtre bruſlé vif, on alluma deux bouchons de paille, & lui furent mis au viſage. Apres le feu fut allumé, & eſtant venu iuſques à la face, acheua de bruſler la corde du baillon, qu'on lui auoit mis en la bouche, comme aux autres: & ainſi qu'il commençoit à parler & prier Dieu, on le laſcha dedans le feu, de peur qu'il ne fuſt entendu de l'aſſiſtance. Vis à vis de lui, eſtoit vne potence dreſſee, à laquelle pendoyent les liures, dont il auoit eſté ſaiſi, Bibles, & nouueaux Teſtamens: & furent par le meſme arreſt bruſlez. C'eſtoit le deuxieſme iour d'Aouſt.

Marin condamné d'eſtre bruſlé vif.

MARGVERITE LE RICHE, DITE LA DAME DE LA CAILLE.

Femmes Chreſtiennes, contemplez ici le courage & le zele de ceſte Marguerite voſtre ſœur, qui vous eſt propoſee en exemple: & pratiquez toutes les faſcheries domeſtiques que vous auez à l'exercice de pieté, tant ſelon le corps que l'eſprit. Elle a donné courage à grans & à petits qui d'vn meſme temps eſtoyent priſonniers auec elle.

MARGVERITE le Riche, natiue de Paris, femme d'Antoine Ricaut, marchant libraire, demeurant à Paris au Mont S. Hilaire, en la maiſon où pend pour enſeigne la grand'Caille, le

19. iour enſuyuant, mourut Martyre en la place Maubert. Ceſte femme a eſté autant vertueuſe qu'il en fut oncques. Elle auoit receu conoiſſance des abus de la Papauté par ſon mari, mais bien legerement: & euſt eſté bien content ſondit mari, qu'elle ſe fuſt deſpeſtree des deuotions ſuperſtitieuſes des Idolatres, ſans paſſer plus auant; car il eſtoit homme qui ne ſe ſoucioit beaucoup du ſeruice de Dieu. Mais elle eſtima que ce n'eſtoit point aſſez de conoiſtre la mauuaiſe voye, pour la delaiſſer, ſi on ne prenoit l'autre, laquelle mene à ſalut, & qu'il faloit ſeruir à Dieu. Parquoi eſtant auertie des aſſemblees Chreſtiennes, qui ſe faiſoyent en la ville, elle trouua façon d'y entrer: & profita en icelles ſi bien, qu'elle fit en ſoi-meſme reſolution de n'aller iamais à la meſſe: & pluſtoſt mourir. Finalement, comme elle receuoit fort mauuais traitement de ſon mari pour cela, & eſtoit menacee qu'il la porteroit pluſtoſt lui-meſme à la meſſe, le iour prochain de Paſques, apres auoir beaucoup ſouffert par ceſt homme qui la vouloit faire diſſimuler auec lui, pour ſe conſeruer, & redoutant ſa fureur, ſur le iour de Paſques ſe retira chez ſes amis: & aima mieux meſcontenter ſon mari que Dieu, auquel elle s'eſtoit entierement conſacree. Ce iour paſſé elle ne voulut plus longuement eſtre abſente de la maiſon, mais ſe delibera de retourner vers celui auquel Dieu l'auoit liee & coniointe, encores qu'elle preuiſt les grans ennuis & faſcheries qu'elle auroit auec lui. Elle ne fut pas ſi toſt en ſa maiſon qu'eſtant decelee par le Curé de S. Hilaire, fut conſtituee priſonniere, & menee en la Conciergerie. On lui demanda, où elle auoit fait ſes Paſques: elle declara ſans rien diſſimuler, qu'elle s'eſtoit abſentee de ſa maiſon, & retiree chez ſes amis fideles, pour n'eſtre contrainte de profaner la Cene de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, à la façon commune des autres: mais bien l'auoit fait ſelon l'ordonnance de Dieu, en l'aſſemblee des fideles & Chreſtiens. Interroguee s'il eſtoit ainſi qu'elle fuſt allee à ces aſſemblees ſecrettes: reſpondit qu'oui, & eſtimoit que c'eſtoit le plus grand heur qu'elle eut iamais, de s'y eſtre trouuee. Et conſequemment par les Conſeillers (commis en ſa cauſe, & d'aucuns autres priſonniers auec elle) interroguee de la Meſſe, du Purgatoire, de la Confeſſion auriculaire, & autres poincts: con-

Pluſieurs maris entendeurs ſemblables à ceſtui-ci.

feſſa franchement ce qu'elle en auoit aprins par la parole de Dieu. Tellement que le 5. Mai il y eut arreſt, par lequel elle fut renuoyee à l'Eueſque de Paris, ou ſon Official, pour voir s'il y auroit moyen de la faire fleſchir. Et comme l'Official ne peuſt rien gagner ſur icelle, & qu'elle perſeueroit conſtamment en la confeſſion de l'Euangile; il donna ſentence, par laquelle il la declaroit heretique, pertinax, & obſtinee: & comme telle la delaiſſoit au bras ſeculier, & renuoyoit aux priſons de la Conciergerie.

Eſtant reuenue à la Cour, on lui amena des Docteurs, & autres gens pour diſputer contr'elle: mais ſa foi n'en fut en rien esbranlee, & demeura touſiours victorieuſe en tous les aſſauts qui lui furent donnez. Pourtant, par arreſt de la Cour fut condamnee à eſtre menee dedans vn tombereau, iuſques à la place Maubert, ayant vn baillon en la bouche, & là eſtre arſe & conſumee en cendres: & qu'auparauant l'execution de mort, elle ſeroit miſe à la torture & queſtion extraordinaire, pour lui faire nommer ſes complices & adherans: & meſmement la maiſon où elle s'eſtoit retiree le iour de Paſques. Ceſte femme a touſiours porté ſon affliction auec vne ioye indicible: chantant aſſiduellement Pſeaumes, & louant Dieu. Elle ne fut iamais trouuee ennuyee en la priſon. Elle remonſtroit aſſiduellement aux femmes priſonnieres auec elle, & les conſoloit. Les Martyrs qui partoyent de la Conciergerie pour aller à la mort, paſſoyent deuant ſa chambre: & elle n'eſtoit point deſcouragee de les voir entre les mains des bourreaux: mais crioit à eux, & les exhortoit de ſe reſiouïr, & de porter patiemment les opprobres & afflictions de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Meſmes à monſieur du Bourg, elle ſeruit beaucoup pour le confermer. Car elle auoit vne petite feneſtre en ſa chambre, qui regardoit celle de monſieur du Bourg: & de là par paroles ou ſignes, quand on l'empeſchoit de parler, l'incitoit de perſeuerer conſtamment, & le conſoloit, de maniere qu'icelui du Bourg eſtant importuné par aucuns de ſe deſdire, dit ces mots: Vne femme m'a monſtré ma leçon, & enſeigné comment ie me dois porter en ceſte vocation-ci: ſentant la force & vertu des admonitions de ceſte poure femme.

Pour reuenir à ſa mort, ayant receu ſentence, elle fut conduite

à la chapelle de la Conciergerie, ſelon la couſtume: & ne ceſſa d'exhorter ou de chanter Pſeaumes, iuſques à ce qu'on la mit dedans vn tombereau, pour eſtre trainee au lieu du ſupplice. La renommee de ſa conſtance, des le commencement de la priſon, auoit touſiours eſté telle, qu'vne multitude nompareille de peuple eſtoit par les rues amaſſee, ſeulement pour la voir: Dieu voulant que de ſes graces ſi grandes, & de la vertu de ſon Eſprit ſi miraculeuſe en ceſte femme, pluſieurs fuſſent teſmoins & ſpectateurs. Elle paſſa donc comme triomphante par le milieu de tout ce peuple, ſans eſtre aucunement eſtonnee: mais auec vn viſage franc & de bonne couleur, les yeux touſiours leuez au ciel, & le baillon en ſa bouche ne la defiguroit point tant, qu'elle n'euſt vn regard d'vne perſonne bien reſiouye & contente. De façon qu'elle eſtoit en admiration aux plus obſtinez du peuple: & n'en pouuoyent dire autre choſe ſinon ces mots, Voyez-vous la meſchante, elle ne s'en fait que rire. Eſtant au lieu du martyre, on lui demanda ſi elle ne vouloit point changer de propos, & qu'elle ſeroit eſtranglee. Elle fit reſponſe que ſon propos eſtoit ſi bon & ſi bien fondé en la parole de Dieu, qu'elle ne le changeroit iamais. Et pour leur monſtrer que la mort ne l'effrayeroit point, commença à ſe deſpouiller, ſans que le bourreau en euſt la peine. Quand on l'eut guindee en l'air, on lui fit derechef ceſte demande, ſi elle ne ſe vouloit point ſouuenir de la grace que la Cour lui faiſoit d'eſtre eſtranglee. Elle fit ſigne que non. Pourtant le feu fut allumé: & ainſi rendit ſon eſprit au Seigneur.

Vn ieune homme charpentier executé pour la meſme cauſe.

VN ieune homme charpentier, eſtant appelant de la ſentence du Iuge criminel de la ville de Sens, peu de iours apres la mort de ceſte femme, par arreſt donné en la grand'Chambre, fut bruſlé vif au cimetiere ſainct Iean, pour la meſme confeſſion de Ieſus Chriſt. L'arreſt portoit, qu'il ſeroit eſtranglé: mais le peuple ſuyuant ſa cruauté ordinaire, l'empeſcha. Comme il fut guindé en l'air, la corde ſe bruſla qui tenoit le baillon, & inuoqua Dieu longuement, diſant ces mots, Seigneur mon Dieu, auquel ie ſers, aſſiſte-moi: & ainſi rendit l'eſprit à Dieu.

ADRIAN DAVSSI, DIT DOVLIANCOVRT.

Ce poure homme ſimple & de nulle eſtime, voire contemptible quant au monde, nous eſt ici donné en exemple, pour nous aſſeurer qu'ayans noſtre confiance aux promeſſes de Dieu, rien ne nous defaudra pour obtenir l'heureux triomphe auquel il eſt paruenu.

ADRIAN Dauſſi, dit Douliancourt, compagnon porteur de mercerie, reuenant de Geneue, fut conſtitué priſonnier en la ville de Clermont en Beauuoiſis, eſtant trouué chargé de pluſieurs liures & miſſiues. Son proces lui eſt fait par le Lieutenant particulier du lieu: & ayant rendu bonne & ſaincte confeſſion de ſa foi, ſa ſentence eſt enuoyee à la Conciergerie à Paris. Dequoi la Cour fut offenſee, & fit inhibition au Lieutenant, de n'enuoyer d'oreſenauant aucun priſonnier à la Conciergerie, ſans iugement & ſentence. Il ne l'auoit (peut eſtre) voulu condamner, pour ſe lauer les mains du ſang innocent de ce poure homme. La charge fut donnee à aucuns ſergens de l'emmener à Paris, leſquels lui firent le plus mauuais traitement qu'ils peurent: mais il prenoit tout en patience, & ne laiſſoit point de ſe reſiouïr. Eſtant en la Cour, outre les charges qui eſtoyent contre lui, il ſe trouua auoir eſté autrefois repris par le Lieutenant criminel du Chaſtelet, pour vne meſme raiſon. Ainſi perſeuerant touſiours en la confeſſion de la verité de l'Euangile, arreſt lui eſt donné d'eſtre remené à Clermont, pour eſtre bruſlé vif: & qu'auparauant l'execution de mort, il ſeroit mis en la torture & queſtion extraordinaire, pour lui faire dire & declarer les noms, ſurnoms, eſtats, & demeures de ceux auſquels il portoit les miſſiues.

Depuis le Procureur general du Roi requit qu'il fuſt executé à Paris, pource que beaucoup de priſonniers, qu'on menoit à la mort tous les iours, pour ceſte cauſe, deça & delà, eſtoyent reſcoux des mains des ſergens: & y auoit crainte que ceſtui-ci qui eſtoit

estoit grandement hay, n'eschapast par ce moyen. Pourtant il y eut arrest par lequel fut ordonné, que l'execution seroit faite à Paris, en la rue de Seine, faux-bourgs S. Germain. Là il fut mené le 23. iour d'Octobre, dedans vn tombereau à bouës, ayant le baillon en la bouche comme les autres. Il estoit pourement acoustré, & ses habits estoyent tous en pieces, pour les outrages qu'il auoit receus en la prison. Mais en cest estat si contemptible, reluisoit la vertu de l'Esprit de Dieu admirable. Car il auoit la façon d'vn homme bien asseuré & content, dressant tousiours ses mains & sa veuë vers le ciel, & inuoquant Dieu assez intelligiblement. Vn Prestre se presenta auec sa croix pour la lui faire baiser : mais leuant la veuë en haut la repoussa. Le peuple en fut esmeu, & ietta de grans cris : & venoyent de furie aucuns crocheteurs pour l'assommer auec leurs crochets. Quand les Huissiers virent cela, commanderent de haster vistement le pas. Dieu lui donna vne merueilleuse constance en la mort. Car iaçoit qu'on le brusla à bien petit feu, il demeura immobile, & ne se plaignoit non plus que s'il n'eust aucunement senti le feu. Et ainsi rendit son esprit à Dieu.

MARIN ROVSSEAV, GASTINOIS, GILLES LE COVRT, LYONNOIS : & PHILIPPE PARMENTIER, A PARIS.

Ceux-ci & l'autre d'apres ont tenu pour vne felicité si grande de s'assembler ensemble pour inuoquer Dieu, qu'ils ont mieux aimé s'exposer à vn peril certain, que d'estre priuez d'vn tel bien. Et auiourd'hui quelle lascheté sera-ce à ceux qui se disent de l'Eglise, si, forlignans de ces saincts exemples, pour quelque crainte ils abandonnent les assemblees fideles ?

LE lendemain fut honnoré de la mort heureuse de trois autres vaillans champions de nostre Seigneur Iesus Christ : assauoir de Marin Rousseau, natif de Boutigny en Gastinois, compagnon

orfeure, demeurant en la place aux veaux pres le Chastelet: de Gilles le Court, natif de Lyon, escholier demeurant au College de la Merci: de Philippe Parmentier, compagnon cordonnier, demeurant pres la place Maubert. Marin Rousseau estoit prisonnier de long temps, quand les autres furent amenez au Chastelet, ayans esté liurez par vn traistre, auec six ou sept autres leurs compagnons. Car les festes ils auoyent ceste coustume, au lieu que les autres s'amusent à boire & folastrer, de se trouuer ensemble pour se resiouir en Dieu, chanter Pseaumes, & faire les prieres. Le diable mal content de cela, leur suscita ce traistre, lequel feignant d'estre de leur bande, auertit vn Commissaire de l'heure que les prieres se faisoyent. Ainsi ces deux, & 7. ou 8 autres auec eux, à l'instant qu'ils estoyent là faisans leurs prieres à Dieu, furent saisis par le Commissaire, & menez prisonniers au Chastelet. Et comme si c'eust esté vn crime des plus enormes, d'estre trouuez prians Dieu, on enuoya en leurs maisons prendre les biens qui leur pouuoyent apartenir: & furent trouuez en leur possession plusieurs liures, qu'on appelle defendus & censurez, comme Bibles & Nouueaux Testamens en François. Pourtant là dessus on leur fait leur proces: & pour auoir vertueusement defendu la verité de l'Euangile, & confessé volontairement qu'ils estoyent de l'Eglise, & frequentoyent les assemblees, le Lieutenant criminel les condamna d'estre bruslez, & tous leurs biens acquis & confisquez au Roi.

Marin Rousseau leur est donné pour compagnon à souffrir pareille peine. Ils en appellent tous trois à la Cour, en laquelle ils ne trouuerent point plus de iustice, ni plus de faueur à leur innocence. Car persistans tousiours en la confession de l'Euangile du Seigneur, arrest leur est prononcé, par lequel il estoit dit, Que la sentence du Iuge criminel du Chastelet sortiroit son effect: & seroyent menez en la place Maubert, pour estre bruslez vifs tous trois ensemble. Eux entendans leur condamnation, commencerent à louër Dieu, & s'exhorter l'vn l'autre à perseuerance, pour obtenir la couronne de Martyre, & estre glorifiez auec nostre Seigneur Iesus Christ. Tellement que leur courage redoubla, & s'en allerent bien ioyeux, & chantans (car on ne leur auoit point

donné de baillon) iusques où les potences estoyent dressees, ausquelles ils furent incontinent attachez. Et voyans qu'on allumoit le feu, tout d'vne voix chanterent le cantique de Simeon, Or' laisse, Createur, en paix ton seruiteur, &c. pour action de graces de l'honneur que Dieu leur faisoit, de les appeler en ceste façon en son royaume celeste. Les Iuges estimoyent que Parmentier estoit moins ferme que les autres: & pourtant auoyent dit, qu'il seroit estranglé: toutesfois sa constance ne fut moindre que celle de ses compagnons, & fut bruslé vif, aussi bien que les autres: & auoit desia toutes les parties basses bruslees, qu'il chantoit encores à Dieu.

PIERRE MILET, CHAMPENOIS.

Ce Martyr est du nombre des trois precedens, & a obtenu pareille couronne d'immortalité, souffrant pour le tesmoignage de l'Euangile du Seigneur.

PIERRE Milet les suyuit deux iours apres: & au mesme lieu receut pareil honneur de mourir pour la parole de l'Euangile. Il estoit natif de Doux en Champagne: & auoit fait long temps sa demeure pres de Dreux, & y auoit pris femme auec laquelle il se retira à Paris, pour mieux seruir à Dieu & ouyr sa Parole en l'Eglise Chrestienne. Son estat estoit de marchandise: & se portoit sainctement auec toute sa famille. C'estoit lui qui auoit retiré la Dame de la Caille en son affliction: & faisoit ainsi beaucoup d'actes charitables enuers les poures persecutez. Quand la persecution fut arriuee, & que de toutes parts fideles & Chrestiens estoyent menez captifs aux prisons, il pourueut à sa famille, & la mit hors de la ville: & lui demeura pour faire ses afaires. Et comme il estoit homme merueilleusement craintif de sa nature,

C'est Marguerite le Riche descrite ci-dessus.

il alloit de maiſon en maiſon, penſant ainſi eſchapper. Mais Dieu auoit ordonné autrement de lui : tellement que les ſergens, venus en vne maiſon pres S. Germain pour quelque autre occaſion, l'auiſent, & ſans aucune charge, ſans le conoiſtre, pour quelque leger ſoupçon l'amenerent priſonnier au Chaſtelet. Le Lieutenant criminel ne le trouuant chargé d'aucune choſe, penſoit deſia de lui ouurir les priſons, quand lettres arriuerent de la Cour, par leſquelles le Roi commandoit qu'il n'y euſt aucun priſonnier relaſché ſans eſtre examiné de ſa foi. Là deſſus il eſt enquis de ſa foi, & Dieu qui ne met point ſes enfans aux aſſauts, qu'il ne les arme ſuffiſamment de la vertu de ſon Eſprit, renforça ſon courage, & lui oſta tellement toute timidité, qu'il reſpondit franchement à tout ce qui lui fut demandé.

Le premier poinct fut, où il auoit fait ſes Paſques, & s'il s'eſtoit confeſſé au Preſtre le Quareſme paſſé. Il fit reſponſe qu'il auoit bien apris en la parole de Dieu, de viure d'vne autre façon, que celle qui eſtoit acouſtumee entre le poure peuple : qu'il auoit fait la Cene pluſieurs fois en l'aſſemblee Chreſtienne : & ne s'eſtoit confeſſé à l'oreille du Preſtre, n'ayant aucun commandement en l'Euangile de ce faire : mais bien ſe confeſſoit iournellement à Dieu. Le Iuge pourſuyuit les demandes ordinaires, de la Meſſe, du Purgatoire, & autres telles choſes. A quoi ledit Milet reſpondit ſi conſtamment, que toſt apres il fut conclu de l'enuoyer à la mort. Toutesfois il eut le loiſir d'eſcrire vne lettre à ſa femme pour la conſoler : lui remonſtrant que rien ne lui eſtoit auenu ſans le vouloir du Pere celeſte : & que c'eſtoit raiſon que tous deux acquieſçaſſent à ſa volonté : meſmes veu que de ſi long temps ils auoyent apris que ceux qui voudroyent viure religieuſement en Ieſus Chriſt, ſouffriroyent perſecution. Et pourtant elle ne ſe deuoit eſtonner, comme d'vne choſe nouuelle & eſtrange, de le voir en telle aduerſité. Que Dieu lui faiſoit vn grand honneur de le faire ſouffrir, non point pour larrecin, ou meurtre, comme malfaicteur: mais pour le teſmoignage de ſa Parole, pour laquelle tant d'excellens ſeruiteurs de Dieu, deuant lui, auoyent ſouffert. Qu'elle ſe ſouuinſt des promeſſes & des menaces que tant de fois elle auoit entendues par la predication de l'Euangile : Que noſtre Sei-

2. Tim. 3. 12.

Le contenu des lettres que Milet manda à ſa femme.

gneur Iesus confesseroit deuant Dieu son Pere ceux qui l'auroyent confessé: & desauouëroit ceux qui l'auroyent desauoué deuant les hommes: & ne trouuast point mauuais, si pour le soin qu'il a de son salut, il aimoit mieux la delaisser auec tous ses enfans, que d'abandonner celui, auquel ensemble ils s'estoyent dediez. Que Dieu lui seroit pour Pere, & à tous ses enfans. Et sa mort ne leur seroit point à deshonneur, mais à honneur: & auroyent, & elle & les siens, pour tousiours experience en lui du secours de Dieu appareillé à ceux qui le voudront seruir pour perseuerer en sa doctrine auec toute asseurance. Car elle conoissoit sa foiblesse & timidité: mais qu'auiourd'hui il est tout autre, Dieu lui faisant telle assistance, qu'il ne fut iamais si content & consolé: & esperoit bien que sa ioye ne lui seroit point ostee, quelque mort qui lui conuinst souffrir. Elle auoit donc matiere pour l'amitié qu'elle lui portoit, non point de s'ennuyer, mais de se resiouïr de la grace que Dieu lui auoit faite. Voilà les consolations par lesquelles il fortifioit sa femme.

Sentence du Lieutenant criminel de Paris.

Or, pour reuenir à son proces, le Lieutenant criminel, sept ou huit iours apres le iour de sa prise, donna sentence par laquelle il estoit condamné (notamment pour s'estre trouué aux assemblees) d'estre bruslé tout vif en la place Maubert, laquelle sentence fut confirmee par arrest de la Chambre ordonnee au temps des Vacations. Tellement qu'il fut mené en ladite place, tousiours louant & glorifiant Dieu, car il n'auoit point de baillon. Ceux qui l'auoyent conu, rendoyent tesmoignage que iamais il ne fut veu plus ioyeux ne plus deliberé que ce iour-là de son execution. Quand il fut au lieu du supplice, par trois fois il se mit à genoux, pria Dieu de grande ardeur deuant tout le peuple, & ne le peut-on empescher. Le bourreau lui mit vne corde au col, & lui fut dit, s'il se vouloit desdire, qu'il seroit estranglé: mais il fit response, Non: car i'aime mieux souffrir vne heure, & m'en aller en Paradis. Quand on eut leu son arrest, il demanda par quel passage de l'Escriture saincte il estoit condamné. On lui dit que c'estoit le vouloir du Roi. Passons outre, dit-il, allons à Dieu: sans repliquer autre chose. Estant guindé en l'air, il commença à chanter le Pseaume 51. Misericorde au poure vicieux, &c. Et si tost que le

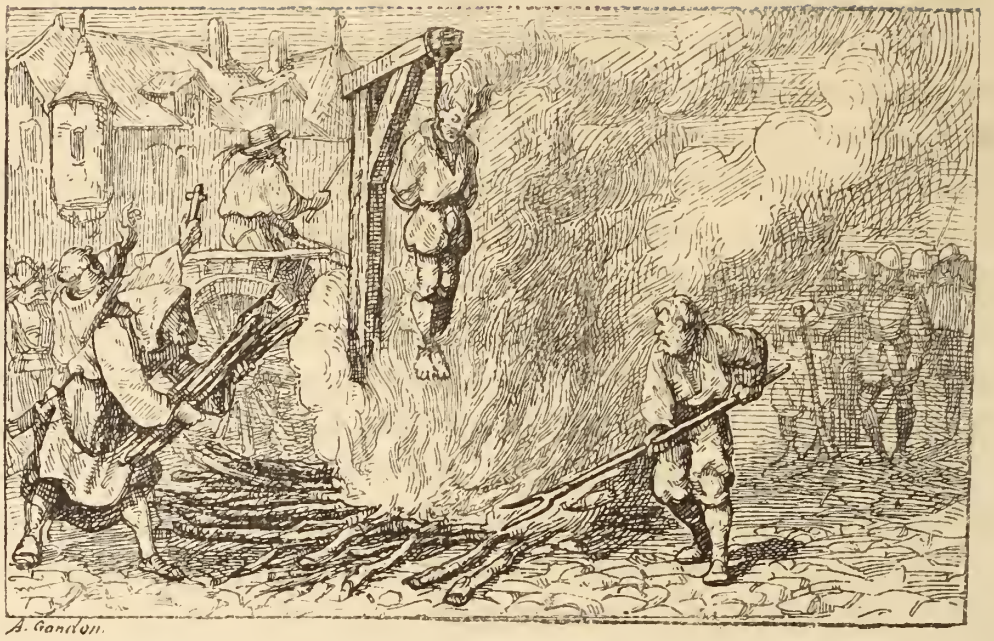

feu fut allumé, il ſe print à la paille qu'on lui auoit miſe ſous les aiſſelles & incontinent bruſla toute ſa barbe, & ſes cheueux. Mais pour cela il ne laiſſa de continuer, voire ſes pieds & ſes iambes eſtoyent deſia toutes bruſlees, qu'il chantoit encores. Et fut touſiours pendu en l'air, iuſqu'à ce que la corde eſtant bruſlee, il tomba dans le grand feu & expira.

IEAN BEFFROY, SERRVRIER, A PARIS.

Voici vn ſourd ſi bien oyant & retenant la voix de l'Euangile, ſi bien reiglant au pur ſeruice de Dieu ſa famille, qu'il n'admet aucune pollution, ni aucun ſemblant d'idolatrie. Son exemple condamne tous ceux, qui faiſans ſemblant d'ouïr & adherer à la verité de l'Euangile, ſe ſouillent en ſuperſtitions & ſimulations contraires à icelle verité.

IL y auoit vn ſerrurier en la rue de la Mortellerie, nommé Iean Beffroy, qui auoit eu touſiours vne grande crainte de Dieu & n'auoit iamais fermé ſa poure maiſon aux aſſemblees

Chreſtiennes, quelque danger qu'il y euſt de les recueillir. Son deſir eſtoit admirable de profiter en la predication de l'Euangile: car eſtant empeſché par vn vice de nature, de bien entendre (il eſtoit ſourdaut), auoit trouué vn remede & commandoit à ſon garçon d'eſcouter diligemment, & à la ſortie de l'aſſemblee lui faiſoit reciter en l'oreille ce qu'il auoit entendu. Si bien, qu'il aprenoit beaucoup, moyennant l'aide de celui qui par la vertu de ſon Eſprit ſait informer ſuffiſamment de ſa volonté ceux qui ſont deſireux de la ſauoir. Et ſe portoit ſi rondement au ſeruice de Dieu auec toute ſa famille, s'eſlongnant de toutes idolatries & ſuperſtitions, qu'il s'eſtoit acquis vne merueilleuſe haine de ſes voiſins, & ſouuent eſtoit menacé de ſaccagement. Cela toutesfois ne l'effrayoit point. Il auint que Dieu lui donna vn petit enfant, lequel il preſenta en l'Egliſe Chreſtienne pour receuoir le bapteſme: eſtimant que le deuoir de celui qui a conoiſſance de l'Euangile, eſt de tellement renoncer aux corruptions, par leſquelles les ordonnances de Dieu ſont desfigurees, qu'il ne ſouffre point que les ſiens en ſoyent polluez: lors principalement qu'il y a moyen de les preſenter en l'Egliſe reformee, où leſdites ordonnances ſont pures. La conſtance de ce ſainct perſonnage en ce cas irrita encores plus ſes voiſins. Et puis c'eſtoit le temps que ces poures gens abuſez tapiſſent le deuant de leurs maiſons, & portent iouer leur dieu par les rues: auquel il ne voulut faire aucun honneur, & ne tendit ſa maiſon comme les autres. C'eſtoit vne ſeconde preuue de ſa conſtance.

Le deuoir d'vn pere Chreſtien au Bapteſme.

Finalement, comme les voiſins eſtoyent forcenez, il arriua ie ne ſais quelle petite feſte obſcure, & n'euſt trauaillé en ce iour-là, de peur en choſes indifferentes d'offenſer perſonne: mais il auoit vne beſongne à faire qui eſtoit haſtee, pource que les tournois & feſtins pour les mariages des Dames ci deuant nommees aprochoyent, & lui auoit eſté commandé de beſongner. Les voiſins oyans le bruit des marteaux, ſans auoir eſgard au commandement, ſans aucune enqueſte ou information preallablement faite, forcerent ſa maiſon: & l'ayans bien outragé, le liurerent à vn Commiſſaire, lequel l'amena priſonnier au Chaſtelet. Ayant là eſté long temps detenu priſonnier aux baſſes foſſes, il receut ſentence

du Lieutenant criminel d'eſtre bruſlé vif en la place de Greue: apres auoir eſté mis à la queſtion extraordinaire. Le tout pour auoir maintenu la ſaincte doctrine de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & principalement defendu conſtamment ſon faict au Bapteſme de ſon enfant. Laquelle ſentence fut confermee par arreſt de la Cour: excepté qu'aucune queſtion ne lui ſeroit baillee. Tellement que perſiſtant touſiours en la confeſſion de la verité de l'Euangile, au mois de Decembre ſuiuant, il fut bruſlé vif en ladite place de Greue, auec teſmoignage d'vne ſinguliere conſtance & integrité de foi.

PIERRE ARONDEAV, ANGOVLMOIS.

Si en ſuiuant les ſainctes aſſemblees nous ſommes moleſtez par les ennemis: apprenons de recourir à la conſolation que ces Martyrs ont euë, & que S. Paul a enſeignee, Qu'à ceux qui aiment Dieu, toutes choſes, aſſauoir afflictions, opprobres, & autres miſeres par leſquelles nous paſſons parmi ceſte vie terreſtre, viendront en aide. Et au contraire, que toutes choſes tourneront en mal & ruine aux ennemis de l'Euangile.

Les aſſemblees pour ouyr la predication.

DEPVIS que les fideles ont commencé de s'aſſembler pour inuoquer Dieu & communiquer à ſa doctrine, le nombre de plus en plus s'eſt augmenté: & grandes perſecutions ont ſuiui les aſſemblees: nonobſtant les contradictions & oppoſitions des aduerſaires. La Rochelle, ville marchande à cauſe de la mer, n'eſt pas des dernieres au reng de celles qui auoyent aſſemblees ſainctes, en ce temps que les feux eſtoyent allumez par toute la France. Vn nommé Pierre Arondeau du pays d'Angoulmois, homme de baſſe condition, s'y eſtant retiré ceſte annee 1559. s'inſinua en l'Egliſe, & frequentoit les exhortations & prieres

prieres qui s'y faiſoyent : s'entretenant d'vne petite balle de mercerie qu'il portoit ordinairement par la ville. Mais les ſuppoſts de l'Antechriſt, auſquels telle felicité eſt odeur de mort, vn iour s'attachans à ce perſonnage, lui demanderent, Où il alloit à la Meſſe. A quoi Arondeau dit qu'il n'y auoit que par trop eſté, à ſon grand regret : & puis que Dieu lui auoit desbandé les yeux par ſa ſaincte parole, il conoiſſoit bien que la Meſſe eſtoit abominable, forgee en la boutique de l'ennemi du genre humain. Or ceux auſquels il reſpondit en ceſte façon, eſtoyent Preſtres qui le conoiſſoyent : & l'vn d'iceux, nommé Monroy, print les autres à teſmoin : & de là s'en allerent droit au Lieutenant criminel deferer les propos qu'auoit tenu Arondeau. La depoſition receuë & l'information faite, il y eut incontinent decret de prinſe de corps contre lui. Et combien qu'vn de ſes amis l'euſt auerti du danger auquel il eſtoit, ſi ne laiſſa-il de ſe preſenter deuant ſes ennemis, qui le firent prendre & mener priſonnier. Eſtant en la priſon, pluſieurs de l'Egliſe vindrent pour le conſoler : mais on trouua qu'il ſeruoit de conſolation & confort, non ſeulement à ceux qui le viſitoyent, mais auſſi aux autres priſonniers detenus auec lui. Les Preſtres eſtoyent diligens à ſoliciter ce Lieutenant, qui de ſoi-meſme n'eſtoit que par trop incité en telles cauſes & matieres. Arondeau interrogué, ſouſtint de grand courage ce qu'il auoit dit : & y adiouſta beaucoup plus qu'ils n'en vouloyent ouyr. Le Lieutenant lui remonſtra qu'il eſtoit en erreur : & que s'il ſe vouloit retracter, on lui feroit grace. Arondeau perſiſtant en ſes reſponſes, dit, Que ſi par l'Eſcriture ſaincte on lui monſtroit quelque erreur, il eſtoit preſt de ſe retracter, mais non autrement. Le Lieutenant voyant ceſte perſeuerance (que fauſſement il appeloit pertinacité) le condamna à la mort : & Arondeau loüa le Seigneur de la grace qu'il lui faiſoit de ſouffrir pour ſa querelle, & de reſiouiſſance il lui chanta Pſeaume, eſtant reſolu d'accepter la ſentence de mort ſans en appeler. Ses amis non contens de ceſte reſolution, vindrent vers lui pour remonſtrer qu'il ne deuoit ainſi faire tant bon marché de ſa vie à l'appetit des ennemis : & puis que Dieu donnoit le moyen d'en appeler, qu'il ne deuoit meſpriſer le remede. Ceux-ci firent tant, qu'ils lui perſuaderent d'en appeler. L'appel

La conſtance d'Arondeau.

entreietté, le Lieutenant pour gratifier aux ennemis de l'Euangile, & ſur tous au Cardinal de Lorraine, le fit incontinent d'vn bien matin auant iour par vne poterne ſortir & mener par ſes gardes, qui bien ſauoyent les lieux deſtournez & chemins obliques de peur de la reſcouſſe. Arriué qu'il fut à Paris, apres grand trauail & long chemin, on le fourra dans la Conciergerie, eſtant recommandé aux deux preſidens Magiſtri & S. André : par le moyen deſquels la ſentence du Lieutenant fut confermee par arreſt: & fut miſe à execution le 15. iour de Nouembre, auquel iour Arondeau fut bruſlé vif en Greue à Paris. On dit que la conſtance & force heroique que Dieu lui donna, & par laquelle il demeura victorieux en la mort, ſeruit de miroir au ſuſdit M. Anne du Bourg, Conſeiller: & à pluſieurs autres fideles ſeruiteurs de Dieu, ſouffrans pour l'Euangile preſché es ſainctes congregations: voire & leur a eſté comme vn preparatif à la mort, laquelle ils ont depuis ſoufferte.

Monroy frappé du iugement de Dieu.

Il auint toſt apres l'heureuſe iſſue d'Arondeau, que le ſuſnommé Monroy, qui auoit eſté des principaux accuſateurs & parties, fut frappé d'vne apoplexie, de laquelle il mourut ſoudain. Le Lieutenant qui le condamna, ne tarda gueres apres la mort dudit preſtre Monroy, qu'il n'euſt vn adiournement perſonnel au Conſeil priué du Roi, à la requeſte d'vn gentil-homme Polonnois nommé Antoine De l'Egliſe : contre lequel il auoit donné vne ſentence inique & torſionnaire. De laquelle ledit Antoine s'eſtant porté pour appelant, le pourſuiuit ſi inſtamment, qu'audit Conſeil les concuſſions & pilleries dudit Lieutenant furent ſi auant deſcouuertes, qu'il fut condamné enuers la partie en mille eſcus ſol, payables dans quinzaine à la peine du double: & outre depoſé de ſon eſtat, & declaré incapable de iamais tenir ou exercer office royal, auec infamie perpetuelle.

ANNE DV BOVRG, CONSEILLER AV PARLEMENT DE PARIS.

Ce qui en la precedente edition n'auoit eſté aſſez diſtinctement mis, nous l'auons hiſtorialement departi en la preſente ſelon l'ordre des temps : tellement qu'apres auoir veu ci deſſus les cauſes & circonſtances de l'empriſonnement de M. Anne du Bourg, il reſte la procedure & execution derniere contre lui. Au reſte, c'eſt vn exemple ſingulier à toutes perſonnes conſtituees en eſtat de Iudicature, pour aprendre de ſubmettre toutes dignitez & honneurs à la Parole & doctrine de Ieſus Chriſt.

ANNE du Bourg, Conſeiller pour le Roy en la Cour de Parlement à Paris, ne la fit pas longue apres les ſuſnommez Martyrs. Il eſtoit natif d'Auuergne, d'vne maiſon fort honnorable, neueu de feu M. du Bourg, Chancelier de France, homme bien verſé en toutes bonnes ſciences, & ſingulierement en droit ciuil. Ayant leu quelque eſpace de temps en l'Vniuerſité d'Orleans auec grand renom, il ſe retira à Paris pour mieux ſeruir à la Republique, & auoir vne vocation en laquelle il peuſt faire valoir ceſte ſcience que Dieu lui auoit donnee. Il eut vn eſtat de Conſeiller en la Cour auquel il s'eſt porté touſiours en bonne conſcience & iuſtice, au teſmoignage de ſes plus grans ennemis. Or nous auons deſia declaré ci deſſus la cauſe pour laquelle il fut mis priſonnier, par le commandement du Roi Henri: aſſauoir qu'eſtant en la Mercuriale, auec les autres, pour dire ſon auis ſur le faict des Lutheriens, auoit eſté d'opinion en la preſence du Roi, qu'vn ſainct Concile libre fuſt aſſemblé, pour vuider les differens de la Religion, & cependant qu'on ſurſeaſt les perſecutions. Eſtant donc priſonnier en la Baſtille pour ceſte cauſe, auec cinq ou ſix autres Conſeillers de la Cour, Iuges lui furent deleguez pour faire & parfaire ſon proces. Leſquels acompagnez de l'Eueſque de

Paris, & d'vn inquiſiteur, nommé Demochares, vindrent incontinent pour l'interroguer : mais il ne leur voulut reſpondre : diſant que c'eſtoit la couſtume, ſi aucun Conſeiller de la Cour eſtoit accuſé de crime, que ſon proces lui fuſt fait par tout le corps de ladite Cour : & demandoit que ceſte couſtume tant ancienne ne fuſt point rompue en ſa perſonne. Sur ce refus, lettres ſont obtenues du Roi par les ennemis de l'Euangile : par leſquelles commandement lui eſt fait de reſpondre aux Commiſſaires deleguez, à peine d'eſtre attaint & conueincu de rebellion. Ce fut l'vne des iniuſtices qu'on lui a tenues, laquelle il a portee bien patiemment : & ſans faire autre inſtance, donna reſponſe par pluſieurs fois aux interrogatoires, comme il s'enſuit.

Vn Conſeiller accuſé de crime doit eſtre iugé par tout le corps de la Cour.

Premier interrogatoire par les Commiſſaires ordonnez par le Roi, le 22. iour de Iuin 1559.

Entree des interrogatoires.

DV Bourg mandé, & remonſtrance à lui faite du vouloir du Roi, d'eſtre obeiſſant au commandement dudit ſeigneur : & de declarer s'il perſiſte en ce qu'il a dit, Ne vouloir reſpondre ſinon à la Cour de Parlement, apres qu'elle auroit authorizé la commiſſion du Roi, adreſſee à ſes deleguez ; A dit, que les remonſtrances par lui faites n'ont eſté pour deſir qu'il euſt d'eſtre deſobeiſſant au Roi, ni à meſſieurs les Commiſſaires par lui deputez : mais a touſiours voulu (comme encore veut) obeir audit ſeigneur, eſtant ſon tres-humble ſuiet & officier : & puis qu'il lui plait qu'il reſponde, eſt preſt de le faire, ſous les proteſtations ia faites.

A l'inſtant lui ont eſté monſtrees & communiquees les ſecondes lettres du Roi, qu'il a leuës & rendues, comme preſt d'obeir & reſpondre. A dit qu'il eſt grandement deſplaiſant que le Roi ait opinion de lui qu'il ſoit ſeditieux, ne qu'il ait voulu dire propos ſcandaleux deuant ſa Maieſté : & eſt encore plus marri de ce qu'il a eſté aucunement deſobeiſſant, & long à reſpondre, & s'en repent. Supplie ſa Maieſté de lui pardonner. N'a entendu eſtre rebelle ne contumax. Reconoit l'Eueſque de Paris eſtre ſon Paſteur & Iuge ordinaire.

Lui a eſté enioint de mettre la main au picts, apres ſerment par lui preſté de dire verité. Enquis de ſon aage, a dit, Qu'il eſt aagé de trente ſept à trente huict ans. Lui a eſté remonſtré, que par l'opinion qu'il a baillé derniere en la preſence du Roi, ledit Seigneur ſeant en ſon lict de Iuſtice en ſon Parlement tenu aux Auguſtins, il tint pluſieurs propos contraires à ſa profeſſion & ordres ſacrez, contre les commandemens de Dieu & de noſtre mere ſaincte Egliſe: dont ledit Seigneur fut ſcandalizé, & tous les Princes & ſeigneurs eſtans en ſa compagnie. A ceſte cauſe ledit Seigneur commande l'interroguer ſur ce, & qui l'a meu de ce faire. A dit, qu'il eſt grandement deſplaiſant de ce que le Roi & les Princes en ſa compagnie ont pris occaſion de ſe ſcandalizer de ce qu'il dit lors: attendu qu'il ne penſe rien auoir dit contre l'ordre de ſa profeſſion, les commandemens de Dieu & de l'Egliſe: & ne le voudroit faire. Lui a eſté remonſtré, qu'entre autres propos qu'il a tenus deuant le Roi & les Princes, il a ſouſtenu que toutes les traditions & ordonnances de l'Egliſe, des Rois & des Princes, ne peuuent aucunement lier ni obliger les perſonnes, & ne s'y faloit arreſter. Enquis s'il a ainſi parlé. A dit ſous correction, qu'il ne l'a dit ainſi, & n'a tenu ce propos, & n'eſt en ſon opinion entré iuſques-là: meſſieurs Du Meſnil, Gayant & Bouette eſtoyent preſens, qui le peuuent bien ſauoir.

Enquis qu'il croyoit des traditions de l'Egliſe, & des Edicts des Rois & des Princes, ſur le faict des hereſies. A dit, qu'il n'eſt grandement verſé aux Eſcritures ſainctes, & voudroit qu'il y euſt employé le temps qu'il a employé à eſtudier au droit ciuil, & es lettres humaines. Prie tres-humblement monſieur de Paris ſon Eueſque & Paſteur, de le redreſſer s'il faut, & l'enſeigner par la parole de Dieu: de ce qui concerne tant ceſt article, que tous les autres qui apartienent à la foi & Religion. *Amas des articles & traditions du Pape.*

Lui a eſté remonſtré par ledit ſeigneur Eueſque de Paris, que le Chreſtien eſt tenu, *ſub pœna peccati mortalis*, obeir à tous les commandemens de l'Egliſe & traditions Eccleſiaſtiques, receuës des Apoſtres, des diſciples de noſtre Seigneur, des ſaincts Conciles, & de l'Egliſe Romaine: combien qu'aucunes d'icelles traditions ne ſoyent expreſſement eſcrites, ni en l'Euangile, ni au Symbole des

Apoſtres : meſmement qu'il faut croire les ſept ſacremens de l'Egliſe, les ſaincts commandemens d'icelle : garder les Dimanches & feſtes des Saincts & Sainctes ordonnees : ieuſner le Careſme, & autres ieuſnes commandez : aller à confeſſe : receuoir ſon Createur, à tout le moins vne fois l'an, au iour de Paſque : faire abſtinence de chair aux iours commandez, croire vn Purgatoire, prier pour les treſpaſſez, prier les Saincts & les Sainctes, afin qu'ils nous ſoyent en aide: & les autres poincts & articles ſur leſquels il ſera particulierement interrogué. Ce ſont les traditions de l'Egliſe que chacun Chreſtien eſt tenu inuiolablement croire, garder & obſeruer, ſur peine de peché mortel. A ces remonſtrances a dit, puis qu'il plait au Roi qu'il reſponde par deuant leſdits Commiſſaires ordonnez par ſa Maieſté, des articles de ſa foi & creance : il louë Dieu grandement, de ce qu'il lui a pleu enuoyer vn ſi bon zele à ſa Maieſté, le ſuppliant tres-humblement de ne s'offenſer de choſe qu'il die ci-apres.

Du fondement de la Chreſtienté.

POVR reſpondre particulierement, a dit que ſa foi & creance eſt fondee ſur la pure parole de Dieu, qu'il croid que Dieu a eſtabli ſa Loi, par les moyens que bon lui a ſemblé, n'a rien obmis de ce qui apartient à icelle. Qu'il a apris trois moyens pour entendre ceſte Loi. Le premier, les liures des Prophetes. Le ſecond, l'Euangile annoncé par la bouche de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Le tiers, les liures des Apoſtres & diſciples d'icelui Ieſus Chriſt. Qu'il croid tout le contenu en tous leſdits liures, & au Symbole des Apoſtres. Qu'il croid qu'eſdits liures tout noſtre ſalut eſt comprins, tant en ce qui concerne la conoiſſance de Dieu par ſon Fils, que les ſaincts Sacremens par lui inſtituez pour le ſoulagement de noſtre fragilité. Que ce ſeroit vn grand blaſpheme de penſer que Dieu n'euſt eſté aſſez ſage pour nous faire ſuffiſamment entendre ſa volonté : meſmes en ce qui regarde noſtre redemption & reconciliation. Que ce ſeroit auſſi grand blaſpheme, de dire que Ieſus Chriſt n'euſt inſtitué ſon Egliſe (de laquelle il eſt le vrai Chef & le vrai Eſpoux) ainſi qu'elle a deu eſtre inſtituee & enſeignee. Pareillement, que ce ſeroit grandement arguer de deſloyauté les Apoſtres & diſciples de Ieſus

Iean 15.15.

De la ſuffiſance & perfection de la parole de Dieu.

Chriſt, de dire qu'ils ne nous auroyent fait entendre entierement la volonté de Dieu, qu'ils auoyent receuë par ſon Fils Ieſus Chriſt, & par le S. Eſprit, en ce qui regarde noſtre ſalut. Qu'il eſt memoratif auoir leu, que Ieſus Chriſt auoit entierement annoncé la parole de Dieu. Pareillement eſt eſcrit, que les Apoſtres & diſciples d'icelui Ieſus Chriſt auoyent entierement entendu ſa volonté, en ce qui regarde noſtre ſalut. Que la parole de Dieu, comme il eſt eſcrit, eſtoit auant que le monde fuſt iamais creé, partant long temps auant qu'il y euſt Egliſe entre les hommes. Marc 18.15.

Que les hommes ne nous peuuent obliger, en ce qui regarde les Commandemens eſtablis par la Loi de Dieu outre le contenu en icelle Loi, & les moyens & remedes de noſtre ſalut. Car il eſt eſcrit qu'apres que Ieſus Chriſt a fait entendre la volonté de Dieu par ſa parole à ſes Apoſtres & diſciples, il leur a dit, Allez, & preſchez ceſt Euangile par tout le monde. C'eſt à dire l'Euangile qu'il auoit lui-meſme annoncé de ſa bouche. Il n'a pas dit qu'ils annonçaſſent autre choſe, que ce qu'ils auoyent receu de lui. *De l'authorité humaine.*

Ne croid que l'Egliſe Romaine ait puiſſance ſur nous autres, ſi ce n'eſt entant qu'elle eſt conforme à la pure doctrine de Dieu: ne qu'elle nous puiſſe obliger à autres commandemens pour la neceſſité de noſtre ſalut, qu'à ceux auſquels nous ſommes obligez par la parole de Dieu. Que les traditions de l'Egliſe, en ce qui concerne la police & reiglement des fideles, nous obligent pour viure en ordre & politiquement, ſur peine de peché mortel. *De l'Egliſe Romaine.*

Quant aux Conciles, dit, que ce ſont conſtitutions des hommes: qu'il y en a de treſſainctes meſmes contenues es premiers Conciles generaux, d'autant qu'elles ſont conformes à la pure doctrine de Dieu. Il y en a auſſi qui ont eſté appelez Conciles prophanes. Qu'il y a contradiction & repugnance entre les Conciles, meſmes les vns commandent d'abatre les images qui eſtoyent es temples: les autres ont commandé de les remettre. Les vns ont defendu aux mariez d'eſtre Preſtres: aux Diacres de ne ſe marier: les autres l'ont permis. Les vns ont permis aux Bohemiens de receuoir la ſaincte Cene *ſub vtraque ſpecie:* les autres l'ont permis aux Preſtres ſeulement: & autres exemples de repugnance & contrarieté, dont à preſent il n'a memoire. Pour conoiſtre leſ- *Des Conciles.* *Contradiction es Conciles.*

quels desdits Conciles on doit suiure, faut auoir recours à la conformité qu'ils auront à la pure doctrine de Dieu : car ne les faut suiure comme Conciles simplement.

Deux Sacremens instituez de Dieu.

Interrogué, s'il ne croid, qu'il y a sept sacremens, du Baptesme, de la Messe, du Mariage, Confirmation, Penitence, les saincts Ordres, & l'extreme Onction. R. Qu'il croid les saincts Sacremens qui ont esté ordonnez par Iesus Christ, pour nous confermer en nostre regeneration, en esperance certaine de ses graces à venir. Qu'il ne croid autres Sacremens que ceux qui ont esté ordonnez par icelui Iesus, assauoir le Baptesme, qui nous represente le lauement & purgation de nos fautes & pechez, & nous tesmoigne que nous sommes regenerez en vne beaucoup meilleure vie, par le precieux sang de Iesus Christ. Que la desobeissance de nostre premier pere Adam, par laquelle nous sommes conceus enfans d'iniquité, est effacee. Pareillement croid le S. Sacrement de la Cene, par lequel ayans esté regenerez (comme il a dit) nos ames sont nourries du pain celeste, & hanap de salut, qui nous y est presenté comme vn gage certain, & seau de la vie eternelle, qui nous a esté gaignee par le precieux sang que Iesus Christ a espandu pour nous en l'arbre de la croix, par sa precieuse chair qu'il a baillee pareillement pour nous, auec promesse certaine que serons faits participans du merite de ceste mort & passion qu'icelui Iesus Christ a soufferte pour nous. Et en tesmoignage de ce, pour nous soulager en nos infirmitez, sous espece de pain il nous a baillé sa chair, sous espece de vin son sang : pour nourrir (comme il a dit) nos ames en esperance de salut, iusques à ce que nous soyons parfaitement conioints à icelui Iesus Christ nostre Sauueur, estant là sus à la dextre de Dieu son Pere. Que la chair d'icelui Iesus Christ, & pareillement son sang, sont essentiellement & en verité audit Sacrement. Quant aux autres Sacremens de l'Eglise, qu'il ne les a leus en l'Escriture saincte.

La Messe.

Enquis qu'il croid des autres Sacremens. R. S'il plaist à messieurs ses Iuges les lui tesmoigner par l'Escriture saincte, il les croira. Et quant au Sacrement de l'autel & de la Messe, a dit qu'il n'a point leu que la Messe ait esté instituee par Iesus Christ, ne qu'elle soit tesmoignee par la pure doctrine de Dieu : ains pense qu'elle

qu'elle ait eſté inſtituee par les hommes: parce que le Sacrement de la Cene, qui a eſté inſtitué par Ieſus Chriſt, nous a eſté baillé en toute autre forme que la Meſſe: & nous a eſté baillé pour communier tous à icelui S. Sacrement, ſous les deux eſpeces de pain & de vin. Qu'en la Meſſe il n'y a que le Preſtre qui communie: que meſmes en la communion des laics, icelui Sacrement nous eſt adminiſtré ſeulement ſous vne eſpece: combien que Ieſus Chriſt ait dit, Mangez, beuuez tous: & qu'en commemoration de ſa mort & paſſion qui mangeroit & beuuroit ſa chair & ſon ſang, auroit vie eternelle. Que ſi Ieſus Chriſt nous a voulu donner, non ſeulement ſa chair, mais auſſi ſon ſang, en nourriture de nos ames: nous lui ferions grand outrage de refuſer l'vn ou l'autre: & que c'eſt vn grand blaſpheme contre la parole de Dieu, de vouloir par nous (comme ſi nous eſtions plus ſages) innouer & changer la forme qu'il nous a lui-meſme de ſa precieuſe bouche annoncee. Conſequemment, que la vraye adminiſtration de ce S. Sacrement, & ſelon ſa premiere inſtitution, eſt de l'adminiſtrer ſous les deux eſpeces: & tout ainſi que Ieſus Chriſt lui-meſme, & depuis ſes Apoſtres & diſciples nous ont teſmoigné. Que ſi la difference entre les laics & Preſtres, quant à la participation de ce S. Sacrement, euſt eſté neceſſaire, Ieſus Chriſt ou ſes Apoſtres & diſciples, ayans receu le S. Eſprit, ne l'euſſent obmiſe: veu que c'eſt l'vn des grands poincts de noſtre foi.

Inter. *Si realiter verum corpus Chriſti adſit in ſacrificio Miſſæ.* R. Que Ieſus Chriſt ſeul a eſté ſacrificateur de ſa propre chair, & de ſon precieux ſang, & a fait ce ſacrifice & oblation vne fois à Dieu ſon Pere pour nous, & qu'il ne nous faut plus attendre autre Sacrificateur, comme meſmes S. Paul le teſmoigne: & partant ne croid que le Preſtre en la Meſſe face ſacrifice du corps de Ieſus Chriſt pour nous. Auſſi ne croid que le corps de Ieſus Chriſt y ſoit: ains que celui corps ſoit là ſus à la dextre de Dieu ſon Pere, comme lui-meſme a dit: & dont il ne doit deſcendre iuſques à ce qu'il viene iuger les viuans & les morts. Lui a eſté remonſtré, Que donc chacun de nous eſt idolatre, quand il oit la ſaincte Meſſe, & quand le Preſtre leue & monſtre, apres la conſecration, le precieux corps & ſang de noſtre Seigneur au peuple. R. Qu'il ne croid

Si le vrai corps de Ieſus Chriſt eſt realement preſent au ſacrifice de la Meſſe.

que la Meſſe ſoit Sacrement, & qu'il croid que le vrai Sacrement de la chair & du ſang de Ieſus Chriſt eſt la Cene ainſi adminiſtree, comme il a dit ci deſſus.

Second interrogatoire du meſme iour en la Baſtille.

Contre la Meſſe.

LEDIT du Bourg mandé, ſerment par lui fait, la main miſe au picts, & apres qu'il lui a eſté remonſtré ce qu'il a dit ci deſſus, Que le precieux corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt doit eſtre receu ſous les deux eſpeces, ainſi que Dieu l'a ordonné, & ce tant par les laics, qu'Eccleſiaſtiques, & qu'en icelui Sacrement le precieux corps & ſang de noſtre Seigneur y ſont en verité, & eſſentiellement, & neantmoins il a dit ci deſſus, qu'au S. Sacrement de la Meſſe, le precieux corps de noſtre Seigneur & ſon precieux ſang n'y ſont point: A dit, qu'il n'y a contrarieté ne repugnance en ce qu'il a dit: car il ſe peut accorder de dire, Qu'au Sacrement de la Cene, le corps de Ieſus Chriſt, & ſon precieux ſang y ſont eſſentiellement, & en verité: & qu'en la Meſſe ils n'y ſont: d'autant que la Cene eſt Sacrement, & la Meſſe n'eſt Sacrement.

Lui a eſté remonſtré, qu'en la Meſſe ſe fait & conſacre le precieux corps de noſtre Seigneur, par l'Eueſque ou Preſtre: & qu'au Concile de Conſtance, dont il a parlé ci deſſus, il eſt expreſſement dit, que ceux qui ne croyent au ſainct Sacrement de la Meſſe, & ne croyent que la Meſſe eſt inſtituee de Ieſus Chriſt, comme auſſi aux autres Conciles, ſont declarez heretiques: A dit, que le Concile de Conſtance n'a peu inſtituer la Meſſe comme Sacrement, ne lui donner authorité, pource que ce ſeroit adiouſter vn Sacrement au nombre de ceux que Ieſus Chriſt a inſtituez, comme neceſſaires à noſtre ſalut: Qu'il y a beaucoup de choſes ordonnees par ledit Concile de Conſtance, qui ne ſont pas gardees, n'obſeruees: & meſmes qu'il a eſté ordonné par icelui Concile, que de dix ans en dix ans l'on feroit Concile nouueau, pour exſtirper les hereſies: & neantmoins il a eſté blaſmé d'auoir conclu en ſon opinion à Concile.

Lui fut remonſtré que la ſaincte Meſſe a eſté inſtituee par noſtre

Seigneur Iesus Christ, & obseruee par les saincts Apostres : mes- mement par monsieur S. Iaques premier Euesque de Ierusalem : depuis par monsieur S. Clement : desquels nous auons encores le moyen & maniere de celebrer la Messe. Aussi l'auons-nous de monsieur S. Denis, de monsieur S. Basile, de monsieur S. Iean Chrysostome, par les saincts Canons des Apostres : & depuis la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ, a esté la Messe obseruee, en laquelle se fait le sainct Sacrement, par celui qui la dit, iusques à present : fors seulement par les heretiques, & ceux qui se sont diuisez de l'vnion de l'Eglise vniuerselle. R. Qu'il ne croid que la Messe ait esté instituee par Iesus Christ, mais bien le Sacrement de la saincte Cene, en la forme qu'il a dit ci dessus. Ne croid aussi qu'elle ait esté obseruee par les Apostres & disciples de Iesus Christ, car l'on n'en void rien en tous les Actes des Apostres, ni en l'Escriture saincte, comprinse au vieil & nouueau Testament. Et quant à S. Iaques, S. Denis, & autres ci dessus nommez, ne sait s'ils ont dit Messe, ni en quelle forme ils l'ont dite. Bien sait que la forme en laquelle on la dit pour le iourd'hui, n'est celle qui a esté instituee par Iesus Christ au sainct Sacrement de la Cene.

La Messe, par qui instituee selon l'opinion des Papistes.

Lui a esté remonstré, qu'outre les deux Sacremens par lui confessez, assauoir celui du Baptesme, & celui de la Cene tel comme il a dit, il y a cinq Sacremens receus, instituez, commandez & ordonnez de l'Eglise, assauoir Confirmation, Penitence, les saincts Ordres, le Mariage, & l'extreme Onction : lesquels il est tenu de croire, suiuant le sainct Concile de Latran. R. Qu'il croid seulement les deux Sacremens par lui nommez : le Baptesme & la saincte Cene : qui ont esté instituez par Iesus Christ, vrai espoux de son Eglise : & qu'il a aprins, Que Sacrement est signe de chose sacree par la verité de la parole de Dieu, auec promesse des choses comprinses & tesmoignees par icelui Sacrement : comme il l'a declaré particulierement ci dessus, en ce qu'il a dit des deux Sacremens, du Baptesme, & de la Cene : & qu'outre ces deux Sacremens n'a esté loisible aux hommes en adiouster d'autres, comme necessaires à nostre salut. Partant ne croid que Confirmation, Penitence, Ordre, Mariage, & extreme Onction, soyent Sacremens : pource que la definition de Sacrement ci dessus par lui recitee,

Touchant les cinq Sacremens instituez par le Pape.

& aprouuee par l'Eglise catholique, ne peut estre verifiee en iceux.

I. Pourquoi il a receu les saincts Ordres, mesmes l'ordre de Diacre, & autres precedens: & que lors qu'il les a receus, il a oui le sainct Sacrement de la Messe, le tout afin de prendre les Ordres de Prestrise, pour dire & chanter la saincte Messe. R. Qu'il a aprins qu'en la primitiue Eglise veritablement il y a eu des Ordres, comme Diacres, & Sous-diacres, Lecteurs & autres: mais que pour le iourd'hui ils ne sont receus en leur pureté & integrité. Qu'il a prins les Ordres de Diacre, & Sous-diacre, pour paruenir à son estat de Conseiller, pour la difficulté qui lui estoit faite de le receuoir en sondit estat, sans lesdits Ordres: & non point qu'il ait iamais eu intention d'estre Prestre: & qu'il s'estime indigne de ce ministere, s'il ne plait à Dieu l'y appeler. A dit d'auantage, que Iesus Christ a esté le dernier Sacrificateur, & qu'apres lui n'en faloit point attendre d'autre.

I. Où il se confessa, & a receu son createur dernierement à Pasques. R. Qu'il se confesse tous les iours à Dieu, & lui fait sa priere: & ne se confessa au Prestre auriculaire à Pasques dernieres, & n'a receu nostre Seigneur au temple, & pour faire icelles Pasques n'a esté au temple.

I. Si l'annee passee, 1558. il les fit. R. Qu'il fut en l'Eglise S. Marry, de peur de scandalizer ses seruiteurs estans infirmes, & n'ayans conoissance de la verité, afin qu'ils les fissent entr'eux audit temple: mais quant à lui, il ne les fit: & depuis que Dieu lui a donné conoissance de sesdits Sacremens, telle qu'il a ci dessus recitee, il n'a esté au temple pour faire Pasques, depuis l'an 1557. qu'il les fit à Orleans, comme lui semble.

I. Si depuis qu'il a fait ses Pasques, il a communié à la Cene. R. Que non. I. Qui sont ceux qui sont de ceste opinion qu'il a declaree ci dessus, qui ne reuerent la saincte Messe, la Confession, & autres Sacremens qu'il a dit ne vouloir receuoir comme saincts Sacremens. R. Qu'il ne peut iuger de la conscience d'autrui.

Admonnesté de respondre au premier interrogatoire, qui est d'auoir soustenu en la presence du Roi, tenant son lict de Iustice en son Parlement, Que les Rois & Princes ne peuuent imposer

peine, ni aucunement lier les perſonnes, & ne s'y faloit arreſter. R. Sous correction, n'auoir dit ces propos. Meſſieurs du Meſnil, Gayant & Bouette lors preſens, en pourroyent eſtre memoratifs: ſait que le Roi a toute puiſſance, meſmes que Dieu lui a baillé le glaiue en la main, pour conſeruer ſon Egliſe en ſon integrité & pureté.

Si les heretiques doiuent eſtre punis du dernier ſupplice.

Lui a eſté remonſtré, que ſuiuant ce qu'il a dit, que le Roi a la puiſſance, & le glaiue de Dieu pour la conſeruation & defenſe de l'Egliſe, & l'vnion d'icelle: ledit Seigneur, & le feu Roi ſon pere, Rois treſ-chreſtiens, ont fait edicts publiez & enregiſtrez au Parlement, par leſquels ceux qui denient la ſaincte foi catholique, meſmement les Sacremens, & qui ſont pertinax, relaps, & dogmatizans, doiuent eſtre punis du dernier ſupplice, comme heretiques, ſchiſmatiques, blaſphemateurs, & ſeditieux: & neantmoins il a ſouſtenu qu'ils ne doiuent eſtre punis, & que c'eſtoit cruauté de les faire mourir pour opinion, meſmement de les faire bruſler, ainſi qu'on auoit fait ci deuant. R. Sous correction, n'a ſouſtenu que les heretiques ne deuſſent eſtre punis, & qu'il ſait bien qu'ils le doiuent eſtre: mais qu'il faut ſauoir quels ſont les heretiques, & quelle hereſie. Car les vns meritent punition plus griefue, les autres plus legere: & que l'on pourroit punir trop cruellement ceux qui meriteroyent punition legere.

I. Si celui qui nie les ſaincts Sacremens par lui non confeſſez, eſt heretique & digne de punition, ſuiuant les ſaincts Decrets & edicts Royaux. R. Que celui qui nie les ſaincts Sacremens par lui confeſſez, qui ne ſont que deux, aſſauoir le Bapteſme & la ſaincte Cene, eſt heretique, & digne de punition. Ceux qui nient les autres Sacremens, il ne les eſtime heretiques, ne conſequemment puniſſables.

I. Si celui qui nie la ſaincte Meſſe eſt heretique. R. Non.

I. Si celui qui nie le vrai corps de Ieſus Chriſt eſtre en la ſaincte Meſſe au ſacrement de l'autel, apres la conſecration du Preſtre, eſt heretique, partant puniſſable, ſelon les ſaincts Decrets & edicts Royaux. R. Comme deſſus, qu'il n'eſtime que la Meſſe ſoit ſacrement, & celui qui la nie n'eſt heretique ne puniſſable.

I. Si celui qui dit qu'il ne faut prier pour les treſpaſſez, eſt

heretique, & partant puniſſable. R. Que non, & partant non puniſſable.

I. S'il eſtime celui qui dit n'y auoir point de Purgatoire, ne faloir prier les Saincts & Sainctes & n'auoir en veneration des Reliques d'iceux, eſt heretique, partant puniſſable. R. Que la communion & commemoration des Saincts nous ſeruent d'exemple à noſtre vie, & que Ieſus Chriſt lui-meſme nous a commandé le prier, & s'adreſſer à lui directement, qui eſt noſtre Moyenneur enuers Dieu ſon Pere, & eſt ialoux de ceſte gloire. Que puis qu'il nous a fait ceſt honneur de nous aſſeurer qu'il intercedera pour nous, n'eſt ia beſoin de nous adreſſer à autre qu'à lui, & ſerions grandement ingrats de meſpriſer ceſt honneur qu'il nous a fait, de vouloir lui-meſme eſtre noſtre Aduocat, comme il eſt eſcrit, Qu'il a purgé nos fautes par ſon ſang precieux: que ce ſeroit vn grand blaſpheme de dire, qu'il ne les euſt purgees ſuffiſamment, & qu'il y euſt vn autre Purgatoire que ſa mort & paſſion. Et quant à la veneration des reliques des Saincts, a dit, que depuis que l'eſprit eſt parti de leur corps, ne les faut venerer : car ce n'eſt qu'vn corps ſans ame, & ſans eſprit.

Touchant l'interceſſion de Ieſus Chriſt.

Sommé de dire ſommairement quels propos il eut deuant le Roi, & ce qu'il dit pour la concluſion de ſon opinion. R. Qu'il a deſir de reſpondre particulierement ſur pluſieurs articles de ſadite opinion, & qu'il eſt memoratif d'auoir ſupplié le Roi pour concluſion de ſon opinion, qu'il lui pleuſt de ſa benigne grace, pour la charité qu'il porte à ſes ſubiets, pouruoir les moyens d'aſſembler vn Concile pour exſtirper les hereſies qui ſont pour le iourd'hui : & pour determiner par icelui d'aucunes doutes qui peuuent reſter en la Religion entre les ignorans : ainſi que ſa Maieſté meſme a promis par le premier article du traité de la paix.

I. Quelles doutes il eſtime auiourd'hui, ſur leſquelles il lui ſemble eſtre neceſſaire d'aſſembler nouueau Concile, & cependant ſurſoir l'execution des loix & edicts Royaux. R. Qu'il n'eſt (ſous correction) d'auis de ſurſoir l'execution, ains qu'il eſt d'auis de punir les heretiques, comme il a dit ci deſſus, ſelon la qualité de l'hereſie : mais quant aux doutes, elles pourroyent mieux eſtre ouuertes en pleine aſſemblee de Concile: & quant à lui, il ne

doute en rien de ce qu'il a ci deſſus confeſſé : & qu'il n'eſt inconuenient d'aſſembler Concile, pour decider vne meſme choſe pluſieurs fois, comme a dit ci deuant. Car le fruict du Concile eſt pour nous confermer, par la parole de Dieu, en ſa verité. *Le fruict des Conciles.*

Lui a eſté remonſtré comme deſſus, que le ſacrement de la Meſſe a eſté vuidé & decidé par les traditions des ſaincts Apoſtres, & Conciles, inuiolablement tenus & gardez iuſques à preſent, & par la commune obſeruation de l'Egliſe, ſuiuie touſiours depuis ce temps-là : partant que pour ceſt effect, ou autre choſe decidee par les anciennes traditions, obſeruations, & couſtumes antiques de noſtre foi, & par les ſaincts Conciles, n'eſt beſoin de faire nouuelle aſſemblee : mais chacun doit captiuer ſon entendement, & prendre eſprit d'humilité, pour ſe rendre obeiſſant auſdites traditions de noſtre mere ſaincte Egliſe. R. Que l'erreur & hereſie d'Arius auoit eſté decidee par pluſieurs Conciles : partant n'eſt inconuenient, comme il a dit, de determiner par pluſieurs fois vne meſme choſe.

I. Si en tenant ceſte opinion d'aſſembler nouueau Concile, il a entendu & entend que chacun Chreſtien demeuraſt cependant en liberté de tenir telle religion qu'il voudroit. R. Y auoir reſpondu ci deſſus, & denie auoir tenu ces propos : & tant s'en faut qu'il les ait dits, qu'il a eſté touſiours d'auis de punir les heretiques.

I. Si deuant que prononcer ſon opinion deuant le Roy, il s'eſt trouué en la compagnie de quelques vns des Conſeillers de la Cour, auec leſquels il ait eu propos de tenir & conclurre l'opinion de demander vn nouueau Concile & *Interim.* R. Qu'il n'a conferé auec aucuns Preſidens ne Conſeillers, de ſon opinion, ne de choſe qu'il ait dite en icelle, auant que venir & opiner en la preſence de la maieſté du Roi.

I. Sur l'obſeruation des Feſtes, des Dimanches, & des autres ſolennitez commandees de l'Egliſe : & ce que lui en ſemble. R. Que Dieu a inſtitué le iour du repos, & nous eſt au Dimanche. Quant aux Feſtes des Saincts, il en a reſpondu ci deſſus, lors qu'il a parlé de la veneration. Quant à Paſques, Pentecoſte, l'Aſcenſion, & Noel, ſont feſtes venerables, & les loue. Quant aux feſtes de Noſtredame & des Apoſtres, & autres Saincts, il les comprend *Des Feſtes.*

auec les autres feſtes des Saincts : c'eſt aſſauoir qu'il ne les faut venerer, comme il a dit, quand il a parlé de la veneration d'iceux Saincts.

Des ordonnances Papales. I. Sur les ieuſnes ordonnez par l'Egliſe, prohibition de manger chair, Quareſme, Quatre temps, & autres iours ieuſnables, inſtituez par l'Egliſe, & les ſaincts Conciles. R. Que le ieuſne eſt bon, quand il eſt fait à bonne fin, comme pour vaquer à oraiſon, macerer & matter la chair, ainſi qu'anciennement il a eſté gardé par les fideles, en leurs elections de Miniſtres de l'Egliſe, & es ſaincts Conciles. Quant aux viandes defendues par l'Egliſe Romaine, a dit, que quant à ſoi, il ne voudroit ſcandalizer ſon prochain, s'il penſoit qu'il y euſt ſcandale à manger de telle ou telle viande: mais auſſi en ſa conſcience ne penſeroit offenſer Dieu, en vſant auec action de graces de tous les biens promiſcuëment, qu'il a pleu à Dieu creer pour l'vſage de l'homme, en tout temps, meſmes au temps de Quareſme, Vendredi & Samedi, & autres iours indifferemment, ainſi qu'il eſt eſcrit.

Du Quareſme. Int. S'il eſtime heretique celui qui mange chair en temps defendu, ſans neceſſité & raiſon legitime. R. Que non, ſelon ce qu'il a dit ci deſſus. I. S'il a fait le Quareſme, & s'il a mangé chair pendant icelui. R. Qu'il ne l'a fait, & a mangé chair pendant le Quareſme: mais qu'il auoit diſpenſe de monſieur l'Eueſque de Paris, ou ſon Vicaire, laquelle eſt enregiſtree. I. Quelle neceſſité il auoit de manger chair en Quareſme. R. Que ſon indiſpoſition en a eſté la cauſe, & que monſieur de Floiſel Medecin (qui en auoit teſmoigné) enquis d'icelle en pourroit parler.

Des Prelats. I. Sur l'obeiſſance deuë aux Eueſques, Prelats, Archediacres, Curez, & autres dignitez de l'Egliſe, ayans charge d'ames: & qu'il en croid. R. Qu'il faut obeir aux Miniſtres de l'Egliſe, Curez & autres, qui ont charge de nos ames, en ce qu'ils commandent qui eſt conforme à la parole de Dieu.

De l'Egliſe. I. Où eſt l'Egliſe catholique, & ſi le Pape n'eſt pas vicaire de Dieu, & le chef de ſon Egliſe. R. Que l'Egliſe eſt la congregation des fideles, en quelque lieu qu'ils ſoyent diſperſez, & que le chef d'icelle & ſon vrai eſpoux, eſt Ieſus Chriſt: que le Pape eſt Eueſque de Rome comme chaſcun Eueſque en ſon Eueſché, & que

que par les anciens Conciles, en l'aſſemblee des Eueſques, le Pape de Rome n'a eſté le premier comme chef de l'Egliſe.

I. Quelles œuures il a veu de Luther, Caluin & autres, & s'il en a encores. R. Qu'il en a leu de Caluin & autres, non de Luther: & les a achetez de ces porteurs de liures qui vont & vienent par pays. Ne ſait s'il en a aucuns entre ſes liures. I. S'il a conferé à aucun de tout ce qu'il a dit ci deſſus, & affermé eſtre ſa creance. R. Qu'il n'a conferé qu'auec ſes liures, & principalement auec la parole de Dieu. *Liures defendus.*

Lui a eſté remonſtré, que lui qui a leu les liures & textes du droit Canon, comme Decrets & Decretales, & autres liures canoniques & ſaincts Docteurs, deuoit pluſtoſt croire l'interpretation contenue eſdits liures, que ſon opinion particuliere, ni celle de Caluin & autres, dont il a veu les liures. R. Qu'il a fondé ſon opinion & creance, telle qu'il nous a recitee ci deſſus, ſur la pure doctrine & parole de Dieu, & ne s'eſt arreſté aux autres opinions des hommes, ſoit de Caluin, Luther & autres, s'il n'a veu qu'elles fuſſent conformes à la pure parole de Dieu: & quant aux Decrets & Decretales, il y a beaucoup de bonnes choſes, & qu'il eſt memoratif du Canon *Comperimus*, *De conſecratione*, *diſt.* 2. qui a eſté fait, comme lui ſemble, par le Pape Gelaſius, qui contient que tous ceux qui ne reçoiuent le S. Sacrement de la Cene ſous les deux eſpeces, & qui refuſent l'vne ou l'autre, ſont infideles: & toutesfois on n'aprouue ce qu'il a dit ci deſſus, qu'il faloit receuoir le Sacrement de la Cene ſous les deux eſpeces de pain & de vin. Eſt pareillement memoratif d'vn autre Canon, commençant, *Peracta*, qui dit que tous ceux qui ne communient à la Meſſe, ſont excommuniez: & toutesfois on n'a trouué bon ce qu'il a dit ci deſſus. Qu'au Sacrement de la Cene tout le monde deuoit communier, & non ſeulement le Preſtre: & que ſi le fondement de la Meſſe eſtoit prins dudit Sacrement de la Cene, à tout le moins faudroit-il garder ceſte forme, que tous y communiaſſent, & non ſeulement le Preſtre. *De la lecture du droit Canon.*

Lui a eſté remonſtré, que tous ceux qui veulent communier à la Meſſe y ſont touſiours receus quand ils ſe preſentent. Mais d'autant que la reception du precieux corps de noſtre Seigneur

eſt ſi tres-ſacree, qu'il n'y a perſonne qui ſoit digne de le receuoir, & ceux qui indignement le reçoyuent pechent mortellement: à ceſte cauſe l'Egliſe vniuerſelle a treſſainctement ordonné, que les Chreſtiens n'y allaſſent indifferemment, ſans y auoir bien penſé, & nettoyé leurs conſciences: & meſmes qu'il y a tant de poures gens qui ſont contraints de gagner leur vie, qu'ils ne peuuent ſi frequentement auoir l'opportunité de penſer à leur conſcience. Au moyen dequoi, & pour autres infinies raiſons, elle a ordonné que la communion generale ſe feroit à tout le moins vne fois l'an, & non tous les iours. Et quant à le receuoir *ſub vtraque ſpecie*, s'il lit bien les S. Euangiles, il trouuera que noſtre Seigneur a ordonné ladite communion *ſub vtraque ſpecie*, à ſes Apoſtres & diſciples tant ſeulement, & aux Preſtres qui ſont ſurrogez en leur lieu. Ce qui a eſté determiné par infinis Conciles vniuerſels, eſquels (de ce ne faut douter) le S. Eſprit a touſiours preſidé: & s'il a eſté toleré aux Bohemiens, ç'a eſté par les princes du pays meſme de Boheme, qui lors eſtoyent de ceſte ſecte-là, ainſi que recitent toutes les hiſtoires; & quant aux Canons par lui alleguez, ils s'entendent comme eſt contenu *in Canone primo*, en la meſme diſtinction, qui parle des Preſtres, qui font oblation ſacree, *intra Miſſarum ſolennia:* leſquels Preſtres ſeulement doyuent receuoir *ſub vtraque ſpecie:* & ainſi le declare ledit Canon premier, & ledit Canon ſubſequent, comprins les textes, gloſes des Docteurs, & Canons ſubſequens, qui en parlent autrement qu'il n'eſt contenu en ſa reſponſe ci deſſus. A dit qu'il n'a recité les deſſuſdits Canons, pour vouloir inferer qu'il ne fuſt neceſſaire de communier plus ſouuent, que de quatre fois ou vne fois l'an: mais les a recitez pour reſpondre à ce qui lui a eſté remonſtré de l'authorité & obſeruation deſdits Canons, & pour demonſtrer que tout ce qui eſtoit es Decrets & Decretales n'eſt obſerué: & quant à l'interpretation deſdits autres Canons, autre que celle qu'il a ci deſſus recitee par le texte pur d'iceux: dit qu'elle viole le texte: & quant à l'inſtitution du S. Sacrement de la Cene par Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres, il n'a eſtimé ni entendu qu'elle ait eſté ſeulement communiquee aux Apoſtres, comme Apoſtres: ains croid que ceſte intention a eſté pour tous tant laics, que Eccle-

Sous l'vne & l'autre eſpece.

En la ſolemnité des Meſſes.

ſiaſtiques : & que meſmement il a eſté dit, *Quicunque manducauerit, & biberit*, &c. Leſquelles paroles ne ſe rapportent aux Apoſtres & Preſtres ſeulement, ains à tous ceux qui reçoyuent le S. Sacrement : & le baillant & adminiſtrant à ſes Apoſtres & diſciples, leur bailla comme Preſtre & Miniſtre, & leur enſeigna comme ils le deuoyent bailler en la meſme forme à ceux qui s'y preſenteront. Quant à la permiſſion faite aux Bohemiens de communier ſous les deux eſpeces, ſous correction, elle a eſté ordonnee par le Concile, & ſi ç'a eſté en faueur des Princes de Boheme. Faut donc bien regarder quand on parle de l'authorité des Conciles, par qui, en quel lieu, & comment ils ont eſté aſſemblez. *Quiconque mangera & beura.*

Troiſieme interrogatoire du XXIII. enſuyuant, en la Baſtille.

DV Bourg mandé, ayant fait ſerment de dire verité, la main miſe au picts : A dit qu'il ne ſait comment l'on auoit eſcrit ſon ſerment, ni en quelle forme. A declaré qu'il iure & entend iurer deuant Dieu, & promis de dire au Roi, ce qu'il aura pleu à ſa Maieſté lui reueler de ſa verité : & dit que c'eſt vn teſmoignage ou confirmation ſuffiſante, ſans autre demonſtration de ſerment : & ſur ce qu'on lui a dit qu'il miſt la main au picts, & affermaſt & iuraſt par ſes ſaincts Ordres : a dit que les Ordres de Diacre & Souſdiacre qu'on lui a baillees, ne ſont les Ordres de la primitiue Egliſe, & ſelon leur integrité : & que l'office de Diacre & Souſdiacre eſtoit entierement en icelle Egliſe primitiue, de miniſtrer aux Preſtres es tables des fideles, & d'auoir la charge & adminiſtration des deniers donnez pour Dieu auſdits fideles : qu'il n'a telle charge, & porte ſeulement le nom de Diacre & Souſdiacre, partant ne veut iurer ſur leſdits Ordres : parce qu'il n'en a que le nom. *Mettre la main au picts.* *Ordre de Diacre & Souſdiacre.*

Ce fait, en lui liſant & repetant la reſponſe par lui faite à l'interrogatoire, qu'il lui a fait le iour d'hier de releuee, contenant ledit interrogatoire ces mots, Si depuis qu'il n'a fait Paſques, il a fait la Cene en l'aſſemblee, & où, il a reſpondu que non : A dit qu'en faiſant ladite reſponſe, il a grandement offenſé Dieu, lui en requiert pardon, d'auoir denié deuant ſa Maieſté auoir receu

le Sacrement de la ſaincte Cene, & auoir voulu nier deuant les hommes vn ſi grand benefice : mais a dit que veritablement il a fait la Cene à ces Paſques dernieres, en l'aſſemblee des fideles & Chreſtiens, & qu'il ne voudroit auoir longuement eſté ſans receuoir ce grand bien de Dieu, qui lui a eſté preſenté en icelui Sacrement. Int. En quel lieu, auec quels fideles, & en quelle forme il a fait & receu ladite Cene, & à quel iour. R. Que ce fut le Samedi veille de Paſques dernieres, comme il lui ſemble : du lieu & des perſonnes, ni de l'heure, ne le peut dire. Et quant à la forme, ce fut en la forme preſcrite par Ieſus Chriſt, & obſeruee par ſes Apoſtres & diſciples. Sommé de dire plus amplement la forme. R. Qu'il ne le peut dire que ſommairement. C'eſt que le S. Sacrement eſt adminiſtré par le Miniſtre, apres les prieres & exhortations faites par la parole de Dieu, à tous ceux qui s'y preſentent, non excommuniez, & ſous les deux eſpeces de pain & de vin, auec action de graces. Lui a eſté remonſtré, qu'il faut dire qui eſtoyent les Miniſtres, les fideles, le lieu & le iour où il fit ladite Cene. R. Qu'il ne le peut dire, ſans offenſer Dieu, & qu'il craindroit de mettre en meſme peine ceux qu'il reueleroit: & s'il ne penſoit offenſer Dieu, comme il l'en appelle à teſmoin, il diroit ce qu'il en ſait. Bien dit, qu'il n'y auoit en l'aſſemblee aucuns des Meſſieurs de la Cour du Parlement, ne Preſident, ne Conſeiller: car il les euſt bien conus. Mais quant aux autres, n'en auoit grande conoiſſance. Sommé de dire en quel lieu, en quelle maiſon, & ſi c'eſtoit en ceſte ville, ou es fauxbourgs, & en quel nombre ſes compagnons eſtoyent lors qu'il fit ladite Cene. R. Qu'il ne le peut pareillement dire ſans offenſer Dieu, & qu'il craindroit mettre en peine, comme il a dit, ſes freres & ſœurs, s'il particulariſoit plus auant les choſes ſuſdites. Bien a reconu que ce fut en ceſte ville de Paris. I. Si ce fut de iour ou de nuict. R. Qu'il ne le peut ſemblablement, & pour meſme cauſe dire: & en meſme inſtant a dit que ce fut de iour. I. Si ce fut au matin ou apres le repas. R. Qu'il a deſia à ce reſpondu par l'article precedent. I. Si ſes ſeruiteurs y eſtoyent, ou aucuns d'iceux. R. Quand il alloit à l'aſſemblee, il laiſſoit vn laquai (duquel il ne ſait le nom, & qui n'eſt plus maintenant à lui) en vn coin de rue auec ſa mulle, qui l'at-

Inquiſitions eſtroittes pour deceler le lieu & les perſonnes de l'aſſemblee.

tendoit iuſques à ſon retour. Lui a eſté remonſtré, qu'il n'eſt ſi oubliant, qu'il ne ſache le nom dudit laquai ſon ſeruiteur, & a eſté admonneſté de le dire, & depuis quand il l'a laiſſé, & de quel pays il eſtoit. R. Qu'il ne ſait. I. S'il l'auoit long temps ſerui. R. Peu de temps : autrement ne le ſauroit conter. I. Quels autres ſeruiteurs il a, & auoit lors qu'il fit ladite Cene. R. Qu'il ne le peut dire ſans offenſer Dieu, craignant qu'on ne les vouluſt mettre en peine ſans occaſion. Lui a eſté remonſtré qu'il a iuré & promis de dire verité : ce qu'il eſt tenu de faire entierement : car il ſait bien que Dieu a commandé de la dire, comme celui qui eſt la vraye & pure verité. R. Que s'il n'euſt penſé qu'il faloit dire ce que Dieu lui auoit fait entendre de ſa verité, il n'euſt reſpondu comme il a fait : & qu'il ſait bien par les loix ciuiles, qu'il eſt loiſible à vn chacun de racheter ſon ſang par moyens dont il s'auiſera. Ce qu'il feroit volontiers comme homme qu'il eſt ; mais d'autant qu'il eſt queſtion de la Loi de Dieu, de ſon honneur, & de la gloire de Ieſus Chriſt, il feroit trop grand blaſpheme & outrage à l'encontre de la maieſté de Dieu, s'il nioit deuant les hommes, ce qu'il lui a pleu lui reueler de l'intelligence & conoiſſance de ſa verité : & croid comme il eſt eſcrit, que iuſtement il ſeroit renié par Ieſus Marc 10.33. Chriſt deuant Dieu ſon Pere, s'il auoit renié deuant les hommes choſe qui apartiene à la gloire & louange de ſon Nom. Pareillement feroit grand tort à ſon prochain, de le mettre en aucune peine pour la meſme occaſion, pour laquelle il eſt priſonnier, qui eſt pour dire la verité. Lui a eſté remonſtré qu'il eſt Conſeiller du Roi : conſequemment homme de lettres : & ſait les contraintes ordonnees par les loix, contraignantes ceux qui ne veulent entierement dire la verité de ce dont on les interrogue par ordonnance du Roi, & de ſa Iuſtice, puis qu'ils le ſauent : meſmement en crime de leſe maieſté. A dit, que ia à Dieu ne plaiſe, qu'il ſoit atteint de leſe maieſté diuine. Qu'il ſait bien qu'il l'a offenſé de moment à autre : mais croid que ſa maieſté aura pitié de ſon ame, par le merite du precieux ſang de ſon Fils Ieſus Chriſt. Que ce dont il eſt accuſé, & ſur quoi il a reſpondu, eſt la verité (ſous correction) & prinſe de la parole de Dieu, qui eſt la ſeule verité.

Lui a eſté remonſtré, qu'il doit captiuer & humilier ſon eſprit,

quant au Sacrement de la Meſſe, obſeruee & gardee, comme lui a eſté dit, de tout temps: & que ceux qui ne croyent audit ſacrifice ont eſté declarez heretiques, non ſeulement au Concile de Conſtance, mais auſſi au Concile de Latran, où eſtoyent plus de deux cens Eueſques, & les Ambaſſadeurs deputez de toutes les prouinces Chreſtiennes: & depuis iceux decrets mis & inſerez en la compilation derniere des Decretales, ſous le titre *De ſumma Trinitate, & fide Catholica*, contre Almaric de Bena, qui fut deſenterré & bruſlé en ceſte ville de Paris, comme heretique ſacramentaire: & auſſi en la rubrique *De hæreticis, & celebratione Miſſarum.* A ces cauſes ne doit eſtre ſi arrogant & temeraire, de n'obeir & croire ce qui eſt decidé es ſaincts Conciles, ſuyuant leſquels ledit ſieur Roi Philippe Auguſte en fit executer vn grand nombre pour auoir eſté heretiques, & ainſi pertinax, arrogans, temeraires, & deſobeiſſans auſdits ſaincts Decrets & Conciles. R. Qu'il plaiſe à Dieu de l'humilier & abaiſſer ſi bas, qu'il n'ait en lui aucune marque d'arrogance & temerité: & ce qu'il a dit ci deſſus de la Meſſe, l'a dit pour ne contreuenir à la parole & verité de Dieu: tant s'en faut, ſous correction, qu'il l'ait dit par temerité & arrogance: car il ſait & croid, comme il a dit, que la Meſſe a eſté inſtituee par les hommes: & ſi elle euſt eſté neceſſaire au ſalut de nos ames, Ieſus Chriſt ne l'euſt obmiſe par ſa Parole, contenant entierement toute noſtre Loi & noſtre ſalut: & qu'il eſt eſcrit, que Ieſus Chriſt a vne fois offert en ſacrifice à Dieu ſon Pere, pour noſtre redemption, ſa precieuſe chair, & ſon precieux ſang, ainſi qu'il a dit ci deuant. Quant aux Decrets & Conciles, il a ia ci deuant reſpondu, que c'eſtoyent traditions humaines, s'ils ne ſont conformes à la parole de Dieu. Partant n'ont peu adiouſter ne diminuer au nombre des ſaincts Sacremens de Ieſus Chriſt, ne changer ou immuer la forme preſcrite de ſa maieſté diuine, comme auſſi il a dit ci deſſus.

Almaric de Bena bruſlé iadis à Paris.

IV. Interrogatoire du meſme iour XXI. Iuin, de releuee en la Baſtille, par deuant leſdits Commiſſaires, M.D.LIX.

LEDIT maiſtre Anne du Bourg mandé, remonſtrances & admonitions lui ont eſté faites par monſieur le preſident Sainct-

André, de penſer à ce qu'on lui a propoſé hui matin, & hier tout le iour : & aux remonſtrances par lui faites, ſe reconoiſtre & reuenir à ſoi, & reuenir à la ſaincte foi deſdits predeceſſeurs, que chacun tient : A quoi il a dit auoir reſpondu amplement : & remercie leſdits Commiſſaires deſdits auertiſſemens. Lui a eſté dit par monſieur le Reuerend Eueſque de Paris : qu'il lui faloit obeir à Dieu, & à la ſaincte Egliſe, au roi & à Iuſtice : Dieu lui commande par ſon Eſcriture ſaincte de dire verité, le Roi le veut, il en a eſté par meſſieurs les Commiſſaires interpellé, il a refuſé indiquer ceux auec leſquels il a fait la Cene ci deſſus par lui alleguee : pource qu'il dit ne le pouuoir faire ſans offenſer Dieu. A ceſte cauſe pour lui oſter le ſcrupule, lui a dit le Reuerendiſſime Eueſque de Paris, qu'il l'en diſpenſoit, de la puiſſance qu'il auoit en l'Egliſe, lui enioignoit d'obeir au commandement à lui fait, de nommer & indiquer, comme deſſus. Ce qui lui a eſté enioint par ledit ſeigneur Preſident : A dit ſur ce, qu'il eſt marri qu'il ne peut mieux obeir au commandement de Dieu : & que de volonté & affection il ne deſire autre choſe que d'entendre la volonté de ſa Maieſté, & le prie lui faire la grace de lui pouuoir obeir ſelon icelle. Pareillement qu'il eſt treshumble & treſobeiſſant ſeruiteur, ſuiet & officier du Roi, & obeiſſant à la iuſtice, & à ſondit Eueſque.

Sentence de degradation.

AYANT Monſieur du Bourg ainſi reſpondu aux demandes des Iuges, l'Eueſque de Paris commis auec les autres pour faire ſon proces, le condamna comme heretique & pertinax à eſtre degradé de ſes ordres, leſquels il auoit receus, auant que d'eſtre bien informé de la volonté de Dieu par ſa parole, comme depuis il a eſté. De ceſte ſentence il appela comme d'abus, à la Cour de Parlement : & de peur que ſes ennemis ne fuſſent ſes Iuges, il preſenta cauſes, par leſquelles il les recuſoit. Ses cauſes de recuſation eſtans iugees, ſon appel fut mis à neant. Il ſe faiſoit de merueilleuſes menees & ſolicitations, afin d'accabler ce perſonnage. Entre autres choſes, commandement fut fait à ſes deux freres (qui eſtoyent en la ville pour ſoliciter pour lui) de vuider la ville dedans trois iours, ſur peine d'encourir l'indignation du Roi, & eſtre priuez de leurs eſtats : afin que tout ſecours humain lui fuſt oſté.

Commandement aux deux freres de du Bourg de vuider la ville de Paris.

Y eut-il iamais iniuſtice plus grande? Pareille crainte eſtoit donnee aux vns, & aux autres, qu'on penſoit lui eſtre amis, & le pouuoir fauoriſer. Or la ſentence de l'Eueſque eſtant confermee, il en appela au ſuperieur, l'Archeueſque de Sens: lequel ne ſe fit pas beaucoup prier, de donner pareille ſentence de degradation. Et derechef d'icelle, du Bourg appela comme d'abus à la Cour. Cependant beaucoup de temps ſe paſſoit: & lui eſtant en la Conciergerie, eut moyen de faire entendre de ſes nouuelles à l'Egliſe pour l'auertir de l'eſtat auquel eſtoyent ſes afaires: des demandes qu'on lui auoit faites, & de la grace de Dieu, par laquelle il auoit confeſſé noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ſans crainte. Il prioit ſur tout, qu'on ne s'offenſaſt point, ſi on le voyoit tant de fois interietter appel nouueau de l'vn à l'autre. Que ce n'eſtoit point qu'il vouluſt gaigner temps, & prolonger ſa vie par ſubterfuges: mais afin d'oſter toute occaſion de penſer qu'il ſe precipitaſt, & qu'il fuſt cauſe de ſa mort auant le temps, s'il oublioit quelque choſe qui peuſt ſeruir à ſa iuſtification. Car quant à lui il ſe ſentoit ſi bien fortifié par la grace de Dieu, que l'heure de ſa mort lui eſtoit vne heure ſouhaitable, & qu'il attendoit auec toute ioye. C'eſtoit la teneur de ſes lettres. Son ſecond appel comme d'abus fut auſſi declaré nul, & non receuable par la Cour comme le premier. Tellement qu'il en fit vn troiſieme de l'Archeueſque de Sens, à l'Archeueſque de Lyon, qui ſe dit Primat de France: lequel le condamna comme les autres. Et de ſa ſentence fut pareillement appelé comme d'abus par lui. Mais ce dernier appel ne fut pas mieux receu, que les premiers, par la Cour. Par ce moyen du Bourg ne trouuant iuſtice entre les hommes, de quelque coſté qu'il ſe tournaſt, fut degradé en la Baſtille le xx. iour de Nouembre de ces ordres de Diacre & Souſdiacre. Ce qu'il receut comme vn grand honneur d'eſtre du tout nettoyé de ces ordes & vilaines marques de la Beſte, & mis hors de la ſynagogue des meſchans, comme membre de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Il ne reſtoit plus à la Cour que de le condamner: toutesfois ſa mort fut encores differee iuſques au xxi. de Decembre. Et n'eſtoit point cependant en la priſon, ſans beaucoup ſouffrir. Car on le tenoit bien eſtroittement en la Baſtille: & n'auoit point le traitement, comme

Du Bourg rend raiſon à l'Egliſe de ſes appellations.

Appeaux mis à neant.

Il eſt degradé.

comme requeroit ſon eſtat: mais quelquefois eſtoit là au pain & à l'eau. La communication de toute perſonne de ſes amis lui eſtoit interdite : tellement qu'il ne pouuoit eſtre ſecouru & ſoulagé. Quelquefois pour ſouſpçon qu'on auoit qu'il ſe faiſoit entrepriſe pour le deliurer, il fut mis en vne cage en la Baſtille. On peut penſer en quel malaiſe. Ce nonobſtant il ſe glorifioit touſiours, & glorifioit Dieu ores empoignant ſon luth pour lui chanter Pſeaumes,

Du Bourg mis en cage en la Baſtille.

ores le louant de ſa voix. Pluſieurs venoyent à lui pour le deſtourner: mais ils perdoyent leur peine, eſtans repouſſez d'vne grande conſtance. Car il remonſtroit touſiours l'equité de ſa cauſe, & qu'il n'eſtoit tenu que pour la confeſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Et pourtant il ne faloit qu'il fuſt ſi laſche & deſloyal, que de faire choſe aucune pour racheter ſa vie & la bonne grace des hommes, au deshonneur d'icelui noſtre Seigneur, & au peril de ſon ame. Meſmes telle eſtoit ſon affection & ardeur à manifeſter la verité de l'Euangile, & la doctrine, en laquelle il vouloit viure & mourir, qu'il dreſſa vne requeſte à meſſieurs de la Cour, auec vne Confeſſion longue & ample de ſa foi: & la preſenta, de peur qu'ils ne fuſſent pas aſſez ſatisfaits de ſes reſponſes, & que ſa foi ne leur fuſt aſſez conuë: mais peuſſent ſans lui faire plus autres interrogatoires aſſeoir iugement de ſa deliurance, ou

Affection à manifeſter la verité de Dieu.

de ſa condamnation. Nous auons ici mis ladite Confeſſion mot à mot.

Confeſſion preſentee à la Cour de Parlement.

PVIS qu'il a pleu à noſtre bon Pere me faire la grace de vous auoir redigé par eſcrit la confeſſion de ma foi, & de la forme de viure que ie veux ſuyure : enſemble afin que ie reſponde aux articles extraits des ordonnances du Roi, pour le tout ioindre à mon proces, & ſur ce donner ſentence d'abſolution ou condamnation : Ie vous declare que ie ſuis Chreſtien, & veux viure & mourir pour enſuyure & maintenir la doctrine du bon Dieu Pere Eternel, & de ſon Fils vnique Ieſus Chriſt, noſtre ſeul Sauueur, Mediateur & Aduocat, qui eſt de meſme ſubſtance que ſon Pere, eternel & immortel ; & du S. Eſprit, qui eſt la vertu de Dieu, procedant du Pere & du Fils : comme teſmoigne S. Iean au 1. chap. Que le Pere tout-puiſſant a creé le monde & les creatures d'icelui, par ſon Fils qui eſt ſa Parole eternelle, & le S. Eſprit. Et apres que l'homme par le conſeil du ſerpent eut tranſgreſſé le ſainct commandement du Seigneur, fut rendu d'immortel, capable de mort : ayant eſté en premiere generation engendré non ſuiet à peché, a eſté par ſa faute commiſe rendu eſclaue de peché & du diable : & a perdu tout ſon vouloir & puiſſance de bien faire, fors qu'entant qu'il plait au Dieu tout puiſſant lui faire grace. Finalement à cauſe de la tranſgreſſion condamné à mort eternelle, ſans le moyen du Seigneur Ieſus Chriſt, lequel preeleu du Pere, a eſté enuoyé au monde, afin que comme par le peché d'vn, la mort eſtoit ordonnee à l'homme : ainſi par l'aduenement & mort du Fils de Dieu eternel, la vie eternelle lui fuſt reſtituee.

Or ce bon Redempteur ayant voulu naiſtre en forme d'homme mortel, s'eſtant aſſuietti à toutes les afflictions du monde, hors mis peché, comme teſmoignent les ſaincts Prophetes & teſmoins de ſa Parole, a eſté condamné à la mort ignominieuſe de la croix, par l'enuie des Scribes, Phariſiens, & grans Preſtres de la Loi. Icelui donc apres auoir eſté trois iours en la terre, à l'exemple du Prophete Ionas, eſt monté viſiblement au ciel, là où il eſt touſiours viuant pour interceder pour nous, iuſques à ce qu'il viendra au dernier iugement iuger le monde. Bref, ie crois tout ce qui eſt con-

tenu au liure du Seigneur, c'eſt aſſauoir, du vieil & du nouueau Teſtament: & tout ce qui eſt tenu pour canonique, & authorizé de l'Egliſe catholique, ie le crois eſtre la vraye parole de Dieu, dictee par le S. Eſprit, eſcrite par les vrais ſecretaires, Prophetes & Apoſtres de noſtre bon Dieu, afin d'edifier la ſaincte Egliſe & congregation des Chreſtiens.

Il n'eſt licite d'adiouſter ne diminuer à la Parole.

Ie crois qu'à ceſte treſſaincte Parole il n'eſt licite à aucune perſonne, de quelque eſtat ou qualité qu'elle puiſſe eſtre, adiouſter ou diminuer aucune choſe en loix, edits, ceremonies, ou autrement concernant la police de la religion Chreſtienne. Fait pour la confirmation de mon dire, le 4. & 12. chap. du Deut. où il eſt dit, Vous n'adiouſterez rien à la doctrine que ie vous baille. Item Ioſué 23. chap. Efforcez-vous de garder ce qui eſt eſcrit au liure de la Loi, ſans vous en deſtourner ni à dextre ni à ſeneſtre. Le meſme eſt eſcrit en Iſaie 55. & aux Prou. 30. eſt dit, Vous n'adiouſterez rien aux paroles du Seigneur que vous ne ſoyez trouuez menteurs. Si vous voulez confirmation du nouueau Teſtament, liſez le 1. aux Gal. Si vn Ange du ciel vous annonce autre Euangile, que celui que vous auez receu, il ſoit excommunié. Item en S. Matt. 15. chap. En vain vous m'honnorerez, enſeignans doctrine des commandemens d'hommes. Toute plante que n'aura planté mon Pere celeſte, ſera arrachee. Ie conclus donc, que toutes les loix faites par les Papes, ou autres, concernantes la Religion Chreſtienne, ne peuuent aſſuiettir les Chreſtiens à ſuyure autre reigle ou doctrine, que ce qui eſt contenu au liure de la Bible. Ainſi que Dieu eſt parfait, ſa doctrine eſt parfaite: & n'a beſoin de gloſe ou augmentation: autrement les Apoſtres auroyent mal regi leur Egliſe, en ayant obmis tant de ſuperſtitions, qui ſont auiourd'hui en regne entre les Papiſtes.

M'appuyant donc à la ſeule Parole de Dieu, ie reiette, ainſi que font toutes les Egliſes reformees par le vouloir de Dieu, toutes les conſtitutions du Pape, qui ſe monſtre plus ſauant que Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres: ou autrement lui veut totalement contrarier. Car le Seigneur Dieu dit en Exode 20. Six iours tu trauailleras, & au ſeptieme tu te repoſeras: mais le Pape penſant eſtre plus ſage defend de trauailler à certains iours par lui limitez. Ieſus

Antithese de la doctrine de Iesus Christ & du Pape.

Christ permet à toutes creatures qui ont conu la verité, d'vser de toutes viandes en tout temps, auec actions de graces, 1. Tim. 4. mais le Pape le defend. Iesus Christ dit, que ceux qui n'auront le don de continence, se peuuent marier, 1. Tim. 4. & le Pape le defend aux Prestres: combien qu'il y en ait eu mout de mariez en la primitiue Eglise, & iusques à Calixte Pape. Aussi Dieu defend de mettre images aux temples, comme nous monstrerons incontinent: le Pape les permet. Au moyen dequoi il est à bonne cause dit Antechrist, & depeint par Sainct Paul en la 2. aux Thessaloniciens, 2 chapitre. Ce poinct remis au iugement de toutes gens de bien, ayans la conoissance de Dieu & de son Euangile, iugeront ce que dessus estre veritable.

De l'intercession des Saincts.

Respondant aux articles, sauoir s'il est licite inuoquer les Saincts trespassez: Ie vous respons que nous n'en auons aucun commandement par la parole de Dieu. Mais au contraire, nous est commandé, quand nous voudrons obtenir pardon de nos pechez, d'inuoquer le Seigneur par le moyen de son Fils Iesus. Il est escrit au Pseau. 50. Inuoque moi au temps d'aduersité, & ie te deliurerai, puis honneur m'en feras. Autant en est-il dit en Isaie 55. Ioel 2. Rom. 10. Ephes. 2. Ainsi est dit en Sainct Matthieu 11. Venez à moi, vous qui estes chargez, & ie vous soulagerai. Item en Ezechiel 18. En quelque heure que le pecheur gemira, ie n'aurai recordation de son peché. D'auantage il dit en Sainct Iean 14. & 16. chapitre: Tout ce que vous demanderez en mon Nom, il vous sera donné, demandez & vous receurez, &c. Item, Par le seul Iesus Christ nous auons acces au Pere, Rom. 5. Sainct Paul aussi dit, Iesus Christ peut sauuer tous ceux qui s'approchent de lui tousiours viuant pour interceder pour eux, Heb. 7. Ainsi le Seigneur parlant par la bouche de son prophete Isaie 43. dit, C'est moi, c'est moi, qui efface tes pechez pour l'amour de moi, & n'aurai plus souuenance de tes iniquitez. Il est aussi escrit au Pseau. 18. & 81. Ne suis-ie point l'Eternel? il n'est aussi nul autre Dieu que moi. Il n'y a point de Dieu qui sauue que moi. Autant en est-il dit en Isaie 45. au Deuteronome 23. Voyez maintenant que c'est moi, & n'y a point d'autre Dieu auec moi: ie fais mourir & fais viure, &c. Autant, 1. Samuel 2. Osee 13. Deuteronome 4.

Par lesquelles paroles ie dis qu'il n'y a que Iesus Christ qu'on doyue inuoquer pour auoir remission des pechez. Et si on dit qu'ils seruent d'aduocats pour patrociner pour nous: ie respons, Puis qu'il n'est commandé de s'adresser à eux, il n'est aussi aucunement licite. Car il est dit, Actes 4. qu'il n'y a salut en nul autre: & n'est point donné autre nom sous le ciel, que le Nom de Iesus, pour auoir salut. D'auantage, il est dit, Si aucun a failli, il y a vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ, 1. Iean 2. Item, Il y a vn Mediateur entre Dieu & les hommes, Iesus Christ, 1. Tim. 2. Parquoi, & que ce terme Vn, vaut à dire Seul: ie dis qu'il n'y a que ce bon Iesus qui puisse prier pour nous. Ainsi les Sages qui vindrent voir la Vierge, n'adorerent icelle; mais son enfant, en Sainct Matthieu 2. chap. Plus il n'y a que ce bon Dieu qui conoisse le cœur des hommes, & qui sache leurs pensees, Rom. 8. & 2. Chron. 6. Ieremie 17. Pseaume 33. Parquoi ie fais argument que nos prieres à eux adressees sont illusoires, comme faites à creatures, qui ne nous entendent. Ainsi les Saincts ont rendu cest honneur à Dieu: & n'ont voulu estre inuoquez ni adorez. Voyez Ester, chap. 3. Item: comme les Apostres ne voulurent estre adorez, Actes 4. l'Ange ne voulut estre adoré, disant, Ie suis seruiteur auec toi, Apoc. 19. & 22. Parquoi ie conclus, veu qu'il n'est commandé par la saincte Escriture d'inuoquer les morts, ains defendu de demander conseil aux trespassez, Deut. 10. & que Iesus Christ est si doux, disant Matt. 7. Qui est le pere, si son enfant lui demande du pain, qui lui donne vne pierre? &c. & à plus forte raison le Pere celeste pardonnera à ceux qui le requerront: & que nul ne peut venir au Pere sinon par lui: mesmement que Chrysostome sur Sainct Matthieu premier chapitre Homil. 5. dit que nous honnorons les Saincts, quand nous imitons leur vie: i'aime mieux estre asseuré de mon salut par le moyen de Iesus Christ mon Aduocat, que d'estre en doute en fondant ma foi sur vne incertitude. Et si à cela vous me dites que nous deuons prier les vns pour les autres: ie le confesse tandis que nous sommes en ce monde, afin que nous ne soyons oisifs, & pour monstrer nostre charité: mais depuis que ce corps est separé d'auec l'esprit, nous auons osté toute solicitude humaine, & nous conformons totalement au vouloir

Vn vaut à dire seul.

Comment il faut honnorer les Saincts.

de Dieu. Si vous alleguez le Pſeaume, Ie confeſſe mon iniquité à Dieu: pour ceſte cauſe tout ſainct te priera en temps opportun: Ie reſpons qu'il parle des Saincts viuans, comme le pourrez voir par le Pſeaume 8. Les fideles ſont appelez Saincts en l'Eſcriture, Apo. 8. & 1. Cor. 1. 2. Cor. 1. Epheſ. 1. 1. Pierre 2. Leuit. 19.

Des Images. Item, ſauoir s'il eſt licite d'auoir des images aux temples des Chreſtiens. A quoi ie reſpons qu'il n'eſt pas ſeulement non licite, mais expreſſement defendu par les ſainctes Eſcritures, comme vne idolatrie meſchante. Premierement, voyez Deuteronome 4. chap. où il eſt dit en ces termes, Vous prendrez donc bien garde pour vos ames, que vous n'auez veu aucune ſimilitude ou effigie, au iour que l'Eternel voſtre Dieu a parlé à vous en Horeb, du milieu du feu, afin que vous ne vous corrompiez & que ne vous faciez image taillee, repreſentation de toute pourtraiture, ſoit eſpece de
Iſa. 42. Exo. 34. Ioſué 24. Exo. 20. Iſaie 40. maſle ou de femelle. Autant en eſcrit Iſaie 42. Exode 34. Ioſué 24. il eſt dit, Tu ne t'enclineras point deuant autre Dieu &c. Tu ne te feras nul dieu de fonte. Meſmes aux commandemens de Dieu, en Exode 20. Tailler ne te feras image de quelque choſe que ce ſoit: & auſſi en Iſaie 40. il eſt eſcrit, A qui ferez-vous reſſembler l'Eternel, & quelle figure diſpoſerez-vous pour lui? L'ouurier fait l'image, l'orfeure eſtend l'or pour la figure; or à qui me ferez-vous ſemblable? eſleuez vos yeux en haut. Et auſſi il eſt dit
Sap. 15. en ceſte ſorte Sap. 15. Nul homme comme homme ne pourra peindre dieu ſemblable à lui, & l'homme meſmement eſt meilleur que l'image. Voyez en pareil, les maledictions de ceux qui font
Pſ. 115. & 135. Ierem. 1. les images Deut. 11. & 17. Pſeaume 115. & 135. Ieremie 10. Deut. 7. & 12. Auſſi les commandemens d'abatre les images diſent, Deutero-
Exo. 34. nome 12. en Exode 34. Vous demollirez leurs autels, vous abatrez leurs ſtatues, & bruſlerez leurs images. Voyez le mal pro-
Sap. 34. Rom. 1. uenu des images, Sapience 14. Romains 1. par les paſſages deſſus
Iſa. 46. eſcrits, la pluſpart s'entendent des images faites pour ſimuler & figurer Dieu, comme en Iſaie 46, diſant, A qui m'auez-vous fait ſemblable? & qui ſe font vn dieu de taille, qui ne bouge d'vne place, & n'oit ce qu'on demande, & ne pourra vous ſauuer. Or donc, puis que c'eſt choſe prohibee de Dieu, & condamnee, voire
2 Rois 18. conſtitution humaine, à l'exemple d'Ezechias, 2. Rois 18. &c.

mesmes de Iosias, 2. Rois 23. qui tous ont abatu les images, n'ayons crainte d'inuoquer Dieu sans images, en soustenant que telle superstition & idolatrie doit estre arrachee des Chrestiens: laquelle en bref temps prendra fin, au moyen du bon Dieu eternel. Aussi ie crois que le commencement de toutes idolatries a esté l'excogitation & inuention des images. Lesquelles aussi ont esté faites en abomination & scandale aux ames des hommes: & sont comme laqs & filets aux pieds des ignorans, pour les faire tresbucher. Pource ne doyuent elles point estre honnorees, seruies, adorees, ni endurees es temples des Chrestiens, ni au lieu où les Chrestiens s'assemblent pour ouyr & entendre la parole de Dieu: ains totalement ostees & ruinees, comme porte le second commandement du Seigneur: & ce par l'authorité du Magistrat, & non point par l'authorité priuee d'vn homme particulier. Car le bois du gibet, par lequel on fait iustice, est benit de Dieu: mais l'image faite de la main de l'homme, est maudite du Seigneur, & celui qui la fait auec: pource nous nous deuons bien garder des images sur toutes choses. 2 Rois 23.

Ie crois aussi les saincts Sacremens, qui sont les marques de la vraye Eglise, estre les signes de l'alliance faite entre Dieu & nous par Iesus Christ, seaux de la promesse du Seigneur, & symboles externes & visibles de la chose interieure & inuisible: lesquels sont en nombre de deux seulement, assauoir, le baptesme, & la S. Cene du Seigneur. Iceux ne sont point signes vuides, ains remplis, c'est à dire non seulement signes significatifs, mais aussi exhibitifs de la chose qu'ils signifient en verité, comme nous declarerons ci apres, Dieu aidant. Quant aux autres cinq qui sont receus & exercez auec grans abus & superstitions en l'Eglise Papistique, assauoir Confirmation, Confession, Mariage, Imposition des mains (autrement dit Ordre) & l'Onction: ie dis tout cela auoir esté ceremonies Ecclesiastiques, desquelles les saincts Peres ont vsé en leur temps sainctement, sans aucune superstition: desquelles aussi on pourra vser auiourd'hui à leur exemple, supposé que cela soit fait sans erreur, sans abus, & sans superstition, sauue tousiours la liberté Chrestienne & Euangelique, laquelle deliure nos cons- *Des Sacremens.*

ciences de toutes ceremonies externes, par les hommes inſtituees, ſans la parole du Seigneur.

Le Bapteſme. Ie crois que le Bapteſme eſt ſigne de la nouuelle alliance entre Dieu & nous faite par Ieſus Chriſt, & la marque des Chreſtiens en l'Euangile; comme iadis la Circonciſion eſtoit la marque des *Que c'eſt.* Iuifs ſous la Loi: que c'eſt auſſi vn lauement exterieur fait par eau, ſignifiant vn lauement interieur en l'eſprit fait par le ſang de Ieſus Chriſt; lequel doit eſtre donné & communiqué, tant aux petits enfans comme aux grands, ſelon l'ordonnance de Chriſt: & ce vne fois ſeulement, ſans iamais le reiterer. C'eſt la mer Rouge en laquelle Pharaon, c'eſt à dire le diable, auec tout ſon exercite de peché eſt totalement ſubmergé, & Iſraelite paſſé par le milieu ſauf, & puis cheminant par le deſert de ce monde auec grandes angoiſſes, faſcheries & tribulations, vſe iournellement de la Manne celeſte, qui eſt la ſaincte parole du Seigneur, iuſques à ce qu'il entre par mort en la terre de promiſſion celeſte. Ie crois auſſi que *Sa ſignification & vtilité.* le Bapteſme eſt l'entree de l'Egliſe, & vn lauement de regeneration & renouuellement au Sainct Eſprit: par lequel nous renonçons à nous-meſmes, à Satan, à peché, & au monde. Car ayans deſpouillé le vieil homme auec toutes ſes concupiſcences, nous reueſtons le nouueau, qui eſt Ieſus Chriſt, en iuſtice & ſaincteté, auec lequel mourons & ſommes enſeuelis en la mort, afin que comme Chriſt eſt reſſuſcité des morts par la gloire du Pere, pareillement nous cheminions en nouueauté de vie: mortifians touſiours ce qui eſt de nous en nous, pour exterminer le corps de peché. Ie crois que ce Bapteſme doit eſtre adminiſtré, non point auec de l'huile, ſel, crachat, ou ſemblable choſe, ains ſeulement *Comment il doit eſtre adminiſtré.* en eau pure & nette, au Nom du Pere & du Fils, & du Sainct Eſprit: iouxte l'ordonnance & inſtitution de Dieu: ſans y rien changer, oſter, ne diminuer: & le tout en langage vulgaire & commun, attendu que ce qui eſt fait ou dit en l'Egliſe de Chriſt, doit eſtre entendu & conu de tous les fideles. Par ce bapteſme nous ſommes changez & transformez d'enfans d'ire, de peché, du diable & perdition, en enfans de Dieu, de grace & ſaluation, pour eſtre heritiers auec Chriſt en la vie eternelle. Pource *A qui.* doit-il eſtre donné & communiqué ſeulement aux creatures raiſonnables

ſonnables, qui ſont capables des choſes celeſtes, non point aux cloches, ou à choſes ſemblables, qui ne peuuent exercer les choſes ſignifiees par icelles. Ie crois ce Bapteſme d'eau n'eſtre point tant neceſſaire à ſalut, que l'homme ne puiſſe bien eſtre ſauué ſans icelui, en cas de neceſſité. Et meſmes ie ne doute du ſalut des petits enfans, qui meurent ſans Bapteſme, qu'ils ne ſoyent ſauuez auſſi bien comme s'ils eſtoyent baptizez, d'autant qu'ils ſont comprins en l'alliance du Seigneur, & ſont participans de la promeſſe que Dieu a faite à tous fideles & croyans, c'eſt qu'il ſera leur Dieu, & de leurs enfans. Meſmes en vertu de ceſte promeſſe nous baptizons les petits enfans: parquoi s'ils meurent auant qu'eſtre baptizez, ils ne ſont pas moins participans de ceſte promeſſe, ni conſequemment du ſalut eternel. Comme auſſi iadis ſous la Loi les petits enfans mourans ſans la Circonciſion, eſtoyent ſauuez par ce meſme moyen: i'entens ſeulement des enfans des fideles, auſquels apartiennent les promeſſes du Seigneur: & non point des infideles ou reprouuez.

Diſtinction du ſigne & de la choſe ſignifiee.

Ie crois que le ſainct Sacrement de la Cene eſt vne ſaincte & externe ceremonie, inſtituee par Ieſus Chriſt en l'Euangile, vn iour auant ſa mort, ſous l'eſpece du pain & du vin, en memoire & recordation de ſa mort & paſſion, ayant & contenant en ſoi promeſſe de la remiſſion des pechez. Par lequel Sacrement nous participons veritablement au corps & au ſang de Ieſus Chriſt, ſommes nourris & alimentez en la maiſon du Seigneur qui eſt ſon Egliſe: apres eſtre en icelle entrez par le Bapteſme. Icelui auſſi doit eſtre donné & communiqué à tous ſous les deux eſpeces, ſelon l'inſtitution ordonnee & commandee de Chriſt, contre laquelle n'eſt licite de rien attenter. Ie crois qu'en ce S. Sacrement les ſignes ou ſymboles ne ſont point changez en façon quelconque, ains qu'ils demeurent entierement en leur nature, c'eſt à dire, que le pain n'eſt point changé ne tranſſubſtantié (ainſi que les Caphars & faux docteurs enſeignent, deceuans le poure populaire) au corps de Ieſus Chriſt, ne le vin tranſſubſtantié en ſon ſang: mais que le pain demeure touſiours pain, & le vin demeure touſiours vin, chacun en ſa propre & premiere nature. Car les paroles que Chriſt dit à ſes Apoſtres en donnant le pain, diſant, Ceci

De la Cene.

Des ſignes à conſiderer en icelle.

eſt mon corps, i'entens & crois eſtre dites par Metonymie, qui eſt vne maniere de parler fort commune aux ſainctes Eſcritures: comme auſſi les ont entendues, & par leurs eſcrits declarees, les ſaincts Peres & docteurs Eccleſiaſtiques, Irenee, Cyprian, Tertullian, Ambroiſe, Auguſtin, Chryſoſtome, & autres ſemblables, qui ont eſcrit outre & auant le Conciliabule de Latran, où fut conclue la tranſſubſtantiation du pain au corps de Chriſt, & du vin au ſang, & donnee pour article de foi, au grand deshonneur de Dieu, & ſcandale de toute l'Egliſe l'an 1050. par le Pape Leon 9. au temps que Satan eſtoit deſia deſlié, comme l'auoit predit l'Apocalypſe, & troubloit l'Egliſe plus que parauant. Ie crois que tout ce Sacrement giſt & conſiſte en vſage, tellement que hors l'vſage, ce pain & ce vin ne ſont en rien differens à l'autre pain & vin communs, deſquels on vſe communement en la maiſon: & pource ne crois-ie point que le corps de Chriſt ſoit contenu, attaché ou enclos en ce pain, ſous ce pain, ou auec ce pain: ne le ſang en ce vin, ſous ce vin, ou auec ce vin: ains crois & confeſſe icelui corps eſtre au ciel à la dextre du Pere, comme par cideuant auons dit, & que toutes fois & quantes que nous vſons de ce pain & vin, ſelon l'ordonnance & inſtitution de Ieſus Chriſt, que veritablement & de faict nous receuons le corps & le ſang d'icelui par foi. Ie crois que ceſte reception eſt faite non point charnellement ou corporellement, ains en eſprit, par vraye & viue foi: c'eſt que le corps & le ſang de Ieſus Chriſt ne ſont point donnez à la bouche, & au ventre, pour la nourriture du corps: ains à noſtre foi, pour la nourriture de l'eſprit & homme interieur en vie eternelle. Et pour ce faire n'eſt ia beſoin que Ieſus Chriſt deſcende du ciel pour venir à nous, ains que nous montions à lui, dreſſans nos cœurs par viue foi là haut à la dextre du Pere où il eſt aſſis, d'où nous l'attendons à noſtre redemption, & non pas le cercher en ces elemens viſibles, & corruptibles. Ie crois que ceſte ſaincte Cene eſt vn Sacrement aux fideles ſeulement, & non point pour les infideles, auquel on trouue & reçoit-on ce qu'on porte, & rien plus, ſi ce n'eſt augmentation de foi, grace & vertu. Et pource en icelui trouuent & reçoyuent Ieſus Chriſt à ſalut, ceux-là ſeulement qui le portent auec eux, par vne viue & vraye

Le decret de la tranſſubſtantiation.

Le vrai vſage fait le Sacrement.

Reception ſpirituelle.

Difference entre ce que reçoiuent les eſleus & reprouuez.

foi. Mais les autres qui y vienent ſans foi & ſans penitence, y trouuent & reçoyuent ſeulement les ſymboles & ſignes externes & viſibles, & ce à leur condamnation: comme Iudas, & autres ſemblables meſchans & reprouuez. Ie crois que ce ſacrement contient deux choſes: l'vne qui eſt terreſtre, charnelle & viſible: l'autre qui eſt celeſte, ſpirituelle & inuiſible. Et confeſſe que comme noſtre corps & homme exterieur reçoit la choſe terreſtre & viſible, qui eſt le pain & le vin, par leſquels il eſt nourri & alimenté: qu'ainſi veritablement noſtre eſprit & homme interieur reçoit la choſe celeſte & ſpirituelle, ſignifiee par le pain & le vin, aſſauoir le corps & le ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt: tellement que nous ſommes faits vn auec lui, os de ſes os, chair de ſa chair, participans auec lui en toute iuſtice & autres vertus, dons & biens que le Pere eternel a mis & poſez en lui. Ie crois qu'à ceſte ſaincte Table doyuent eſtre admis ſeulement les fideles, vrais contrits & penitens, & tous indignes reiettez, de peur de polluer & contaminer les viandes ſacrees, que le Seigneur ne donne ſinon à ſes domeſtiques & fideles. I'appele les indignes, tous infideles, idolatres, blaſphemateurs, contempteurs de Dieu, heretiques, & toutes gens qui font ſecte à part, pour rompre l'vnité de l'Egliſe, tous periures, tous ceux qui ſont rebelles à peres & meres, & à leurs ſuperieurs, tous ſeditieux, mutins, bateurs, noiſeurs, adulteres, paillards, larrons, rauiſſeurs, auaricieux, yurongnes, gourmans: & generalement ceux qui meinent vie ſcandaleuſe & diſſolue. Car telle maniere de gens n'ont point de part & portion au Royaume de Dieu: pource doyuent eſtre reiettez & mis hors de l'Egliſe, auec leſquels n'eſt licite frequenter, manger, boire, ou contracter alliance, ſi ce n'eſt pour les gagner & amener à penitence.

Qui doiuent eſtre admis & qui reiettez.

Ie crois que la Meſſe Papiſtique n'eſt point, ni ne peut eſtre la ſaincte Cene du Seigneur, ains vne pure inuention des hommes menteurs & iniques, totalement contraire à icelle, comme la nuict au iour, Belial à Ieſus Chriſt. Ce qui ſera conu de tous plus clairement que le midi, par la conference & collation faite entre l'inſtitution d'icelle Cene (recitee & eſcrite par les Euangeliſtes, & ſingulierement par l'Apoſtre Sainct Paul) & la celebration de la

Collation de la Meſſe à la Cene.

Meſſe: parce que ce n'eſt point la memoire du vrai ſacrifice, c'eſt à dire de la mort & paſſion de Ieſus Chriſt, comme eſt la ſaincte Cene: ains vn renoncement d'icelle, d'autant qu'elle s'attribue ce qui apartient au ſeul ſang de Ieſus Chriſt eſpandu en la croix, aſſauoir ſanctification, purgation & remiſſion des pechez, auec collation de grace. Et qui pis eſt, fait que la creature adore vn morceau de pain au lieu de Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, ſeul Sauueur & Redempteur.

De la diſcipline de l'Egliſe. Ie crois la troiſieme marque de l'Egliſe, qui eſt la diſcipline Ecclesiaſtique, eſtre grandement vtile & profitable, voire neceſſaire en l'Egliſe catholique, pour la conſolation des bons, & correction des meſchans. Laquelle auſſi ie crois, & à elle me ſouſmets, ſachant que c'eſt l'ordonnance de Ieſus Chriſt en l'Euangile: laquelle a eſté pratiquee par les Apoſtres en la primitiue Egliſe, à ce que tout fuſt fait honneſtement, & par bon ordre: qui eſt choſe honneſte & neceſſaire en toute congregation.

Les Clefs de l'Egliſe. Ie crois la puiſſance de lier & deſlier, excommunier & abſoudre, qu'on appele communement les Clefs de l'Egliſe, eſtre donnee de Dieu: & non point à vn ou à deux, ou à aucuns particulierement, ains à toute l'Egliſe, c'eſt à dire, à tous les fideles & croyans en Ieſus Chriſt, & non point pour deſtruire, deſmolir, ou gaſter, ains pour edifier ou auancer le tout: pource dis-ie & confeſſe, que l'excommunication ou abſolution d'icelle, ne doit point & ne peut eſtre donnee à l'appetit, ou au vouloir d'aucuns particulierement, ains par le conſentement de toute l'Egliſe, ou au moins de la plus grande, meilleure & plus ſaine partie d'icelle, congregee & aſſemblee au Nom de Ieſus Chriſt, auec prieres & oraiſons. Ie crois que ceſte excommunication, qui eſt le dernier baſton de l'Egliſe, ne doit & ne peut eſtre iettee contre perſonne quelconque, que premierement elle n'ait receu & fait confeſſion de la foi & religion Chreſtienne: comme auſſi elle ne peut eſtre promulguee pour quelques petites choſes, ſoyent debtes pecuniaires, ou autres choſes ſemblables: ni auſſi l'executer contre tous pecheurs, ains ſeulement contre les pecheurs publics, rebelles & obſtinez, enuers leſquels la parole de Dieu & la correction fraternelle par Ieſus Chriſt, commandee en l'Euangile, n'a point de

L'excommunication.

lieu. Parquoi de ce baſton abuſent grandement tous ceux qui excommunient les Chreſtiens pour petites choſes, & ſans auoir eu premierement la correction fraternelle. Pareillement auſſi ceux qui excommunient les Iuifs, Turcs, Ethniques, & autres infideles: voire auſſi les chenilles & autres beſtes brutes: voulans ietter & mettre hors de l'Egliſe Chreſtienne, ce qui ne fut iamais dedans.

Ie crois & reçois en ceſte Egliſe deux glaiues, c'eſt à dire, deux puiſſances. L'vne Eccleſiaſtique & ſpirituelle, laquelle giſt & conſiſte en l'adminiſtration de la Parole & des Sacremens: elle ne porte ne verge ne baſton autre que la langue, & n'vſe d'autre couſteau que du glaiue de l'Eſprit qui eſt la parole de Dieu. Enſemble ie confeſſe, que tous ceux qui ont ce glaiue entre leurs mains, doyuent eſtre irreprehenſibles, tant en leur vie, qu'en leur doctrine: autrement on les doit depoſer & demettre de leurs offices, & y en mettre & ſubſtituer d'autres meilleurs en leurs places. L'autre puiſſance eſt politique, aſſauoir le Magiſtrat, quant aux choſes externes & ciuiles, pour rendre, ſelon iuſtice, à vn chacun ce qui lui apartient. Et pource crois-ie que le Magiſtrat eſt vne ordonnance de Dieu en ſon Egliſe, pour defendre les bons & gens de bien, chaſtier & punir les meſchans: auquel auſſi faut rendre tribut, honneur & reuerence, & obeir en toutes choſes qui ne ſont point contreuenantes à la parole de Dieu. Et cela entens-ie, non ſeulement du Magiſtrat fidele, ains auſſi de l'infidele, inique & tyran: auquel auſſi faut obeir, comme au Seigneur, en tout & par tout: ſuppoſé qu'il ne commande rien contre la parole du Seigneur: car lors deuons-nous pluſtoſt obeir à Dieu qu'aux hommes, à l'exemple des Apoſtres Pierre & Iean.

Deux glaiues en l'Egliſe.

Obeiſſance aux ſuperieurs.

Act. 5. 29.

Ie crois qu'au Magiſtrat apartient, non ſeulement auoir regard ſur la police, ains auſſi ſur les choſes Eccleſiaſtiques, pour oſter & ruiner toutes idolatries, & faux ſeruices de Dieu, pour deſtruire le royaume de l'Antechriſt, & toute autre doctrine fauſſe: promouuoir la gloire de Dieu, & auancer le royaume de Ieſus Chriſt: faire preſcher la parole de l'Euangile par tout, & icelle maintenir iuſques à la mort: chaſtier auſſi & punir les faux prophetes qui meinent le poure populaire apres les idoles & dieux eſtranges:

Du deuoir du Magiſtrat.

& au lieu de l'Euangile preſchent & enſeignent les fables & traditions des hommes au deshonneur de Dieu, & de ſon Fils Ieſus Chriſt, au grand ſcandale des auditeurs, & à la ruine de toute l'Eglise. A icelui Magiſtrat toute perſonne de quelque eſtat, ſexe, ou condition qu'elle ſoit, doit eſtre ſuiette, & lui obeir en toutes choſes honneſtes & raiſonnables, d'autant qu'il repreſente la perſonne du grand Seigneur, deuant lequel tout genouil doit fleſchir: pource ne doit-il point eſtre oublié en nos oraiſons, à ce que le Seigneur le vueille diriger en toutes ſes voyes, & que nous puiſſions viure en toute paix & tranquillité ſous icelui.

Des ſuiets.

Du iurement. Ie crois que le Magiſtrat ſainctement peut preſenter le iurement aux fideles en iugement, pour conoiſtre la verité, & mettre fin à toutes controuerſes ou differens entre les hommes: lequel doit eſtre fait par le ſeul Nom du Dieu viuant, d'autant que c'eſt le troiſieme commandement de la premiere Table. Et combien que la perfection Chreſtienne ſoit dire, Oui oui, non non, ſans iurer aucunement: toutesfois le fidele pourra fidelement vſer de iurement en lieu & temps, auec diſcretion en la crainte du Seigneur, pour choſes honneſtes, iuſtes, & veritables, pour confermer la verité, quand l'honneur du Seigneur, ou bien le ſalut du prochain y pend, & non point autrement. Car l'homme qui s'acouſtumera de iurer, ſera rempli d'iniquité. Ie confeſſe auſſi, que comme tous iurements, vœus, ou promeſſes faites ſelon la parole du Seigneur, ſoit à Dieu ou aux hommes, ſont obligatoires & doyuent eſtre gardees & obſeruees inuiolablement: qu'auſſi ceux qui ſont faits, ſans, ou contre la parole & commandement de Dieu, comme ſont les vœus monaſtiques, & autres ſemblables, qui promettent choſes impoſſibles, & contreuenantes à la parole du Seigneur, n'obligent ni ne lient aucunement, ains ſainctement ſont rompus & violez. Car en promeſſes iniques, & vœus ſots & indiſcrets, l'homme fidele, prudent & ſage, doit changer propos.

Mat. 6.37.

Des vœus.

Purgatoire. Quant au Purgatoire, ie crois que le ſang de Ieſus Chriſt nous purge de tous nos pechez, par la foi que nous auons en lui. Sainct Pierre dit, Sachez que vous eſtes rachetez de voſtre vaine conuerſation, non point par choſe corruptible, comme par or ou par argent, mais par le precieux ſang de Ieſus. Auſſi il n'y a que deux voyes

1. Pier. 1.

en l'Eſcriture, ſauoir, Qui mourra en foi, & en inuoquant le Seigneur, ſera ſauué: mais qui ne fera cela, il ſera condamné. Voyez le larron qui auoit fait tant de maux, il lui fut dit, Tu ſeras auiourd'hui en paradis. Et parlant de l'hiſtoire du mauuais riche, le poure fut enſeueli au ſein d'Abraham, & le riche en enfer: où vous trouuez les deux voyes ſeulement. Puis donc qu'il n'y a en toute l'Eſcriture que ces deux lieux, & que les Apoſtres n'ont enſeigné de prier pour les morts, ie reiette toute telle oraiſon comme friuole. Il eſt dit en l'Eccleſiaſte, Il y a quelque eſperance à celui qui eſt aſſocié auec les viuans, car il ſait qu'il mourra, mais le mort ne ſait rien: car ſa memoire eſt miſe en oubli, & n'a plus nulle part au monde, ni en ce qui ſe fait ſous le Soleil. Les Apoſtres ont tant recommandé les œuures de miſericorde & charité: mais ils ne font aucune mention des morts: ce qu'ils n'auroyent oublié: mais au contraire il eſt defendu de ſe ſoucier des morts, Deut. 15. & 26. Leuitiq. 21. Eze. 44. Ne pleure point le mort, dit le Sage: car tu ne lui profiteras rien. Les Apoſtres parlans des treſpaſſez, ont bien dit que les ames des iuſtes ſont en la main de Dieu, mais ils n'ont iamais commandé de faire oraiſon pour eux. Ce qu'ils n'auroyent oublié, mais au contraire il eſt dit en l'Apocalypſe chap. 14. Bien heureux ſont les morts qui meurent à noſtre Seigneur: l'Eſprit dit qu'ils ſe repoſent de leurs labeurs. Item le Sage dit, Si le iuſte eſt prins de la mort, il ſera en refrigeration. Puis donc qu'ils ne ſouffrent plus de douleur, & qu'ils ſont en repos, ils ne ſont pas tourmentez en Purgatoire. Car Dieu eſt ſi doux & miſericordieux, que dés que le pecheur lui demande pardon, il lui ottroye. Si vous m'alleguez le liure des Machabees, ie vous reſpons qu'il eſt Apocryphe, & non des liures credibles pour confirmation: comme meſme l'accorde Sainct Hierome, en la preface des Prouerbes. Lequel liure a eſté fait ſous le nom de Iudas Machabeus, & ne fut trouué auec les autres. Parquoi, & veu qu'il n'en eſt fait mention aux liures ſaincts, ie dis que c'eſt inuention humaine, inuentee pour auoir argent des Meſſes. Ie vous pourrois alleguer pluſieurs autres paſſages de la S. Eſcriture, mais mon ignorance ne le permet.

Luc 23.43.

Luc 16.22.

Prieres pour les treſpaſſez.

Eccl. 9.

Sap. 3.1.

Le liure des Machabees.

Moi donc conoiſſant les grans erreurs, ſuperſtitions & abus

aufquels i'ai efté plongé par ci deuant, maintenant ie renonce à toutes idolatries & fauffes doctrines qui font contraires & contreuenantes à la doctrine de mon Maiftre Iefus Chrift, qui eft la faincte & pure parole de Dieu, contenue aux liures Canoniques du vieil & nouueau Teftament, reuelee par le S. Efprit, laquelle ie prens pour ma guide & conduite en cefte vie mortelle, comme la colomne de feu, conduifant les enfans d'Ifrael par le defert iufques en la terre promife & defirable: ce fera la lanterne de mes pieds. Enfemble ie promets pour l'auenir & refidu de ma vie cheminer & viure felon la doctrine le mieux que fera à moi poffible, moyennant l'efprit de Dieu qui m'affiftera & dirigera en toutes mes voyes, fans lequel ie ne puis rien, auec lequel ie puis tout: tellement que tout fera à la louange d'icelui, à l'auancement du royaume de fon Fils, à l'edification de toute fon Eglife, & au falut de mon ame. Auquel feul ie rens graces eternelles, lequel auffi ie prie au Nom de fon Fils noftre Seigneur, me vouloir confermer & entretenir par fon S. Efprit en cefte foi iufques à la fin, & me donner grace, vertu & puiffance de la confeffer de cœur & de bouche, tant deuant fideles, qu'infideles, tyrans & bourreaux de l'Antechrift: & icelle maintenir iufques à la derniere goutte de mon fang. Ie defire grandement viure & mourir en cefte foi, fachant & eftant bien affeuré, qu'elle a pour fondement la feule parole du Seigneur; & qu'en icelle ont vefcu & font morts tous les faincts Peres, Patriarches, Prophetes & Apoftres de Iefus Chrift. C'eft la vraye conoiffance du Seigneur, en laquelle gift & confifte la beatitude & felicité de l'homme, comme dit Iefus Chrift. Cefte eft la vie eternelle, ô Pere, qu'on te conoiffe feul vrai Dieu, & celui que tu as enuoyé, Iefus Chrift.

Proteftation de du Bourg.

Iean 17.3.

Voici la foi en quoi ie veux viure & mourir: & ai figné ceft efcrit de mon feing, preft à le feeller de mon propre fang, pour maintenir la doctrine du Fils de Dieu, lequel ie prie humblement & de bon cœur vous ouurir l'entendement de la foi, afin que vous puiffiez conoiftre la verité. Ce que lui demande en la maniere que nous fommes par lui-mefme enfeignez de le prier en difant, *Noftre pere qui es és Cieux, fanctifié foit ton Nom, &c.*

Le Con-

LE Conſeiller du Bourg ayant mis par eſcrit ceſte Confeſſion des points de la Religion Chreſtienne, la donna pour eſtre preſentee à la Cour. Ce qu'eſtant venu à la conoiſſance d'aucuns de ſes amis, Conſeillers & Aduocats en ladite Cour de Paris, gens temporiſeurs, & qui eſtoyent aſſez deſplaiſans dequoi il ſe formaliſoit ainſi pour la religion, delibererent de le venir trouuer, pour faire tant qu'il fiſt vne Confeſſion de foi non point directement contraire à la vraye doctrine, mais ambigue & tellement dreſſee, qu'elle peuſt contenter ſes Iuges. Du Bourg, apres auoir long temps reſiſté, fut aucunement vaincu par leurs prieres, & acquieſça à leur conſeil. Car ils lui faiſoyent entendre que c'eſtoit aſſez qu'il entendiſt ſainement ce qui eſtoit ambiguement eſcrit: & que les autres ne prendroyent pas de ſi pres garde à vne confeſſion qui auroit aparence de conſentir à leur doctrine. De fait ceſte Confeſſion deſguiſee ne fut pas pluſtoſt entre les mains de ſes Iuges, qu'on commença à conceuoir vne merueilleuſe eſperance de ſa deliurance. Mais quand la copie en fut venue à ceux de l'Egliſe qui eſtoyent plus deſireux de ſon ſalut, de la gloire de Dieu, & de l'edification de l'Egliſe, que d'vne telle deliurance, qui ne pouuoit eſtre obtenue qu'au grand deshonneur de Dieu, ils furent grandement contriſtez. Et pourtant ils donnent charge à maiſtre Auguſtin Marlorat (qui eſtoit lors Miniſtre à Paris) de lui eſcrire, pour lui faire reconoiſtre la faute qu'il auoit faite. Marlorat lui fait vne longue remonſtrance du deuoir de ceux que Dieu preſente deuant les Magiſtrats, pour eſtre teſmoins de ſa verité eternelle: lui annonce les menaces de Dieu, & ſes iugemens contre ceux qui la deſauouënt, ou la deſguiſent en quelque façon que ce ſoit: l'exhorte de priſer plus l'honneur de Dieu que ſa deliurance: la verité de l'Euangile, que la vie corruptible & caduque. Qu'il auoit ſi bien & ſi heureuſement commencé & pourſuyui ſa courſe: maintenant qu'il eſtoit ſi preſt du but, il ne faloit pas qu'il perdiſt ainſi courage. Que les nouuelles de ſa conſtance eſtoyent non ſeulement en toute la France, mais en toute la Chreſtienté: & auoyent confermé beaucoup d'infirmes, & eſmeu les autres de s'enquerir de leur ſalut. Que les yeux de tous eſtoyent ſur lui, pour voir quelle ſeroit

Du Bourg eſbranlé par gens temporiſeurs.

Remonſtrance de Marlorat à M. du Bourg.

l'iſſue de ſa priſon. Et maintenant s'il faiſoit par crainte choſe contraire à ſa premiere Confeſſion, il ſeroit cauſe d'vne merueilleuſe ruine. Pourtant qu'il auiſe à donner gloire à Dieu, & à edifier l'Egliſe de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & s'aſſeure que Dieu ne l'abandonnera point. Ces lettres trouuerent Monſieur du Bourg deſia preſſé en ſa conſcience du ſentiment de ſa faute. Et pourtant les ayant leuës, & demandé pardon à Dieu, ſans aucun delai il dreſſe vne requeſte à ſes Iuges, par laquelle il retracte ceſte derniere Confeſſion, proteſte de ſe tenir à la premiere, & demande que ſon proces lui ſoit fait là deſſus. Des lors toute eſperance fut perdue de ſa deliurance. Car il auoit de grans ennemis, & beaucoup: & ſur tous, Charles de Lorraine, Cardinal, employoit toutes ſes forces pour haſter ſa mort. Car il voyoit que c'eſtoit vn homme de ſauoir & d'authorité, & pour lequel beaucoup de Princes auoyent fait requeſte, principalement l'Electeur Palatin Prince de l'Empire, qui auoit requis par lettres & ambaſſadeurs le Roi François II. de le lui donner, pour s'en ſeruir de Profeſſeur en ſon vniuerſité de Heidelberg: offrant ledit Electeur de prendre ce don auec ſi grande obligation, qu'il tiendroit lieu pour toutes les promeſſes que les Rois de France lui auoyent par ci deuant faites. Ses ennemis donc voyans comme toutes choſes s'eſtoyent paſſees touchant la Confeſſion de foi de du Bourg, penſerent auoir occaſion de l'enuoyer à la mort incontinent.

Du Bourg demandé par le Comte Palatin.

Le Preſident Minard tué.

Le xviii. de ce mois de Decembre le Preſident Minard, l'vn de ceux qui plus auoit greué la cauſe des Conſeillers priſonniers, retournant du Palais ſur ſa mulle, eſtant pres ſa maiſon en la vieille rue du Temple fut occis ſur le champ d'vn coup de piſtolet, ſans auoir peu ſauoir depuis l'autheur ni la cauſe de ce meurtre au vrai: quelque inquiſition & diligence que l'on ait ſceu depuis faire. Du Bourg auoit fort taſché que ce Preſident, ne Magiſtri, le premier principalement, ne fuſſent ſes Iuges, auec pluſieurs autres, ayans dit lors es opinions Mercuriales tout hautement, que ſon opinion eſtoit heretique. Ce que du Bourg allegua pour ſuffiſante cauſe de recuſation, diſant qu'elle portoit vn preiugé: mais l'on n'y eut aucun eſgard, non plus qu'à aſſembler toute la Cour pour lui faire droict ſur les recuſations, requeſtes, appellations, &

autres procedures, ainſi qu'il diſoit eſtre le priuilege des Conſeillers de ladite Cour, d'eſtre iugez par le corps d'icelle toutes les Chambres aſſemblees.

Finalement le xxi. de Decembre, apres auoir derechef proteſté de bouche, de vouloir viure & mourir en ladite Confeſſion qu'il auoit preſentee, il eut arreſt par lequel il eſtoit condamné à mourir, & ſon corps conſumé en cendres. Et auint que ſes Iuges en partie furent ceux, deſquels l'arreſt donné en la Tournelle en faueur des quatre (dont il a eſté parlé ci deuant) auoit eſté defendu en la Mercuriale par du Bourg & ſes compagnons: tant deſia les menaces, la crainte, & les promeſſes auoyent changé les affections de ceux qui ſembloyent au commencement vouloir porter le bon parti.

Balaams qui louent les iuſtes & meurent en leur iuſtice.

On ne doit ſur ceci oublier vne parole qui ſortit, ou pluſtoſt la verité arracha de la bouche d'aucuns de ces Iuges entendeurs, qui dirent à leurs familiers apres ceſte condamnation, O que ceſt homme là eſt heureux de mourir pour l'Euangile! Et quand on leur repliqua pourquoi ils l'auoyent condamné à la mort, ils en lauerent leurs mains au baſſin de Pilate, s'excuſans ſur la volonté du Roi.

Dernier combat & heureuſe iſſue de M. du Bourg.

SON arreſt eſtant prononcé, il commença à rendre graces à Dieu de ceſte nouuelle, & d'vne ſi heureuſe iournee par lui tant deſiree: priant Dieu qu'il vouluſt pardonner à ſes Iuges, qui l'auoyent iugé ſelon leurs conſciences: mais que ce n'eſtoit ſelon ſcience & vraye ſapience de Dieu. Et de là commença à donner à entendre à ſeſdits Iuges, comment c'eſtoit la menſonge enchantereſſe, meſſagere des enfers, ennemie capitale de la verité, qui l'auoit accuſé deuant eux, pourautant qu'il l'auoit abandonnee, & à laquelle ils auoyent trop legerement adiouſté foi, & l'auoyent condamné lui & ceux qui ſouſtienent la meſme cauſe que lui pour autres qu'ils n'eſtoyent, eux eſtans enfans de Dieu, lequel ils reconoiſſent pour Pere, & l'adorent en eſprit & verité, comme celui qui n'accepte point l'aparence exterieure, & ſans lequel on ne peut rien, &

De la remonſtrance qu'il fit à ſes Iuges.

hors lequel il n'y a point de ſalut : ſa dilection eſtant aparue enuers les hommes, non pas ſelon les œuures de iuſtice qu'ils ayent faits, mais ſelon ſa miſericorde infinie. Que c'eſtoit celui auquel maintenant plus que iamais ils doyuent preſter l'oreille, comme au grand Seigneur qui leur denonçoit la guerre. Que c'eſtoit vne arrogance desbordee, & vne rebellion intolerable à l'homme d'auoir oſé deroguer à l'ordonnance inuiolable, ſaincte & treſparfaite de Dieu. Laiſſerons-nous (diſoit-il) fouler aux pieds noſtre redemption, & le ſang de celui qui l'a ſi liberalement reſpandu pour nous? N'obeirons-nous point à noſtre Roi, qui veut que nous le defendions, qui nous ſouſtient, & qui eſt le premier en la preſſe? Quoi donc? la peur nous peut-elle faire chanceler? nous doit-elle esbranler? ne ſerons-nous pas pluſtoſt hardis, voire inuincibles, conoiſſans vne ſi petite reſiſtance contre nous, comme eſt celle des hommes? Helas! vermine miſerable! ceſte gent veut que nous permettions qu'on blaſpheme noſtre Dieu, elle veut que nous lui ſoyons traiſtres : & pour ne le vouloir, on nous deteſte, on nous taxe de ſedition. Nous ſommes (diſent-ils) deſobeiſſans aux Princes, d'autant que nous n'offrons rien à Baal. O noſtre bon Dieu! permettras-tu regner touſiours vn deſir desbordé de gloire & outrecuidance en la fantaſie des hommes, te voulans ſeruir à leur guiſe, ſans ſe vouloir renger & ſouſmettre à ta volonté, ſeule iuſte & raiſonnable? Aye cependant pitié de nous, ô noſtre bon Pere, aide-nous, & conduis-nous par ta grace à ſouſtenir conſtamment ta Verité. Monſtre, monſtre-leur, Seigneur, que ce ſont eux-meſmes qui ſont deſloyaux à leur Prince, & ie leur prononcerai. Eſt-ce deſobeiſſance, eſt-ce deſloyauté à ſon Prince & ſuperieur, que de lui bailler ce qu'il nous demande, voire iuſques à nos chemiſes, s'il auoit beſoin en cela de nous? Eſt-ce deſobeiſſance à noſtre Roi, que de prier pour ſa proſperité, que ſon regne ſoit gouuerné en paix, & que toutes ſuperſtitions & idolatries ſoyent bannies de ſon royaume? de requerir à Dieu qu'il le rempliſſe, & tous ceux qui ſont ſous lui nos ſuperieurs, de ſa conoiſſance en toute prudence & intelligence ſpirituelle, afin qu'ils cheminent tous dignement au Seigneur, & lui ſoyent agreables? N'eſtimera-on point pluſtoſt eſtre obeiſſance de deshonnorer

Admonition digne que tous Iuges & Magiſtrats entendent.

Dieu, le courroucer par tant de manieres d'impietez, endurer que l'on transfere ſa gloire aux creatures, & au reſte nous acommoder à l'inuention des hommes, leſquels ne ſont que menſonge? Faire vertu de blaſphemer ſon Nom, aprouuer les bordeaux, & mille autres inſolences qui ne ſont point reprinſes?

Pourquoi le glaiue donné aux Magiſtrats.

Or, Meſſieurs, ſi vous auez le glaiue de Dieu ſeulement pour prendre vengeance de ceux qui font mal, voyez, ie vous prie, comment vous nous condamnez, & conſiderez de pres le mal que nous auons commis: & decidez deuant toutes choſes, s'il eſt iuſte de vous ouïr pluſtoſt que Dieu. Eſtes-vous ſi enyurez en la coupe de la grand'Beſte, qu'elle vous face boire ſi doucement la poiſon au lieu de medecine? N'eſtes-vous pas ceux qui faites pecher le poure peuple, puis que vous le deſtournez du vrai ſeruice de Dieu? Et ſi vous auez quelque eſgard aux hommes plus qu'à Dieu, ſondez en vos cœurs en quelle eſtime vous pouuez eſtre aux autres pays, & le rapport que l'on fait de vous à tant d'excellens Princes, de tant de prinſes de corps que vous decernez au mandement de ce rouge Phalaris. Que puiſſes-tu, cruel Tyran, par ta miſerable mort mettre fin à nos gemiſſemens! Lequel a pour lui ſeul, bon gré mal gré remis ſus vne puiſſance d'Ephores, non pour la con-ſideration de la Republique, mais pour tout tourner à ſa fan-taſie. A ſa volonté vous nous allongez tellement les membres innocens, que vous-meſmes en auez pitié & compaſſion. O quelle rigueur en vous-meſmes! Ie vois pleurer aucuns de vous. Pour-quoi pleurez-vous? Que denonce ceſt adiournement, ſinon que vous reſſentez voſtre conſcience chargee, & que les piteux cris contraignent de lamenter vos yeux de crocodiles? Ores donc vous aprenez comment vos conſciences ſont pourſuyuies du iugement de Dieu, & voilà les condamnez s'eſiouïſſent du feu, & leur ſem-ble qu'ils ne viuent iamais mieux ſinon quand ils ſont au milieu des flammes. Les rigueurs ne les eſpouuantent point, les iniures ne les affoibliſſent point, recompenſans leur honneur par la mort. De maniere que ce prouerbe vous conuient fort bien, Meſſieurs, le vainqueur meurt, & le vaincu lamente. Qu'ai-ie à me con-triſter, pour eſtre guindé? Ie ſais, Seigneur Dieu, que ſi toute tranſgreſſion & deſobeiſſance a receu iuſte retribution de ſon

Les Ephores eſloyent Iuges en Lacedemone, qui en puiſſance s'eſgaloyent aux Rois.

loyer, que nous n'eſchapperons pas, ſi nous mettons à nonchalance vn ſi grand benefice, que celui que nous reconoiſſons par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. I'embraſſe, ô Seigneur Dieu, ceſte Parole, que tu as miſe en la bouche d'vn tien fidele Martyr, que doublement eſt condamnable celui qui deſauouë la doctrine de noſtre Sauueur, & doublement doit eſtre puni, pour auoir eſté traiſtre à ſon Fils, & pource qu'il deçoit les hommes. Non non, Meſſieurs, nul ne pourra nous ſeparer de Chriſt, quelques laqs qu'on nous tende, & quelque mal que nos corps endurent. Nous ſauons que nous ſommes des long temps deſtinez à la boucherie, comme brebis d'occiſion. Donc qu'on nous tue, qu'on nous briſe: pour cela les morts du Seigneur ne laiſſeront de viure, & nous reſſuſciterons enſemble. Quoi qu'il y ait, ie ſuis Chreſtien, voire ie ſuis Chreſtien: ie crierai encores plus haut mourant pour la gloire de mon Seigneur Ieſus Chriſt. Et puis qu'ainſi eſt, que tarde-ie, happe-moi bourreau, meine-moi au gibet. Ayant encores repris ſon propos par vne grande vehemence, iuſques à faire larmoyer ſes Iuges, leur diſoit qu'ils l'enuoyoyent mourir pour n'auoir voulu reconoiſtre iuſtice, grace, purgation, merite, interceſſion, ſatisfaction, & ſalut, ailleurs qu'en Ieſus Chriſt, & qu'il mouroit pour la doctrine de l'Euangile. Et apres auoir continué longuement ce diſcours, il dit pour concluſion, Ceſſez, ceſſez vos bruſlemens, & retournez au Seigneur en amendement de vie, afin que vos pechez ſoyent effacez: que le meſchant delaiſſe ſa voye & ſes penſees peruerſes, & qu'il ſe retourne au Seigneur, & il aura pitié de lui. Viuez donc, & meditez en icelui, ô Senateurs, & moi ie m'en vais à la mort.

L'execution faicte dudit du Bourg, en la place de S. Iean en Greue.

Ainſi fut mené lié en la maniere acouſtumee, dedans vne charrette, à la place nommee S. Iean en Greue, eſtant acompagné de quatre ou cinq cens hommes armez, monſtrant touſiours vn viſage aſſeuré, iuſques meſmes à deſpouiller (eſtant venu au lieu du ſupplice) lui meſme ſes habillemens: & eſtant nud, iettant de grands ſouſpirs, O Dieu, diſoit-il au peuple, mes amis, ie ne ſuis point ici comme vn larron ou meurtrier: mais c'eſt pour l'Euangile. Et comme on l'eſleuoit en l'air, diſoit ſouuent, Mon Dieu, ne m'abandonne point, afin que ie ne t'abandonne: iuſques à ce qu'il

fut executé, pendu & eſtranglé, ſans ſentir le feu : ceſte grace lui ayant eſté faite par ſes Iuges. Ainſi il ſeella de ſon propre ſang ce qu'il auoit ſigné de ſa main, comme il auoit proteſté par ſa confeſſion.

Voilà la fin heureuſe de ce grand perſonnage M. du Bourg, natif d'Auuergne d'vne famille honnorable: homme ſi bien verſé en toute bonne ſcience, & ſingulierement en droit ciuil, que ſes ennemis meſmes ont eſté contraints le regretter ſouuent depuis. Les autres Conſeillers ſes compagnons, qui furent mis priſonniers auec lui, ſur le fait de la Mercuriale dont nous auons parlé, pour ne s'eſtre ſi conſtamment portez en la Confeſſion de la parole de Dieu, comme il auoit fait, furent puis apres eſlargis, l'vn d'vne façon, l'autre d'vne autre.

ANDRE COIFFIER, A DAMMARTIN.

Ces trois qui s'enſuyuent auoyent eſté d'vn meſme temps priſonniers auec M. Anne du Bourg : & ont enſuyui ſa conſtance, ſouſtenans la verité du Seigneur au milieu de la mort.

ANDRE Coiffier fut apprehendé en la ville de Dammartin, au temps de ces grandes perſecutions: & ſon proces ayant eſté là formé par le Bailli du lieu, fut renuoyé en la Conciergerie du Palais pour receuoir iugement. Il auoit reſpondu Chreſtiennement aux interrogatoires des Iuges; puis couché par eſcrit vne Confeſſion de ſa foi, preſentee auſdits Iuges, laquelle depuis il a conſtamment maintenue iuſques à la mort. Car le proces auec ceſte Confeſſion de ſa foi, ayant eſté communiqué au procureur general du Roi, les interrogatoires reiterees, & les conclusions par lui priſes, arreſt lui fut donné, par lequel il eſtoit declairé heretique, Sacramentaire, & pertinax, & comme tel digne de mort. Que ſon corps ſeroit ars, bruſlé, & conſumé en cendres: & pour ceſt effet ſeroit dreſſee vne potence au lieu le plus conuenable de Dammartin, en laquelle il ſeroit guindé, & eſleué pour eſtre ietté dedans le feu, qui au deſſous de ladite potence ſeroit fait & allumé: tous ſes biens confiſquez: la confiſquation appliquable ſelon l'edit & ordonnance du Roi. Ceſt arreſt fut donné le xxi. de Decembre. Et pour le mettre en execution, fut commis le Bailli dudit Dammartin: & commandement fait de le conduire auec toute ſeureté iuſques à Dammartin. Auquel, ayant deſia eſté long temps attendu par le peuple ennemi de l'Euangile, il fut traité bien cruellement, &, inuoquant Dieu, receut la couronne de perſeuerance.

Arreſt contre Coiffier.

Iean

IEAN YSABEAV, DE BAR SVR AVBE.

YSABEAV estoit menuisier, natif de Bar sur Aube, pres Troys en Champagne, pour vne mesme cause. Estant arresté prisonnier en la ville de Tours, receut premierement sentence, par laquelle il estoit condamné à faire amende honnorable, nue teste, & à genoux deuant la principale porte de S. Gratian audit Tours: & de là estre mené & conduit au grand marché de la ville, pour estre pendu & estranglé en vne potence, qui pour ce fait y seroit dressee: & qu'apres sa mort le corps seroit mis en cendres: tous ses biens acquis & confisquez au Roi. De ceste sentence il se porta pour appelant: & fut amené à la Conciergerie du Palais à Paris: & là poursuyuant en la confession de l'Euangile encores plus hardiment que deuant, il eut arrest le penultiesme de Decembre: par lequel ladite appellation & sentence, dont estoit appelant, estoit mise à neant: & neantmoins pour auoir soustenu choses contraires aux traditions (qu'ils appelent) de l'Eglise, estoit condamné à estre ars & bruslé vif au Cimetiere S. Iean à Paris. La Cour ordonnoit en outre qu'il seroit executé en figure en la place du grand marché, en la ville de Tours. Le iour de cest arrest fut le iour bienheureux de la mort de ce bon personnage: & l'execution seconde faite à Tours, le sixiesme iour de Feurier.

Arrest contre Ysabeau.

IEAN IVDET, LIBRAIRE A PARIS.

IVDET estoit libraire de sa vocation, & suyuit de bien pres la mort de Iean Ysabeau. Il auoit long temps serui l'Eglise de Dieu à Paris en la charge d'auertir le peuple de se trouuer en l'assemblee. Finalement estant fort conu des le commencement de ceste persecution, & trouué saisi de liures, il fut constitué prisonnier. Sa prison a esté longue, & pleine de grandes miseres: principalement en la Conciergerie. Toutesfois il s'y est

tousiours porté auec vne patience admirable: iusqu'à ce qu'ayant receu arrest de la Cour de Parlement, d'estre bruslé tout vif, en la place Maubert, vn mesme iour mit fin à sa vie & à ses miseres.

QVELQVES MARTYRS

à Rouan, Xaintes, Agen & Bordeaux, en l'an M. D. LIX.

ROVAN. EN icelle annee, le Parlement de Rouan, où vne belle Eglise auoit esté dressee deux ans auparauant, s'acommodant aux mandemens du Roi, enuoya au feu deux hommes de la Religion; durant l'execution desquels, contre la coustume, fut faite vne procession generale, laquelle passa au marché neuf deuant les flammes de ces deux holocaustes, afin d'allumer tant plus les feux de la cholere du peuple contre ceux de la Religion. D'abondant fut publié vn arrest, portant que les maisons où se feroyent prieres & predications, estoyent confisquees & adiugees au Roi. Quelques curez, docteurs Sorbonnistes, entre autres Secard, Colombel, & Faucillon, chargeoyent en leurs prosnes de calomnies acoustumees ceux de la Religion, qu'ils paillardoyent ensemble à chandelles esteintes, & qu'on y enseignoit les gens à estre rebelles au Roi & aux Magistrats, lesquels ces Sorbonnistes accusoyent de conniuence, & incitoyent le peuple à courir sus à ceux de la Religion, puis la iustice n'y mettoit la main. Mais Dieu renuersa tellement leur cruelle intention, qu'au contraire plusieurs commencerent à s'enquerir de ce qu'on disoit & faisoit en ces assemblees, esquelles voyans tout le contraire des calomnies susmentionnees, ils detestoyent ces Curez, & peu à peu se rangeoyent eux-mesmes à l'assemblee; voire iusques à plusieurs desbauchez & desbauchees, qui y estoyent entrez, en intention du tout contraire. D'auantage ces Curez ne faisoyent difficulté de faire rompre de nuict les images en plusieurs endroits, & chargeoyent de ce bris ceux

de la Religion: de sorte que le Cardinal de Bourbon, Archeuesque de Rouan, fut souuent empesché de les redresser auec grandes ceremonies. Mais finalement vn moine de l'hospital de la Magdelaine fut trouué coulpable du bris des images du cœmitiere de S. Maur: dont toutesfois il ne fut aucunement chastié, disant pour ses defenses n'auoir rien fait en cela qu'à bonne fin & intention. Parmi ces desordres l'Eglise de Rouan se maintenoit, quoi qu'elle fust en grand danger.

Les Eglises de Xaintonge souffrirent beaucoup en celle mesme annee à Xaintes, par ordonnance du Parlement de Bordeaux, non-seulement furent visitees les maisons suspectes, mais aussi forçoit-on les seruiteurs & seruantes de deceler leurs maistres & maistresses: mesmes y en eut de geinez, pour accuser ceux qu'ils conoissoyent auoir frequenté les assemblees. On print prisonnieres plusieurs femmes. A Sainct Iean d'Angeli, N. Menade, homme affectionné à la Religion, fut mené à Bordeaux, où il mourut de cruel traitement en prison, & fut bruslé. Les fideles aperceuans que le dessein des persecuteurs estoit de les exterminer tous, prierent leurs Ministres de leur escrire vne confession de foi tiree des sainctes Escritures, laquelle ils deliberoyent de soussigner tous, pour la presenter au Roi, afin de mourir tous ensemble, s'il faloit mourir. Mais le Roi de Nauarre, gouuerneur de Guyenne, à qui l'afaire fut communiqué, conseilla les fideles de se tenir cois, en toute modestie, & laisser patiemment passer cest orage. Ils le creurent, & ne s'en repentirent pas: car les Eglises multiplierent merueilleusement en nombre de vrais fideles & en toutes sortes de benedictions celestes, depuis le commencement de l'an mil cinq cens cinquante neuf, iusques aux premiers troubles. Xaintes.

En ce mesme temps ou enuiron fut bruslé en la ville d'Agen vn serrurier, pour les crieries & sermons seditieux d'vn Cordelier nommé Melchior Flauin, lequel ayant interrogué & declaré heretique ce serrurier, qui auoit rendu constante & bonne confession de la foi Chrestienne, le poursuyuit iusques à la mort. Vn peu deuant qu'estre mené au supplice, Redon, Lieutenant d'Agen, lui demanda s'il auoit soif. Le prisonnier respond, Monsieur, s'il vous Agen.

plait me faire donner à boire, ie boirai. Lors ce Lieutenant lui apporta vn verre d'eau, de laquelle il print vn peu. Interrogué, ce qu'il penſoit auoir beu, reſpondit, De l'eau. Lors lui fut dit, C'eſt de l'eau benite, laquelle on t'a fait boire, pour te tirer le diable hors du corps. I'eſtime, dit le priſonnier, toute creature benite de Dieu, en ſon eſſence: mais ſi vous m'euſſiez dit ceſte eau eſtre telle que vous me declairez, ie n'en euſſe pas beu: car elle eſt polluee par idolatrie. A ceſte reſponſe le Lieutenant ietta l'eau & le verre au viſage du ſerrurier, ſi furieuſement, que le verre ſe caſſant le bleſſa: dont il fut repris par ſes compagnons, & condamné à dix liures d'amende. Le ſerrurier endura la mort conſtamment: & Flauin pour auoir calomnié en pleine chaire le Roi & la Roine de Nauarre fut conſtitué priſonnier en vn des chaſteaux de Bordeaux, & toſt apres eſlargi par la faueur de ceux qui pour lors gouuernoyent le Roi, la Cour & les Parlemens de France.

BORDEAVX. Peu de temps apres, au bourg de S. Seuerin, hors la ville de Bordeaux, vne croix de pierre ayant eſté briſee (ce qui ſe trouua au bout de quelques ſemaines auoir eſté fait par des mariniers Anglois), il en ſuruint grande eſmotion: & fut ceſte croix reparee le lendemain auec vne proceſſion generale. Dequoi non content encore vn nommé De Lanta, Abbé de Saincte Croix, & Doyen de S. Seuerin, attira traiſtreuſement en ſa maiſon vn riche marchant de Bordeaux, ſoupçonné de la Religion, nommé Pierre Feugere, feignant le vouloir auertir par amitié, qu'on le ſoupçonnoit du briſement de ceſte croix. Ce marchant ayant laſché quelques paroles contre l'idolatrie de la croix, le bon Abbé fit en ſorte qu'vn des Preſidens au Parlement de Bordeaux, nommé Roffignac, fit ſaiſir au lict des le lendemain matin Pierre Feugere, l'interrogua promptement, & ſur ſa confeſſion le condamna, l'enuoyant l'apreſdiſner au ſupplice, le faiſant bruſler vif deuant le Palais, non ſans eſtre baillonné, de peur qu'il ne parlaſt. Ce Roffignac a eſté depeint par l'hiſtoire de noſtre temps pour l'vn des plus miſerables hommes de ſon ſiecle: ce qu'il n'eſt beſoin de ſpecifier d'auantage. Suffit de dire, qu'icelui, De Lanta, & tous leurs ſemblables, ſont allez en leur lieu.

INDICE

Du premier eſtabliſſement des Egliſes Françoiſes p. 1.

La perſecution de l'Egliſe à Paris p. 12.

George Tardif, Nicolas Guyotet, Iean Caillou de Tours, & Nicolas de Ieinuille p. 44.

Nicolas Clinet, de Xaintonge p. 47.

Taurin Grauelle, de Dreux p. 49.

Philippe de Luns, damoiſelle de Graueron en Perigueux p. 51.

Nicolas le Cene, de Normandie: & Pierre Gabart, Poiteuin p. 57.

François Rebezies, d'Aſtaffort en Condommois: & Frideric Danuille, d'Oleron en Bearn p. 63.

René du Seau, de Xaintonge, & Iean Almaric, de Prouence p. 85.

Les aſſemblees du Pré aux Clercs p. 89.

Geoffroy Guerin, de Normandie p. 95.

Expres iugement de Dieu ſur quelques ennemis & perſecuteurs des fideles de Paris p. 121.

Iean Morel, de Normandie p. 123.

Recit d'vne mutinerie populaire eſmeuë à Paris: & des meurtres enſuiuis, à l'occaſion des Preſcheurs ſeditieux p. 167.

Iean Barbeuille, de Normandie p. 170.

Pour quelle occaſion la Mercuriale ſi celebre fut aſſemblee en ce temps au Parlement de Paris, preſent & inſtant le Roi Henri II. p. 176.

Pierre Cheuet, de Ville-pariſi p. 180.

De l'aſſemblee des Miniſtres de France tenue à Paris, pour dreſſer la Confeſſion de Foi des Egliſes du royaume, & eſtablir vn ordre Eccleſiaſtique p. 185.

CONFESSION DE FOI DES EGLISES REFORMEES *du royaume de France* p. 185.

Articles concernans la diſcipline Eccleſiaſtique p. 198.

La preſence du Roi Henri II. non attendue à la pourſuite de la Mercuriale, cauſe l'empriſonnement de M. Anne du Bourg, & d'autres Conſeillers du Parlement p. 203.

Des perſecutions de plus en plus

enflambees par toute la France: & comme les Eglises de dehors consolent par lettres les fideles p. 207.
Nicolas Ballon, de Bruelbarel, pays de Poictou p. 213.
L'estat des Eglises de France au iour du trespas du Roi Henri II. & à l'entree du regne de François II. son fils & successeur à la Couronne p. 215.
Nicolas Guenon, d'Aunisel en Champaigne p. 219.
Marin Marie, de Normandie p. 219.
Marguerite le Riche, dite la dame de la Caille p. 220.
Vn ieune homme charpentier, executé p. 223.
Adrian Daussi, dit Douliancourt p. 224.
Marin Rousseau, Gastinois, Gilles le Court, Lyonnois: & Philippe Parmentier, à Paris p. 225.
Pierre Milet, Champenois p. 227.
Iean Beffroy, serrurier p. 230.
Pierre Arondeau, Angoulmois p. 232.
Anne du Bourg, Conseiller au Parlement de Paris p. 235.
André Coiffier, à Dammartin p. 280.
Iean Ysabeau, de Bar sur Aube p. 281.
Iean Iudet, libraire à Paris p. 281.
Quelques martyrs à Rouan, Xaintes, Agen & Bordeaux, en l'an M. D. LIX. p. 282.

Extrait de l'*Histoire des Martyrs*
de Jean Crespin

Genève, Pierre Aubert, 1619

*

Réimprimé pour M. Gustave Revilliod

EN TOVT BIEN

DATE DUE

JUN 15 1995			

Demco, Inc. 38-293

BW5838 .P4C93 FOLIO
La persecution de l'Eglise a Paris en
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00037 9133